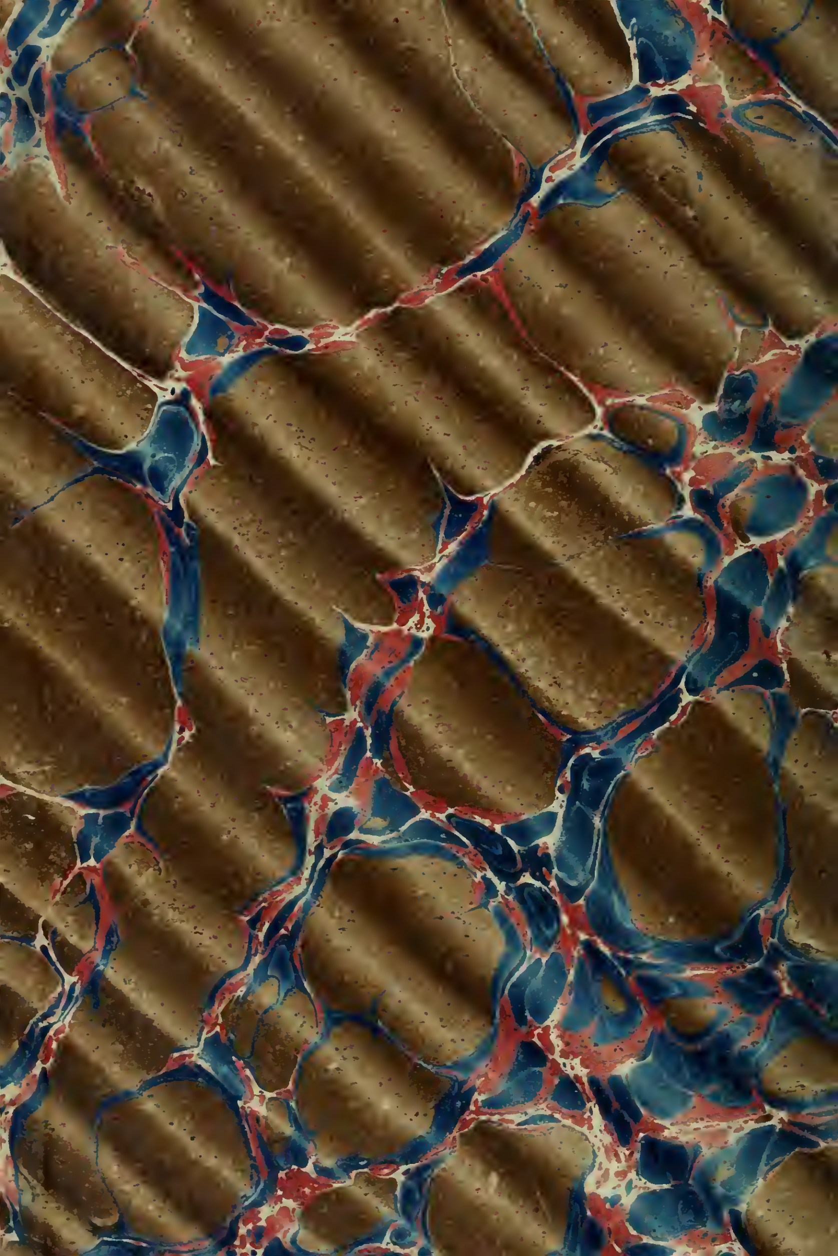
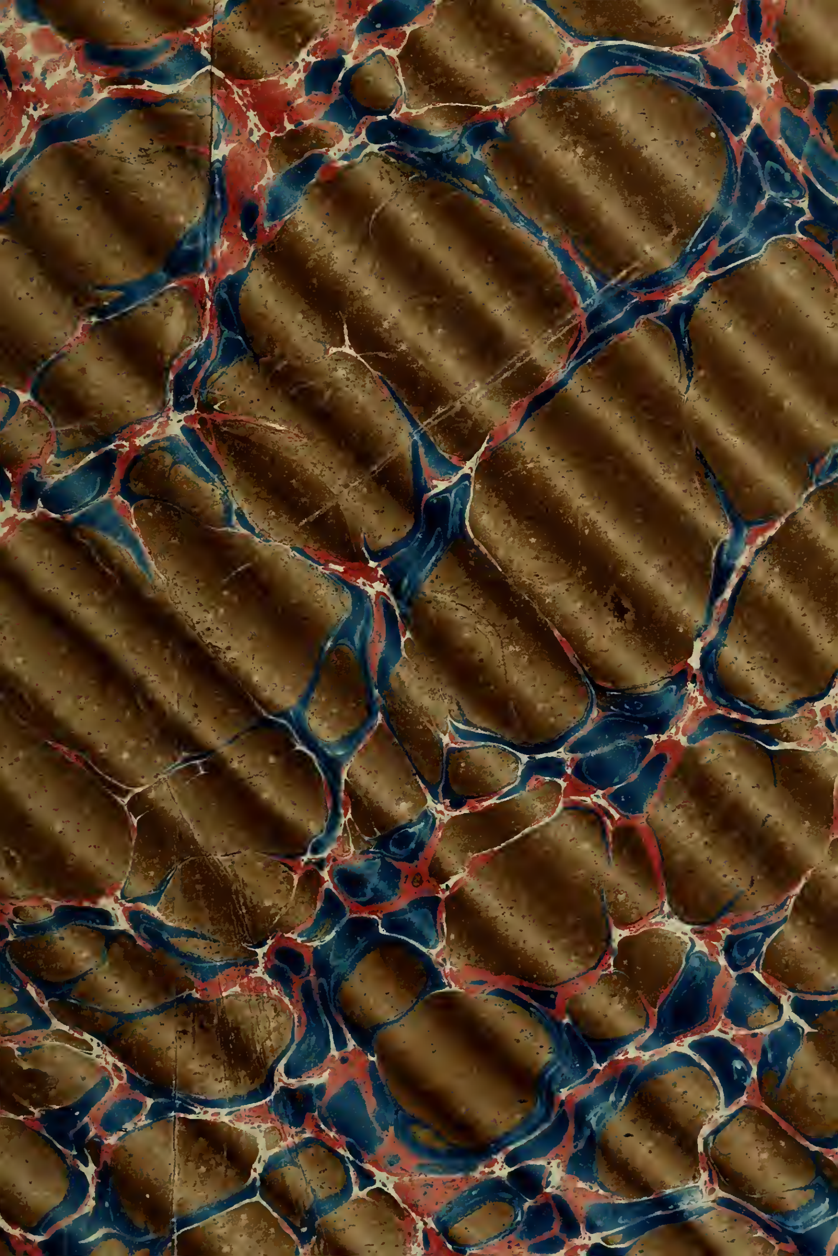






ÉCONOMIE POLITIQUE

DU MOYEN AGE

TOME SECOND

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE DROUARD ET A. MOULIN.

ÉCONOMIE POLITIQUE

DU MOYEN AGE

PAR

M. LE CHEV. LOUIS CIBRARIO

SÉNATEUR

ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE S. M. SARDE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE TURIN, DE L'INSTITUT DE FRANCE

ET DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES DE VIENNE

Traduite de l'italien sur la 4e édition

PAR M. BARNEAUD, AVOCAT

ET PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

Par M. WOLOWSKI

Membre de l'Institut.

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1859

ÉCONOMIE POLITIQUE

DU MOYEN AGE

CHAPITRE VI.

DES LETTRES ET DES SCIENCES.

Aux gracieuses fictions des mythes grecs, le moyen âge substitua une mythologie d'une nature bien différente. Les personnifications des vices et des vertus, des attributs des êtres organiques et inorganiques avaient été si gracieusement dépeintes par l'imagination des Grecs que, depuis les cavernes des Cyclopes, jusqu'aux monstres affreux qui suivaient à travers les abîmes de l'Océan le char d'Amphitrite, tout était plein de charme et de grâce.

Au moyen âge, au contraire, dans les tableaux mythologiques on ne voit que couleurs sombres, que figures épouvantables. Ils sont l'œuvre de la terreur. C'est elle qui peupla de génies malfaisants, d'esprits persécuteurs, de sylphes, de lutins, de fées, de nains, de géants, de monstres, les forêts et les montagnes, les glaciers éternels du pôle, les eaux profondes du Danube et du Rhin, les sources limpides, les landes stériles, les sables et les rochers de la mer, les vallées ombreuses et fertiles. Ces sombres inventions avaient moins d'empire dans les pays sur lesquels le soleil verse plus libéralement ses torrents de lumière, comme l'Italie, la Provence et l'Espagne; mais ces tristes contrées du Nord sur lesquelles s'étend un ciel

voilé de brumes perpétuelles; où de temps en temps les rayons du soleil ne paraissent que pour éclairer sans vivifier; où la terre inféconde s'étend en plaines désertes, est imbibée par des eaux stagnantes, se couvre de sombres forêts, ou repose sur des rochers nus, contre lesquels se brisent les flots d'une mer orageuse et sans limites; ces tristes contrées étaient faites pour enfanter les visions les plus terribles, et la nuit venue, il fallait être courageux pour se risquer hors de sa demeure, car la terre était alors livrée aux esprits malfaisants. Au milieu des montagnes il y avait à craindre la masse d'acier des génies qui gardaient des trésors cachés; près des fontaines les lavandières nocturnes changeaient en loup le curieux qui les aurait regardées; sur le bord des fleuves, des nymphes aux yeux d'azur, aux noires chevelures, fascinaient avec leur regard le mortel qui s'approchait d'elles, et l'entraînant dans une danse rapide, elles ne le laissaient que lorsqu'il était mort. Ce serait un long travail que de vouloir seulement rapporter les mille superstitions de la Bretagne, lesquelles rendaient plus sombre encore l'aspect triste de ces habitants et de ce pays. Et en nous avançant encore dans le nord, nous trouverions toujours plus multipliés et plus terribles les êtres du monde idéal. Nous en trouvons d'éclatants témoignages dans les chants des Scaldes, dans les Sagas, et mieux encore dans l'Edda, où Saemund Sigfusson et Are Frode réunirent, au XIe siècle, les fables brillantes et terribles de la mythologie scandinave, les faits merveilleux d'Odin, chef de la race des Ases, les histoires géogoniques des géants Imer et Mundilfare, les prodiges de l'immense chêne mytérieux Ygdrassil; les plaisirs du guerrier Éliso du Nord, le Walhalla, et les tourments de l'enfer (*niflheim*), où ces hommes qui ne connaissaient d'autre gloire que celle des armes, reléguaient tous ceux qui mouraient de mort naturelle. Dans ces mythes, on trouve certainement des vestiges des traditions grecques et surtout indiennes sur la création du monde; mais pour la plus grande partie ils ont été enfantés par les idées de terreur que font naître dans ces contrées le sévère aspect des lieux, les grandes scènes et les terribles catastrophes de la nature [1]. Chez les Slaves, selon Karamsin, l'idée dominante des superstitions était aussi la peur; pour eux aussi le monde invisible était plein de génies

[1] Nyerup, *Dictionnaire de la Mythologie scandinave.* — Munter, *Aperçu de la religion des peuples du Nord avant les temps d'Odin.* — *Revue germanique*, tom. IV, p. 141.

malfaisants et chaque nuit cachait une foule de terribles aventures.

Après cette mythologie qui peuplait chaque élément d'esprits tombés du ciel, quelquefois amis, mais le plus souvent ennemis de l'homme, et qui servait de thème aux légendes et aux chansons populaires, il y avait une autre source beaucoup plus riche de récits romanesques dans l'histoire demi-fabuleuse et héroïque.

Les principales épopées du moyen âge eurent pour fondement :

1o Les traditions plutôt légendaires qu'historiques de la guerre de Troie, racontées par Darès le Phrygien et Dictys de Crète, et recueillies plus tard par Guido Colonna dans son livre, *De bello troiano;* les guerres civiles de Thèbes chantées par Stace, poëte très-aimé au moyen âge, parce qu'on le croyait chrétien; les expéditions des Argonautes et la Toison d'or. Les écrivains du moyen âge font remonter l'origine de la chevalerie [1] aux Argonautes et à la guerre de Troie; mais on doit chercher cette origine dans les vallées riantes de l'Andalousie, au milieu des fêtes galantes et guerrières des Maures.

2o L'histoire légendaire ou fabuleuse d'Alexandre le Grand, d'après laquelle ce prince avait étendu ses conquêtes depuis la Chine jusqu'au détroit de Gibraltar; on racontait que le détroit avait été découvert par lui et la Chine conquise par ses armes. C'est dans le livre attribué à Callistrate et intitulé *Gesta Alexandri magni* que les poëtes du moyen âge puisaient les sujets de leurs poëmes. Dans le *Cycle du Renard* les hauts faits d'Alexandre embrassent sept mille vers.

3o Charlemagne; ce prince avait fait de trop grandes choses pour que la fable ne se mêlât pas, un ou deux siècles après sa mort, à l'histoire de sa vie. La vérité historique commence à être altérée dans la chronique de Saint-Gall au IXe siècle; elle l'est surtout dans la chronique du faux Turpin au XIe. La fable s'étendit à ses paladins; et par amour du merveilleux, en chantant la défaite de Roncevaux, on substitua les Sarrasins aux Basques. Mais Charlemagne paraît moins grand dans l'histoire fabuleuse que dans l'histoire véritable. Les paladins y gagnent au contraire; Charlemagne est l'Agamemnon du moyen âge, Roland en est l'Hercule.

4o Arthur était un des princes gallois au VIe siècle, et il combattit avec valeur contre les Saxons qui occupaient l'Angleterre. Au IXe siècle la fable s'empara de la vie de ce prince, et elle se développa au

[1] Furterer, poëte bavarois du XVe siècle, fit l'histoire de l'origine de la chevalerie, et il la fait remonter aux Argonautes.

XIe siècle en s'appuyant sur une légende de Joseph d'Arimathie, comme on peut le voir dans le roman du Brut. La fameuse table ronde était celle où le Christ avait célébré la Cène. Sur la table était le vase de la cène, le mystique Saint-Graal, dont la conquête était une entreprise très-dangereuse, très-difficile et qui fut tentée par les braves chevaliers d'Arthur [1]. Car indigné des vices des Occidentaux, Perceval, roi du Graal, avait transporté ce vase en Orient, et le reconquérir était le but et la passion des chevaliers bretons.

Si Charlemagne eut ses valeureux paladins, Arthur eut aussi ses vaillants chevaliers de la Table-Ronde, non moins habitués que les premiers à vaincre des géants et à faire l'amour avec les fées. Dans les récits de Geoffroy de Monmouth et de Luce de Gast, tout remplis d'aventures extraordinaires, brillent les noms de Lancelot du Lac, élevé par la fée Viviane et amoureux de la reine Genièvre; de Giron, l'amant de la dame de Maloame; de Tristan, fils du bon roi Meliadus, amant d'Yseult la blonde; de l'enchanteur Merlin, fils du démon et d'une noble dame de Bretagne, de Perceval le Gaulois, l'heureux conquérant du Saint-Graal, de Galinant le blanc, de Galéot le noir; d'Uter Pendragon et de beaucoup d'autres, dont les prouesses n'ont ordinairement aucun fondement dans l'histoire [2].

Les romans de Charlemagne et de la Table-Ronde sont des romans, pour ainsi dire, cosmopolites; ils ne se rapportent pas à une nation plutôt qu'à une autre; ils contiennent toutes les expéditions militaires, surtout contre les Maures; quelques-uns, la lutte de la féodalité contre les rois, comme Renault de Montauban, ou les quatre fils d'Aimon et Gaydon, duc d'Angers; tous, le type des vertus et des vices des chevaliers errants [3].

Ce que nous venons de dire, les miracles et le martyre des saints,

[1] Quelques-uns des romans du Cycle d'Arthur sont populaires en Russie et en Islande, par exemple : *Beuve d'Antone.*

[2] Ferrario, *Des romans de chevalerie.* — Recherches bibliographiques et critiques sur les romans du Cycle teutonique. *Revue germanique*, tom. XII. — Cours de M. Ampère, *Revue française*, 1838. — Dans la bibliothèque de l'Université de Turin, on conserve quelques manuscrits en parchemin enluminés, qui contiennent des romans du Cycle d'Arthur.

[3] Fauriel, *Origine de l'épopée chevaleresque du moyen âge*. Aucun de ces romans ne paraît antérieur au XIIe siècle; M. Fauriel indique l'existence d'une épopée provençale au IXe siècle, par conséquent plus ancienne que l'épopée carlovingienne.

les vies des sept sages (Dolopatos), les guerres des princes étaient le sujet ordinaire des poëmes et des récits qui tous penchaient au merveilleux et qui tous étaient appelés romans, quel que fût leur genre, lorsqu'ils étaient écrits en langue vulgaire[1]. Bidpai et d'autres écrivains indiens et arabes fournirent aussi au moyen âge des sujets de fables et de récits.

Je remarquerai ici que les héros de l'antiquité païenne étaient travestis par les écrivains du moyen âge en paladins et en chevaliers errants, et qu'on leur attribuait à un haut degré cet esprit chevaleresque et galant qui était le beau idéal de l'époque où vivaient les poëtes; imitant ainsi les peintres et les enlumineurs, qui représentaient les Romains contemporains de Pilate avec des armures du temps des croisades et avec les étendards du prince allemand qui prenait le titre d'empereur des Romains. En outre, sous l'influence du mysticisme qui avait envahi la littérature, dans chaque histoire on cherchait des allusions, on faisait un étrange abus de l'apologue et de l'allégorie, en trouvant ou plutôt en créant là où il n'y en avait pas l'ombre. Ainsi dans les *Gesta Romanorum*, Domitien devient un prince pieux et clément. Actéon dévoré par ses chiens est le symbole des souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Après avoir traduit en prose les vers d'Ovide sur le siége de Troie, le moine ajoute : « Chers frères, Pàris représente le démon; Hélène, l'âme; Troie, l'enfer; Ulysse, Jésus-Christ; Achille, l'Esprit-Saint. »

Ailleurs les coutumes de la féodalité et les usages de l'Orient sont mêlés à l'histoire. — Pompée est le père d'une beauté gardée avec un soin jaloux par cinq champions et un chien. Les cinq champions représentent les sens; le chien, la conscience. — J'en ai dit assez sur ce sujet; qu'il me suffise d'ajouter que dans le passage du Rubicon on voyait le symbole du baptême.

Guerre, amour, magie : telle était la mythologie populaire du moyen âge. Inaccessibles châteaux d'acier, où des magiciennes retiennent une beauté prisonnière; palais enchantés, où ceux qui pénètrent perdent l'esprit, cherchent leur amante perdue, arrivent auprès d'elle et ne la reconnaissent pas; chevalièrs qui parcourent les

[1] *Libravit Dominico de Gastardis pro sex quaternis papiri emptis ab eodem et traditis Thome de Mueria pro scribendo quemdam* romancium *super Veteri et Novo Testamento VI, den. grossos.* Compte de Michel de Ferro, trésorier général, 1430.

airs montés sur des griffons ailés; cors dont le son met une armée en fuite; écus dont l'éclat aveugle; casques et cuirasses qui résistent à tous les coups; lances d'or qui en touchant détruisent tout enchantement; belles dames qui s'arment du bouclier et de la lance et blessent avec d'autres armes que les yeux; telles étaient, avec d'autres semblables, les gracieuses fictions, qui, mises en vers et chantées, charmaient les longs loisirs de l'hiver dans les riches manoirs et les châteaux solitaires.

C'étaient là, pour ainsi dire, les premiers creusets où se purifiaient les idiomes modernes; les premières machines qui donnaient une forme à la pensée. C'était ainsi que chaque nation se préparait une littérature particulière. Mais cela ne commença que vers le XIe siècle. D'un autre côté l'étude des auteurs latins, non complétement négligée, l'usage de la langue latine dans les actes publics produisaient une autre littérature qu'on pourrait appeler savante, et qui n'était que le cadavre d'une littérature morte.

La décadence des lettres est toujours due à une erreur de jugement, et non au manque de génie, parce que la nature, toujours féconde, produit dans tous les temps des hommes de génie. Mais le jugement, et plus spécialement cette partie de jugement qui s'appelle le bon goût, et qui est le sentiment exquis du beau, se corrompt par des causes infinies, dont beaucoup, suivant la triste destinée des choses humaines, naissent précisément lorsque la civilisation et les lettres sont parvenues au plus haut degré de leur développement.

Cette erreur de jugement, qui d'abord tourmente et pousse à des vols trop hardis les paisibles Piérides, et les conduit ensuite à leur perte, s'était manifestée dans les lettres depuis plusieurs siècles, et la littérature latine était déjà dans une complète décadence, lorsque, au Ve siècle, les barbares firent irruption dans toutes les provinces de l'empire romain : Vandales, Alains et Suèves en Espagne; Visigoths dans la France méridionale; plus tard, Vandales en Afrique et Visigoths en Espagne; Bourguignons dans la France orientale; Saxons en Angleterre; Hérules et Goths en Italie; Huns, peuplade tartare, féroce et grossière, sur les rives du Danube; une mer enfin de nations puissantes par le bras et la volonté, qui, par cela même qu'elles conduisaient avec elles les femmes et les enfants, et voyaient dans la victoire, non-seulement la richesse et la domination, mais la famille et la patrie, pouvaient difficilement être repoussées. Ces na-

tions, plus ou moins ennemies de la civilisation, contribuèrent à éteindre presque entièrement l'éclat que les lettres jetaient encore. Cependant, sous le règne du roi goth Théodoric, ami des lettres, on admira l'élégance barbare de son ministre Cassiodore, et plus encore, avec de meilleures raisons, les plaintes philosophiques de Boëce, qui mourut victime de fausses accusations ; et l'on donnait des applaudissements à la dure éloquence et à la pauvre muse d'Ennodius, évêque de Pavie. Mais leurs œuvres étaient encore admirables, si on les compare au style des siècles postérieurs, lequel alla toujours en déclinant jusqu'au XIe siècle. A un style corrompu par le mélange de mots barbares et de mots de la langue vulgaire, les meilleurs écrivains cherchaient à ajouter de la couleur et du relief par l'abondance des images, par l'artifice des tours et des cadences, par des jeux de mots, par de bons mots et des pointes d'esprit. On peut voir un modèle de ce style prétentieux, dur et surchargé d'images dans le *Polyptique* d'Otton, évêque de Verceil. Le grand écrivain, selon les idées de cette époque, était celui qui remplissait ses périodes d'hémistiches d'Horace et de Virgile, qui donnait à sa prose barbare le mouvement du vers, qui avait le plus de hardiesse dans l'emploi des métaphores. Sous ce rapport, le XIe siècle avait une grande partie des défauts que l'on trouve au XVIIe siècle. Les œuvres de Saint-Pierre Damien nous offrent un exemple d'un style très-fleuri ; cependant on y observe une certaine mesure, et l'auteur, en effet, s'excuse de ne pas pouvoir satisfaire ceux qui cherchent dans les écrivains ces richesses de style. Mais, dans le panégyrique d'Henri IV, œuvre de Benzon, évêque schismatique d'Alba, on va de métaphore en métaphore, de jeu de mots en jeu de mots, et les poëtes latins sont cruellement pillés pour servir aux louanges d'un prince qui n'en méritait aucune, et de la princesse Adélaïde sa belle-fille, laquelle méritait d'être louée avec des paroles moins ambitieuses, sans être comparée à Marie, sans devenir le sujet des litanies les plus étranges.

Le moyen âge est riche en poëtes latins. Du Ve siècle au XVe, depuis Aurélius Prudentius, qui écrivit la *Psychomachie* et les *Hymnes*, jusqu'à Ludolphe de Luc, qui écrivit les *Fleurs de la grammaire* en vers hexamètres, et à Bernard Westerrode, auteur d'une *Plainte sur l'état clérical*, Abraham Leyser en compte quatre cent cinquante-quatre, et certainement il est loin de les compter tous. Dans les

premiers siècles, à la beauté de la pensée s'unissait encore une certaine élégance dans l'expression latine; mais, plus tard, la corruption croissant, et la langue étant de plus en plus envahie par l'idiome des barbares conquérants, et par les dialectes qui devenaient peu à peu des langues, on ne trouve plus de poésie que dans la pensée, laquelle a bien rarement une forme qui lui convienne. Les sujets de ces poëmes étaient la liturgie sacrée, la vie des saints, les mœurs corrompues des hommes, les guerres et les autres actions des princes. Il est vrai qu'ici, lorsque manque l'attrait de la poésie, l'intérêt historique ne manque pas. Coripре chanta les louanges de Justin; Ferins Elpericus, la rencontre de Charlemagne et de Léon III; Ermold Nigell raconta la vie de Louis le Pieux; un anonyme, celle de Charlemagne; Abbon, le siége de Paris par les Normands; Vippon composa le panégyrique de l'empereur Henri III; Benzon, évêque d'Alba, celui de Henri IV; Fulcon chanta la première Croisade; Gunter, les entreprises de Frédéric Barberousse, dans un poëme intitulé : *Ligurien;* Théodore de Valcouleur, la *Vie d'Urbain IV*.

Il y eut des écrivains qui mirent en vers les règles de la grammaire et les préceptes de la médecine. Il suffit de nommer Gilles de Corbeil, qui composa, en mille cinq cent vingt-cinq vers héxamètres un traité complet de médecine par ordre alphabétique. Il vécut à la fin du XII[e] siècle. Son poëme est intitulé : *Antidota*.

Beaucoup d'autres poëtes de diverses nations, mais surtout en Angleterre, attaquèrent violemment les mœurs corrompues du clergé. Gaultier Mapes, clerc d'Henri II, roi d'Angleterre, mit dans ses attaques tant d'esprit et de colère, qu'il semblait poursuivre une vengeance particulière. Les discours de Goliath, la plainte contre les évêques, les invectives contre Rome, sont des témoignages d'une licence effrénée dans la conduite du clergé et dans la satire de l'écrivain. Dès le XII[e] siècle, l'Angleterre était l'ennemie de Rome. Je ne sais si c'était parce qu'elle était plus en proie aux exactions des agents du pape, ou parce qu'elle était moins religieuse. Le fait est que les œuvres de Gaultier Mapes, de Mathieu Pâris et d'autres écrivains qui vécurent à la fin du XII[e] siècle et dans le XIII[e] siècle, ressemblent souvent aux déclamations les plus véhémentes des hérésiarques des XIV[e], XV[e] et XVI[e] siècles. Gaultier Mapes, Mathieu Pâris, et tant d'autres qui écrivirent à la cour et sous les yeux du roi d'Angleterre, faisaient déjà pressentir Jean Wiclef.

On doit une mention spéciale, parmi les poëtes latins du moyen âge, au célèbre Alain, qui enseigna la théologie à Paris, et fut, à cause de ses vastes connaissances, honoré du nom de docteur universel. Il vécut au XIIe siècle. On ne sait pas s'il naquit en Écosse ou en Allemagne. Il écrivit en hexamètres l'*Anti-Claudien*. Dans ce poëme, plein de beaux tableaux, et plus riche encore en science morale et métaphysique, il voulut peindre le type de l'homme parfait. Il écrivit en vers mêlés de prose la plainte de la nature contre le vice de ceux qui *cudunt in incude quæ semina nulla monetat;* le *Grand Doctrinal,* ou le livre des paraboles; le *Petit Doctrinal,* ou le livre des proverbes. Les vers de ce dernier ouvrage sont des vers élégiaques, et non des vers léonins, comme l'affirme Duvergier. On appelle léonins, probablement du nom de l'inventeur, les vers hexamètres ou pentamètres qui avaient la même consonance au milieu et à la fin de chaque vers. On trouve quelques vers rimés dans Virgile, Horace et Ovide; mais ils sont si rares qu'on ne sait si cette consonance est le fait du hasard ou de l'art. Après le XIe siècle, ces vers furent très en usage [1].

Urbs bona, num dumi, vi flammæ turbine fumi
Non ita consumi digna resedit humi.
Nutu Junonis et iniqui fraude Sinonis
Clamque datis donis expoliata bonis.

Il est ici question de Troie, et l'auteur de ces vers est Hidelbert, qui, de simple moine de Cluny, devint évêque du Mans, et mourut, d'après Papebrœck, en 1132; et quatre ans plus tard, si nous en croyons Mirœus.

Vers le XIe siècle, on se servit beaucoup de la poésie rhythmique, c'est-à-dire composée de vers d'un nombre presque égal de syllabes, ayant une certaine cadence harmonieuse et s'aidant de la rime. C'était là le premier pas vers la poésie moderne, et cela attestait que s'était perdue la véritable prononciation latine, laquelle devait rendre sensibles à l'oreille les brèves et les longues, même des mots de deux syllabes.

[1] I nunc et verbis virtutem illude superbis.
VIRGILE.
Quot cœlum stellas tot habet tua Roma puellas.
OVIDE.

Beaucoup d'écrivains, et entre autres Quintilien, connurent cette distinction entre le mètre et le rhythme; le mètre est une mesure exacte de pieds; le rhythme est une harmonie produite par des alternatives de brèves et de longues, soumises à aucune règle déterminée; cette harmonie peut exister aussi dans la prose. La poésie rhythmique est la poésie des peuples grossiers; aussi Horace l'appelle *horridus numerus Saturnius*. A Rome, c'était la poésie du peuple; le moyen âge y ajouta la rime; on tint mieux compte du nombre des syllabes, et on en fit la base de la poésie de toutes les langues modernes; peut-être encore en cela, les Arabes furent nos maitres [1].

Du reste, si on ne rencontre pas, au moyen âge, de parfait poëte latin, il y eut cependant, surtout au commencement et à la fin de cette longue période de dix siècles, quelques poëtes assez habiles pour faire attribuer à Ovide, les poëmes *de Pulice, de Philomela, de Vatula*, que quelques-uns croient d'Ofilius Sergianus, d'autres de Léon le Bibliothécaire.

Le tableau des poëtes latins qui écrivirent dans chaque siècle, sera plus éloquent que tout ce que nous pourrions dire pour faire connaître l'état plus ou moins florissant des lettres à chaque époque; en faisant remarquer que le petit nombre de poëtes que l'on trouve dans les siècles postérieurs au XIIe, est dû à l'usage des langues vulgaires qui commençaient, comme nous le verrons, à jeter de profondes racines, et qu'on doit considérer cela comme un progrès de civilisation, tandis que le nombre décroissant des poëtes aux VIIe et VIIIe siècles, est au contraire un signe de barbarie [2].

Ve siècle,	poëtes latins.	15.
VIe	—	25.
VIIe	—	13.
VIIIe	—	10.
IXe	—	57.
X^e	—	27.
XIe	—	54.
XIIe	—	99.
XIIIe	—	62.
XIVe	—	35.
XVe	—	57.

[1] Muratori, *Antiq. Ital.*, diss. XI.

[2] Leyser, *Historia poetarum et poematum medii ævi.*

En même temps se dépouillaient des entraves de la barbarie primitive, et essayaient de s'élever à la dignité de langues, en France l'idiome provençal et l'idiome français, en Italie un des nombreux dialectes qu'on parlait dans cette péninsule.

L'origine des dialectes ne peut, ni uniquement, ni principalement être rapportée à la corruption de la langue latine, à moins qu'on ne suppose que les peuples soumis par les Romains n'avaient pas un idiome qui leur fût propre, ou que les vaincus, adoptant la langue des vainqueurs, avaient entièrement oublié celle que parlaient leurs aïeux : deux choses qui nous paraissent également impossibles [1].

En effet, en 842, Louis le Germanique, en faisant alliance avec son frère Charles le Chauve, jurait d'être fidèle au traité, et son serment était en langue romane [2]. Dans le même siècle, l'Église recommandait, en beaucoup de provinces, à ses ministres, de prêcher dans les deux langues, latine et romane-rustique ou germanique, pour être plus facilement compris [3]; en 890, Waldiamnus, moine de Saint-Gall, traduisait le Psautier en langue germanique. Toutefois, la ronde militaire de la garnison de Modène, et d'autres témoignages certains, semblent prouver qu'avant le XI[e] siècle, la langue latine était encore, surtout en Italie, comprise par le peuple. Quoi qu'il en soit, à la fin du XII[e] siècle, la restauration politique des communes, les fréquents rapports avec l'Orient, dus d'abord au commerce des Italiens, ensuite aux croisades, l'exemple des Arabes, chez lesquels brillaient du plus grand éclat les lettres et les sciences ; toutes ces causes de civilisation, jointes à la protection généreuse des princes, donnèrent un souffle de vie aux dialectes, les rendirent plus corrects, les plièrent à l'harmonie du vers; et la langue italienne dut beaucoup à l'idiome franc, idiome conventionnel et commun, parlé par les diverses nations qui accouraient en Orient. Des traditions héroïques, contenues dans des chants populaires, circulaient dès le règne de Charlemagne, qui les recueillit

[1] L'existence sous la domination romaine d'une langue *nobilis* et d'une langue *plebeia* n'est plus douteuse. La *plebeia* devait être la langue primitive des aborigènes modifiée par le mélange de la langue des conquérants. C'est à cette langue du peuple qu'on doit, à mon avis, rapporter l'origine des dialectes modernes. V. Ciampi et Bœhr, *Geschichte der romischen litteratur* (*Hist. de la littérature romaine*), *Nouv. Revue germ.*, tom. XV.

[2] Murat., *Ant. Ital.* Dissert. XXXIII.

[3] Concile de Turin, de 813, et concile de Mayence, de 847.

et y trouvait le plus grand plaisir. C'est dans ces traditions que les moines prirent le sujet des épopées latines, où puisèrent à leur tour des sujets tous préparés de ballades et de romances, les nombreux poëtes vulgaires du XIIe siècle [1]. On appelait *trouvères* dans le nord de la France, *troubadours* ou *trouveurs* dans le midi, les poëtes vulgaires qui allaient de château en château, de cour en cour, égayant les festins, charmant les longs loisirs de l'hiver par des chants de guerre, par des tensons poétiques, et plus souvent par de gracieux chants d'amour. Quelques-uns de ces poëtes se faisaient payer leurs vers, mais en général ce n'étaient pas des gens de basse extraction, c'étaient des clercs ou des gentilshommes, sachant également manier la plume et l'épée, comme les minnesingers ou chantres d'amour des bords du Rhin. Et trois princes de la famille impériale de Souabe ne dédaignèrent pas de se dérober aux graves occupations du gouvernement, pour se livrer à l'art divin de la poésie : Henri V, Frédéric II et Manfred. Le lordgrave de Thuringe, Hermann, recevait dans son château de la Wartbourg les plus célèbres minnesingers, et se plaisait aux gracieuses images et à la douce harmonie de leurs chants [2].

Les premiers troubadours parurent en Catalogne et en Provence, provinces réunies en 1112 sous la souveraineté de Raimond Bérenger. On les appela troubadours du mot *trobas*, chanson populaire. Leurs vers étaient en langue romane qui, ennoblie par eux, était étudiée par les poëtes des nations étrangères, comme si elle avait été la seule qui fût propre à la poésie.

Les sujets des chants des troubadours furent les croisades, l'amour de Marie, qui ne fut pas toujours assez spiritualisé, les guerres contre les Albigeois, les luttes des familles de Souabe et d'Anjou, l'amour chevaleresque et plus rarement l'amour charnel. Les *Sirventes* étaient des satires dont les traits faisaient non-seulement des piqûres, mais de profondes blessures. Les troubadours étaient en général ennemis

[1] Les chants recueillis par Charlemagne sont cités par Albéric, sous le titre de *Hervicæ cantilenæ*. — De la Curne, *Mémoires sur les principaux monuments de l'hist. de France*. Mém. de l'Académie des Inscriptions, XV. — Gervinus, *Geschichte der poetischen national litteratur der Deutschen* (Hist. de la littér. nationale des Allemands).

[2] Ce château est situé entre Francfort et Eisenach. Le nom de ces poëtes s'écrit plus communément aujourd'hui *minnesanger*. Le *Tenson* du château de *la Wartbourg*, poëme du XIIIe siècle, est célèbre ; sa date exacte est 1207.

de la papauté, et dans la guerre des Albigeois, tous, excepté un seul, prirent le parti du comte de Toulouse.

Les troubadours étaient toujours errants ; ils voyageaient de pays en pays, de château en château; beaucoup faisaient le voyage de Palestine; beaucoup aussi finissaient leurs jours dans un monastère [1].

L'histoire de la poésie des troubadours se divise en trois époques. La première, de 1090 à 1140, est l'adolescence de l'art; le plus célèbre troubadour de cette époque fut Guillaume de Poitiers. La seconde, de 1140 à 1250, est le temps de son plus grand éclat. Alors brillèrent Bernard de Ventadour, Bertrand de Born et Arnauld Daniel, le premier didactique, le second élégiaque, le troisième satirique. Mais ils furent tous dépassés par Girard de Borneil. La troisième époque, de 1250 à 1300, est une époque de décadence rapide. On y remarque Giraud Riquier [2].

Les *trouveurs* du Nord de la France étaient appelés *trouvères*. Leur poésie est bien loin de pouvoir être comparée à la poésie des troubadours [3]. Les satires des trouvères portent le nom de *bibles*. Les ménestrels, en Angleterre, furent d'autres pâles imitateurs des poëtes provençaux.

Les troubadours de Provence et de Catalogne acquirent tant de renommée, que leur dialecte fut un instant le plus répandu, et que

[1] *Cours de M. Ampère.* — *Journal de l'instruction publique*, 1838. — De Passa, *Recherches sur la langue catalane. Mémoires des antiquaires de France*, tom. VI.

[2] Il est fait mention d'un troubadour qui reçut de l'argent du comte Pierre de Savoie, en 1268, dans le compte de l'hôtel de ce prince : *Libravit de Ferroto militi de dono domini quia fecerat versus quos apportaverat domino VI libras.*

[3] Millot, *Hist. littéraire des Troubadours* (cet auteur n'a fait que publier le fruit de longues et savantes recherches de la Curne de Sainte-Palaye). — *Dietz die Poesie der Troubadours* (la Poésie des Troubadours). — Schlegel, *Observations sur la langue et la littérature provençales.* — Raynouard, *Choix de poésies originales des Troubadours.* — Jubinal, *Jongleurs et Trouvères, ou choix de saluts, épîtres*, etc., *des* XIIIe *et* XIVe *siècles.* — Id., *Œuvres complètes de Rutebœuf, trouvère du* XIIIe *siècle.* — Michel, *Lais inédits des* XIIe *et* XIIIe *siècles.* — Le *Roman du roi Flore et de la belle Jeanne*, etc. — V. encore *Perceval le Gallois, Anseis de Chartage, le Roman de la Violette; Ogier le Danois*. *et beaucoup d'autres poëmes fameux.*

les Italiens même l'apprirent et s'en servirent pour leur poésie. Mais cela ne dura pas longtemps. A la cour de l'empereur Frédéric II, roi de Sicile, prince instruit et protecteur des savants, l'idiome italien se montrait déjà avec cette abondance et cette élégance des mots, avec cette accentuation harmonieuse, avec cette structure si noble et si pure, qui le rendaient si supérieur aux autres langues modernes; et tandis que l'idiome provençal s'arrêtait au milieu de ses progrès et restait dialecte, que l'idiome français mettait plusieurs siècles à s'ennoblir, quoique déjà il fût beaucoup parlé [1] et employé dans les écrits en France et en Angleterre, l'italien s'éleva à cette hauteur d'où il ne devait plus descendre; et cela fut l'œuvre de trois grands écrivains, dont un seul eût suffit pour rendre un peuple illustre, et qui naquirent tous trois dans la petite province de Toscane : Dante, Pétrarque et Boccace.

Dante, le plus grand homme du moyen âge, après Charlemagne et Grégoire VII; Dante, si grand poëte, que pour trouver un poëte digne de lui être comparé, il faut remonter jusqu'à Homère, parcourut avec son terrible génie les sphères supérieures, descendit dans les abîmes et embrassa dans son divin poëme, non-seulement ce qu'on enseignait de son temps à Paris et à Bologne, mais les mystères du monde invisible, qu'il ne chercha pas dans les fictions des Grecs, mais dans les dogmes de la religion catholique. Dante créa la véritable poésie moderne, en montrant par son poëme que toute nation a des sources de poésie qui lui sont propres, et que les fables de Rome païenne ne conviennent plus à l'Europe régénérée et chrétienne [2].

De même que le fluide électrique, cette cause de si nombreux et si

[1] Dès le XIII[e] siècle, la langue française était la langue du commerce, et avait ce caractère d'universalité qu'elle a aujourd'hui.

[2] A l'université de Berlin, il y a une chaire destinée uniquement à la lecture et aux commentaires du divin poëme. Elle était occupée en 1826 par le professeur Uhden. Le professeur Zeune enseigne ce qu'il est possible d'enseigner de la langue des Goths. Van der Hagen explique les Niebelungen. La large organisation des universités allemandes, le talent des professeurs, les honneurs qui les entourent, la bonté des méthodes d'enseignement nous font rougir de la pauvreté de semblables institutions dans notre pays. En 1826, dans l'université de Berlin, il y avait plus de cent professeurs, parmi lesquels 15 de jurisprudence, 30 de médecine, 15 de sciences naturelles, 6 de sciences politiques, 7 de sciences historiques, 18 de philologie. Et ces chaires étaient illustrées ou le sont encore aujourd'hui par les Savigny, les Gans, les Hufeland,

prodigieux phénomènes, est répandu dans tous les corps terrestres, ainsi dans l'esprit de chaque créature raisonnable, brûle plus ou moins ce feu divin que nous appelons poésie.

La poésie est une lumière qui nous fait voir plus haut que ne semble le comporter notre nature; elle nous donne une espèce de seconde intuition; elle nous fait voir des choses supérieures à la nature humaine. Elle nous nourrit d'images et de pensées éveillées par les objets qui nous entourent, mais qui émanent plus directement du Créateur et ont leur source dans le ciel. La poésie est une flamme qui excite en nous des sentiments plus sublimes et plus vifs, que ceux qui nous viennent seulement des sens; sentiments qui s'élèvent aux sources d'où émane le beau, d'où nous est départie à chacun avec la vie, la règle secrète du juste et du saint; sentiments qui enchaînent une âme à une autre âme; sentiments qui nous font comprendre comme de ces harmonies partielles se forme cette harmonie universelle, cet amour qui est l'intelligence et l'âme de toute la création.

Cette poésie de sentiments et de pensées est, selon nous, répandue, avec des proportions diverses, dans tous les hommes, et constitue cette partie de l'âme qui réflète plus particulièrement un rayon de l'essence divine. C'est le témoignage le plus éloquent de sa nature immortelle; c'est un pressentiment, je dirais même presque une jouissance anticipée de ces douceurs ineffables, que promettent toutes les fausses religions, mais que peut seule donner la vraie religion aux esprits des élus, dépouillés de leur enveloppe mortelle. Chaque homme a en lui une étincelle de poésie; et dans les grandes joies et plus encore dans les grands malheurs, presque chaque homme la sent; et il en est peu, même parmi les plus froids, qui ne la sentent au moins une fois pendant leur vie, dans quelque solennelle, dans quelque mémorable occasion.

Mais nous appelons poëte celui chez lequel cette étincelle grandit et devient un feu ardent; nous l'appelons poëte, lorsque, dans des paroles dignes de l'esprit divin qui rayonne en lui, il nous communique la lumière de son intelligence, la chaleur de son cœur; lorsque, en l'écoutant, nous sentons s'éveiller en nous cette étincelle de poésie qui se trouve cachée, et que nous voyons grandir les objets dont il

les Hegel, les Jacobi, les Hayne, les Weiss, les Raumer, les Van der Hagen, les Blum, les Leo, les Witte, etc. *Biblioth. allemande*, tom. II, 109.

nous parle, disparaître les limites de notre horizon borné, le monde entier s'élargir et n'avoir plus de confins.

La première et la principale source des inspirations poétiques, est, sans contredit, dans les traditions religieuses. La grandeur des êtres qu'elles offrent à notre pensée, et desquels émanent les biens et les maux qui se mêlent sur la superficie du globe ; le mystère qui précède l'homme avant sa naissance ; le mystère qui l'accompagne lorsque la partie divine de son être retourne aux régions inconnues d'où elle était venue; la nécessité d'une récompense ou d'un châtiment qu'il doit recevoir selon qu'il a injustement souffert ou injustement joui en ce monde ; enfin, toutes les diverses théories de l'autre vie que la raison a reconnues, la foi a acceptées, ou que l'imagination s'est plu à décrire, quel sujet plus puissant pour exciter la verve poétique, pour inspirer des chants immortels ? C'est, en effet, dans la part que les dieux et les autres êtres surhumains prennent à l'action, que se trouve la plus grande beauté des poëtes de l'antiquité, leur puissant attrait ; la fascination qu'exercent sur notre esprit, quoique avec des moyens et des idiomes si différents, les poëtes grecs et romains et les nuageux Scandinaves, et encore ces Indiens, restant, malgré les siècles, dans une constante immobilité d'opinions et de mœurs : peuple qui matériellement se renouvelle, mais en réalité est toujours ancien, et tel que nous le montrait, il y a trois mille ans, le plus ancien des historiens, Hérodote.

La religion chrétienne, née au moment où Rome commençait à décliner, troubla la source de la poésie païenne, et contribua, sans aucun doute, à sa décadence. Elle aurait pu remplacer les gracieuses fictions des Grecs par des conceptions d'autant plus grandes qu'elles auraient été plus vraies ; mais elle n'avait pas, comme les païens, une langue qui pût lui servir pour cela, et ensuite, dans les premiers temps de l'Église, les fidèles étaient seulement des hommes d'action; la poésie était plus dans la pensée que dans les paroles, et le sang des martyrs qui souriaient au milieu des tourments, en confessant la foi du Christ, était la plus sublime des hymnes.

Ce ne fut donc qu'après le xe siècle, lorsque, de la corruption du latin barbare, des mots des aborigènes, et d'autres mots dérivés des idiomes des conquérants, se forma, ou plutôt se divisa, la grande famille des langues modernes, qu'il put y avoir une poésie chré-

tienne ; poésie riche en mots faits pour exprimer les grands mystères et les sublimes préceptes de la religion, et n'étant plus obligée, comme auparavant, à emprunter des expressions à une langue préexistante, à rechercher des similitudes et des analogies qui ne peuvent jamais avoir l'énergie ni l'évidence de la vérité.

Mais la religion chrétienne, sublime et sévère, serait difficilement devenue un sujet de poëmes, si on avait dû entièrement repousser les gracieuses inventions de la poésie grecque. Sans toucher au dogme, pourquoi rejeter un puissant moyen poétique que l'on trouvait dans ces charmantes personnifications des vertus et des vices, et des attributs généraux de la nature ? pourquoi renoncer à cet ensemble d'images que rappelle à l'esprit le seul mot de Flore ? pourquoi enlever les naïades et les napées aux eaux limpides, les dryades aux forêts, Neptune et Amphitrite, Téthis et Nérée à la mer?

Le premier qui connut cette grande vérité, le premier qui voulut utiliser la fable des Grecs au profit des dogmes et des mystères catholiques, fut ce grand et puissant poëte, Dante, qui, dans son triple poëme, grâce à cet heureux emprunt, et surtout en embrassant, ce qui était plus difficile, toute la philosophie de son temps, atteint les limites les plus lointaines qu'il soit donné à l'homme d'atteindre. Dans une sphère inférieure, Pétrarque imita son exemple, et il mêla les idées platoniciennes, qu'il avait puisées dans les doctrines de saint Augustin, à la poétique histoire de ses amours avec Laure.

Au XIIe siècle, siècle de la métaphysique par excellence, les hommes, en subtilisant sur la nature de l'amour, s'aperçurent que la passion du cœur pouvait exister sans la passion des sens ; et ils imaginèrent un culte que l'on rendait à la beauté, sans autre espérance que de voir son amour partagé, de jouir quelquefois de la vue, de baiser dans quelque rare occasion la main ou la joue, et de porter les couleurs de la femme aimée. Tout soupçon de pensée mauvaise disparaissait ainsi. Ce fut un honneur pour une dame ou demoiselle d'avoir un loyal amoureux, ou poëte ou guerrier, lequel, soit par des ballades ou des chants d'amour, soit par des entreprises difficiles, rendît fameuse la beauté adorée. Pour plaire à sa dame, on se soumettait aux plus étonnantes épreuves, et lorsque, vers la fin d'un repas solennel, on apportait sur la table un paon, un cygne, un faisan, tous les amoureux présents faisaient sur l'oiseau mystérieux le vœu d'accomplir en l'honneur de leur dame quelque difficile entreprise ; et souvent,

un anneau de fer, placé au bras gauche, indiquait, avant l'accomplissement de leur vœu, qu'ils étaient esclaves d'une promesse.

Il y avait pour juger les questions de galanterie des tribunaux présidés solennellement par de belles dames, et appelés *Cours d'amour*. devant lesquels on discutait sur les devoirs des amants, on décidait certaines questions, par exemple, si l'amour peut exister sans jalousie, et si l'amour peut exister entre personnes mariées. Sur la dernière, la comtesse de Champagne, qui peut-être ne connaissait pas les suprêmes douceurs du chaste amour conjugal, décida que le véritable amour ne peut exister entre mari et femme [1]. Dans les histoires de Provence, nous rencontrons les fameuses cours d'amour de Pierrefeu, de Signes et de Romanin, et les noms de Stéphanette de Baulx, de Briande d'Agoult, comtesse de Luna, de la comtesse de Die et de Béatrix de Savoie, comtesse de Provence, célèbres par leurs connaissances en chastes amours et en matière de galanterie.

Cet amour pur de tout mélange devait séduire toute âme délicate, et il séduisit Pétrarque ; le poëte s'éprit d'une belle et noble demoiselle d'Avignon, appelée Laure ; et son amour lui inspira des vers si doux, que les anciens ne connurent jamais de poésie si suave. C'était une poésie nouvelle, non-seulement par la langue, mais encore par la pensée, parce que, délivrée de l'entrave des sens, elle s'élevait à la sainte union des âmes et disait à la femme aimée :

« ..... e sai ch' io mai non volsi
» Altro da te che il sol degli ochi tuoi.

Si Dante est le plus grand poëte des temps modernes, Pétrarque en

[1] Nous trouvons dans un manuscrit : *De arte amatoria et reprobatione amoris*, par André, chapelain de la cour royale de France, qui vivait vers 1170, les motifs de ce jugement : « En effet, dit la comtesse de Champagne, les amants s'accordent tout, mutuellement et gratuitement, sans être contraints par aucun motif de nécessité, tandis que les époux sont tenus par devoir de subir réciproquement leurs volontés et de ne se rien refuser les uns aux autres. ..... Que ce jugement que nous avons rendu avec une extrême prudence, et d'après l'avis d'un grand nombre de dames, soit pour vous d'une vérité constatée. Ainsi jugée l'an 1174, le 3e jour des kalendes de mai, indiction VIIe. » Il paraît que cet arrêt fit jurisprudence, car dans un jugement rendu par la reine Eléonore, nous trouvons ce qui suit : « Nous n'osons contredire l'arrêt de la comtesse de Champagne, qui par un jugement solennel a prononcé que

est le plus suave, et le rayon de philosophie platonicienne qui brille dans ses vers, nous les fait encore aimer davantage. Le poëme latin de l'*Afrique*, qui lui valut l'honneur de la couronne poétique au Capitole, est aujourd'hui oublié. On parle peu, et peut-être à tort, de ses ouvrages en prose, où nous apparaissent toute la beauté de ce génie et de cette âme, un amour insatiable de la science, les soins qu'il mettait à la recherche des manuscrits, le culte un peu exagéré des classiques et des souvenirs de l'antique Rome, le désir de gouvernements plus modérés, la haine contre les armes mercenaires et étrangères qui infestaient l'Italie, et les honneurs qu'il reçut de l'empereur Charles IV, du roi Jean de France, du roi Robert de Naples, d'Urbain IV, de Galéas Visconti, de la seigneurie de Venise.. du seigneur de Padoue, et d'autres princes, qui en honorant un grand homme s'honoraient eux-mêmes.

Boccace eut un talent merveilleux pour donner à ses récits tout l'intérêt dramatique qu'ils pouvaient avoir. Le Décameron, dont la terrible mortalité de 1348 fut l'occasion ou le prétexte, sera toujours un rare exemple de l'art de raconter; et il serait encore plus admirable, si Boccace, soit par caractère, soit par prédilection pour les auteurs latins, n'avait été conduit à vêtir sa prose de la solennelle toge romaine, au lieu du vêtement simple et léger qui convenait aux paroles d'un joyeux conteur.

Grâce à ces poëtes, la langue italienne atteignit un haut degré de perfection. L'idiome provençal resta un dialecte. L'idiome français se développa, mais pendant longtemps encore il n'y eut pas de grands écrivains dans cette langue. Déjà avant le XIe siècle, on écrivait en idiome germanique. Sans parler de la Bible traduite au IVe siècle, en idiome gothique, par le fameux Ulfilas, évêque des Visigoths [1], et nous en tenant seulement au véritable idiome germanique, nous dirons que, dans le IXe siècle, Otfrid, moine bénédictin de Wissembourg,

le véritable amour ne peut exister entre époux, nous approuvons, etc. » — Il existait un code d'amour auquel se conformaient généralement les cours d'amour. Il est rapporté par André, le chapelain, dans le manuscrit cité plus haut.

[1] Zahn en publia (1805) une édition conforme au fameux *Codex argenteus* de la bibliothèque d'Upsal. D'autres fragments de cette traduction furent trouvés dans les bibliothèques Ambrosienne et Vaticane, par Angelo Mai, et publiés par le comte Carlo Castiglioni.

écrivait en vers la paraphrase des quatre évangiles, afin de remplacer, s'il était possible, par des chants religieux les chants licencieux chantés par le peuple [1].

Trois dialectes furent parlés successivement en Germanie; le franc, le souabe et le saxon, appelé haut allemand (*hochdeutsh*). Le franc est celui qu'employa Otfrid; il fit place au souabe du temps des Hohenstauffen. Ces glorieux empereurs, passionnés pour la poésie et la musique, pendant qu'en Sicile ils accueillaient les poëtes italiens dans leurs palais, et donnaient naissance à cette langue de cour, ou italien illustre, selon les expressions de Dante, laquelle, écrite et parlée dans toute l'Italie, n'appartient d'ailleurs à aucun de ses nombreux dialectes; ces empereurs étendaient aussi leur protection sur la Souabe, leur patrie; c'est alors que fleurirent ces joyeux minnesingers ou chantres d'amour, qui imitèrent avec succès les troubadours de Provence, et renouvelèrent dans le château de la Warbourg les poétiques tensons du Midi. Les plus illustres de ces poëtes furent Geoffroy, de Strasbourg [2], Volfram, d'Eschenbach, et Henri d'Ofterdingen. C'est à cette époque que l'épopée célébra les merveilleuses prouesses de Diechtrict de Bern (Théodoric de Vérone), nom sous lequel on voulait désigner le roi des Ostrogoths, le plus grand prince de la race des Amales. Alors un poëte habile, dont le nom est encore douteux, donnait une meilleure forme à ce fameux poëme des Niebelungen, qui contient, au milieu des fables de la mythologie scandinave, les plus anciennes traditions des Burgondes, après qu'ils se furent établis sur les rives du Rhin dans les premières années du ve siècle. Ce poëme est le monument le plus important qui nous reste de la poésie germanique aux temps des minnesingers. Il resta longtemps dans l'oubli, mais aujourd'hui on en connaît l'importance, et comme poëme, et comme dépôt de traditions historiques remontant jusqu'à Attila [3]. Aujourd'hui on connaît le courage féroce de l'ama-

[1] Hoffmann, *Bonner Brüchtuke vom Otfrid* (fragments d'Otfrid), bibliothèque allemande, 1249. Ce poëme a été publié récemment par C.-G. Graff, à Kœnisgberg.

[2] M. Van der Hagen, éditeur des *Niebelungen*, a publié en deux volumes les œuvres de Geoffroy de Strasbourg, avec une savante introduction et un Dictionnaire.

[3] La première édition complète des *Niebelungen* fut publiée en 1782 par Christophe Muller. Jean de Muller, le grand historien de la Suisse, en com-

zone islandaise Brunhild, vaincue par la ruse, et épouse de Gundahar ou Gunther, roi de Bourgogne, et les prouesses merveilleuses de Sigefried, et la trahison qui trouva le seul point vulnérable de son corps, et la terrible vengeance que tira de sa mort la blanche Griemhild à la longue chevelure, sa fiancée. Depuis quelques années, les éditions et les gloses des Niebelungen abondent. A. G. de Schlegel fut le premier qui fit de ce poëme le sujet de leçons publiques. Aujourd'hui, dans plusieurs universités d'Allemagne, il y a des chaires consacrées à le commenter [1].

Les plus anciens documents de l'idiome néerlandais, sont un capitulaire de 819, et un fragment de poëme à la louange de Louis III, de 881 ; enfin, la traduction des psaumes, par Notkin, abbé de St-Gall, du commencement du XIe siècle. Mais ce dialecte ne commença pas véritablement à fleurir avant le XIIIe siècle [2].

L'idiome anglais, qui vint le dernier de tous, se formait lentement de paroles empruntées à d'autres langues, et dont il transformait toujours le son et souvent la signification. Chaucer, contemporain et admirateur de Pétrarque, tenta de l'ennoblir, en traduisant le *roman de la Rose*, et en écrivant, à l'imitation du Décameron, un recueil de contes intitulé le *Pèlerinage de Canterbury*. Mais de longues années s'écoulèrent avant que l'Angleterre eût une littérature nationale.

La haute mission de conserver et d'accroître le trésor des connaissances humaines fut au moyen âge dignement remplie par les Arabes. Élevés par Mahomet aux honneurs de nation, poussés par les dogmes de leur religion et par cette immense ardeur que donne la foi aux prosélytes des nouvelles croyances, à des conquêtes rapides, ils recherchèrent, après la gloire des armes, la gloire dans les sciences. Ils avaient des écoles à Bagdad, à Samarcand, en Égypte ; ils en avaient encore à Cordoue, à Grenade, à Séville. Ils perfection-

prit l'importance, et chercha à séparer la vérité historique des fables qui l'entourent. Hagen, Lachmann et Grimm suivirent son exemple.

[1] Les *Niebelungen*, traduction de madame Moreau de la Mellière. — Menzel, *Hist. des Allemands*, I. — Van der Hagen, *Introduction à l'Edda*. — A.-G. Schlegel, *Annales littéraires de Heidelberg*, 1816. — Stœber, *Précis de l'histoire de la belle littérature des Allemands*.

[2] Ypey, *Histoire de la langue néerlandaise* (en langue hollandaise). — Marmier, *De la poésie hollandaise*. — *Revue germanique*, tom. II.

naient les études médicales, les sciences physiques, ils cultivaient avec succès l'astronomie.

Les Arabes conservèrent et perfectionnèrent plutôt qu'ils n'inventèrent. Ils traduisirent les ouvrages des principaux philosophes grecs. Les *Éléments d'Euclide* furent le premier livre qu'ils firent passer dans leur langue. Dans l'*Almageste* de Ptolémée, ils trouvèrent la base de leurs études astronomiques. Des Égyptiens, ils apprirent la science hermétique; d'Aristote, d'Hippocrate, de Théophraste, de Dioscoride, la philosophie, la médecine et l'histoire naturelle; des Indiens, vers le IXe siècle, ce célèbre système de numération, fondé sur la valeur de la position des chiffres, qu'ils enseignèrent ensuite aux Occidentaux accourant à leurs écoles, et qui fut propagé par un traité spécial de Léonard Fibonacci, de Pise, dont le père était notaire des marchands de sa nation, à la douane de Bougie, en Afrique. Il paraît que c'est aussi des Indiens que les Arabes apprirent l'algèbre, cultivée chez ces peuples avec tant de succès, que les traités de Brahmegupta et de Bhascara Acharya, composés, le premier au VIIe siècle, le second au XIIe, et récemment traduits en anglais, auraient été, il y a soixante ou quatre-vingts ans, au temps d'Euler, très-utiles au progrès de l'analyse algébrique. Aux Chinois, par l'intermédiaire des Arabes et des Mongols, nous devons le papier et une découverte encore plus précieuse, la boussole. La poudre de guerre était aussi connue par les Chinois, mais il n'est pas certain que le secret de sa composition nous soit venu en Occident de la Chine [1]. Les Chinois connaissaient la propriété de l'aiguille aimantée, plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, et ils en avaient observé la déclinaison, lorsqu'en Europe on commençait à peine à se servir de l'aiguille mobile. En outre, les Chinois, guidés par cet instinct de classification qui leur est naturel, trouvèrent, en inventant leur écriture, la méthode de la terminologie linnéenne; ils formèrent des caractères destinés à désigner les espèces, comme Linnée avait des dénominations binaires, l'une commune à toutes les espèces du genre, l'autre variable avec le nom de chacune d'elles [2]. Enfin, c'est de la Chine que les voyageurs du moyen âge nous apportèrent les premières notions du papier-

[1] Dès le Xe siècle, les Chinois avaient des chars fulminants désignés par l'onomatopée expressive *pao*.

[2] Ampère, *De la Chine et des travaux d'Abel Rémusat.*

monnaie, des ponts suspendus, des puits artésiens, des passeports, des lettres de change, de la gravure et de l'imprimerie; car les Chinois connurent aussi l'usage des caractères mobiles, bien qu'il les aient abandonnés pour se servir de caractères gravés sur bois. La civilisation nous vint en plus grande partie de l'Orient. Ce qui nous paraît, et fut peut-être une conquête moderne du génie de l'Occident, est déjà très-ancien dans les Indes, et plus ancien encore sur les bords de la mer Jaune. L'édition *princeps* des classiques Chinois est de 952 [1].

Et ces Chinois, maintenant immobiles, parce qu'ils croient tout savoir, voyageaient, il y a treize siècles, en Tartarie, dans l'Afghanistan, dans les Indes, dans le Baddakan, dans l'Ondyana, dans le Candahar et dans la Perse orientale [2]; et quelques siècles auparavant, pendant que Socrate mourait empoisonné par les Grecs, vivait, en Chine, le grand philosophe et moraliste Confucius, qui donna à ses préceptes une forme apodictique.

Les Arabes, d'ailleurs, non-seulement conservèrent et transmirent aux Occidentaux, mais accrurent le dépôt sacré des sciences. Albatégni fit faire de grands progrès à la trigonométrie, en substituant les arcs aux cordes. Ce savant, Geber et Ebn-Iounis, trouvèrent d'admirables théorèmes de trigonométrie sphérique. Les Arabes introduisirent peu à peu l'usage des tangentes en astronomie. Protégée et cultivée par Al-Mamoun et par Adadeddaoulat, cette science était devenue populaire en Orient, et au xe siècle elle comptait un grand nombre d'adeptes. Les Maures d'Espagne avaient porté l'art de l'irrigation des terres à un rare degré de perfection [3]. Enfin, c'est aux géographes arabes que sont dues les premières notions sur la configuration de l'Afrique et sur les Indes [4].

La renaissance des sciences précéda de beaucoup celle des lettres. Il serait trop difficile et surtout trop long, d'en suivre les progrès lents, dans des siècles si peu connus. Je dirai seulement, qu'au xie siècle, Gerbert, né en Aquitaine, abbé de Bobbio, archevêque de

[1] Ce que nous avançons ici nous semble prouvé dans le savant ouvrage de M. Libri. *Hist. des sciences mathématiques en Italie.*

[2] *Revue des deux Mondes*, 1832.

[3] Rossew St-Hilaire, *Civilisation des Arabes au* xie *siècle.*

[4] Viardot, *Histoire des Arabes d'Espagne.* — Casiri, *Bibliotheca arabico-hispanica.* — Baldelli, *Hist. de Marco Polo.* — Libri, *op. cit.*

Reims et de Ravenne, enfin, souverain pontife sous le nom de Sylvestre II, écrivain qui montrait dans ses écrits une extrême liberté de discussion, et à qui un écrivain moderne fait remonter l'origine des idées gallicanes, fut versé, non moins dans les sciences religieuses que dans les arts libéraux et dans la physique. Il construisit des sphères, observa les étoiles au moyen de tubes, fabriqua une espèce d'horloge, inventa un orgue hydraulique, où l'air était chassé dans les tuyaux par la force de l'eau. On veut encore qu'il ait rapporté des écoles de Cordoue, où il étudia, la connaissance des chiffres arabes, ou, pour mieux dire, des chiffres indiens. Au XI[e] siècle, en Angleterre, vécut saint Dunstan, archevêque de Contorbéry, lequel était versé en géométrie et en astronomie, jouait merveilleusement de la harpe, et était en outre un habile dessinateur et ciseleur. Au XII[e] siècle, on commença à se servir de l'aiguille aimantée pour la navigation ; dès le principe, elle était mobile sur une paille ; ensuite, au XIII[e] siècle, ou peut-être plus tard, les Italiens la suspendirent dans une boussole. Dans le troisième livre de cet ouvrage, nous aurons occasion de parler des progrès que cette invention fit faire à la géographie et aux découvertes des navigateurs. Dans les premières années de ce même XIII[e] siècle, Léonard Fibonacci, de Pise, écrivait l'*Abbacus*, qui devait servir à rendre vulgaire l'usage du système de la numération indienne, qu'il avait appris des Arabes, et qui devait tant favoriser le progrès des sciences mathématiques[1]. Dans un autre traité, le même

[1] D'autres attribuent l'origine de ce système à Gerbert, devenu pape sous le nom de Sylvestre II. M. Chasles, dans son ouvrage *Sur l'origine et le développement* des méthodes en géométrie, et plus longuement dans un rapport adressé au ministre de l'Instruction publique, a voulu démontrer que la table de Pythagore, dont parle Boëce dans un passage d'une interprétation difficile, n'est pas une table de multiplication, mais une table destinée au nouveau système de numération, lequel reposait comme aujourd'hui sur les trois principes de la progression décuple, de l'usage de neuf chiffres, et de la valeur de ces chiffres selon leur position. Après avoir indiqué l'origine grecque, et non arabe ni indienne de ce système, M. Chasles croit pouvoir revendiquer pour la France l'honneur de l'avoir propagé, et dit que, longtemps avant Fibonacci, il avait été expliqué par Gerbert, par un certain Herman et par Rodolphe, évêque de Laon, en 1132, dont le traité sur l'*Abaque* a été conservé dans la bibliothèque impériale de Paris. L'*Institut*, tom. IV. — V. encore sur cette matière Hervas, *Aritmetica delle nazioni*. — Leslie, *The philosophy of aritmetique*. — Humbolt, *Sur les systèmes de numération des différents peuples*.

savant faisait connaître l'algèbre qu'il avait apprise chez les Arabes, dont cent ans auparavant les principes avaient été exposés par Platon de Tivoli, en traduisant de l'hébreu le traité de géométrie pratique de Savasorda. Fibonacci écrivit encore un traité sur le carré des nombres, qui s'est perdu dans ces derniers temps.

D'autres géomètres illustres vinrent après Fibonacci. Le plus fameux fut le Toscan Paolo Dagomari, appelé aussi Paolo de l'*Abbacus;* il fut le premier qui publia un almanach appelé alors *Tablettes*. Il mourut en 1365. Biagio Pelacani, de Parme, s'occupa de statique et de perspective, sciences qui naissaient à peine à cette époque. Il vécut pendant quelque temps à Paris, et les Parisiens disaient d'un homme qui les étonnait : C'est le diable ou Biagio de Parme. Il paraît être le premier qui expliqua le merveilleux phénomène de l'arc-en-ciel par la réfraction des rayons du soleil à travers les nuages. Enfin, le Sicilien de Lineriis écrivait dans la première moitié du XIVe siècles les règles et les tableaux des courbes.

Les siècles dont nous parlons ne manquèrent pas non plus de cosmographes et d'astronomes. Nous citerons l'Anglais Jean Holywood, plus connu sous le nom latinisé de Jean de Bois-Sacré, auteur du Traité sur la sphère, commenté par Michel Scott, fameux astrologue de Frédéric II; Guido Bonatti, astrologue de la commune de Florence, lequel écrivit dix Traités d'astronomie ; Campano de Novare, qui cultiva la même science, indiqua l'origine des polygones étoilés [1], et fut au nombre des philosophes que le pape Urbain VI admettait à sa table et se plaisait à faire discuter en sa présence sur des problèmes qu'il posait le plus souvent lui-même. Roger Bacon, frère mineur, versé dans les langues grecque et hébraïque, cultiva avec un grand succès les sciences mathématiques et naturelles. Il eut le tort de savoir plus qu'il ne convenait à cette époque, et il fut regardé comme un nécromant et eut à subir beaucoup de persécutions. Dans son ouvrage *Opus majus*, Bacon écrivait à Clément IV, qu'il pouvait en six mois communiquer à un homme d'intelligence ordinaire, et désireux de s'instruire, ce qu'il avait mis quarante ans à apprendre. Il déclarait pouvoir enseigner l'hébreu en trois jours, le grec dans le même temps, la géométrie en une semaine et l'algèbre en deux. Ici, il

[1] Chasles, *Aperçu sur l'origine et le développement des méthodes en géométrie.*

voulait paraître nécromant, et il n'était qu'un charlatan. Cecco d'Ascoli, qui professa l'astronomie et l'astrologie à Florence, enseigna ces deux sciences à Dante, dont il devint plus tard l'ennemi ; il fut brûlé pour crime d'astrologie ou de magie par l'inquisition de Florence, en 1327. De l'Orient, d'où l'astronomie passa en Europe au moyen âge, cette science nous était venue étroitement liée à l'astrologie ou à la divination au moyen des astres.

L'amour du merveilleux, si puissant sur la nature humaine, a toujours eu une grande influence sur les Orientaux. Un Arabe ne peut regarder ces astres brillants qui sillonnent la voûte azurée du firmament, sans croire qu'ils ont sur l'avenir de l'homme des influences bonnes ou mauvaises. Parce qu'on pouvait, en étudiant le mouvement des corps lumineux, prévoir les phénomènes célestes, on crut qu'on pouvait aussi, d'après leurs diverses conjonctions, prévoir les moments heureux ou malheureux, et regarder dans l'avenir des enfants qui naissaient. C'est à cause de cette erreur que la science astronomique, confondue avec l'astrologie judiciaire, mit plusieurs siècles à s'élever à la hauteur où elle était appelée. L'astronomie ne fut guère appréciée que pour la fausse application qu'on en faisait à la divination. Les princes eurent auprès d'eux un astronome pour savoir à quel moment plus favorable ils devaient se marier, commencer une entreprise, pour connaître les destinées de l'enfant qui venait au jour. Un petit nombre d'esprits plus éclairés combattaient cette superstition, et Guido Bonatti la blâme dans l'ouvrage que nous avons cité. Lorsqu'un astrologue s'était attiré la colère des puissants, il était facile de se débarrasser de lui, en l'accusant de nécromancie, comme Cecco d'Ascoli.

Thomas de Pisan, Bolonais, fut, à cause de sa science, pensionné par le sénat de Venise, et fait conseiller; et, vers 1368, les rois de France et de Hongrie se disputèrent l'honneur de l'avoir à leur cour, en lui faisant les offres les plus magnifiques. Il donna la préférence à la France, où il devint conseiller et astronome du roi Charles V, avec une pension de 100 livres par mois. Thomas maria en France sa fille Christine, belle, jeune, très-versée dans les belles-lettres, auteur de quelques ouvrages en prose et en vers [1].

Dans les siècles suivants, on continua à croire à la science des

[1] Boivin, *Vie de Christine de Pisan.*

astrologues, et même, après la renaissance de la civilisation, au XVI[e] siècle, il fallut beaucoup d'efforts pour déraciner l'opinion qui attribuait un fondement de vérité à cette grossière imposture.

C'est encore aux Arabes que nous devons une autre espèce de divination, je veux parler de la médecine ; et les noms d'Averroes, d'Abulcasis et d'Avicenne sont aussi fameux que ceux d'Hippocrate, de Galien et de Celse.

Au XII[e] siècle était célèbre l'école de Salerne, dont les préceptes prophylactiques, mis en vers léonins, sont encore partout répétés. C'est là qu'obtint une très-haute renommée Musandino, appelé par Gilles de Corbeil, avec une emphase plus que poétique, *medicæ capsarius artis*. A la même époque commençait à devenir florissante l'école de Montpellier ; elle comptait parmi ses docteurs les plus célèbres Mathieu Salomon, Richard, et autres, appelés plus heureusement par Gilles de Corbeil les *avocats de la vie*. Gilles était de Corbeil, près de Paris. Il fut, à Salerne, disciple de Musandino, voyagea en Grèce et étudia quelque temps à Athènes, ce qui a fait croire qu'il était Grec de naissance. Nommé ensuite premier médecin du roi de France, il mit en vers hexamètres très-beaux, eu égard aux temps et à la difficulté de la matière, l'*Antidotaire* de Mathieu Platearius; et dans le prologue, en s'adressant à Romuald, qui, de savant jurisconsulte, était devenu un grand médecin, et professait à Rome, il le prie d'accueillir son travail avec faveur, et de ne point s'étonner si la muse de la physique fait entendre ses chants à Paris, parce que la physique doit avoir son siége là où jaillissent les sources de la logique [1].

Parmi les médecins célèbres et les auteurs de travaux remarquables en médecine, nous citerons Arnauld de Villeneuve, Guillaume de Saliceto de Plaisance, auteur d'un célèbre traité de chirur-

[1] Leyser, *Historia poetarum medii ævi*, 502. M[e] Gilles explique ainsi pourquoi il a mis en vers l'ouvrage de Platearius :

« Vellem quod medicæ doctor Platerius artis
» Munere divino vitales carperet auras ;
» Gauderet metricis pedibus sua scripta ligari
» Et numeris parere meis. Nam copula talis
» Et metrici vario nexu confusa coercent
» Quæ vaga prosaico currunt dispendia campo,
» Juncta pedum numero ; metricis arctata catenis
» Verborum series magis est obnoxia menti. »

gie ; Roger de Parme, chancelier de l'université de Montpellier, auteur du système de médecine appelé *Rogerina;* Simon de Genève, auteur de l'ouvrage intitulé : *Claris sanationis;* Lanfranc de Milan, fondateur de l'école de médecine de Paris.

L'institution d'une chaire d'anatomie par Frédéric II, à Naples, aurait pu faire faire d'immenses progrès aux sciences médicales ; mais cet exemple ne fut pas suivi. La dissection des cadavres fut considérée comme une profanation et défendue ; et ce n'est qu'au xve siècle qu'on trouve à Ferrare des traces d'études anatomiques faites sur le cadavre.

Les médecins vivaient grandement ; leurs vêtements étaient très-riches ; ils faisaient leurs visites à cheval, et les plus renommés se faisaient payer très-cher leur science. Thadée de Fiorenzuola, appelé par le pape Honorius IV, demanda et obtint cent florins par jour tant que durerait la maladie. Si ce fait, qui est raconté par Philippe Villani est vrai, la somme demandée par le médecin s'élèverait environ à 2,400 francs par jour. Jacques Coctier, médecin de Louis XI, extorqua à ce prince dominé par la peur de la mort, 55,000 écus dans l'espace de cinq mois, et cela sans le guérir.

Quant aux remèdes, je dirai qu'en général le même abus de drogues stimulantes que l'on trouvait dans l'art culinaire, existait dans la pharmacopée du moyen âge ; et ces puissants médicaments, supportés par des hommes habitués à se couvrir de fer et à chevaucher du matin au soir, seraient pour nos estomacs débiles autant de poisons violents [1].

La médecine était aussi exercée par les moines [2] et par les juifs. Gilles de Corbeil était moine. Cependant le nombre des médecins était peu considérable. Les villes avaient la coutume de pensionner un ou deux médecins, quelquefois encore un chirurgien. La phlébotomie et l'art dentaire étaient laissés aux barbiers.

[1] Harris, *Histoire littéraire du moyen âge.* — Berington, *Histoire littéraire des dix premiers siècles de l'ère chrétienne.* — Tiraboschi, *Histoire de la littérature italienne.* — Muratori, *Antiq. Ital. med. ævi.*

[2] *Libravit quarta novembris* (1478) *Petro Becuti cavalcatori misso parte consilii apud vallem Lucerne ad conducendum hic quemdam religiosum ibidem existentem qui debet sanare illustrem dominum Carolum fratrem illustrissimi domini nostri ducis de quadam infirmitate quam habet,* etc. C'était un religieux bénédictin qui s'appelait Guillaume de Savillan, et qui guérit en deux mois le prince de la fièvre quarte. Compte d'Alexandre Richardson, trésorier général, fol. 204.

Les princes de Savoie eurent, dès le XIIIe siècle, un médecin pensionné. Dans le siècle suivant, Amédée V, Aimon, Amédée VI, en eurent plusieurs, chrétiens et juifs. A l'occasion d'une maladie grave on en réunissait un grand nombre en consultation. Ainsi, dans la dernière maladie du comte Aimon, on appela Jean, médecin du dauphin de Vienne, Me Payan, de Lyon, Me Jean, de Belley, Me Odombert et Me Pierre, curé d'Arvillies. Et en 1383, Bonne de Bourbon, veuve d'Amédée VI, fut visitée par Me Girardin, de Lyon, Me Antoine, d'Annecy, Me Isaac, juif, d'Annecy et Me Jacques, juif, de Chambéry [1].

Le médecin ordinaire préparait souvent lui-même les baumes et les onguents. C'était dans ce but que Me Aimon, médecin de Philippe, prince d'Achaïe, achetait en 1331, à Savone, du musc, de l'ambre et de l'aloës.

Les bonnes traditions de la mécanique se conservèrent, sinon comme principes scientifiques, dans la pratique du moins, pendant les siècles ténébreux du moyen âge. Les vastes cathédrales que l'on construisit à cette époque, prouvent que l'art de soulever des poids immenses à une grande hauteur ne s'était pas perdu. Les horloges à roue, dont nous sommes redevables à l'Orient, étaient communes au XIVe siècle, non-seulement dans les grandes villes d'Italie, mais encore dans les châteaux des princes en Savoie et en France; les plus fameux horlogers étaient les Dondi, de Padoue. En 1288, Salvino degli Armati, banquier florentin, inventait les lunettes. Dès 1105, il est question de moulins à vent [2].

L'hydraulique fut cultivée avec succès en Espagne dans les temps les plus reculés. En Italie, les Vénitiens durent s'y appliquer pour défendre les lagunes au moyen de môles contre les fureurs de l'Adriatique. En 1203, la commune de Reggio faisait creuser un canal assez profond pour que les navires pussent aller et venir de Guastalla. Le canal de Gazano, ouvert par les Milanais en 1179, pour l'irrigation des terres, fut élargi et rendu navigable au XIIIe siècle [3]; au XIVe, un architecte de Visconti voulut empêcher l'eau du Mincio de descendre jusqu'à Mantoue, mais la volonté de Visconti se

1 Compte du trésorier général de Savoie.

2 *Annales Benedictini*, V, 528.

3 Affo, *Statuts de Guastalla*, I, 356. Giulini, *Mem. di Milano*, VI, 501.

brisa contre les difficultés de couper la montagne pour donner au fleuve un nouveau cours [1]. Malgré les progrès de l'hydraulique, il paraît que l'usage des écluses ne remonte guère qu'au xve siècle, bien qu'il soit fait mention d'une écluse construite par les Hollandais dès 1285, à Sparandam, sur le fleuve Sparn, avec de doubles portes [2].

Un moulin à vent fut construit avec le consentement de la république de Venise en 1332; mais dans d'autres pays, comme je l'ai dit, ils sont beaucoup plus anciens. En 1341, on construisit à Milan un moulin qui marchait au moyen de roues et de contrepoids, sans vent et sans eau [3]. Quant aux moulins hydrauliques, nous devons citer ceux que les Vénitiens construisirent au xie siècle, et qui, étant mis en mouvement par la marée, tournaient six heures dans une direction et six heures dans la direction opposée [4].

Dès le xie siècle, il est fait mention de l'application de l'eau aux manufactures [5]. En 1341, il y avait à Bologne des manufactures mues par l'eau, laquelle représentait la force de quatre mille fileuses [6].

Enfin, parmi les arts les plus florissants, il faut compter celui de la teinture, dans lequel se signalèrent particulièrement les Vénitiens et les Florentins.

Les xiiie et xive siècles produisirent aussi quelques ouvrages encyclopédiques : le *Roman de Sydrac*, traduit de l'arabe d'après l'ordre de Frédéric II; le *Miroir général* (*Speculum majus*), divisé en quatre parties, de Vincent de Beauvais [7]; le *Trésor de toutes choses* [8], de Brunetto Latini, maître de Dante; la *Divine comédie*,

[1] *Consilio architectoris sui magistri Dominici de Florentia qui suo fidens ingenio etiam impossibilia audere presumpsisset montem unum jussit excidi juxta Valerium quo fluvius Mincius ab alveo suo diverteretur nec amplius Mantuam laberetur*. Chron. Estens. *Rer. Ital.*, XV, 529.

[2] Andréossy, *Histoire du canal du Midi.*

[3] *Ant. Ital.*, dissert. XXIV.

[4] Zanetti, *Origine de quelques arts chez les Vénitiens*, 74.

[5] Giulini, *Mem. di Milano*, III, 67.

[6] Alidosi, *Instrutione*, p. 37. — Libri, oper. cit., II, 330 et s.

[7] Publié seulement en 1743, à Strasbourg, 10 vol. in-fol.

[8] Cet ouvrage est écrit en français, quoique l'auteur fût Italien. Il fut composé à Paris. Il est resté manuscrit, et se trouve à la bibliothèque impériale. Il a été traduit en italien et publié par Buono-Giamboni, Trévise, 1474, et réimprimé à Venise, 1533, et à Florence, 1824.

de Dante; le *Ditta mondo*, de Fazio degli Uberti, sont autant d'encyclopédies où on trouve à peu près tout ce qu'on savait à cette époque.

Dans les ouvrages que nous venons de citer, et dans les nombreux commentaires auxquels donna lieu la *Divine Comédie*, on trouve des notions sur les antipodes, sur les constellations du pôle antarctique, appelées par Dante, *Croisade;* sur la déclinaison de l'aiguille aimantée; sur la rotondité de la terre; sur la voie lactée; sur les étoiles filantes; sur l'arc-en-ciel; sur l'action de la lumière; sur la réfraction; sur les gaz qui se forment dans la combustion; sur la formation de la rosée; sur la perspective. Dans les œuvres du célèbre chirurgien Guillaume de Saliceto de Plaisance, on trouve la description des maladies syphilitiques [1].

Après avoir exposé comment se corrompit la littérature ancienne, et comment, au moyen âge, il s'en forma une nouvelle; après avoir rappelé comment nous sommes redevables à l'Orient de la conservation et de la restauration des sciences, et cité les noms glorieux de ceux qui les apprirent des Arabes et les propagèrent en Europe, nous croyons devoir dire, avec notre brièveté habituelle, où trouvèrent un refuge les lettres et les sciences, à l'époque de la plus grande barbarie, et comment s'établirent, après le XIe siècle, ces grandes archives des connaissances humaines connues sous le nom d'universités. Nous trouverons que dans les siècles les plus obscurs, l'Angleterre conservait seule quelque lumière des lettres; et que de l'Angleterre ce dépôt sacré passa dans les monastères du continent, et spécialement dans ceux qu'avaient fondés des moines bretons, jusqu'au moment où, au XIIe siècle, les sciences s'émancipèrent de la tutelle des moines, et où s'établirent peu à peu ces écoles laïques appelées universités.

Tacite avait déjà remarqué que les Bretons avaient adopté plus facilement que les Gaulois la langue et la civilisation romaine, et qu'après avoir appris le latin, ils cherchaient à se signaler dans l'art oratoire. Au moyen âge, après la conquête des Saxons, lorsque toutes les sources du savoir étaient renfermées dans les monastères, dans ces lieux séparés du reste du monde, vécurent des moines de la plus grande science. Déjà, au temps de saint Augustin, était célèbre le

[1] Libri, *op, cit.*

monastère de Bangor, dans le Flitshire, où résidaient 2,000 moines. En 670, un Grec de l'Asie-Mineure, Théodore de Tarse, ayant été élu archevêque de Cantorbéry, introduisit en Bretagne la littérature grecque. Peu de temps après lui, vint l'illustre Bède. Et lorsque Charlemagne voulut protéger les lettres, créa des écoles et encouragea, avec cette force dans la volonté et dans l'action, qui est le privilége de quelques grands hommes, toutes les branches des études, il eut pour le conseiller et l'aider, Alcuin, Saxon de naissance, mais élevé en Angleterre. L'Anglais Dungall enseigna à Pavie, et enrichit le monastère de Bobbio, fondé au commencement du VIIe siècle par l'Irlandais saint Colomban, d'une partie de ces manuscrits qui, aujourd'hui, épars à Turin, à Milan, à Vienne, à Rome, forment le principal ornement des bibliothèques de ces villes[1]. Vers le milieu du IXe siècle, un moine écossais où irlandais, Jean Scot Érigène, protégé par Charles le Chauve, acquérait une immense réputation ; et en 972, commençait le long et glorieux règne d'Alfred le Grand, qui, pour l'amour qu'il portait aux lettres, serait bien digne de son nom, quand même il n'aurait pas traduit lui-même en langue saxonne la *Consolation* de Boèce et les histoires d'Orose et de Bède.

La conquête des Danois, au commencement du XIe siècle, aurait pu exercer une influence funeste sur le progrès intellectuel de l'Angleterre ; mais la victoire d'Hasting (1066), remportée par Guillaume de Normandie, implanta dans ce pays un peuple déjà parvenu à un très-haut degré de civilisation, aimant à cultiver et à propager les lettres ; mais, par cela même, plus dur pour le peuple conquis qu'il méprisait, et dont il voulut changer la langue, les mœurs et l'architecture.

Dans les monastères en général, et surtout dans les plus célèbres, comme ceux de Saint-Gall, de Fulde, de Corbie, de Bobbio et du mont Cassin, vraies républiques littéraires, industrielles et agronomiques, on trouvait des moines versés dans tous les arts et dans toutes les sciences, et des moyens d'instruction si variés, que, pour cette époque, ils pouvaient paraître prodigieux. L'amour de ces études naissait, il est vrai, en grande partie, d'une nécessité de position ; on

[1] Pits, *De illustrib. Angliæ scriptor.* — Dupin, *Bibliothèque ecclésiastique.* — Fabricius, *Bibl. lat. med. ætatis.* — Olearius, *Biblioth. scriptorum ecclesiasticorum.*

étudiait l'astronomie pour déterminer le cycle pascal ; on s'appliquait à la peinture, à la sculpture, à l'architecture, pour embellir l'église et le cloître. Mais cependant les moines ouvraient des écoles pour répandre les connaissances qu'ils avaient acquises, envoyaient plusieurs d'entre eux même dans des villes lointaines pour enseigner les lettres et les sciences [1]. L'humble froc monastique cachait souvent des princes de sang royal ou impérial [2]; aussi avaient-ils un accès facile à la cour, inspiraient aux princes l'amour de la science et leur adressaient souvent des vers latins. Salomon, abbé de Saint-Gall, mort en 999, était copiste et enlumineur très-habile; *metro primus*, dit Ekkeard [3], et *coram regibus pro ludicro cum aliis creator*. Nous verrons bientôt un autre exemple d'improvisation en poésie. Peu de temps après, Tutilus était élégant ciseleur, peintre et architecte. En outre, il jouait admirablement de toutes sortes d'instruments, et apprenait à jouer de la harpe aux fils des barons.

Le moine Valton est dit par le chroniqueur déjà cité *in secessus nostri structura memorabilis*.

Notker, appelé *grain de poivre*, à cause de sa sévérité, était poëte, peintre et médecin; et Ekkeard raconte de lui une histoire qui fut ensuite travestie par les conteurs italiens [4].

Le monastère de Saint-Gall eut une puissante protectrice dans Edwige, veuve de Burcard, duc de Souabe; cette princesse, destinée d'abord à être l'épouse de Constantin, empereur des Grecs, avait été instruite dans les lettres grecques par des eunuques chargés de ce soin. Ce mariage n'ayant pas eu lieu, elle avait continué ses études, et souvent, elle venait étudier à Saint-Gall. Un jour, Burcard le jeune, élève du monastère et encore enfant, improvisa un vers latin ; elle l'embrassa, le fit asseoir à ses pieds *ut repentinus sibi adhuc versus faceret curiosa exegit;* et Burcard en improvisa deux autres [5].

[1] Un moine de St-Gall avait ouvert une école à Mayence. Ekkeardi Junioris, *De Casibus monasterii S. Galli. Apud Goldastum*, *Rer. Alamann.* tom. I.

[2] Notker, moine de St-Gall au xe siècle, savant philologue et mathématicien, descendait des races royales saxonne et carlovingienne. V. Ekkeard, *op. cit.*

[3] Ibid.

[4] *Goldast. Rer. Alamannarum.*

[5] Ekkeardus, *loc. cit.* Le même écrivain, parlant d'un moine nommé Enselinus, auquel il se montre peu favorable, écrit : *Nam et ipse utique* UTPOTE APUD S. GALLUM EDUCATUS ADMODUM ERAT LITTERATUS.

Les monastères les plus célèbres avaient un *scriptorium*, lieu destiné à la transcription des manuscrits. Je note, comme une preuve de luxe et de civilisation, que le *scriptorium* de Saint-Gall avait, au xe siècle, des fenêtres à vitraux.

Après les monastères dont nous avons parlé, les plus fameux pour la transcription des manuscrits, furent, au xie et xiie siècles, ceux de Saint-Bénigne de Dijon, d'Orbais, de Saint-Bâle, de Saint-Évroult, de Fleury, de Jumiége, de Saint-Hubert dans les Ardennes, du Mont-Saint-Michel, de Saint-Martin de Tours, et de Saint-Père-en-Vallée, à Chartres.

On répara ainsi en grande partie les pertes causées dans les siècles précédents par les incursions des Normands, des Sarrasins, des Hongrois. Au xiiie siècle, Emon, premier abbé de Werum, transcrivit lui-même un grand nombre de manuscrits, et en fit même copier par des religieuses.

Une des plus riches bibliothèques, et peut-être la plus riche à cette époque, était celle du monastère de Glastonbury, en Angleterre; elle renfermait quatre cents volumes. Il faut remarquer qu'ordinairement un volume contenait plusieurs ouvrages [1].

Hors des monastères, les gens studieux s'appliquaient aussi à la transcription des manuscrits, afin de pouvoir, au bout de plusieurs années de travail, posséder quelques livres. Cette utile obligation où était chacun de se créer une petite bibliothèque provenait de la cherté excessive des livres. Un livre était regardé comme une chose si précieuse que beaucoup de personnes s'enrichissaient en en vendant l'usage temporaire. On envoyait des ambassadeurs pour en avoir en prêt; on faisait de longs voyages pour les voir et les lire. Lorsque quelqu'un se décidait à en donner un, cette magnifique libéralité était constatée dans un acte public. Au commencement du xie siècle le diacre Tiboldo donna au monastère d'Agauno un livre contenant la vie de saint Maurice et d'autres saints, et il reçut en échange l'usufruit de six métairies pour lui et ses enfants [2]. Ce qui les rendait si chers, c'était la rareté des copistes et la matière sur

[1] Sur la conservation des auteurs profanes pendant le moyen âge, voyez Mabillon, Montfaucon et Muratori. V. encore un article de M. Poujoulat, *Revue de Paris*, tom. VII.

[2] *Historia patriæ monumenta edita jussu regis Caroli Alberti. Chartarum*, I, col. 499.

laquelle ils étaient écrits, c'est-à-dire le parchemin, lequel, pour les livres qu'on devait orner d'enluminures, était si blanc, si léger, si fin, que l'art moderne ne pourrait atteindre à une telle perfection; et ce qui rendait surtout leur prix très-élevé, c'étaient les lettres capitales peintes, ou, comme on disait à cette époque, enluminées; les images se rapportant au sujet que l'on y rencontrait de temps en temps; les arabesques élégantes et variées qui couraient sur la marge et entouraient la page d'une guirlande resplendissante d'or et de ce riche azur plus précieux que l'or; ce n'étaient que feuillages et fruits, oiseaux et papillons, singes et monstres fantastiques, colliers de perles et de pierres précieuses, petits pavillons et niches. On n'écrivait pas seulement sur le parchemin, mais encore sur le *papyrus*. Mais après le XI[e] siècle on n'en fit plus usage; vers 1200 on commença à se servir du papier de soie, qu'on remplaça entre 1240 et 1250 par le papier de linge, invention arabe, portée d'abord en Espagne et répandue plus tard en France et en Italie [1].

Les parchemins servant à l'écriture se faisaient avec les peaux de veau, de mouton, d'agneau et d'agneau mort-né. Ceux de veau étaient épais et blancs des deux côtés. Ceux de mouton restaient jaunâtres du côté du poil. Ceux d'agneau, de la plus grande blancheur d'un côté, montraient de l'autre de petites tâches bleuâtres et noirâtres. Ceux d'agneau mort-né étaient très-fins et admirables de blancheur; rien ne peut être comparé à leur beauté [2]. L'art de préparer les parchemins parvint à son plus haut degré de perfection au XV[e] siècle, en Italie; et on ne peut rien voir de plus beau que les manuscrits que l'on transcrivait pour Mathias Corvin, roi de Hongrie, pour Alphonse le Vieux, de Naples, et pour d'autres princes et barons. Les lettres de ces manuscrits sont d'une grande beauté; elles ne sont pas semi-gothiques, ni allemandes, mais rondes, avec des capitales qui atteignent souvent les formes les plus élégantes du siècle d'Auguste, et avec des ornements peints dans le goût le plus exquis.

Vers le milieu du XV[e] siècle cet état de choses changea, et les sciences

[1] On trouve des cahiers de papier de soie et de papier de linge, du XIII[e] siècle, dans les archives de la Chambre des Comptes de Grenoble; et en les examinant j'ai pu marquer l'époque où un papier remplaça l'autre.

[2] Van Praet, *Catalogue de la Vallière*, préface. — On peut voir sur cette matière Peignot, *Essai sur l'histoire du parchemin et du vélin*.

devinrent accessibles à tous, grâce à l'admirable invention de l'imprimerie, splendide héritage que le moyen âge laissait, en finissant, à l'ère que l'on appela la Renaissance[1].

Du reste, si nous devons à la patience des moines la conservation de beaucoup de manuscrits précieux des classiques, leur pauvreté ou leur ignorance fut la cause de la perte de beaucoup d'autres. Pour économiser le parchemin, dans le temps de la barbarie la plus profonde, ils grattaient les manuscrits des auteurs profanes pour y écrire des psaumes et des légendes. Ces manuscrits écrits deux fois s'appellent palimpsestes, et c'est un grand bonheur lorsqu'à travers la nouvelle écriture on peut faire revivre et lire l'ancienne.

Le cours de l'enseignement se divisait en deux parties appelées *trivium* et *quadrivium*.

Le *trivium* comprenait la grammaire, le dialectique et la rhétorique.

Le *quadrivium* embrassait la musique (quelquefois le plain-chant seulement), l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie.

Dans les plus grandes villes, à l'enseignement de ces sciences, appelées alors arts libéraux, se joignait celui de la jurisprudence, qui faisait dans ce cas partie de la grammaire et de la dialectique[2]. Les lois de Justinien s'étaient maintenues en Italie après la chute de l'empire romain. En France et en Bourgogne, la loi commune était, comme nous l'avons vu, un corps de lois tirées en grande partie du code Théodose compilé en 506 dans la ville d'Aires en Gascogne, d'après l'ordre du roi des Visigoths, Alaric, cité sous le nom de loi de Théodose ou de loi romaine, et connu généralement aujourd'hui sous le nom de *breviarium*. En Angleterre on n'avait qu'une faible connaissance du droit romain.

Retournant au *trivium* et au *quadrivium*, nous dirons que les grammairiens suivaient comme guide Priscien ; un autre auteur très-étudié était un Africain du Ve siècle, Marcien Cappella, qui avait écrit sur tous les arts libéraux, nom, comme nous l'avons dit, qu'on donnait aux sciences qui formaient l'objet du *trivium* et du *quadrivium*.

[1] On croit que le premier livre imprimé est le célèbre psautier de Mayence, en 1457, dont le plus bel exemplaire se trouve à Vienne. Il est imprimé sur parchemin et provient de la bibliothèque du roi Mathias Corvin. Viennent ensuite la *Biblia paup rum*, de 1462, imprimée à Bamberg, et le *Lactance de Subiaco*, près de Rome, en 1465.

[2] Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge*, tom I, ch. VI.

Pour la rhétorique, on étudiait de grands maîtres, Cicéron et Quintilien ; mais le goût ne peut s'apprendre. La philosophie était celle d'Aristote, commentée par Porphyre et l'Arabe Averroes. Les hommes passionnés pour la science étudiaient les *Origines* d'Isidore, archevêque de Séville, espèce de dictionnaire encyclopédique et travail très-remarquable pour le siècle où il fut écrit, le VIe siècle.

Le désir de s'instruire, qui n'existait que chez quelques moines, pour lesquels c'était plutôt un effet de la nécessité que d'un libre choix, commença au XIe siècle à se répandre avec tant d'empire qu'il prit le caractère d'une véritable passion. Édith, fille du comte Godwin, femme d'Édouard le Confesseur, roi d'Angleterre, était très-versée dans les difficultés de la grammaire et de la dialectique, et se plaisait quelquefois à raisonner avec les écoliers qu'elle rencontrait [1]. Lanfranc de Pavie, s'étant retiré dans l'abbaye du Bec, en Normandie, pour y chercher le repos loin des bruits du monde, vit en peu de temps cette solitude se peupler d'hommes de tout âge et de toute condition, qui, attirés par la renommée de sa science, venaient se faire ses disciples ; et là, il enseigna plusieurs années avec tant de succès, que de cette école il sortit une foule illustre de grands hommes, parmi lesquels les plus célèbres furent Anselme d'Aoste, restaurateur des sciences métaphysiques et de la logique ; Ivon de Chartres, lumière du droit canonique, et Ingulfe, abbé du Croyland. Lanfranc et Anselme furent ensuite tous les deux archevêques de Cantorbéry et contribuèrent à conserver en Angleterre le culte des lettres et des sciences. Saint Bernard et Pierre Abelard vinrent après saint Anselme.

Quoique Charlemagne eût fondé des écoles dans les principales villes de son immense empire, en confiant généralement la surveillance aux évêques, et bien qu'il en eût établi une dans son palais même ; bien que les papes en eussent créé non-seulement dans les villes épiscopales, mais dans les simples paroisses, cependant ces écoles ne furent jamais prospères, semblables à ces plantes méridionales, qui sous un ciel moins doux s'étiolent et se dessèchent.

C'était donc seulement dans les monastères, comme nous l'avons

[1] V. Ingulfe et Guillaume de Malmesbury. — Au XIIe siècle, Anne Comnène écrivait en Orient un savant commentaire sur Homère, appelé par Fabricius une *corne d'abondance* de la langue grecque. — V. *Bibliotheca græca*, lib. II, cap. III.

vu, que l'on se livrait à l'étude. Mais dans le mouvement d'effervescence qui suivit les grandes réformes politiques et religieuses du XI[e] siècle, l'amour de la science s'emparant de tous les esprits, on établit dans les villes les plus considérables des écoles particulières de théologie, de jurisprudence et de médecine, lesquelles furent le fondement de cet enseignement général qui, au XIII[e] siècle, fut organisé presqu'en même temps en beaucoup de villes de France et d'Italie. Il paraît que Bologne fut la première qui jouit de cet avantage. En effet, le célèbre Irnerius y expliquait les Pandectes vers 1137 et fondait cette fameuse école de droit civil et canonique illustrée par tant de savants docteurs, à laquelle Bologne dut sa grandeur. Paris suivit bientôt cet exemple en établissant ses écoles de théologie et de philosophie.

Dans le siècle suivant, les écoles de Bologne virent accourir des écoliers de France, de Flandre, d'Angleterre, d'Écosse, de Portugal et d'Espagne. Assis sur la paille par centaines, par milliers, ils écoutaient avidement les leçons des professeurs, qu'ils choisissaient souvent et qu'ils payaient toujours eux-mêmes; et après plusieurs années d'étude ils obtenaient des certificats de capacité, recevaient avec solennité le grade de docteur, institué à l'imitation de la chevalerie, car on estimait autant la science que la force. Dans ce seul fait, dans le titre de chevalier et de comte en droit donné aux docteurs en droit civil et canonique, il y a le germe de tous les progrès sociaux que nous avons vus dans le cours de sept siècles, et qui continuent leur lent, mais irrésistible développement.

Ce que nous venons de dire de Bologne arriva à Paris peu de temps après; les écoles de ces deux villes étaient les plus fréquentées. Après elles vinrent Padoue, Naples, Pise, Pérouse, Toulouse, Salamanque et Oxford [1].

Vers 1220 la commune de Verceil fonda une université dans cette ancienne et noble cité: on y enseignait la théologie, le droit civil et canonique, les sciences médicales, la dialectique, la grammaire.

Les conventions étaient faites tantôt entre les écoliers et les pro-

[1] Dans le privilége donné à Oxford par Henri III, en 1255, on lit : *Si laicus inferat clerico* (écolier) *gravamen vel enormem lesionem statim capiatur, et si magna sit lesio incarceretur in castro Oxonien. et ibi detineatur quousque clerico satisfiat et hoc arbitrio cancellarii et universitatis Oxon. si clericus protervus fuerit si minor vel levis sit injuria incarceretur in villa.* Rymer, I, 323.

fesseurs, tantôt entre la commune ou le prince et les professeurs, ou entre la commune et les écoliers. Ceux-ci étaient divisés par nation, et avaient un recteur qu'ils choisissaient parmi eux. A Padoue, il y avait quatre nations d'écoliers : l'une composée des écoliers de France, de Normandie et d'Angleterre; la seconde des Italiens; la troisième des Allemands; la quatrième des Provençaux, Espagnols et Catalans; le traité constitutif de l'université de Verceil ne nous est pas parvenu.

Il existe une convention de 1228, dans laquelle la commune assure aux écoliers cinq cents *hospicia*, c'est-à-dire chambres [1]; elle leur assure aussi pour les temps de disette cinq cents muids de seigle et cinq cents de froment, promettant de vendre ces grains à eux seuls au prix d'achat; elle promet encore de maintenir la tranquillité publique, de ne point permettre ni consentir qu'un écolier soit arrêté pour dettes, ou inquiété ou offensé dans les guerres de la commune avec un seigneur ou une autre commune; que dans ce cas elle devrait les garantir contre tout malheur ou les congédier. En outre, si un écolier était volé dans la juridiction de Verceil, la commune devrait chercher à l'indemniser, comme elle le ferait pour un membre de la cité [2].

Les professeurs devaient être nommés par les recteurs des quatre nations parmi les meilleurs et les plus renommés, et la commune devait leur payer un salaire suffisant fixé par deux écoliers et deux citoyens, et maintenir les priviléges des écoliers et de l'université.

Les recteurs, de leur côté, promettaient d'amener des écoliers en

[1] Zaccaria et Durandi donnent la leçon erronée de *quinquaginta* au lieu de *quingenta hospicia*, qu'on lit dans le document recueilli dans le premier livre des Biscioni, p. 395. C'est aussi avec raison que M. Apreti soutient contre Durandi que *Hospicia* n'est pas la signification de maison, mais de chambre ou de logement.

[2] La commune s'obligeait en outre à entretenir deux copistes (*exemplatores*), afin que chaque écolier pût se procurer de bons exemplaires des traités de théologie et de droit civil et canonique, corrigés soit dans le texte, soit dans la glose. Il faut dire que ces copistes devaient être d'une grande activité, si deux pouvaient suffire à cinq cents écoliers. Mais il faut aussi remarquer que les plus riches achetaient leurs livres au moyen de beaux florins d'or, et que ceux qui avaient une belle écriture les copiaient eux-mêmes, sans les faire transcrire, à mesure qu'on les lisait. On sait combien était élevé le prix des livres avant l'invention de l'imprimerie. Une bibliothèque de vingt volumes pouvait valoir de cinq à six mille francs. Si les volumes étaient enrichis de miniatures ou avec des capitales enluminées et ornées, le prix était excessif.

assez grand nombre pour occuper les cinq cents *hospicia*, et particulièrement de faire que tous ceux de Padoue vinssent à Verceil.

Ils promettaient encore de respecter, de défendre l'honneur et l'intérêt de la commune, et de n'adhérer à aucun des partis de Verceil; on voulait désigner la société de Saint-Eusèbe et celle de Saint-Étienne, entre lesquelles la ville était divisée.

La convention était faite pour huit ans, mais elle fut ensuite confirmée, car nous avons des documents sur cette université pendant tout le XIVe siècle [1]. C'est un honneur pour la sagesse des citoyens de Verceil [2].

L'école de médecine de Salerne est plus ancienne que l'université de Bologne. L'école de médecine de Montpellier est à peu près de la même époque que celle-ci.

Au XIVe siècle furent fondées les universités d'Angers, d'Orléans, de Pise, de Ferrare, d'Heidelberg, de Prague, de Cologne, de Vienne, de Pavie, et celle de Cracovie par le roi Vladislas Jagellon, qui, selon Starovolsch, introduisit le premier les lettres en Pologne [3].

Quoique les universités fussent des institutions essentiellement laïques, elles jouissaient des libertés et des immunités ecclésiastiques. Les chanceliers étaient ordinairement des prélats; les théologiens y dominaient, et les grades universitaires étaient conférés au nom du pape, ou au moins au nom des deux pouvoirs. Les souverains pontifes avaient très-bien compris combien il importait aux intérêts religieux et politiques de la papauté de se constituer les gardiens des sources de la science. Les rois comme les papes entouraient les universités de la même bienveillance. Les rois de France appelaient l'Université de Paris *alma filia nostra*. L'empereur Frédéric II fit traduire et expliquer dans les écoles les œuvres d'Aristote, de Ptolémée,

[1] En 1338, la commune chargea Salvi de Sigifredo Marano de Parme d'enseigner le droit dans l'Université de Verceil. La convention est du 23 octobre. Le salaire était de 550 livres de Pavie, « et hoc pro lectura librorum legalium fienda ordinarie vel extraordinarie secundum quod placuerit communi et habitantibus civitatis Vercellensis, quam facere debet prefatus dominus Salvi doctor in dicta civitate Vercellensi omnibus scolaribus audire volentibus, etc. » En outre, chaque écolier payait au professeur une certaine somme à titre de *minerval*.

[2] Cibrario, *Hist. de la monarchie de Savoie*.

[3] *De bellatoribus Sarmatiae*, cap. XXII.

de Grégoire de Nysse et des principaux médecins arabes. Il réforma les écoles de Bologne, de Naples et de Salerne. Et en 1311, Clément V, dans le concile de Vienne, ordonna que dans les principales universités on enseignât les langues hébraïque, chaldéenne et arabe, et que les professeurs formassent des élèves capables de s'appliquer ensuite à la propagation de la foi [1].

Le grand concours des écoliers de toute nation rendait la ville où se trouvait une université, riche et puissante. Pour attirer les professeurs et les étudiants, on multipliait en leur faveur des priviléges de toutes sortes et on leur accordait, indépendamment des droits de cité et des immunités ecclésiastiques, beaucoup d'autres priviléges [2]. Cependant les écoliers étaient souvent l'occasion de graves désordres; des rixes s'élevaient au moindre prétexte entre les différentes nations d'écoliers, et entre les écoliers et les bourgeois; ou bien on luttait pour la nomination des recteurs; de sorte que fréquemment la plus grande perturbation régnait dans la ville.

Les colléges des docteurs en droit, appelés en beaucoup de pays juges, étaient consultés de très-loin dans les cas difficiles, et leur avis tenait lieu de sentence; et le collége théologique de Paris eut souvent une grande influence dans les questions relatives aux affaires religieuses. Les universités étaient enfin à cette époque un nouvel élément de puissance et de force civilisatrice [3]. Dès le principe les

[1] V. Bulaeum, *Hist. univ. Paris.* — Couringium, *Antiq. academ.* — Heumannum, *Conspectus reipubl. liter.*

[2] Ghirardacci, *Storia di Bologna.* — Facciolati, *Syntagmata.* — Bulaeus, *op. cit.* — Verci, *Storia della marca Trivigiana.* — Tiraboschi, *Storia della letter. ital.*, tom. IV. — Muratori, *Antiq. Ital.* III, dissert. XLIV. — Libri, *op. cit.*, tom. II, p. 86 et s.

[3] Dans une lettre du comte de Savoie, de 1378, Manfred de Gorena, fils du chancelier du prince d'Achaïe, étudiant à Bologne, est appelé *vénérable.* Le comte lui accorda un secours de 100 florins d'or. De pareils secours, faits aux sujets qui étudiaient dans les universités de Paris ou de Bologne, étaient très-fréquents.

En 1341, Amédée VI, sire de Cumiana, en Piémont, étudiait à Orléans; il fit acheter en Piémont, par Obertino Provana, un nouveau digeste, un vieux digeste, un code et un infortiat au prix de 270 florins. En 1344, ce prince se trouvait à l'Université de Bologne; trois ans après, à celle de Padoue; il paraît que les étudiants avaient l'usage de se rendre dans plusieurs universités. Compte de la châtellenie de Cumiana.

professeurs étaient payés par les écoliers; mais dès le XIIIe siècle, en Italie, ils le furent par la commune, et l'enseignement cessant peu à peu d'être libre devint entièrement gratuit.

Lorsque l'université était mécontente du gouvernement, elle menaçait de s'en aller, et il est rare qu'elle n'obtînt la réparation des torts vrais ou supposés dont elle se plaignait; lorsqu'à l'occasion d'une peste ou d'une guerre, elle se transportait dans quelque ville voisine, celle-ci employait tous les moyens pour la retenir. En 1320, l'Université de Bologne se trouvait à Sienne. Cette dernière ville offrit les plus grands avantages aux écoliers, mais ceux-ci ne pouvant jouir dans cette ville des priviléges du doctorat, la quittèrent [1].

Florence, se trouvant dépeuplée par la mortalité de 1348, fonda une université, et on commença à y enseigner au mois de novembre de la même année [2]. Dans les villes moins importantes l'étude du droit était, comme on l'a dit, unie à celle de la dialectique. Dans quelques villes cependant, il y avait des écoles spéciales de droit. A Vicence, par exemple, il y avait, en 1261, un professeur de droit canonique avec des appointements de 500 livres, à la condition d'avoir au moins vingt élèves. Ailleurs l'enseignement de la grammaire, et quelquefois celui de la médecine, fut le seul qui exista pendant plusieurs siècles. Turin n'en eut pas d'autre jusqu'au commencement du XVe siècle, époque où elle eut une université [3]. Il est cependant fait mention d'un certain Me Philippe de Vigone, qui, en 1366, voulait enseigner à Turin *artem notariæ* [4].

La restauration des études philosophiques est presque contemporaine de l'établissement des universités. Nous avons déjà parlé du célèbre Lanfranc, de l'école de l'abbaye du Bec, et des grands philo-

[1] *Chroniques de Sienne, Rer. Ital.*, XV.

[2] Matth. Villani, lib. I, cap. VII.

[3] Balbo, *Lezioni sull' università di Torino.* — L'université de Turin fut fondée, en 1405, par Ludovic de Savoie, prince d'Achaïe. C'est là qu'Érasme de Rotterdam reçut le grade de docteur. Le jurisconsulte Gui-Pape y étudia. Parmi les professeurs qui y enseignèrent le droit, on compte les célèbres jurisconsultes Gianfrancesco Balbo, Giov. de' Grassi, Jacopino di S. Giorgio, Emmanuel Philibert, avant d'avoir reconquis Turin, avait fondé une université à Mondovi, où professèrent Jacopo Menochio, jurisconsulte, et le célèbre Giambatista Giraldi Cinthio. Après être rentré dans la capitale, ce prince rétablit l'Université de Turin, qui devint de nouveau très-célèbre.

[4] *Lib. consil. civit. Taurini.*

sophes qui en sortirent, parmi lesquels le plus fameux fut saint Anselme.

La base de la philosophie du moyen âge fut l'*Organum* d'Aristote traduit par Boece, comme ne renfermant rien de contraire à la foi catholique. Du reste, les grands propagateurs de la philosophie d'Aristote furent les Arabes; et avant eux, en Orient, dès le VIIIe siècle, un fameux docteur en théologie, Jean Damascène, avait suivi la méthode scolastique [1]. Au XIe siècle, une phrase de Porphyre, commentateur d'Aristote, qui n'avait pas été remarquée d'abord, donna naissance à de furieuses disputes sur la nature des universaux; la longue lutte qui s'ensuivit servit heureusement à aiguiser l'esprit, à l'accoutumer à s'exercer sur un champ plus vaste; mais en se réduisant à une question de mots, elle n'aboutit qu'à faire gaspiller beaucoup de papier et d'esprit aux conceptualistes, nominaux et réalistes; ainsi s'appelaient les diverses sectes scolastiques [2].

C'est à cette époque que vécurent saint Bernard et Abélard.

Les vicissitudes diverses de la vie de ces deux savants nous montrent combien était puissant à cette époque l'amour de la science Bernard, pauvre moine, mais riche en science, en sainteté, en éloquence, était l'arbitre de la politique et de la religion de son temps. Il adressait au souverain pontife des conseils francs et libres, et ses conseils étaient suivis [3]. Il faisait des demandes aux princes, et les princes obéissaient. Il voulait une nouvelle croisade, et la croisade avait lieu. Il s'irritait, et sa colère inspirait l'épouvante, comme s'il avait été l'interprète de la colère divine.

Abélard arrivait de la Bretagne, sa patrie, à Paris. Il discutait avec son propre maître sur ces subtilités dialectiques, si vides et si arides, qui égarèrent pendant si longtemps l'esprit humain, et il surpassait son maître. Il professait lui-même, et des disciples accouraient de Rome et d'Angleterre. Il avait le malheur d'aimer une gracieuse jeune fille, Héloïse, et l'amour lui faisait oublier les contestations continuelles sur les formes primitives et substantielles [4]. Puis, lorsqu'un châtiment infâme et cruel l'eut puni de son erreur, et que,

[1] Heineccius, *Hist. Ecclesiæ græcæ.*

[2] V. préface de M. Cousin aux ouvrages inédits d'Abélard.

[3] V. le traité *De consderatione* adressé à Eugène III.

[4] V. P. Abeilardi, *Hist. calamitatum suarum.* — Lannoi, *De varia fortuna Aristotelis.*

pour cacher sa honte et sa douleur, il se fut retiré dans un lieu solitaire, près de Nogent, de tous côtés accoururent, avides de l'entendre, des disciples, qui élevèrent des cabanes autour de la sienne, dormirent sur la paille, consacrèrent un temple au *Paraclet*, et, heureux de l'écouter, oubliaient dans ce désert les hommes et le monde, si l'envie qui voit tout et n'oublie rien eût pu oublier ce triomphe. Abélard fut l'ami de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, homme saint et savant, que l'amour de la science avait conduit en Espagne aux écoles des Arabes, où il avait trouvé beaucoup d'Anglais plongés dans les mystères de l'astrologie judiciaire.

Parmi les disciples d'Abélard, le plus remarquable fut Pierre Lombard, lequel voulant arrêter ce torrent de vaines disputes qui ne servaient qu'à obscurcir la vérité, en l'enveloppant d'un voile épais de sophismes, recueillit les avis des saints pères et des docteurs, et aux subtilités imperceptibles de la dialectique opposa l'autorité de la chose jugée. Mais lorsqu'il n'y a pas de véritable logique, tout effort tenté pour ramener les hommes sur le droit chemin a un effet contraire. L'esprit humain, esclave de l'autorité, ne fut plus qu'un automate. Le plus grand logicien de son temps fut saint Bernard, ennemi également de la subtilité audacieuse qui veut scruter les mystères les plus délicats, et de la lâche timidité qui voit les abus et se tait, et s'épouvante à l'idée des réformes les plus nécessaires; comme si le mot réforme, qui signifie tendance au mieux, n'exprimait pas presque la seule vertu dont la faiblesse humaine soit capable, lorsqu'on se préserve des excès, lorsque les réformateurs commencent par se réformer eux-mêmes, et que leur main est lourde pour eux et légère pour les autres.

Au XIIIe siècle, saint Thomas d'Aquin renferma dans ses véritables limites la science théologique, et, moins que tout autre, il favorisa les disputes scolastiques. Il nous apparaît plein de génie et de jugement dans sa *Summa Theologiæ*.

Duns Scot enseigna à Oxford et à Paris les abstractions métaphysiques qui avaient été un si grand obstacle pour les progrès de l'esprit humain. Il fut l'adversaire de saint Thomas, et il mérita le titre peu digne d'envie de *docteur subtil*.

Au XIVe siècle, on commença à étudier la philosophie de Platon en même temps que celle d'Aristote, et au XVe siècle, grâce aux efforts de Marsile Ficin et d'autres Toscans protégés par les Médicis, Platon

remporta un triomphe presque complet sur le philosophe de Stagyre.

Pendant les XIII[e] et XIV[e] siècles, la littérature nationale, aidée par la littérature classique, avait pris un grand développement. Au XV[e] siècle, la littérature classique prévalut, et la littérature nationale fut négligée et même méprisée ; en même temps les sciences restèrent stationnaires. Déjà au XIV[e] siècle, François Pétrarque avait mis une passion incroyable à recueillir, à transcrire et à faire transcrire les anciens manuscrits. Boccace, quoique placé dans une condition moins favorable, n'avait pas fait moins d'efforts dans le même but. Connus seulement aujourd'hui au plus grand nombre des lecteurs, l'un comme poëte, l'autre comme conteur, ils étaient les plus savants écrivains de leur temps, et l'impulsion qu'ils donnèrent aux études classiques fut immense. La poésie n'était plus une profession, mais un art d'agrément comme la musique ; les savants faisaient des vers pour se reposer de travaux plus pénibles. Il y avait des troubadours qui étaient de savants mathématiciens. Cecco d'Ascoli, si versé dans les sciences naturelles et astronomiques, écrivait en langue vulgaire l'*Acerba Vita*. Médecins, théologiens, docteurs en droit, tous cultivaient la poésie vulgaire. François de Barberino, qui donnait de si admirables conseils aux femmes dans son livre *Del reggimento delle donne*, s'adonnait aussi à la poésie. Geoffroy Chaucer, ami de Pétrarque, homme d'une érudition profonde et variée, imita Boccace en publiant un livre de nouvelles, qui contient 18,000 vers, intitulé *Contes de Cantorbéry*, dont les sujets sont tirés des *Nouvelles anciennes*, de la *Légende dorée*, des *Fables de Marie de France*. Chaucer le premier inspira aux Anglais le goût de la littérature nationale, qu'il enrichit en imitant les classiques [1]. Je pourrais citer encore un grand nombre de grands hommes qui se livraient à la poésie.

Au siècle suivant, le Florentin Coluccio Salutato, célèbre par sa science et son éloquence, voulant recueillir et corriger les manuscrits altérés par des copistes ignorants, conseilla de créer des bibliothèques publiques [2].

Au commencement de ce XV[e] siècle, la passion de savoir, de faire des investigations, d'examiner et de comparer, alla toujours crois-

[1] Delecluze, *Revue française*, avril 1838.

[2] Il était appelé par le Pogge *communem omnium doctorum parentem.*

sant, et s'appliqua non-seulement aux sciences, mais à la politique et à la religion. Le désir de posséder des livres s'accrut ; le nombre des écrivains devint plus considérable. On fit des recherches dans les vieilles ruines; on recueillit les médailles. La découverte d'un ancien manuscrit grec ou latin faisait, déjà un siècle auparavant, palpiter de joie Pétrarque et Boccace. Mais à l'époque dont nous parlons, elle était considérée comme un heureux événement par les princes et par les particuliers, et le bruit s'en répandait d'un bout de l'Italie à l'autre.

Poggio Bracciolino, un des principaux auteurs de la restauration de la littérature ancienne, voyagea à ses frais dans le nord de l'Europe pour rechercher les vieux manuscrits ; il découvrit à Saint-Gall, dans une tour abandonnée, au milieu de décombres, les œuvres de Quintilien et une partie de celles de Valérius Flaccus (1414); et ailleurs douze comédies de Plaute, et des œuvres de Lucrèce, de Columelle, de Tertullien et d'Ammien Marcellin [1].

Les traductions des auteurs latins, déjà encouragées en France par Charles V, se multiplièrent excessivement; et lorsque la prise de Constantinople par les Turcs eut envoyé les savants de l'empire grec en Italie, la littérature classique, modèle de beau style, obtint un triomphe complet ; aussi plus tard la littérature nationale put renaître avec de nouveaux éléments de force. Les écoles se multipliaient en Italie; on fondait des académies ; on voyait de jeunes filles parlant avec élégance le grec et le latin ; enfin on sentait partout le souffle précurseur du siècle de Léon X. Les princes voulaient pour leurs fils des maîtres grecs ; et ils disaient dans leurs lettres de nomination, en citant Platon, que heureux est l'État où le prince est philosophe ou ami de la philosophie. Nicolas de Tarse fut le professeur de Philibert Ier, duc de Savoie, et François Philelphe écrivait pour ce prince un livre : *Doctrinæ et regiminis vivendi* [2].

[1] Shepherd, *Vie de Poggio*.

[2] Compte d'Alexandre Richardson, trésorier général, 1479. On y lit : « Pro alio liberculo *Doctrinæ et regiminis vivendi*, compilato ipsi domino nostro duci per spectabilem dominum Franciscum Filelfum : ducatos quatuor. »

Un sénateur de Turin, en même temps professeur de droit à l'Université, adressa au même prince un livre intitulé : *Documenta principum*, dont le manuscrit se trouve dans la bibliothèque de l'Université. Une des parties de l'ouvrage est consacrée à prouver *quod soli docti moerentur principari*.

Nicolas V et Pie II (Æneas Sylvius), souverains pontifes, Mathias Corvin, roi de Hongrie, Côme et Laurent de Médicis, Léonard Arétin, Biondo Bussi, Traversari, Valturius, Sabellicus, Philelphe, Niccoli, Trithème, Naculerius, Krantz, Marsile Ficin, Jean Pic, Pierre Crinito, Platina, Hermolaüs Barbaro, Pomponius Lœtus, et les Grecs Emmanuel Crisoloras, George de Trébisonde, le cardinal Bessarion, Théodore Gaza, Jean Argiropulo, Jean Gémiste, Jean et Constantin Lascaris, Démétrius Chalcondyle, Marc Marulle, furent les principaux auteurs de cette rapide propagation de lumières, qui n'aurait pu être si rapide si, à la même époque, on n'eût pas inventé l'imprimerie. L'imprimerie n'est pas une invention italienne ; mais le premier livre qui ait une date certaine fut imprimé à Rome, et toutes les éditions *princeps* des classiques au xv[e] siècle sont italiennes. Avant de clore cette série de noms illustres, je ne puis oublier celui de Victorin de Feltre, lequel, dans le même xv[e] siècle et au milieu des discussions plutôt grammaticales que philosophiques de ses contemporains, imagina un système d'éducation très-sage et très-libéral, et fonda une école d'où sortirent des hommes justement célèbres.

Peu d'historiens et un petit nombre de chroniqueurs nous ont conservé la mémoire des événements du moyen âge, époque cependant féconde en grandes et belles choses. Le premier qui se présente à nous au vi[e] siècle est le Goth Jornandès, abréviateur de l'histoire de Cassiodore, laquelle est aujourd'hui perdue. Jornandès vante dans son œuvre la nation des Goths, et la met au-dessus de toutes les nations, non-seulement pour la beauté et la valeur, mais pour la civilisation et la science, essayant, mais n'osant pas entièrement la comparer sous ce rapport aux Grecs. Les écrivains romains, toujours larges dispensateurs d'outrages aux barbares, qui envahissaient l'empire, doivent être modifiés par l'histoire de Jornandès, et l'histoire, ou pour mieux dire, le panégyrique du Goth, par les appréciations trop sévères des écrivains romains.

Dans le même siècle, nous trouvons Grégoire, archevêque de Tours, qui, dans les dix livres de ses Annales, posa les fondements de l'histoire de France et d'Allemagne. Au commencement du viii[e] siècle, le célèbre moine saxon Bède écrivait en Angleterre son histoire ecclésiastique. Elle est divisée en cinq livres, et finit à l'année 731.

Lorsque l'histoire des Lombards en Italie fut close par le triomphe

de Charlemagne, et par la prise du roi Didier, un Lombard, témoin de la catastrophe, écrivit les vicissitudes de leur domination. Cet historien est Paul Varnefrid, appelé plus communément Paul Diacre. A la même époque Eginard écrivit l'histoire de Charlemagne.

Après eux, pour trouver des écrivains dignes en quelque manière du nom d'historiens, il faut aller au XIIe siècle, et en Angleterre, où vécurent en même temps Eadmer, disciple de saint Anselme, Florent de Worcester, Guillaume, moine de Malmsbury, Guillaume de Newboroug, Ralph de Dicet, Roger d'Howden et quelques autres, lesquels furent tous égalés, sinon surpassés, par Mathieu Pâris, qui écrivit au XIIIe siècle son *Historia major.*

On peut dire que l'Italie, la France et l'Allemagne n'eurent que des chroniqueurs, à moins qu'on ne veuille considérer comme une histoire l'immense compilation de l'annaliste saxon [1]. Mais les chroniques sont des documents précieux, surtout dans la partie qui concerne le temps où vécurent les chroniqueurs. Dans l'histoire, il est vrai, on prend le plus grand intérêt à voir comment l'auteur procède dans le choix et dans la disposition des faits, et comment de la comparaison des divers événements qu'il raconte, il s'élève à des considérations philosophiques. Mais du reste, dans les chroniques comme dans les histoires, on voit le caractère du temps, et les fables que l'on y trouve ne font que révéler la pauvreté de l'esprit critique de l'écrivain.

Si cela s'applique aux chroniqueurs latins, que dirons-nous des chroniqueurs vulgaires? Ceux-ci étant moins clercs, c'est-à-dire moins lettrés que les premiers, suivirent plus facilement encore les fabuleuses traditions populaires, et les erreurs de leur propre imagi-

[1] L'auteur de cette compilation est inconnu. Selon Martene et Durand, elle serait l'œuvre de trois écrivains. Ekkard et d'autres sont d'un avis contraire. Martene et Durand, *Amplissima collectio*, IV, præf. — Scheidt, *Origines guelphicæ*, III, 153. — Bouquet, *Scriptores rer. gallicar.*, V, præf.

MM. Dümge et Mone disent de l'annaliste saxon (*Adnotationes de codicibus manuscriptis historicis et anecdotis in itinere brevi alammanico repertis*) : « ..... *in uberrima illa annalistæ Saxoni compilatione... quem annalistam optimis rerum scriptoribus adnumerandum esse constat, qui ingenti studio et labore materiam scribendi undequaque congesserit præclare ingenio et industria in tot annorum seriem disposuerit, suis adnotationibus auxerit et illustraverit, et sic revera historiam conscripserit.*

nation; il n'y a pas de famille de princes dont ils ne fassent remonter l'origine à Charlemagne et à Witikind, si toutefois ils ne la rapportent pas à Énée et à ses Troyens; montrant ainsi comment, lorsqu'un jugement sain manque, tout devient un danger, même ces souvenirs confus de l'histoire ancienne, dont ils remplissaient leurs récits.

Au xve siècle, nous retrouvons de vrais historiens avec le Pogge et avec Pie II. Mais pour ce qui regarde le temps où ils vécurent, et pour les événements naturels de la vie civile, ce sont les chroniqueurs, il faut le répéter, qui sont les meilleures sources de l'histoire. Les rois, les évêques, les communes chargeaient d'écrire la chronique de leurs actes quelque lettré, ordinairement un moine. Un moine de Saint-Denis écrivait la chronique des *gestes* du roi de France; et lorsqu'il livrait quelque bataille rangée, le roi, dans des lettres closes adressées à l'abbé, lui apprenait l'issue et le nombre des morts. Lorsqu'un voyageur, retournant d'un pays lointain, voulait en écrire l'histoire, il devait en affirmer la vérité sur les saints Évangiles. Les rois d'Angleterre avaient un chroniqueur, qui habitait dans leur palais, et enregistrait, jour par jour, leurs bonnes et mauvaises actions, et les autres faits mémorables. Pour éviter tout danger de flatterie, le registre qui contenait ces souvenirs ne devait être ouvert qu'après la mort du roi et de ses fils [1].

Presque dans tous les principaux monastères, le plus savant des moines tenait un semblable registre, et à chaque fin de règne, il le présentait au chapitre général, où il était examiné, et ensuite on rédigeait la chronique [2].

Henri VII venu, en 1309, en Italie, dans le but de la pacifier, ordonna qu'un frère bernardin, son économe, *doive ordener et escrivre caraniques* (chroniques) *des faiz e des besognes notables e des queus il affiert d'avoir perpetuel memoire dou seignour* [3].

Lorsqu'au xiie siècle, les langues vulgaires commencèrent à s'épurer, les écrivains s'appliquèrent à traduire et à commenter, et quelquefois à travestir et à falsifier les chroniques latines [4], et y pui-

[1] Pontius Virunnius, *Hist. Brit.* Mathæi Paris, *Hist. major.*

[2] Labbæi, *Bibliotheca manuscriptorum*, tom. XXI, 454.

[3] Doëniges, *Acta Henrici septimi*, 71.

[4] « Apprentis jong'eour et escrivain marri
» Ont l'estoire faussee.

Roman de Pepin et Berthe.

sèrent le sujet de leurs romances, chansons, ballades et légendes [1].

Les femmes n'étaient pas complétement étrangères aux lettres et aux sciences. Nous avons vu au xe siècle Edvige, duchesse de Souabe, avoir des conversations érudites avec les moines de Saint-Gall; au xie, Édith, femme du roi Édouard le Confesseur, se plaire à disputer avec les disciples de Lanfranc et à les embarrasser dans des subtilités artificieuses. A la fin du siècle suivant, Errade de Landsberg, abbesse de Hohenbourg sur la montagne de Saint-Odile, écrivait en latin l'*Hortus deliciarum*, mélange bizarre des histoires du Vieux et du Nouveau Testament et des faits contemporains [2]. Quelques années après, Jean de Basingestokes, Anglais, étant allé à Athènes pour s'instruire, eut pour professeur Constantine, fille de l'archevêque de cette ville, laquelle était non-seulement versée dans le *trivium* et le *quadrivium*, mais s'appliquait encore aux sciences appelées alors sciences occultes, car elle prédisait les tempêtes, les pestes, les éclipses et les tremblements de terre. Ce Basingestokes, quoiqu'il eût étudié dans la suite à l'Université de Paris, assurait que le meilleur de ce qu'il savait, il l'avait appris de Constantine. Il fut le premier qui fit connaître en Angleterre les lettres numérales des Grecs. Il

1 « En l'abbaye Saint-Denise
» De France ai l'estore prise
» Et de latin mise en roumans.
Philippe MOUSKES, écrivain du XIIIe siècle.

Guillaume Guiart, qui écrivait dans les premières années du siècle suivant *la branche aux joyeux lignages*, faisait allusion à la même source en ces termes :

« Selon certaines chroniques,
» Dont j'ai transcrites les mémoires,
» A Saint-Denys, soir et matin,
» A l'exemplaire du latin,
» Et a droit français ramenées,
» Et puis en rime ordenées. »

De la Curne de Sainte-Palaye, *Mém. sur les principaux Monuments de l'Hist. de France. Mém. de l'Académie des inscriptions*, tome XV. — V. Galland, *Mémoires sur quelques anciens poëtes*, ibid.

Beaucoup de romances, lais, complaintes, dits, fabliaux, chansons, discours et légendes des xiie, xiii, xive et xve siècles, ont été publiés par MM. Crapelet, Jubinal, Leroux de Lincy, Francisque Michel, Paulin Paris, Chabaille, Martonne, Tributen, et autres écrivains distingués qui se sont adonnés à l'étude de la littérature du moyen âge.

2 *Nouvelle Revue germanique*, II, 876.

mourut en 1252[1]. Au xve siècle, il n'était pas rare de voir des jeunes filles connaissant le grec et le latin, faisant des vers et des discours dans ces langues, chargées de haranguer les princes et les grands prélats; et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que souvent elles joignaient à ces talents une grande beauté.

[1] Mathæi Paris, *Hist. major.*

CHAPITRE VII.

DES BEAUX-ARTS.

L'histoire des beaux-arts au moyen âge a été et sera encore longtemps le sujet de longues méditations. A l'époque de la Renaissance, nos aïeux, poussant leur admiration pour les Grecs jusqu'à l'idolâtrie, regardèrent avec mépris tout ce qui s'éloignait de l'art grec ; ils dédaignèrent les temps de leurs ancêtres, et je crois qu'ils se seraient trouvés heureux, s'ils avaient pu les détruire d'un coup de baguette et se rattacher directement au siècle d'Auguste. Ils renièrent le moyen âge dont ils avaient reçu en héritage les sciences, la boussole, la poudre de guerre, l'imprimerie et une littérature nationale; ils conservèrent toute leur admiration pour Rome qui leur offrait des exemples de beau style, des sculptures, des tableaux imités des Grecs et des Étrusques, dont elle avait mis le plus grand soin à détruire les monuments et à dissimuler l'antique civilisation. On dédaigna les monuments du moyen âge lorsqu'ils abondaient ; le désir de les étudier est revenu aujourd'hui qu'ils sont devenus très-rares. Mais ces antiquités vénérables, décrites par des gens qui ne connaissent pas l'histoire des temps où elles remontent, ou étudiées avec peu de soin, ou étudiées partiellement et sans les comparer l'une à l'autre, attendent encore, non un seul, mais quelques véritables et dignes historiens, lesquels, soutenus par la puissance de leur esprit et par la faveur du prince, indispensable pour une œuvre qui exige tant de dépenses, s'appliquent à étudier sur les lieux mêmes les monuments de l'art, à les décrire fidèlement, et à les expliquer par

l'histoire contemporaine ou par l'investigation des documents inédits où elle est encore cachée. On trouve partout des églises, des tombeaux et des châteaux; partout des mosaïques et des fresques; des tableaux à la détrempe et des vitraux peints; dans les bibliothèques publiques, à Rome, à Sienne, à Florence, à Naples, à Stuttgard et dans les autres bibliothèques d'Italie et ailleurs, et jusque dans les bibliothèques particulières, on rencontre en abondance de précieux manuscrits enluminés. On conserve des armes des soldats d'Attila. Celles des temps postérieurs au XI[e] siècle abondent. On trouve encore, quoique plus rares, des bijoux, des vaisselles d'or, des meubles, des crosses, des mitres, des vases, des châsses, des reliquaires et des phylactères [1], nobles restes de cette époque obscure et chevaleresque du moyen âge. A Rome, mine inépuisable de précieuses antiquités, les catacombes ont fourni et fourniront encore pendant des siècles des monuments des premiers temps du christianisme. Le musée chrétien de la bibliothèque du Vatican contient des urnes funéraires des premiers siècles de l'Église, des ampoules renfermant du sang des martyrs, des peintures à fresque, des anneaux, des lampes de bronze et d'argile, quelques mosaïques très-anciennes, une statuette de marbre représentant le bon pasteur des premiers siècles, un vase de bronze ciselé représentant le Christ avec ses apôtres, des instruments du supplice des martyrs, des balles de plomb, des crocs, des tenailles de fer. Indépendamment de ces objets trouvés dans les cimetières, on peut encore admirer des tessères, des émaux, des croix, des ciboires, des reliquaires, des crosses à émaux en ivoire et en bois, des guillochis, des ciselures de diverses époques. Je noterai enfin une précieuse collection de sceaux anciens et de plombs pontificaux. Mon-

[1] A Aix-la-Chapelle se trouve une collection d'objets d'orfévrerie du moyen âge. Caumont, *Voyage archéologique*. V. aussi Dumége, *Sur quelques châsses et reliquaires du midi de la France*.

L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, les sacristies des cathédrales des principales villes d'Italie contiennent un grand nombre d'objets précieux de cette espèce. Dans la cathédrale de Verceil on conserve un évangéliaire très-ancien, qu'on croit de saint Eusèbe, avec une couverture d'argent doré, garnie de pierres précieuses, d'une époque antérieure de deux ou trois cents ans au X[e] siècle. Dans la bibliothèque nationale et royale de Munich il y a deux missels avec des couvertures d'or massif garnies de pierres d'Orient, que l'on croit venir de l'empereur Henri II. Dans le trésor du roi se trouvent la couronne de l'empereur Louis de Bavière, et d'autres couronnes royales anciennes.

seigneur Laureani a pu y ajouter, grâce à la munificence de Grégoire XVI, une riche collection d'anciennes peintures sur bois de divers auteurs, depuis Giunta de Pise jusqu'à la fin du xve siècle. Les monuments ne manquent pas encore ; mais il est bien rare de rencontrer quelqu'un qui puisse, ou veuille ou sache les étudier comme il faut.

L'esprit humain qui, à cause de la noblesse de son origine, poursuit toujours ce qui est parfaitement beau et grand, s'efforce continuellement de s'élever à ce type qu'il entrevoit assez de temps en temps pour rallumer en lui le désir de l'atteindre. Mais lorsqu'il est parvenu, non pas à l'atteindre, mais seulement à s'en approcher, il s'en éloigne de nouveau, décrivant ainsi comme une série d'arcs dont le sommet n'est pas encore le but, et où déjà commence la décadence.

Le monde romain était arrivé au sommet de l'arc lorsque naquit la religion chrétienne ; aussi dans la décadence, qui fut d'autant plus longue et profonde que l'ascension avait été plus haute, il y avait un élément de force qui devait pousser le génie de l'homme à remonter sous de meilleurs auspices à une hauteur peut-être inconnue jusqu'alors.

Cependant cet élément de force, qui devait créer de nouveaux types de beauté et d'harmonie, rendait en quelque sorte plus rapide la décadence des arts.

Ce que les ouvriers païens faisaient le plus volontiers et avec le plus de profit, c'étaient les statues et les images des faux dieux ; aussi lorsque saint Paul, prêchant à Éphèse, dit que les œuvres des hommes n'étaient pas des dieux, un grand tumulte s'éleva parmi les ouvriers, comme si l'Apôtre eût voulu leur enlever le moyen de vivre. Les chrétiens des premiers temps évitaient avec soin d'avoir des images dans leurs oratoires, afin de n'être pas soupçonnés de continuer l'idolâtrie. Ils n'employaient aucun ouvrier païen, et lorsque ceux-ci se faisaient chrétiens, ils cessaient entièrement de travailler, pour qu'on ne vînt pas leur demander des Vénus et des Junons [1].

Les Romains qui, dans tous leurs monuments, privés ou publics, avaient toujours en vue une éternelle durée, voulant dominer et étonner par le souvenir de leur grandeur la postérité la plus reculée,

[1] Act. Apost., c. XIX.

estimèrent peu la peinture, qu'ils regardaient comme une œuvre périssable et passagère, et confièrent plus volontiers leurs conceptions à la pierre ; seulement ils voulurent éterniser la peinture en adaptant des pierres de diverses couleurs avec tant d'art qu'ils en égalaient les chefs-d'œuvre. L'admirable invention des mosaïques traversa les siècles de la barbarie, et, quoique au temps des Goths l'Italie fût obligée de faire venir des ouvriers Grecs de Constantinople, dans les principales villes, ou au moins dans la plus grande de toutes, à Rome, les mosaïques servirent toujours à orner les pavés, les murs, les voûtes de la tribune et des absides dans les temples chrétiens[1].

Je n'ai pas l'intention de faire l'histoire de la décadence et de la renaissance des arts ; on sait que lorsqu'en Occident eurent disparu peu à peu toute règle du beau et toute connaissance du dessin, une faible notion en fut conservée en Orient ; on sait que des ouvriers grecs propagèrent en Italie cette légère notion, et cette petite pratique qu'ils avaient de l'art du dessin[2], sous le nom de style bizantin, et que les Occidentaux ne surpassèrent pas leurs maîtres jusqu'au XII[e] siècle, époque où fut fondée en Toscane la première école de peinture et de sculpture italienne, pendant que l'architecture s'était relevée depuis deux siècles dans nos pays. Mais les services rendus à l'art par Cimabue, Giotto, Gaddo Gaddi, André Orcagna, Nicolas et Jean de Pise, ont eu et auront de meilleurs appréciateurs et historiens. Je veux seulement faire remarquer que c'est aux inspirations de la religion chrétienne qu'on doit rapporter les prodiges de la peinture renaissante dans ces madones et ces saints dont les figures respirent les béatitudes du paradis. Je dirai que la peinture, qui n'avait pas de modèle à imiter[3], s'éleva par la seule puissance du génie

[1] Ciampini, *Vetera monumenta.*

[2] On conserva cependant d'assez bonnes traditions de dessin en Orient jusqu'après le X[e] siècle, comme on peut le voir dans les miniatures d'un Ms. grec de la bibliothèque du Vatican, intitulé *Echelle du ciel* (VIII[e] siècle ?) ; dans celles d'un pontifical du IX[e] siècle, à la *bibl. Casanatense*, et surtout dans les dessins à la plume qui ornent un manuscrit très-rare de la bibliothèque du Mont-Cassin (*Homiliæ S. Severiani, Autperti*, etc., cod. 98, sæcl., XI). Mais les maîtres grecs qui venaient en Italie n'étaient pas toujours des meilleurs, et leurs élèves n'avaient pas devant les yeux de bons modèles pour pouvoir se perfectionner eux-mêmes.

[3] Les cendres du Vésuve couvraient encore Pompéi, et on avait abandonné

italien à une beauté inconnue aux anciens; beauté divine, plutôt d'expression que de formes, due à une religion qui en idéalisant et en spiritualisant ennoblit tout; tandis que la sculpture, peut-être par cela même que les modèles abondaient et laissaient moins de place à l'inspiration, se contenta généralement d'une louable imitation. Il faut cependant excepter Michel-Ange. Il faut encore excepter, dès le XIIIe siècle, Nicolas et Jean de Pise, et le Florentin Arnolfo, qui sculptèrent les admirables bas-reliefs de la fontaine de Pérugia, et plus tard Luca della Robbia, auteur de la magnifique porte de la sacristie du dôme de Florence, et les illustres sculpteurs Donatello et Lorenzo Ghiberti.

Retournant un moment à la peinture, on doit signaler l'influence qu'exerça sur les artistes qui vinrent ensuite l'admirable poëme de Dante, lequel servit comme d'une mythologie chrétienne, et inspira aux arts les plus terribles comme les plus émouvantes conceptions. L'*Enfer* de Dante a été peint avec une évidence frappante par l'Orcagna dans le *campo santo* de Pise, et mieux encore à S. Maria Novella.

Michel-Ange a représenté dans un bas-relief, que l'on voit dans le palais de la Gherardesca à Florence, l'effroyable agonie du comte Ugolin et de ses fils et neveux [1].

L'art de peindre en miniature est né au moyen âge. Jamais avant et après cette époque on n'a su préparer avec une si grande perfection les parchemins pour leur donner cette blancheur, cette souplesse et cette finesse admirables. On employa alors les plus riches, les plus splendides couleurs, mêlées à l'éclat de l'or, et leur beauté inaltérable fait honte à notre impuissance, et nous prouve que pour savoir beaucoup nous sommes loin de tout savoir. On ornait ainsi les ouvrages des historiens et des poëtes anciens, et les romans inspirés par les étranges légendes des trois cycles fabuleux d'Alexandre, de Charlemagne et d'Artus. Mais plus ordinairement et avec plus de magnificence on faisait cet honneur au dépôt précieux des lois divines, ou des rites et chants de l'Église. Les livres sacrés couverts de lames d'or et d'argent, écrits quelquefois en lettres d'or et d'argent sur

les catacombes où on aurait pu trouver les premiers exemples de peinture chrétienne. On ne connaissait pas non plus les tombeaux étrusques.

[1] Hell, *Voyage en Italie.*

fond violet, étaient embellis par des artistes habiles de précieuses peintures. Les lettres capitales tantôt se composaient de nœuds gordiens ou d'enroulements inextricables de feuillages, ou de groupes de monstres ou d'autres figures fantastiques; c'est dans les manuscrits les plus anciens qu'on les trouve figurées ainsi; tantôt les lettres étaient simplement composées de broderies ou de perles; tantôt elles se terminaient en de longues arabesques brillantes d'or et d'azur, qui enlaçaient toute la page de leurs gracieux méandres; tantôt elles s'agrandissaient pour recevoir au milieu d'elles de petits paysages, des figures, des intérieurs d'églises gothiques, les symboles de la Passion et des saints mystères; et plus tard, à l'époque de la renaissance, elles figuraient de riches anneaux, des ornements de rubis, d'émeraudes, d'améthystes, des fermoirs, des roses, des perles, des camées et autres pierres précieuses. D'autres arabesques et des guirlandes de fruits et de fleurs avec des oiseaux, des paons, des papillons, des chenilles, des mouches, des singes, des dragons, des chevreuils, des monstres fabuleux représentés de mille manières et dans des attitudes diverses ornaient les marges; quelquefois c'étaient encore des clochers, des piliers flanqués de colonnettes, des ogives, des statuettes, des médaillons et des bordures en clair-obscur et à bas-reliefs. Ce fut là le travail le plus aimé des peintres qui fleurirent après la première moitié du XVe siècle. On voit encore des marges à champ noir semé de petites feuilles d'or; d'autres couvertes de troncs d'arbres entourés de feuillages; d'autres avec des fleurs, au milieu desquelles l'on voit sortir des têtes de Mores ou d'animaux, ou briller des pierres précieuses; d'autres enfin avec des fleurs arrachées et des débris parsemés sur un champ d'or terne. Çà et là, au milieu du livre, l'on rencontre de grandes peintures qui remplissent toute la page ou une bonne partie de la page, et qui représentent le mystère ou le fait auquel se rapportent le texte et les actes de la vie humaine rapportés dans le livre. Dans les missels allemands, l'on voit quelquefois ces célèbres danses macabres, ou danses des morts, qui plaisaient tant à la sombre imagination des hommes du Nord; terrible moralité du rêve de la vie, consolation du pauvre opprimé par le puissant, des esprits élevés, abaissés et foulés aux pieds par l'ignorance. Sur les premiers feuillets du bréviaire ou du missel, où l'on plaçait le calendrier, on représentait le zodiaque, on peignait les diverses cultures et les occupations de la vie des seigneurs et des

paysans pendant les différents mois de l'année; là on voyait piocher, semer, moissonner, vendanger, tuer des porcs; des danses et des exercices gymnastiques; ici les cours plénières, la chasse, la pêche, les joûtes, les tournois. Dans les miniatures antérieures à la seconde moitié du xve siècle, on ne doit pas certainement chercher la correction du dessin. Leur mérite principal est dans les airs de tête, dans la beauté des couleurs, et encore dans les perspectives architectoniques, dans la représentation des masses aériennes de ces églises et de ces châteaux si fantastiques et si pittoresques [1].

L'exécution matérielle d'un livre réclamait alors le concours de plusieurs personnes [2]. Le copiste transcrivait, laissant en blanc les

[1] Sans parler des manuscrits italiens et français plus connus, je dirai seulement que le roi de Wurtemberg en possède une riche collection, dans laquelle, d'ailleurs, les chefs-d'œuvre sont rares. A Vienne, dans la bibliothèque impériale, on voit le livre d'heures, dit de Charlemagne, et ceux de Marie de Bourgogne, de l'empereur Charles V et de Maximilien, son frère. Il y a encore le commencement d'une Genèse en langue grecque, qui mérite de fixer l'attention. La bibliothèque du roi Charles Albert contient des livres d'heures, ornés de miniatures du plus grand prix. Les marquis Serra de Gênes possèdent deux grands missels in-folio, qui ont jadis appartenu à un cardinal Spinola dont ils portent les armes et le nom. Parmi les figures que l'on y voit en grand nombre, et qui sont toutes d'un très-bon style, et de l'école flamande et allemande, quelques-unes peuvent être, sans témérité, attribuées à Albert Durer et à Lucas de Leyde.

On conserve dans les archives de la cour de Turin deux tomes d'un missel du cardinal della Rovère, du commencement du xvie siècle et d'une rare beauté. Un troisième tome de ce missel est possédé par les chanoines de la cathédrale de Turin.

Enfin dans les archives de la cour se trouve le missel de Félix V (Amédée VIII), dans lequel on a intercalé quelques figures d'un style complétement byzantin, qui me semblent antérieures au xiiie siècle.

Le marquis Marcello Durazzo de Gênes possède un petit office de la Vierge en parchemin violet et en lettres d'or, orné de miniatures d'une grâce et d'une beauté si rares, que je le considère comme un des manuscrits les plus précieux en ce genre. On l'attribuerait volontiers à Angelo de Fiésole, si le caractère des ornements n'indiquait pas une époque un peu plus récente, mais il est certainement de l'école toscane et de la main d'un artiste habile.

Il y a à la fin de ce manuscrit une vignette représentant trois hommes qui chantent : soprano, ténor et basse, admirable de composition et d'exécution, et, de tant de vérité qu'elle mériterait l'honneur du burin. Toutes les miniatures, d'ailleurs, ne sont pas de la même main et d'un égal mérite.

[2] « Que l'un, dit Trithème, abbé de Spanheim au xve siècle, que l'un cor-

lettres capitales et les espaces que l'on devait orner de miniatures [1]. Le correcteur revoyait le manuscrit et y mettait la ponctuation. L'enlumineur peignait les lettres capitales et les ornements. Un quatrième peignait les figures. Le plus souvent, d'ailleurs, dans les premiers temps, le prêtre ou le moine qui se livrait à ces travaux réunissait ces divers talents, et sous le modeste titre d'écrivain exerçait tous les arts à la fois [2].

rige le livre que l'autre a écrit, qu'un troisième fasse les ornements à l'encre rouge; que celui-ci se charge de la ponctuation, un autre des peintures; que celui-là colle les feuilles et relie les livres avec des tablettes de bois. Vous, préparez ces tablettes; vous, apprêtez le cuir; vous, les lames de métal qui doivent orner la reliure. Que l'un de vous taille les feuilles de parchemin, qu'un autre les polisse; qu'un troisième y trace, au crayon, les lignes qui doivent guider l'écrivain; enfin, qu'un autre prépare l'encre et un autre les plumes. »

[1] Dans la bibliothèque de Gênes on conserve un Ms sur parchemin in-fol., qui contient une traduction italienne du livre *De civitate Dei*, écrite en très-belles lettres romaines par une religieuse appelée Véronique, comme on le voit par la note suivante, à la fin du Ms. :

Hunc veneranda soror scripsit Veronica librum
Veronæ in sacro spiritus alme tuo,
MCCCCLXXII.
Die XXVIII *augusti.*

[2] « Liuré, le XIII iour du dit mois (juillet 1398) à Huguet l'escriuain de » Paris, pour auoir fait es matines de monseigneur (Amédée VIII) certaynes » ystoyres d'or fin et d'azur au dit lieu de Paris, IIII escus (F., 87, 23). »

La même chose arrivait dans les autres arts. « Les artistes cultivaient deux ou même trois arts à la fois, de sorte que dans le même édifice on trouve que le même artiste a travaillé comme peintre, sculpteur, architecte et mosaïste. » Promis, *Notizie epigrafiche degli artefici marmorari romani dal* X *al* XV *secolo.*

En 1430, Giovanni Baptitorii enluminait un Apocalypse pour Amédée VIII. Deux ans après Perronetto Lamy terminait les miniatures *Apocalicie Domini* (Comptes de Michel de Ferro, trés. génér.).

Dans le compte du trésorier général de Savoie, de 1479, il est question de : « Maistre aimé Albin de Montcallier, peintre et illumineur, lequel a illuminé une belles heures en parchemin que sont à Charles, monseigneur, et fait les ystoyres et lettres d'or, etc. »

En 1482 il est fait mention « de ce que coûte le liure de la buze en court lequel ie Jehan Rodat chapellein de la chapelle de mon très-redoupté seigneur monseigneur le duc ai fait pour son commandement. Et premièrement, pour

Dès le XI[e] siècle, un moine du monastère des Anges à Florence, appelé don Jacopo, qui transcrivit beaucoup de livres de chœur, était très-célèbre pour écrire les lettres capitales. La calligraphie et l'enluminure furent toujours cultivées avec le plus grand succès dans ce monastère des Camaldules, et on y honorait tellement ceux qui excellaient dans ces arts, qu'au temps de Vasari on y conservait comme des reliques la main de don Jacopo et celle de l'habile enlumineur don Silvestro.

De tant de peintres distingués en ce genre on ne connaît guère que le nom, bien qu'après le siècle de Dante, qui voulut immortaliser dans ses vers les noms d'Oderigi de Gubbio et de Franco de Bologne, la miniature fût parvenue à un remarquable degré de perfection. Mais la plupart des bons enlumineurs étaient aussi peintres, et l'histoire n'a tenu compte que de leurs plus grands travaux, négligeant de parler de leurs autres œuvres, qui le plus souvent n'étaient regardées que comme des accessoires et des passe-temps. Les plus célèbres enlumineurs sont Simon Memmi, qui fit le portrait de Laure ; D. Silvestro, moine camaldule, qui couvrit de miniatures les livres de chœur du couvent des Anges de Florence; le moine *de l'île d'or*, de Gênes; frère Giovanni Angelico de Fiesole, peintre et enlumineur, surtout admiré pour l'air de béatitude céleste qu'il savait donner aux saints ; don Bartolomeo della Gatta, abbé de Saint-Clément d'Arezzo,

une dousenne et demye de parchemin velin III florins IX gross. Item, pour l'escripture, III florins. Item, pour l'enlumineure tant pour XII grans ystoeres et une vignete où sont les armes de mon dit seigneur come aussy pour lectres d'or et parafles X florins. Item, pour la reliure, I florin. » Les *parafles* ou *paraphes* étaient des arabesques ou traits de plumes qui se prolongeaient au-dessous de la lettre enluminée de mille façons diverses.

La même année, un nommé Giov. Colomba avait le titre d'enlumineur du duc, et enluminait pour celui-ci une Apocalyse (Compte de Ruffino de Murris, trés. gén.).

On couvrait les miniatures d'un léger tissu de soie. En effet, dans le compte de Giov. de Fistillien, trés. gén., on lit : *pour acheter du drap de soie pour couurir les ymages des matines de monseigneur et les figures* XI *gross.*

Il y avait aussi des copistes qui écrivaient des livres qui servaient à apprendre à lire : « Liure a legier l'escripvant de fourme pour escripture d'une heures en quoy madame Yolant doit apprendre..... ducat. » Compte de Giov., Lyobard. 1440.

enlumineur et peintre; Gherardo de Florence, qui enlumina des livres pour l'église de S. Maria del Fiore, et pour Mathias Corvin, roi de Hongrie, peintre et mosaïste; Attavante, qui enlumina ce fameux Silius Italicus, conservé jadis dans l'église de Saint-Jean et Saint-Paul à Venise; Stefano, qui fut aussi architecte habile; Boccardino le Vieux, lequel enlumina la plus grande partie des livres qui se trouvaient dans l'abbaye de Florence.

Les livres de chœur de la cathédrale de Sienne furent pour la plupart enluminés par les moines bénédictins de Saint-Dominique de cette ville.

Dans la première partie du XVIe siècle, au temps de l'abbé Ignazio Squarcialupi de Florence, Francesco et Giovanni de Milan enluminèrent des livres de chœur pour le monastère du Mont-Cassin [1]. Cet art rendit encore célèbres sœur Catherine Vigri de Bologne, Pierre de Pérugia, Liberal de Vérone; ce dernier peignit en petit avec une telle finesse que ses tableaux paraissaient des miniatures. Un des livres de chœur de la cathédrale de Sienne est l'œuvre de cet artiste, et porte son nom à la première page : OPUS LIBERALIS VERONENSIS. Mais ils furent tous surpassés par un Croate, d'origine macédonienne, D. Jules Clovio, élève de Jules Romain, et grand imitateur de Michel-Ange. Dans ses figurines, tellement petites que très-souvent elles sont moins grandes qu'une petite fourmi, il déploya le plus merveilleux talent. Indépendamment de sujets à personnages, il peignit d'une manière si admirable de petits paysages et des ornements d'arabesques, d'architecture, de petits masques, de camées, de perles, de pierres précieuses, que tout paraît de la plus grande vérité, et il est à regretter que des peintures d'une si rare beauté ne soient pas gravées par d'habiles artistes. Parmi les œuvres les plus parfaites de Jules Clovio, on remarque les miniatures dont il a enrichi le manuscrit intitulé : *Storia e fatti di due duchi d'Urbino*, où l'on voit des mêlées et des batailles d'une terrible vérité, et une longue procession qui sort de Saint-Marc de Venise, et se prolonge jusqu'à la mer avec une dégradation de figures et de perspective si merveilleuse, que l'imagination ne peut concevoir rien de plus parfait. Les ornements, les masques,

[1] Je tiens ce renseignement du savant bibliothécaire du Mont-Cassin, don Luigi Tosti. Les livres de chœur du Mont-Cassin sont au nombre de trente-six. Quelques-uns de ceux que j'ai vus peuvent être comparés aux livres beaucoup plus fameux de Sienne.

les renommées, les petits enfants sont du fini le plus rare et paraissent animés. Une seule renommée me semble dans une attitude forcée, exagération peut-être d'une imitation de Michel-Ange[1]. Clovio consacra encore son pinceau aux hautes conceptions de Dante, et je crois que l'on doit lui attribuer quelques figures du Purgatoire et celles Paradis d'une *Divine Comédie*, que l'on conserve également dans la bibliothèque du Vatican, où l'on trouve encore un Ms. du *Courtisan* de Castiglione, avec un frontispice, œuvre certainement de Clovio, qui représente la fameuse et élégante cour d'Urbin.

Mais le chef-d'œuvre de Clovio sera toujours le livre d'heures qu'il couvrit de miniatures pour le cardinal Alexandre Farnèse. Il a été minutieusement décrit par Vasari, qui lui donne les plus grands et les plus justes éloges[2].

Il est impossible de se faire une juste idée des belles et riches inventions de Clovio dans les ornements si variés de ce livre. On remarque surtout la grâce avec laquelle il a mêlé des anges et des bienheureux au milieu des litanies. On ne peut que louer la sollicitude jalouse avec laquelle ce précieux trésor est conservé dans la bibliothèque Bourbonienne.

Clovio fut lui-même chef d'école, et parmi ses élèves les plus fameux sont Bartolomeo Torre, noble d'Arezzo, et Bernardo Boutalenti delle Girandole, Florentin.

Dans ce même XVIe siècle, les livres de l'Escurial étaient couverts d'admirables miniatures par Giambattista Castello de Gênes, disciple de Luca Cambiaso, et par le père Andréa da Léone, hiéronymite, dont les œuvres sont comparables aux plus belles de Clovio. A côté ou après ces grands artistes furent encore célèbres Gian Paolo Cerva de Bologne, incomparable pour les miniatures d'oiseaux; Francesco Mezzo de Milan, élève de Léonard de Vinci; Cesare Pollino de Pérouse; les deux Scorza de Gênes, dont l'un, Giambattista, se plut à peindre de très-petits animaux, comme mouches, fourmis, araignées, papillons, et fut au service de Philippe II; l'autre, Sinibaldo, fut introduit par le cavalier Marin à la cour de Savoie, où il reçut une pension de 50 écus par mois, et ses figures étaient si belles qu'on les compara à celles de Jules Clovio; Giambattista Stefaneschi, qui pei-

[1] Dans la bibliothèque du Vatican.

[2] Dans la bibliothèque *Borbonica*, à Naples.

gnit en miniature quelques tableaux d'André del Sarto, de Raphaël, de Titien, du Corrége; Ianet, Cooper, Guernier, Van Neil, Van Deinum; Sigismond Laite, qui faisait des miniatures sur des pierres précieuses; Bernard, le Piémontais Ramelli, Rosalba Carriera et quelques autres, dont le nom et les œuvres mériteraient enfin d'être retirées de l'injuste oubli où on les a laissés.

La peinture sur verre est due aussi à ce modeste moyen âge, qui a enrichi la civilisation moderne de tant d'inventions merveilleuses, sans nous laisser le nom des inventeurs.

Dès le IXe siècle il y avait en Italie des vitraux peints, puisque le pape Léon III en orna la basilique de Saint-Jean de Latran. Mais jusqu'au XIIe siècle il paraît que ces vitraux n'étaient que des lames de cristal colorées au moyen d'une espèce de mosaïque transparente, dont les teintes variées qu'elle projetait dans l'intérieur des églises chrétiennes, contribuaient à accroître la mélancolie religieuse si chère et si favorable à la méditation. Au XIe siècle on commence à voir sur les vitraux quelque petite figure, dure et grossière, portant le caractère de l'art byzantin qui florissait alors. Les ornements sont des feuilles de lotus ou d'acanthe, des méandres, de petites étoiles, des cordons, les mêmes ornements en un mot que l'on voyait sur les façades des églises romanes. C'est à ce genre qu'appartiennent les vitraux de Saint-Denis, peints par l'ordre de Suger en 1150. Les personnages qui y sont représentés ressemblent à ceux de cette fameuse tapisserie où la reine Mathilde broda les victoires de son époux, Guillaume le Conquérant. Sous le règne de saint Louis, les vitraux étaient déjà de vrais tableaux transparents, qui représentaient les faits de l'Ancien et du Nouveau Testament, ou les miracles du saint protecteur de l'Église, et dans lesquels la beauté et l'harmonie des couleurs faisaient oublier la pauvreté du dessin. Les ornements étaient pleins des beaux souvenirs des croisades et de l'Orient.

Le genre gothique succéda au genre roman; alors les figures devinrent plus grandes, et les vêtements offrirent plus de richesse et plus d'ampleur. Quelquefois le champ est orné de perspectives d'architecture ou de paysages en clair-obscur (XVe et XVIe siècles), et pour peindre des vêtements de deux couleurs ou des vêtements brodés d'or et de perles, on mettait une couleur sur l'autre.

Cet art fut cultivé avec plus de succès en France et dans les Flandres qu'en Italie, soit à cause de la plus grande blancheur des vitres

qu'on employait dans ces pays de préférence à celles de Venise, soit à cause d'une plus grande pratique et d'une plus grande habileté dans les nombreuses opérations mécaniques qu'il était nécessaire de faire pour bien réussir. En effet, bien qu'il soit fait mention de quelques artistes d'Arezzo, très-habiles pour peindre des vitraux aux xve et xvie siècles, ils furent tous éclipsés par Guillaume de Marseille. Il peignit de beaux vitraux à Arezzo, et quoique Provençal, il se plut tellement en Italie qu'il y voulut vivre et mourir. L'étude des grands maîtres qui à cette époque couvraient de gloire ce noble pays, lui avait servi à améliorer le dessin, qu'il n'avait pu bien apprendre dans sa patrie. Dans la vivacité du coloris, dans la manière de distribuer les couleurs avec mesure, dans l'invention et la variété de la composition, dans l'art de présenter les figures et dans les lointains, Guillaume montre un art si merveilleux, que l'on ne peut imaginer rien de plus parfait. Il eut pour élèves Batista Porro d'Arezzo, et Pastorino Micheli, qui peignit les vitraux de Sienne, sa patrie.

C'est à la période gothique ou ogivale qu'appartiennent les vitraux de la sainte-chapelle de Riom [1].

Peu de temps après l'époque de la renaissance on voit apparaître le nu dans les vitraux peints, mais l'art avait pris une autre direction, et la peinture sur verre déclina peu à peu, jusqu'au commencement du xviiie siècle, où elle disparut complétement. Aujourd'hui elle renaît, et nous trouvons des témoignages d'un notable progrès dans les vitraux de l'admirable basilique de Hautecombe, restaurée par le roi Charles-Félix et par la reine Marie-Christine, et surtout dans ceux de la chapelle de Saint-André.

Les vitraux, qui contiennent pour la plupart des blasons sur des fonds ornés d'élégantes arabesques, dans le cloître des religieuses bénédictines de Rathausen, sur la rive élevée et pittoresque de la Reuss, près de Lucerne, appartiennent au xviie siècle.

Au commencement du xive siècle, on voyait déjà des vitraux peints

[1] La France est riche en anciens vitraux peints. Il suffit de rappeler ceux d'Angers, Chartres, Séez, Clermont-Ferrand, Bourges, Moulins et Paris. V. sur les vitraux peints Lasteyrie, *Histoire de la peinture sur verre*; Thévenot, *Essai sur la peinture sur verre*; Martin et Cahier, *Monographie de la cathédrale de Bourges*. Voyez encore l'ouvrage du savant M. du Sommerard, *Les arts au moyen âge*, et de Caumont, *architecture religieuse du moyen âge* (Mémoires des antiquaires de Normandie).

dans les palais des princes. En 1303, Amédée V faisait poser *verrerias pictas* (des vitraux peints) dans le château de Chambéry. Vers la fin du même siècle, la chambre d'Oddon de Villars, dans le même château, avait également des vitraux peints[1].

Après la peinture sur verre il ne faut pas oublier la peinture à l'aiguille. Nous avons déjà parlé de la tapisserie de la reine Mathilde, appelée encore tapisserie de Bayeux, qui est la plus fameuse, et a donné lieu à plusieurs commentaires en Angleterre, en Allemagne et en France. Beaucoup d'autres tapisseries ont été de notre temps un objet d'étude; nous citerons seulement les tapisseries de Nancy, du tournoi de Valenciennes, de la chasse au faucon de Beauvau[2].

L'architecture fut de tous les arts celui qui atteignit au moyen âge le plus haut degré de perfection. Entrant dans une voie inconnue aux Grecs et aux Romains, elle souleva des masses immenses, dignes de représenter la demeure terrestre du Dieu vivant, s'éleva par de hautes tours vers le ciel, et joignit la solidité à l'élégance; elle multiplia les ornements, et n'en parut que plus légère; et elle sut donner à ces montagnes de pierre un aspect aérien, magique, fantastique, en perçant les murs de mille gracieuses découpures; de sorte que les plus grands amas de pierre semblent des feuilles de papier à travers lesquelles une main légère a conduit des ciseaux, et l'œil se perd en mille labyrinthes, tandis que les arcs qui finissent en pointe et les nombreuses petites pyramides qui couronnent l'édifice, paraissent s'élancer vers le ciel, et nous montrent avec une éloquence silencieuse le but de cet admirable effort de l'art et des trésors d'argent et de science que plusieurs générations ont consacrés à les élever.

[1] Comptes de la châtellenie de Chambéry de 1303 et de 1397.

[2] *Les anciennes tapisseries historiées.* — Dans une histoire de l'art au moyen âge il ne faut pas oublier les anciennes armures. On en voit d'une rare beauté dans la galerie d'armes de Vienne, provenant du château d'Ambras dans le Tyrol, dans les galeries de Paris et de Madrid, et spécialement dans celle que le roi Charles Albert a fondée, et qui se distingue parmi les plus riches. V. sur cette galerie l'ouvrage du comte de Seyssel; v. encore *Musée d'artillerie espagnol*, en XX livraisons. Il faut remarquer que les plus belles armures sont du XVI[e] siècle. Dans le musée d'Ambras, aujourd'hui à Vienne, il y a le casque doré d'Emmanuel Philibert, celui de César de Naples, l'écu de Pierre Strozzi, l'armure de Jean d'Autriche : la cuirasse a trois figures en or, avec les mots : *Honor, Amor, Veritas.* On y voit encore l'armure d'Alexandre Farnèse, d'Alphonse II, duc de Ferrare, etc.

Cependant l'histoire de l'architecture à cette époque n'a pas encore été dignement écrite. La partie architectonique est certainement la plus négligée dans le grand ouvrage du savant d'Agincourt, qui paraît n'avoir aucune idée de l'architecture comparée. La technologie même de cet art n'est pas encore bien fixée. Les mots de gothique antérieur et de gothique postérieur, d'architecture lombarde, anglo-saxonne, normande, ne renferment que des idées inexactes et incomplètes, et ne servent qu'à jeter dans l'erreur. En signalant en peu de mots, comme il est dans le plan de cet ouvrage, les divers genres d'architecture au moyen âge, nous nous servirons des écrits des savants antiquaires de Normandie, qui les premiers ont introduit quelque lumière dans ces ténèbres, en modifiant toutefois en quelques parties leur méthode et leurs conclusions.

Déjà au IVe siècle, en fait d'architecture, on ne connaissait plus l'art d'imiter les admirables modèles des anciens Romains, ou l'on reculait devant les dépenses, puisque à cette époque le Sénat, voulant dédier un arc de triomphe à Constantin, se servit de l'arc élevé deux siècles auparavant à Trajan, en y ajoutant seulement les stylobates et les petits bas-reliefs rectangulaires.

Peu de temps après ce fut pis encore. On détruisit les anciens monuments pour en élever de nouveaux. Ce qu'on n'avait fait jusqu'ici que par choix, on le fit, avec le progrès de la barbarie, par nécessité, et cette dévastation n'eut d'autre limite que celle de l'ignorance croissante qui rendait difficile l'ajustement, même barbare, des membres de l'ancienne architecture à la nouvelle espèce d'édifices que l'on construisait. Lorsque Charlemagne bâtit la basilique d'Aix-la-Chapelle, il fit venir les colonnes et les pierres de Rome, de Ravenne et de Verdun [1].

Lorsque les Vénitiens et les Pisans commencèrent à pousser leur navigation en Orient, ils en rapportaient, comme un trophée, des colonnes de porphyre et de jaspe, pour orner les portes et le péristyle de leurs cathédrales. Lorsqu'il s'agissait de constructions ordinaires, les ouvriers ne manquaient pas en Italie; et dans deux lois de Rotharis il est question des maîtres *Comacini*. Mais si on voulait élever un bel édifice, on faisait venir des ouvriers de Constantinople, où l'on construisait l'admirable basilique de Sainte-Sophie dans le même siè

[1] *Eginhardus in vita Caroli Magni.*

cle où les arts tendaient à disparaître en Occident. En effet, dans les églises bâties à cette époque ou peu après, en Italie, il n'est pas rare de trouver des mosaïques où l'habit grec des saints qui y sont représentés révèle la main des ouvriers qui les construisirent.

Vers le XI[e] siècle l'art de bâtir se réveilla en Occident, et peu de temps après l'architecture refleurit, grâce à l'influence de ces compagnies de francs-maçons qu'on trouve en Allemagne dès le XII[e] siècle, lesquels en voyageant inspiraient le désir d'élever des églises et des monastères; lorsqu'on les en chargeait, ils élevaient des tentes et des baraques, et formaient un espèce de village d'ouvriers, dont les uns mesuraient, les autres transportaient des pierres et du bois, et les autres sculptaient les bases, les chapiteaux et les épistyles. Le désir de bâtir est un de ces sentiments qui s'emparent puissamment des esprits, prennent le caractère d'une véritable passion, et se propagent facilement. Ce désir s'empara des Normands après la conquête de l'Angleterre; il n'y eut pas de baron qui ne voulût laisser à la postérité, dans quelque église ou monastère, un monument durable de sa grandeur. C'est aux Normands qu'est due la propagation, sinon l'invention de l'architecture gothique, comme aux Italiens la restauration de l'architecture romaine, au moins un siècle auparavant.

Les chrétiens des trois premiers siècles, persécutés, menacés de mort, étaient forcés de se réunir secrètement dans des souterrains, où ils célébraient les divins mystères sur les tombes mêmes des martyrs qui avaient scellé de leur sang la confession de la foi. Lorsque, au IV[e] siècle, les temps devenant meilleurs, non-seulement ils purent publiquement exercer leur culte, mais que leur culte devint le culte dominant, ils reconnurent que les cérémonies chrétiennes pouvaient s'accommoder de la forme des basiliques, édifices profanes qui servaient aux Romains de tribunaux, et quelquefois de lieu de réunion pour les marchands, ou de bourse, comme on dirait aujourd'hui.

Les basiliques étaient des parallélogrammes divisés longitudinalement en trois nefs par deux rangées de colonnes, et se terminant en un demi-cercle appelé abside, où siégeaient les juges. Les chrétiens placèrent dans l'abside l'évêque et les prêtres; entre la grande nef et l'abside, à l'endroit appelé tribune, l'autel. Au-dessus de l'autel ils élevèrent un dais soutenu par quatre colonnes de marbre rare ou d'argent, auquel on donnait le nom de ciboire. Et sous la tribune, en

mémoire des anciennes cryptes où se réunissaient les martyrs, ils creusèrent une chapelle souterraine appelée *confession*. Les diacres se tenaient à côté de la tribune. Autour de deux des quatre colonnes qui soutenaient la tribune, on contruisit des pupitres appelés *ambones* ou *analogii*, pour la lecture des épîtres et des évangiles. Au pied de l'ambon, au bout de la nef du milieu était le chœur, où se plaçaient les sous-diacres et les acolytes. Près de la tribune, du côté de l'évangile, il y avait une place réservée pour les magistrats, de l'autre côté une place pour les femmes de haute condition, et les nefs correspondantes étaient occupées, l'une par les hommes et l'autre par les femmes. La porte de la basilique étant ordinairement tournée du côté de l'orient, de manière que l'évêque et les prêtres placés dans l'abside pussent voir l'orient, la nef du nord était réservée aux femmes, celle du sud aux hommes, et il est à remarquer, comme un signe de la plus grande dévotion des femmes, que dans beaucoup d'anciennes basiliques la première nef était plus large que l'autre. On peut s'assurer de ce fait dans les basiliques de Saint-Clément à Rome, de Saint-Sixte et de Saint-Paul *in ripa d'Arno*, et dans l'église primatiale de Pise; ce fait nous est encore démontré par ce qui nous reste et par les documents de l'église de Saint-Pierre *di Castello* à Vérone [1].

Près de la porte, et souvent sous un porche couvert placé à l'entrée de l'église, et occupant un ou plusieurs côtés du préau, appelé *impluvium*, se tenaient les pénitents, chrétiens qui expiaient longuement et publiquement leurs fautes cachées ou connues, par des flagellations, des jeûnes et d'autres dures pénitences. Mais la forme des basiliques païennes fut bientôt abandonnée. L'altération la plus essentielle qu'elle subit consista à placer entre les nefs et l'abside, précisément à la place de la tribune, une nef transversale qui donna à l'ensemble de l'édifice l'aspect d'une croix. Quelquefois on porta à cinq le nombre des nefs en doublant les nefs latérales, et beaucoup plus tard, c'est-à-dire au XIIIe siècle seulement, et à l'époque la plus florissante de l'architecture gothique, on éleva derrière l'abside une autre abside beaucoup plus profonde, où l'on plaça ordinairement la chapelle de la Vierge; la perspective fut ainsi prolongée et l'édifice eut un aspect beaucoup plus majestueux. La forme de la basilique

[1] Ciampini, *Vetera monumenta*, t. I, p. 15.

est particulière aux églises d'Occident. Les églises d'Orient étaient en général carrées ou rondes, comme par exemple Sainte-Sophie de Constantinople, et le Saint Sépulcre de Jérusalem.

Les symboles qui accompagnent les rites de toutes les religions ne furent pas étrangers à la religion chrétienne. Le langage figuré des prophètes dans l'Ancien Testament, les apologues et les figures employées par le Rédempteur dans le Nouveau, les allégories toujours mystérieuses de l'Apocalypse, et même souvent l'heureuse application au christianisme de quelque rite païen ; le pays même qui fut le berceau de la foi, c'est-à-dire l'Orient, si riche en images ; le pays où la foi se propagea le plus rapidement et le plus sagement, l'Égypte, terre de mystères et de symboles, tout contribua à rendre symbolique le rite et le langage de la religion chrétienne, même en ce qui concerne l'architecture. C'est à cause de cela que deux esprits distingués ont appelé architecture rituelle l'ancienne architecture chrétienne [1] : on a démontré par des exemples puisés dans les écrits des pères de l'Église, que ce n'est point par hasard, mais pour suivre le rite plein de significations secrètes, que les baptistères avaient une forme octogone, et qu'on montait aux fonts baptismaux par sept marches, quatre descendantes et sept ascendantes ; pourquoi l'autel devait être tourné du côté de l'orient [2]; on a expliqué le sens qu'avaient les poissons, les monogrammes, l'alpha et l'oméga, les enroulements, l'agneau, le dragon, le bouc, le cerf, et les quatre animaux mystiques représentant les quatre évangélistes, que l'on voyait sur les chapiteaux, dans les mosaïques, sur les façades des églises. On pourrait ajouter à cette énumération, cette main sortant d'un ciel étoilé, et tenant une couronne suspendue sur la tête du Sauveur, ce qui fut la plus ancienne manière de représenter Dieu le Père, comme la plus ancienne manière de représenter le Fils fut l'agneau sans croix; les villes de Beth-

[1] Defendente Sacchi et Giuseppe Sacchi, *Saggio intorno all' architectura simbolica civile e militare degl' Italiani ne' secoli,* VI, VII *e* VIII. — Félibien, *De l'architecture ancienne et gothique.*

[2] Les saints mystères se célébraient dans la partie de l'abside que nous appellerions aujourd'hui le chœur ; de sorte que le célébrant regardait le peuple réuni dans l'église, comme cela se voit encore dans les basiliques romaines, et ne se retournait pas pour le *Dominus vobiscum.*

C'est dans ce sens que nous disons que l'autel était tourné du côté de l'orient, c'est-à-dire en tournant le dos à l'abside.

léem et de Jérusalem, où commença et où fut accompli le grand acte de notre rédemption ; les lampes toujours allumées des vierges sages, le phénix imité des médailles impériales, et cette touchante allégorie de l'innocence représentée par des colombes tenant un fragile vase d'argile qui figurait la vie humaine[1].

Toutes les figures n'étaient pas cependant symboliques ; un grand nombre, surtout à l'époque postérieure, étaient de pur ornement. Des ouvriers ignorants reproduisirent, d'après les modèles que leur offrait l'antiquité, des faits et des images se rapportant à la fable, aux rites et aux sacrifices païens. Il n'existait pas même de figures symboliques dans les premiers temps de l'Église, parce qu'à cette époque les chrétiens rejetant avec le plus grand soin tout ce qui, à des yeux profanes, pouvait rappeler l'idolâtrie, n'avaient point de signe extérieur de la divinité ; aussi on ne sait si l'on a conservé la véritable image du Sauveur, malgré l'existence de ce type de figure orientale sous lequel il est convenu de le représenter depuis le v[e] siècle, et qui est peut-être l'image considérée alors par l'Église comme celle qui présentât les plus grandes garanties d'authenticité. Lorsque la crainte de paraître idolâtre commença à se dissiper, on exposa aux yeux des fidèles les symboles et les images sacrées contre lesquelles s'exerça dans la suite la fureur des iconoclastes[2].

[1] Un Ms. grec du IX[e] siècle, envoyé à M. Didron par les moines du mont Athos et attribué à Pansellinos, traite précisément de cette matière. En Orient comme en Occident le jugement universel était toujours peint au couchant.

[2] Haucherville, *Recherches sur l'origine des arts.* — Cicognara, *Storia della scoltura*, liv. I, chap. VII. — Raoul Rochette, *Les Catacombes de Rome.* On a prétendu que dès le principe Marie était représentée sans son divin enfant, et que ce ne fut qu'au v[e] siècle qu'on commença à la représenter avec lui, en haine de l'hérésie des Nestoriens ; mais cela est faux. Dans les Catacombes de Sainte-Agnès, à travers lesquelles m'a servi de guide le savant Giuseppe Marchi, père de la Compagnie de Jésus, il y a des madones à l'enfant ; et le caractère de ces peintures, qui sont encore d'un style complétement romain, bien que l'œuvre d'artistes inhabiles, démontre qu'elles sont antérieures au III[e] siècle. Parmi les autres peintures, on voit représenté le cerf symbolique, le bon pasteur, les trois enfants dans la fournaise, Daniel dans la fosse aux lions, Jésus-Christ avec les tables du Vieux et du Nouveau Testament. Les figures du Christ et de Marie n'ont point encore ce type conventionnel qui fut ensuite adopté par l'Eglise, et reproduit, presque sans changement, dans les peintures et dans les sculptures jusqu'à l'époque de la renaissance. Les peintures de Catacombes de Sainte-Agnès ont, dans les airs de tête et dans l'ampleur

Bien que le plus grand nombre des églises chrétiennes fussent bâties en forme de basiliques, il y en avait cependant quelques-unes d'un autre genre, parce que, déjà avant Théodose, et surtout lorsque Théodose ordonna la destruction des temples païens, les fidèles convertirent plusieurs de ces temples en églises. Les églises qui ont cette origine sont rondes ou oblongues, à une seule nef, et ordinairement peu vastes, comme étaient le plus souvent les temples des Gentils, qui, déployant à l'extérieur dans le pronaos, dans le portique, et quelquefois dans les ailes (*alæ*), une grande profusion de colonnes et de frises, n'offraient dans le sanctuaire ou *cella* qu'une salle oblongue dont la meilleure proportion consistait à être deux fois plus longue que large. La belle église de Saint Aurea in Ostia, bâtie à l'époque de la renaissance, est une imitation d'un temple païen.

On trouve au moyen âge, en Occident, trois genres d'architecture :

1o La romane.

2o La romano-gothique.

3o La gothique.

L'architecture gothique se subdivise elle-même en trois espèces, que nous appellerons, avec messieurs de Caumont et Prévost, *gothique àlancettes, gothique rayonnant* et *gothique flamboyant*[1].

Aux VII et VIIIe siècles la structure des édifices était encore conforme à l'ancienne architecture romaine, quoique déjà sensiblement altérée et corrompue, soit par la décadence naturelle de l'art, soit par l'influence du genre oriental ou byzantin, comme on voudra l'appeler, qui, en se corrompant ensuite lui-même au milieu de la barbarie toujours croissante, contribua à donner un caractère particulier au genre d'architecture que l'on a appelé roman. L'Italie nous offre beaucoup d'églises et d'édifices ou romans, ou romans-byzantins, ou entièrement byzantins. Nous citerons les églises de Saint-Clément, de Sainte-Agnès, de Santa-Maria in Cosmedin, et beaucoup d'autres à Rome, de Saint-Appollinaire *in Classe* et de Saint-Vital, à Ravenne, la cathédrale de San-Parenzo, dans l'Istrie, les restes du palais que

des vêtements, beaucoup de ressemblance avec les figures du fameux Virgile du Vatican.

Au IVe siècle le style byzantin prédominait déjà à Rome.

Les Catacombes romaines ont un digne commentateur dans le père Marchi dont nous venons de parler.

[1] Mémoires des antiquaires de Normandie, I, 607.

l'on croit avoir été le palais de Théodoric, à Ravenne, et le palais des Tours, à Turin[1].

Mais peu de temps après l'extrême barbarie où fut plongée l'Italie, donna origine à cette architecture que nous avons appelée romane, précisément parce qu'elle n'est point une architecture nouvelle, mais une profonde altération de l'architecture romaine, laquelle nous offre souvent disposés et employés sans goût des colonnes, des architraves, des bases et des chapiteaux, des pieds droits enlevés aux monuments plus anciens. Le principal caractère de cette architecture est une grande pauvreté d'eurythmie et aucun art dans les travées. On voit des arcades tantôt basses, tantôt élevées, tantôt surbaissées, tantôt surhaussées, soutenues par des colonnes tantôt épaisses, tantôt minces, mêlées confusément, placées à des distances inégales, et avec l'escape à terre ; avec des pieds droits pour architraves, ou sans architraves ; quelquefois l'on voit accouplées des colonnes dissemblables. Les colonnes n'ont plus de piédestaux, mais de simples bases et en général la base attique. Quelques piliers s'élèvent quelquefois jusqu'à la voûte. Au-dessus des arcades de la grande nef s'étendent des murs nus et élevés, percés seulement vers l'extrémité supérieure par de très-petites fenêtres oblongues, hors de toute proportion avec le champ où elles sont creusées, comme le champ lui-même n'est pas en rapport avec les colonnes qui le supportent. Ces caractères distinguent spécialement cette variété d'architecture romane, que l'on a appelée lombarde, et dont les exemples les plus connus sont les églises de Saint-Michel de Pavie et de Lucques. Les défauts que nous avons signalés, — et qu'on ne doit pas regarder comme tous réunis dans chaque édifice, — s'appliquent généralement à cette période d'architecture barbare qui prévalut pendant les VIIe et VIIIe siècles, et qui dura jusqu'au Xe, interrompue seulement par quelque travail confié de temps en temps à des architectes grecs, comme il y a lieu de croire que le fit Charlemagne pour la basilique d'Aix-la-Chapelle,

[1] Le palais des Tours à Turin est regardé par l'éminent archéologue Carlo Promis comme une porte romaine du temps d'Auguste. — D'Agincourt parle des ruines du palais de Théodoric à Terracine. C'est, d'après Promis, une grave erreur. Les ruines auxquelles d'Agincourt a donné ce nom sont les restes d'une construction carrée, dont l'origine est incertaine, et sont probablement les fondements du temple de *Jupiter Auxurus* du dernier siècle avant l'ère vulgaire.

et comme le firent les Vénitiens lorsque, vers la fin du xe siècle, ils commencèrent la basilique de Saint-Marc, admirable mélange d'architecture byzantine et arabe, ornée de marbres et de sculptures apportées d'Orient, et particulièrement de Saint-Jean d'Acre [1]. On voit encore un remarquable exemple de la confusion dont nous avons parlé dans l'église de Sainte-Marie *in Cosmedin* à Rome, sur l'emplacement de laquelle s'élevait, à ce que l'on croit, le temple de Vénus et de Proserpine, dont on voit les hautes colonnes striées encaissées dans le mur, pendant que douze autres colonnes presque toutes dissemblables séparent les trois nefs de l'église.

On observe le même style à Sainte-Marie *in Carinis*, à St-Étienne-le-Rond, à St-Laurent *Hors des murs*, et dans quelques autres églises. Mais à Rome, même dans les temps barbares, le goût dans les arts se conserva mieux que partout ailleurs. Aussi l'ensemble de ces églises n'est pas entièrement privé de grâce; dans le reste de l'Italie, et plus encore hors de l'Italie, les défauts que nous avons indiqués dans les édifices de cette époque sont plus fréquents et plus marqués.

Au commencement du xie siècle était déjà né en Italie et se propageait en France un grand zèle pour une meilleure forme d'édifices, et tous s'empressaient à l'envi de démolir les anciennes basiliques et de les reconstruire suivant le nouveau style. On eût dit, dit Raoul Glaber, que le monde se secouait, et dépouillait la vieillesse pour recouvrir les églises d'une robe blanche [2]; ce genre d'architecture est celui que nous appelons romano-gothique. C'est l'architecture romane soumise à de meilleures règles, observant mieux les lois de l'eurythmie, grossièrement embellie par quelques emprunts faits à l'architecture orientale, c'est-à-dire à l'architecture byzantine et arabe, et mêlée à la gothique, c'est-à-dire à ce genre d'architecture qui est caractérisée par la tendance des arcs à s'élever d'abord, et ensuite à prendre la forme aiguë; plus tard, par le nombre infini des ornements accessoires très-fins et percés à jour et par conséquent très-légers, qui offrent toujours la forme pyramidale. Si j'emploie ici le nom de gothique, ce n'est pas que j'ignore que les Goths n'ont probablement jamais eu une architecture qui leur fût particulière, ni in-

[1] Cicognara, *Storia della scoltura*, lib. II, cap. II.

[2] Glabri, — *Rudolphi, Hist. sui temporis; apud script. Duchesne*, tom. X, c. XXIX.

troduit pendant leur domination en Italie aucun changement essentiel dans l'architecture romaine qui florissait alors. Mais comme ce mot, appliqué à l'ogive, est non-seulement ancien, mais encore usuel, je crois devoir céder à l'usage plutôt que de chercher à le combattre; parce qu'en suivant l'usage, on est assuré d'être mieux compris. D'ailleurs le savant Charles Troya croit à l'existence d'une architecture inventée par les Goths.

Les églises romano-gothiques ont ordinairement un large portail orné de deux rangées de petites colonnes convergentes, soit droites, soit torses, qui couvrent toute l'épaisseur du mur, avec des arcs chargés d'ornements, de chevrons ou zigzags, de petites étoiles, de losanges, de besants, d'entrelacs, de méandres [1]. L'archivolte est aussi chargée d'ornements semblables, parmi lesquels dominent les zigzags; quelquefois elle offre des bas-reliefs de figures d'hommes et d'animaux grossièrement sculptés. La façade, surtout dans les villes des nations maritimes de l'Italie, est souvent construite avec des pierres de deux couleurs, dans le goût oriental; et presque toujours en quelque endroit apparaissent les têtes qui symbolisent les quatre évangélistes ou autres mystérieux animaux de l'Apocalypse. Au-dessus du portail, on voit souvent un ou deux rangs de galeries, soit ouvertes, soit fermées, qui, placées dans le mur, en interrompent agréablement la nudité. Les mêmes ornements embellissent l'extérieur de la coupole et quelquefois encore les murs latéraux, l'abside et la tour ou clocher, laquelle offrait le plus souvent la forme d'une pyramide tronquée. Dans certains monuments moins somptueux, les galeries sont remplacées par une série de petits arcs. Plusieurs rangs de galeries superposées avec la dégradation que nécessite la forme pyramidale de la façade, forment un des caractères de l'architecture de Pise, lequel se présente dans presque toutes les plus anciennes églises de cette fameuse cité. Les fenêtres continuent à être, comme dans les antiques basiliques, très-nombreuses, mais elles sont étroites et allongées. Sur la base des colonnes, sont sculptés des sphynx, des tortues, des chiens, des lions qui semblent les soutenir. Dans les chapiteaux, d'ordre corinthien ou composite, on voit sou-

[1] Quelques sarcophages du Bas-Empire que l'on voit dans les galeries du Vatican offrent, dans les galeries et dans les frises qui les ornent, une grande ressemblance avec le style que nous avons appelé roman.

vent avec des inventions les plus diverses ces figures symboliques des rites chrétiens, dont nous avons déjà parlé. Les chapiteaux supportent de gros abaques ou tailloirs, où reposent les arcades. Les colonnes sont tantôt courtes et épaisses, tantôt allongées et minces, sans aucune proportion déterminée; les piliers sont quelquefois flanqués de colonnettes, dont quelques-unes finissent à la corniche, tandis que les autres s'élancent jusqu'à la naissance de la voûte; cette forme gracieuse apparaît dans toute sa magnificence dans les cathédrales gothiques de la période suivante. Enfin, dans quelques églises, la voûte commence à tendre à l'ogive, à s'orner d'arcs de cercle qui, en se coupant, forment une croix, et dont le nom technique est *arêtes,* pendant que les arcs des fenêtres et des portails sont encore à plein cintre [1].

Le cloître annexé à l'église est formé de portiques reposant sur des colonnettes soutenues par des lions, des chiens et autres animaux, ou à bases grossièrement ornées de feuillages et de figures grimaçantes, et couronnées par des chapiteaux du même genre. De ce style sont : le cloître de St-Jean de Latran, soutenu par des colonnettes torses marquetées d'une mosaïque d'or; ceux de Ste-Sabine et de la basilique *Ostiense* [2]; enfin le cloître beaucoup plus ancien de St-Laurent *Hors des murs*, où les colonnettes paraissent écrasées par le grand poids des arcades et des murs qu'elles soutiennent. On voit un beau cloître romano-gothique à St-Ours d'Aoste, et l'on aperçoit quelques restes d'un cloître de cette époque, près de la cathédrale d'Ivrée. La crypte de cette cathédrale est aussi du même style, et des ornements semblables sont sculptés sur la caisse d'ivoire qui contenait les reliques de saint Varmond.

L'ogive, qui est le principal caractère de l'architecture gothique, était connue aux Étrusques et aux Romains, lesquels l'employèrent quelquefois dans les constructions souterraines et surtout dans les

[1] Dans l'église paroissiale de S. Quirico entre Sienne et Radicofani, la façade présente des deux côtés de la porte quatre petites colonnes, deux devant et deux derrière, avec un serpent qui les entoure dans ses replis jusqu'à la moitié environ du fût. La porte latérale est remarquable par une autre particularité : deux grosses cariatides soutiennent l'architrave; chose rare dans ce style

[2] Sur une arcade du cloître de la basilique de Saint-Paul on voit un porc qui chante en lisant un missel, et un bouc qui écoute. Nous avons déjà expliqué l'origine de ces sculptures bizarres.

aqueducs. On voit un bel exemple d'ogive près de l'ancienne Tusculum. Dans l'ancien souterrain appelé les cent *Camerelle* ou prisons de Néron, près du cap Misène, j'ai vu plus d'un exemple de cette forme d'arc, et je me suis assuré que ce n'est pas l'œuvre d'une époque plus récente. Nous trouvons encore l'ogive dans les peintures de la fameuse bible de saint Paul, attribuée au IXe siècle, et d'un ménologe ou calendrier grec du IXe ou Xe siècle, conservé dans la bibliothèque du Vatican [1].

Beaucoup d'écrivains ont cherché les causes qui firent préférer l'ogive au plein-cintre dans le nord de l'Europe, au XIe siècle. Quelques-uns prétendent que l'ogive nous vient de l'Orient; mais il nous paraît prouvé que les plus anciennes mosquées des Arabes sont des imitations plus ou moins heureuses de la basilique de Sainte-Sophie à Constantinople. Les Arabes n'inventèrent guère que l'arc bizarre en fer à cheval. D'autres pensent que l'ogive est due à la forme des toits nécessitée par le climat dans les pays septentrionaux; d'autres voient son origine dans les arcs se croisant dans quelques galeries fermées, qui ornaient certaines églises romanes. D'autres enfin en rapportent l'origine à l'intersection des charpentes qui soutenaient les toits des anciennes églises, lesquelles n'avaient ni plafond, ni voûte. Boissérée pense qu'à mesure que les églises devinrent d'une plus grande hauteur l'arc dut subir un rétrécissement, et peu à peu devint aigu. De toutes ces opinions, aucune n'est peut-être absolument vraie, mais toutes peuvent contenir une partie de la vérité, et les causes dont nous avons parlé peuvent avoir toutes, plus ou moins, contribué à remplacer le plein-cintre par l'ogive.

On trouve beaucoup d'églises romanes sans mélange d'ogive en Normandie, en Italie et en Angleterre; par exemple, l'église d'Arezzo, la cathédrale de Pavie, le monastère de Lindisfarne, l'église de Dinton et le monastère de Malmesbury. Tel est aussi en Allemagne le dôme de Bamberg, bâti par l'empereur Henri II en 1004. Les mêmes ornements qui ornaient les portes des églises embellissaient aussi l'entrée des châteaux. Nous trouvons les deux espèces d'arcs réunis dans les églises de Mortain et de Saint-Gabriel en Normandie, bâties par Guillaume le Conquérant un peu après le milieu du XIe siècle [2]; dans la

[1] D'Agincourt, *Hist. de l'art.* Atlas des peintures, tabl. XXXI et XLII.

[2] De Gerville, *Détails sur l'église de Mortain.* — Des Haies, *Mém. sur l'é-*

cathédrale de Hereford, construite au commencement du XIIIe siècle; et pour parler aussi des édifices profanes, dans le château de Ludlow en Angleterre [1]. Mais, si je ne me trompe, on en voit un exemple beaucoup plus ancien en Piémont, dans l'église de l'abbaye de Saint-Michel *della chiusa*, appelée vulgairement la *Sacra di S. Michele*, église dont la structure me paraît avoir conservé la forme que lui donna dès l'origine ce noble pèlerin d'Auvergne, Ugon le *Décousu*, qui vers l'an 1000 obtint du marquis Ardouin l'autorisation de bâtir cette église sur le sommet du mont Pircheriano, au lieu même où s'élevaient à l'entrée du val de Suse les fameuses fortifications des Lombards [2]. Dans cette église grossièrement bâtie on voit des arcs à plein-cintre et à ogive. La porte est ornée de colonnettes; mais l'arc à trois lobes que l'on voit à côté me paraît être du XIIIe siècle. Au milieu d'un escalier, par lequel on monte du cloître à l'église, il y a une porte en marbre avec des jambages ornés des signes du zodiaque, de méandres et de feuillages, flanquée de colonnettes très-minces, dont l'une est torse; avec des chapiteaux, les uns à personnages, les autres à feuillages, travail de la première moitié du XIIe siècle. Je ne puis être de l'avis de ceux qui pensent que l'église est postérieure d'un siècle à cette porte, en se fondant sur le mélange de l'ogive et du plein-cintre; d'abord, parce qu'il est certain que l'église fut bâtie vers l'an 1000, et que rien n'indique qu'elle ait été refaite; ensuite, parce que

glise du prieuré de Saint-Gabriel, département du Calvados. — Mém. des antiquaires de Normandie, 1824. — Roujoux, *Histoire pittoresque de l'Angleterre.*

[1] *On the origin and principales of gothic architecture.* Recueil des travaux de la Société royale d'Edimbourg, vol. IV. — Duval, Discours sur l'état des B. A. au VIIIe siècle. — Bentham, *Hist. de la cathédrale d'Ely.* — Whittington, *An historical Survey of the ecclesiastical antiquities in France.* — Milmer, *Treatise of the ecclesiastical architecture of England.* — Britton, *Architectural antiquities of Great Britain.* — *Chronological illustration of the ancient architectur of the Great Britain.* — Boissérée, *Monuments de l'architecture depuis le* VIIe *jusqu'au* XIIIe *siècle.* — Gerville, *Architecture des églises du département de la Manche.* — *Mém. des antiquaires de Normandie*, 1824. — Chambure, *Essai sur l'ogive.*

On pourra consulter avec beaucoup de fruit l'excellent *Manuel de l'histoire générale de l'architecture chez tous les peuples, et particulièrement de l'architecture en France au moyen âge*, par Daniel Ramée.

[2] *La Sacra di S. Michele disegnata et dipinta* da Massimo di Azeglio.

la structure de l'église est grossière, éloignée des progrès indubitables que fit l'architecture aux XIe et XIIe siècles, éloignée de ce sentiment de l'art que révèle la porte que nous avons décrite; parce qu'elle ne mérite pas d'être comparée aux nombreuses églises qui nous restent de cette époque, parmi lesquelles on peut voir en Piémont l'abbaye de Vezzolano [1]; enfin, parce qu'elle est trop éloignée de la noble et légère architecture de Saint-André de Verceil, fondé par le cardinal Guala de Bicchieri en 1219, au retour de son voyage en Angleterre [2]. Je crois au contraire que l'église de la *Sacra* a conservé sa forme primitive, et qu'au XIIe siècle, époque de grande prospérité pour ce monastère, on a ajouté les constructions hardies qui y sont attenantes, on a placé la porte de marbre sur l'escalier du cloître, et probablement aussi la porte de l'église; je pense en un mot que la pauvre habitation des moines a été reconstruite, mais que l'église n'a subi aucun changement.

L'ogive est un indice souvent trompeur des époques, puisque nous avons cité des manuscrits du IXe siècle où l'on voit cette forme d'arc peinte à côté du plein-cintre; il est donc possible qu'à la fin du Xe siècle l'ogive ait pu être employée dans une église de Piémont.

La *Sacra* de Saint-Michel serait donc l'église la plus ancienne où l'on voit l'ogive mêlée au plein-cintre. Cependant cette forme adoptée par les peuples du Nord ne le fut en Italie que deux siècles après. A Saint-André de Verceil [3], bâti, comme on l'a dit, au commencement du XIIIe siècle par un cardinal qui venait d'Angleterre, où les Normands avaient propagé cette forme, l'arc des hautes nefs tend bien à l'ogive; mais les fenêtres et les galeries extérieures sont encore à plein-cintre. Il est vrai que quelques années après, l'ogive prédomina dans la basilique d'Assise, dans l'église *del Santo* à Padoue, et dans la petite église de *S. Maria della Spina* à Pise, commencée en 1231 sur les dessins de Nicolas de Pise, premier restaurateur des arts en Italie; dans le dôme de Sienne, dont la façade est attribuée à tort par quelques écrivains à une époque plus ancienne; dans le dôme d'Orvieto, œuvre admirable de Lorenzo Maitani en 1290. Un siècle plus tard fut commencée à Bologne la basilique de Saint-Pétrone.

[1] Paroletti, *Viaggio romantico-pittorico in Piemonte*, lib. VI.

[2] San Quintino, *Dell' italiana architettura durante la dominazione Longobarda. — Memorie dell' Ateneo di Brescia*, 1829.

[3] De Gregory, *Della vercellese letteratura*, tom. I, p. 252.

C'est une église gothique, mais l'architecte, qui se nommait Arduin, à ce que l'on croit, employa avec beaucoup de sobriété ces ornements aigus que l'on accumulait hors d'Italie avec une profusion infinie dans les édifices bâtis d'après ce style. Et généralement on remarque qu'en Italie l'architecture gothique fut toujours modifiée par quelques bonnes traditions de l'art grec, ce qui la rendait souvent moins grandiose, mais lui donnait plus de grâce. Pour en avoir une idée, on peut, sans sortir de l'Italie, comparer aux édifices que j'ai cités le dôme de Milan, commencé en 1388, et que l'on attribue à des architectes allemands [1], ou l'église de *S. Maria della Spina* à Pise, bâtie également dans le style gothique pur, d'après le style gothique étranger. Mais en général on peut dire que dans l'Italie méridionale, où le goût dans les arts a été toujours plus exquis, les architectes adoptèrent plus volontiers le style que nous avons appelé romano-gothique, et le poussèrent à un haut degré de perfection. Nous citerons pour exemple l'église de Saint-Pierre à Toscanella, construite vers la fin du XII[e] siècle, où la porte est ornée de ces deux rangées de colonnes convergentes dont nous avons déjà parlé. Au-dessus de la porte se trouve une galerie fermée, et au-dessus de la galerie une rosace découpée avec une grâce merveilleuse. Telle est encore l'église de Saint-Augustin à Rieti, œuvre du XIII[e] siècle. Les colonnettes de la porte, pour donner de la force à leur faiblesse, sont coupées par une corniche ; et on n'y trouve de trace de l'ogive que dans deux petits arcs reposant sur les pilastres qui se trouvent aux deux côtés de la façade, comme pour faire symétrie avec l'archivolte de la porte d'entrée. L'église de Sainte-Juste à Aquilée est du même style ; c'est un édifice du XIV[e] siècle, où, comme dans les autres églises de la même ville, le toit très-bas est caché à la vue par des corniches horizontales qui couronnent ces édifices sacrés.

Le palais Soderini à Corneto, appelé vulgairement *Palazzaccio*, entièrement construit en marbre blanc au commencement du XIV[e] siècle, offre à l'intérieur trois rangs de galeries; les deux premiers à ogive, le troisième formé de colonnettes corinthiennes couronnées d'un entablement horizontal [2].

[1] Cicognara, *Storia della scoltura*, liv. II, chap. IV, V, VI, VII et tabl. I, III, V, VI.

[2] Je dois ces renseignements au savant antiquaire Carlo Promis, archéologue du roi, inspecteur des monuments anciens, lequel m'a communiqué les

L'architecture gothique, à sa première période, ne diffère de l'architecture romane que par l'arc aigu des arcs et des fenêtres. La forme de ces dernières, étroite et allongée, a fait attribuer à l'enfance de ce genre d'architecture le nom de gothique à lancettes.

L'architecture gothique à sa seconde période prend le nom de gothique rayonnant, à cause de la forme rayonnante des roses, des cercles et des ornements à quatre feuilles. Le style rayonnant prédomina pendant les XIIIe et XIVe siècle, et ce fut l'époque du plus grand triomphe de l'art. Outre l'arc aigu on employa alors trois autres sortes d'arcs, l'arc à trois feuilles, l'arc à trois lobes et l'arc en fer à cheval. Ce dernier appartient surtout aux mosquées et aux autres édifices des Arabes ; cependant il s'introduisit aussi dans quelques églises chrétiennes, comme dans celles de Tollevant, de Jobourg et de Chef-de-Pont en Normandie.

Le tombeau d'Édouard le Confesseur, dans l'abbaye de Westminster, œuvre d'un artiste romain au XIIIe siècle, est soutenu aux angles par quatre colonnes torses, sur lesquelles s'appuient des arcs trilobés.

On sut à cette époque mêler avec grâce un genre d'arc à l'autre, placer dans un grand arc simple deux arcs à trois lobes ou à trois feuilles, et orner le point d'intersection des arcs soit de fleurons ou ornements à quatre feuilles, soit d'étoiles. Aux fenêtres, qui s'étaient élargies considérablement, des vitraux peints et à figures de mille couleurs tempéraient l'éclat de la lumière. Les voûtes des églises s'élevèrent à des hauteurs prodigeuses, et pour soutenir les murs latéraux on plaça extérieurement des grands arcs-boutants reposant sur un contrefort, lesquels étaient ornés, comme toutes les parties extérieures de l'édifice, et surtout la façade, de mille aiguilles et petites pyramides, et de mille niches et pavillons renfermant des statues d'un goût assez pur. Aux deux côtés de la façade on éleva des tours magnifiques percées d'un nombre infini d'ouvertures, ornées de mille reliefs, se terminant en pyramide aiguë et atteignant une hauteur incroyable. Au milieu de la façade une immense fenêtre ronde projetait dans la grande nef une lumière aux mille couleurs; pendant que le prolongement de l'abside et le grand nombre des chapelles latérales en

dessins qu'il a faits, avec l'exactitude qui lui est propre, de ces édifices sacrés et profanes.

accroissant et multipliant la perspective, faisaient que l'œil se perdait dans l'immensité de l'édifice, et que l'on était saisi de cette terreur religieuse que produit la vue d'une chose que l'œil ne peut mesurer et que la pensée ne peut embrasser. Enfin toute la structure de l'édifice haut, immense, léger, toutes ces pointes qui se dressaient vers le ciel, toutes ces ouvertures taillées avec tant de profusion dans la pierre, et ressemblant presque à une broderie transparente, ces balustres, ces pavillons, et ces innombrables statues, ces faîtes à arêtes, dentelés, ornés de légers feuillages, tout semblait s'élancer vers le ciel, et élevait la pensée vers Dieu. On doit sans contredit placer parmi les plus grands architectes cet Erwin de Steimbach, qui conçut le plan de la cathédrale de Strasbourg, et on doit admirer le grand cœur de l'évêque Conrad de Lichtenberg, qui ne recula pas devant l'exécution de cette conception merveilleuse [1]. Et on doit aussi regarder comme un grand artiste cet Étienne de Bommeil qui prenait l'humble titre de *tailleur de pierres*, et qui se rendit en 1287 de Paris à Upsal en Suède, où il construisit dans le style gothique pur une magnifique cathédrale [2].

C'est aux XIIIe et XIVe siècles qu'appartiennent les églises de Marbourg et d'Oppenheim, les fameuses cathédrales de Strasbourg [3], de Reims, de Rouen, de Vienne, d'Anvers, de Milan et tant d'autres encore qu'on peut admirer aujourd'hui, mais sans pouvoir les imiter; non par défaut d'art, mais parce que manquent les grandes conceptions, ou que du moins, si elles existent, on ne cherche pas à les mettre à exécution. Nos aïeux n'hésitaient pas à entreprendre des œuvres qu'on ne pouvait accomplir dans tout un siècle; souvent ils n'hésitaient pas à consacrer tout leur patrimoine à l'édification d'un monument. Ils ne croyaient pas qu'après eux le monde finirait, et lorsqu'ils élevaient des édifices ils pensaient à la postérité. L'avarice ferme la bourse des hommes plus civilisés d'aujourd'hui; nous ne voulons faire que ce qui suffit et rien de plus; et nous voulons jouir de ce que nous faisons. De là ces maigres et

[1] *Monuments lithographiés de l'architecture allemande du moyen âge*, IIIe livraison. V. dans le texte les savantes recherches du professeur Schreiber, lequel a aussi publié le résultat de ses études sur la cathédrale de Fribourg-en-Brisgau.

[2] Marmier, *Lettre à M. de Salvandy sur les universités suédoises*.

[3] Moller, *Monuments de l'architecture allemande*.

lointaines imitations de quelques monuments grecs ou romains ; mais rien qui ait un caractère qui nous soit propre ; nous élevons des bâtiments, mais pas de monuments.

On doit encore citer comme de gracieux exemples du meilleur genre de l'architecture gothique le monument de Saint-Augustin à Pavie, dignement étudié par le regrettable Sacchi ; le monument de saint Pierre martyr, et celui de Matteo Visconti à Saint-Eustorge de Milan, tous du XIVe siècle[1].

Aux XVe et XVIe siècles, les monuments portent le caractère du troisième genre de l'architecture gothique appelé style *flamboyant*, parce que les sculptures et les ornements prirent la forme de flammes, de langues, d'enroulements. Alors commença la décadence. Les bonnes proportions dans les ornements disparurent. Le triangle, formé par l'imposte des fenêtres, qui dans les meilleurs temps de l'architecture occupait le tiers du vide, se prolongea au point d'en occuper plus de la moitié, et sembla écraser les colonnettes inférieures ; et les fenêtres perdirent cette forme svelte et gracieuse qui faisait la plus grande partie de la beauté de ces édifices. Au lieu de colonnes, on employa quelquefois des consoles pour soutenir les impostes. Les ornements devinrent lourds, et de grosses feuilles frisées ou presque pointues montèrent aux deux côtés des arcs, pour se réunir au-dessus en croix ou en fleur de lis. Les colonnes s'amincirent tellement, qu'elles paraissaient des baguettes ou des fils déliés ; l'extrémité des arêtes se surchargea de bas-reliefs ressemblant à des stalactites. Les antes ou piliers extérieurs de renfort grossirent et se multiplièrent. Peu de temps après, l'arc aigu s'élargit de plus en plus, et avec ce changement disparut la forme svelte et légère qui constituait la beauté de l'architecture gothique. Ce dernier genre d'architecture, d'abord en Italie, et ensuite sur la fin du XVIe siècle, au delà des Alpes, fit place à l'architecture de la renaissance. Beaucoup de monuments portent le caractère de cette époque. La cathédrale de Caen nous en offre un magnifique exemple ; cependant elle n'est pas des derniers temps de la décadence[2].

[1] L'arca di S. Augustino à Pavia, illustrata da Defendente Sacchi. — *Le tombe et i monumenti illustri d'Italia*, p. 125, 173.

[2] Quoique plusieurs des problèmes sur l'architecture du moyen âge contenus dans un rapport de M. Dideron à M. de Salvandy, soient déjà résolus, toutefois, comme ce qui concerne la construction à la tâche des édifices sacrés

Nous avons déjà dit que pendant l'époque la plus obscure du moyen âge les architectes étaient les prêtres et les moines. L'église de Notre-Dame des Dunes fut bâtie entièrement par des architectes, maçons et ouvriers de l'ordre de Cîteaux. L'église de Cluny, commencée au XIe siècle, fut terminée sous la direction d'Ézelon, chanoine de Liége [1]. Le clergé était alors à la tête de la civilisation, et il réglait jusqu'à la composition des tableaux. Mais au XIIe siècle, l'esprit humain s'émancipa de cette tutelle et s'élança à la conquête de progrès plus grands.

Les grands monuments du moyen âge ne portent presque jamais de nom d'auteur. Il fallait, pour les achever, l'intelligence, le travail et l'or de plusieurs générations. C'étaient, comme l'observe très-justement le baron de Reiffenberg, des œuvres plutôt sociales qu'individuelles.

D'après ce que j'ai dit des ménestrels, on a pu voir combien la musique était un art aimé de nos pères, et combien étaient nombreux ceux qui le cultivaient. On sait que c'est au moyen âge, à qui nous devons la boussole, la poudre, l'imprimerie, la gravure, qu'il faut rapporter aussi l'invention du contrepoint. Déjà sous Charlemagne le chant grégorien ou romain était figuré au moyen de notes; mais ces notes ne consistaient qu'en de simples lettres de l'alphabet qui indi-

et profanes est encore très-obscur, nous donnerons ici la teneur d'un acte du 17 septembre 1416, par lequel le trésorier général de Savoie et Nicoleto Roberti *magister mazconerie* du duc concèdent à un tailleur de pierre Iacquemeto Vuattaz *in tachiam*, à la tâche, le soin de construire avec tous les frais à sa charge « *Quandam capellam lapideam quam ibi* (à Chambéry) *loco dicto ou Chaney dominus noster dux fondari et dotari vult in honorem beatorum Fabiani et Sebastiani martirum.* « D'après cet acte la chapelle doit avoir à l'intérieur trois toises et demie de longueur, deux toises et demie de largeur; les murs, à leurs fondements, doivent avoir deux pieds et demi *du comte*, et au-dessus du sol deux pieds. « *Una cum sex engiuis que eleuari debeant in alto de la croysia et que engiue debeant exire duos pedes undique. Item et in parte anteriori facere debeat unum portale boni lapidis molacie longitudinis trium pedum cum dimidio et eciam supra dictum portale unam paruam fenestram unius pedis latitutidinis et altitudinis quatuor pedum et onciatam condecenter.* » Il est question ensuite de la crypte ; et enfin on ajoute : « *Quod predicte engiue debeant fieri de bono quartcrio rupis,* batus à la pointa. » Compte de Guigoneto Mareschal, trésorier général de Savoie.

[1] *Annales Benedictini*, tom. V, 328. — Reiffemberg, *Statistique ancienne de la Belgique*. Mém. de l'Acad. des Sciences de Bruxelles, tom. IX.

quaient les tons [1]. On s'accorde généralement à croire que l'origine des notes de musique, telles qu'elles sont aujourd'hui, est moins ancienne, mais date cependant du moyen âge.

Le plus gigantesque et le plus admirable des instruments harmoniques, l'orgue, paraît être d'une époque antérieure au moyen âge. Vitruve parle de l'orgue hydraulique. L'air était chassé dans les tuyaux, soit par la force de l'eau courante, soit par celle de la vapeur d'eau. Louis le Débonnaire en fit construire un dans son palais d'Aix-la-Chapelle par un prêtre vénitien, qui imita le système des Grecs; ce qui dénote qu'en Orient cet art était, comme tous les autres, beaucoup plus parfait que partout ailleurs. Et en effet, Constantin Copronyme donna un orgue au roi Pépin en 757, et l'empereur Michel Curopalate fit un semblable présent à Charlemagne; mais il paraît que ce dernier orgue était à soufflets.

Au XIIe siècle on voyait encore un orgue hydraulique dans une église d'Angleterre. L'orgue pneumatique est déjà mentionné par saint Augustin. Et le même prêtre qui fabriqua dans le palais d'Aix-la-Chapelle un orgue hydraulique, en construisit un autre pneumatique pour la cathédrale de cette ville. Au IXe siècle, la fabrication des orgues était florissante en Allemagne, d'où elle ne tarda pas à se propager et à se perfectionner en Italie. Au Xe siècle il y avait un orgue dans l'église de Westminster en Angleterre. Mais en France l'usage de cet instrument ne s'introduisit que plus tard, et non sans difficulté. Le premier dont il soit fait mention fut placé dans l'abbaye de Fécamp en Normandie [2].

Si l'orgue ne fut pas une invention du moyen âge, cette époque a cependant le mérite de l'avoir perfectionné, et d'avoir introduit dans

[1] Dans la bibliothèque de Saint-Gall on conserve un antiphonaire très-ancien, copié sur l'antiphonaire original de saint Grégoire. Guido d'Arezzo (XIe siècle) inventa le système actuel de notation musicale, en remplaçant les lettres par des points placés sur des lignes parallèles. V. Bottée de Toulmon, *Notice biographique sur les travaux de Guido d'Arezzo.* — Mémoires de la Société des antiquaires. Nouvelle série, vol. III. — Ducange, *Gloss. ad v. nota.* — Montfaucon, *Palæographia græca.* Rutgersius, *Variæ lectiones.* — Trithemius, *De Scriptoribus ecclesiasticis*, cap. CCCXVIII. — Fabricius, *Bibliotheca Græca.* — Idem, *Bibliotheca Latina medii ævi.* — Bannius, *De musicæ natura, ortu et progressu*, etc.

[2] De Caumont, *Architecture religieuse du moyen âge.* Mémoires des antiquaires de Normandie.

ses vastes églises la voix si harmonieuse et si puissante de cet instrument.

Résumant ce que nous avons dit, dans cette partie de notre ouvrage, nous avons vu le monde romain poussé à une décadence à la fois longue et rapide, plus par ses vices politiques et religieux, que par les armes des barbares qui l'occupèrent tantôt comme alliés, tantôt comme ennemis; la civilisation romaine agonisante employer ses dernières forces contre les vainqueurs eux-mêmes, pour les arracher au culte honteux des idoles, et se survivre à elle-même dans les lois qu'elle leur imposa. On a vu quelle société nouvelle sortit de la dissolution de l'ancienne, quel élément de force et de liberté y apportèrent les barbares; et comment, pour régulariser cette force, la religion chrétienne, source féconde de civilisation par ses doctrines fondamentales de fraternité universelle et de perfection progressive, se servit de l'organisation et des traditions de l'empire romain. Le premier et pendant longtemps le seul refuge des opprimés contre l'abus de la force matérielle, elle les secourait avec l'autorité de sa parole inspirée, les sauvait de l'oppression soit en les accueillant dans une servitude qui leur assurait une tranquillité perpétuelle, soit en les élevant au rang de ses ministres, les protégeant à l'ombre de ces immunités qui contribuèrent tant à la réorganisation des communes; et lorsque celles-ci devinrent grandes et puissantes par l'association des nobles avec les marchands et les ouvriers, le bras de l'Église aida plus ou moins leur établissement, protégea leurs premiers pas, et assura leur durée.

Il est facile de voir que c'est au clergé que nous devons les premiers progrès de la civilisation. Ce furent les moines qui arrachèrent ces vastes étendues de terrains aux forêts qui les couvraient, aux marais qui les rendaient insalubres, et qui les transformèrent en prairies et en champs fertiles.

Lorsque l'ignorance couvrait la terre de ses ténèbres, dans les monastères on conservait, on transcrivait les manuscrits sacrés et profanes, on ouvrait des écoles; et l'industrie s'exerçait à des mécanismes ingénieux. Lorsque tout sentiment des beaux arts était étouffé et que pour élever un édifice barbare on dépouillait les beaux monuments de l'antiquité, les évêques, les abbés et les prêtres avaient presque seuls quelque connaissance de l'architecture, et dessinaient le plan des édifices sacrés; ils enluminaient les manuscrits et pei-

gnaient des tableaux ; seuls ils tenaient des conciles le privilége de fixer au peintre laïque la composition des tableaux destinés au culte ; et c'est certainement à leurs inspirations qu'est due en grande partie cette beauté de sentiment inconnue aux anciens, et que l'on admire dans les peintures chrétiennes. Il y avait des prêtres qui faisaient des objets d'orfévrerie, d'autres qui fabriquaient des instruments astronomiques, d'autres qui jouaient merveilleusement de l'orgue et du psalterion et fabriquaient eux-mêmes ces instruments. C'est alors que dans la représentation des mystères on posait les fondements du théâtre moderne. Lorsque la terre était couverte d'embûches et de trahisons, que les routes n'étaient pas sûres, que chacun cherchait à profiter du malheur d'autrui, le clergé entretenait des ponts et des barques sur les fleuves, ouvrait des asiles aux pèlerins, aux pauvres, aux malades ; les moines exerçaient la médecine, guérissaient les plaies, connaissaient les vertus des herbes. Dans cette première période le clergé remplit noblement sa mission civilisatrice, jusqu'à ce que, vers la fin du XIe siècle, et au commencement du XIIe, la société réorganisée sur de meilleures bases, les municipes formant autant de centres de civilisation, clercs et laïques puisèrent à des sources plus larges.

L'établissement des écoles générales appelées universités, institutions essentiellement laïques, bien qu'elles fussent encouragées et protégées par l'Église, fut le plus grand fait qui signala cette émancipation de l'esprit humain, déjà impatient de progrès plus grands, déjà transporté par cette soif de science qui dans les nobles âmes est une des plus puissantes passions, et qui me paraît une des meilleures preuves de notre future immortalité.

LIVRE III

CHAPITRE PREMIER.

EFFETS ÉCONOMIQUES DE L'ORGANISATION POLITIQUE ET ÉTAT DE L'INDUSTRIE ET DE L'AGRICULTURE.

La multiplicité des centres d'action, disséminés dans un territoire peu étendu, sans lien commun, portés au contraire par des intérêts opposés à se nuire mutuellement, est le caractère distinctif du moyen âge. Il n'y avait pas de pouvoir qui, supérieur aux autres par l'autorité et la force, pût faire respecter la justice et la paix publique, et eût pour cela des moyens permanents et uniformes. Chaque statut communal, chaque investiture féodale était un contrat de paix, de mutuelle garantie [1]; aussi chaque ville et chaque fief formait, pour ainsi dire, un état particulier régi par des lois particulières, écrites

[1] Comme les lois générales étaient nécessairement en opposition avec certaines lois particulières, il n'était pas facile de les faire accepter et observer. Lorsque Amédée VIII promulgua en 1430 *Statuta reformacionis universalis patriæ* (le mot réforme était l'idole du xv[e] siècle), il rencontra de grands obstacles, et il dut réunir des assemblées de barons et de prélats, et envoyer des députés aux communes pour faire accepter ce fruit de sa sagesse. Mais cependant il parvint à les faire accepter généralement, et même à Genève. V. le compte de Michel de Ferro, trésor. génér., fol. 156. Archives de la Chambre des comptes.

dans les statuts ou consacrées par la coutume, et ayant des règles d'administration différentes. Un système général était donc impossible. L'utilité publique pour chaque ville finissait aux limites de son territoire. Le citoyen de Turin ne s'embarrassait nullement de ce qui pouvait convenir aux citoyens de Rivoli ou de Moncalieri. La famille et le municipe étaient les seuls objets de l'affection du citoyen. On avait l'idée de bourgeoisie, mais celle de nationalité n'existait pas encore; et à cause des nombreux contrastes qui existaient entre eux, chaque pays paraissait aussi étranger au pays voisin que s'il en avait été séparé par des montagnes et par des mers.

Dans cet état de choses, les routes, déjà mauvaises, étaient abandonnées, aux limites du territoire de chaque commune, à la discrétion des voisins; la diversité des poids et mesures était infinie; les monnaies étaient très-nombreuses et le cours des mêmes pièces variait; les douanes, établies à l'entrée de chaque commune et de chaque fief, entravaient le commerce; les ponts et les ports n'étaient entretenus que par des particuliers et par des religieux ayant fait vœu de charité; aussi l'étaient-ils souvent très-mal [1].

Les communes pourvoyaient, il est vrai, par des lois opportunes, à la construction et à la conservation des routes et des ponts; et elles

[1] Dans une charte du 25 juillet 1239, Amédée IV, comte de Savoie, prend « *Sub custodia et protectione nostra pontem de Chevris presentem et futurum, inhibentes sub penâ* LX *librarum ne quis ausu temerario pontem ipsum infringere et violare presumat vel prohibere exitum vel accessum.* »

Petrarque, dans une lettre adressée à François de Carrare seigneur de Padoue l'exhorte à faire réparer les routes, et à choisir pour cela un homme de mérite, quoique cette charge passe pour vile, ce qui n'est pas, ajoute-t-il, et il cite à l'appui l'exemple d'Epaminondas qui était chargé de surveiller les routes de la Béotie.

Il lui recommande aussi de faire dessécher les marais qui environnent Padoue.

Le pape Martin V, en 1418, accorda des indulgences à ceux qui avaient contribué à faire bâtir en pierre le pont sur le Pô à Turin.

Un frère Lorenzo de S. Martin, ermite des environs de Genève, fit réparer les routes des environs de cette ville, et reçut pour cela divers présents d'Amédée VIII en 1413. Vers la même époque, Ugo de Leysery, chanoine du Saint-Bernard, eut XXV florins d'or « *in elemosinam et subventionem operis per eum facti in constructione fondacione et hedifficio itineris mali passus de Meillerca et itineris de Brettres leucas continentis.* » — En 1415 il reçut 200 florins « *in auxilium constructionis cujusdam pontis construendi super flumen aque Drancie.* »

nommaient des officiers chargés de les surveiller [1]. Elles posaient, par de telles mesures et autres semblables, les premières bases de la science administrative. Mais au premier bruit de guerre, on coupait les routes pour s'opposer au passage de l'ennemi; on détruisait les ponts, ou au moins la partie des ponts qui était en bois et mobile, précisément afin de pouvoir facilement interrompre les communications. Dans les fiefs et dans les petits villages, aucun ordre ne régnait, et si le seigneur trouvait, en les parcourant, les routes trop mauvaises, il se contentait de frapper d'une amende les villes ou les habitants qui auraient dû les entretenir.

Les grands monarques eux-mêmes ne pouvaient changer cet état de choses. Car leur office consistait bien à veiller à ce que la portion du cens attribuée au trésor du souverain y rentrât exactement, à ce que les aides et les dons extraordinaires fussent consentis et payés dans le cas où ils avaient le droit de le demander, à ce que les juges des barons et des communes ne s'avisassent pas de juger les cas réservés aux officiers royaux ou au parlement; mais ils ne pouvaient s'immiscer dans l'administration intérieure.

Il en était ainsi dans les premiers temps de l'établissement des communes. Mais dans la suite, soit dans l'intérêt du commerce, soit par nécessité d'une commune défense, plusieurs communes se confédérèrent, et quelquefois même les habitants de deux ou trois communes voisines s'accordèrent mutuellement le droit de bourgeoisie avec les devoirs qu'il emportait. Ainsi firent les communes de Turin, de Quiers et de Testona en 1204 [2]. Un peu plus tard le nom de patrie prit une signification plus large; il fut donné à toute l'étendue d'un pays compris sous une dénomination commune. C'est ainsi que le Frioul, le Piémont, le pays de Vaud devinrent une patrie. Cela arriva lorsque les députés, ou comme on les appelait alors, les ambassadeurs des diverses communes commencèrent à se réunir pour aviser à des mesures d'intérêt général : comme les lois somptuaires, les mesures de prévoyance en temps de disette, la défense du pays contre un ennemi puissant, tel que les compagnies par exemple, les dons et subsides à accorder aux princes. Lorsque ensuite commença à s'établir l'usage de réunir, non-seulement les ambassadeurs des communes,

[1] A Quiers, ils s'appelaient *sacriste viarum.*

[2] *Hist. de Quiers*, par Cibrario, vol. II, p. 56.

mais encore les barons, les gentilshommes et les prélats, ces assemblées, appelées états, eurent une plus grande influence politique, et dans les traités confédératifs entre gouvernements, on stipulait souvent la ratification des états [1].

Mais ces rares occasions d'aviser ensemble aux intérêts communs apportaient peu de remèdes aux maux que nous avons mentionnés plus haut; il y avait des municipes et non des provinces. Les franchises et les priviléges des communes profitaient exclusivement à chaque commune; les habitants des campagnes voisines n'en jouissaient pas. Entre les murs d'une cité et les tours des châteaux féodaux, qui couronnaient tous les lieux élevés, des milliers d'hommes, esclaves de la glèbe ou de main-morte, étaient disséminés dans les champs, et cultivaient à contre-cœur les terres d'autrui, car ils n'étaient mus ni par le sentiment de la propriété, ni par l'espoir du gain, ni peut-être par l'amour de travaux qu'ils n'avaient point choisis, mais que leur imposait le malheur de leur naissance.

Dans l'intérieur des cités, au contraire, l'industrie était très-florissante. Chacun travaillait pour soi; et quand il avait payé la taille due à la commune et monté les gardes de jour et de nuit qui lui étaient imposées, il était maître de son temps et de son travail. Aussi l'industrie manufacturière était arrivée à une grande perfection. Dans chaque cité, des statuts particuliers garantissaient le choix de la matière, la bonté du travail, la dimension que chaque pièce de toile ou de drap devait avoir, la marque qu'elle devait porter [2].

A Ivrée, par exemple, les peignes à carder la laine devaient être tous conformes à celui qu'on voyait fixé à une colonne dans le pa-

[1] Même avant que les états eussent une organisation complète, en cas de minorité ou de régence, on stipulait ordinairement que les barons, les bannerets et les communes des deux pays fussent tenus de jurer l'observation du traité. Cette stipulation se trouvait dans le traité d'alliance conclu le 9 juin 1348 entre Amédée V, comte de Savoie, alors âgé de 14 ans, et Oddon, duc de Bourgogne. *Registre contenant divers contracts et traités entre la maison de Savoie et les princes étrangers*, fol. 123.

[2] En 1397 vingt-trois tisserands de Bourg-en-Bresse s'adressèrent au comte de Savoie, tant en leur nom qu'au nom d'autres ouvriers ou ouvrières, afin d'obtenir la remise des peines encourues pour avoir contrevenu aux statuts de *l'art de la laine*. Compte du trésorier général de Savoie. V. encore les statuts de Turin, Casal, Ivrée et Nice dans les *Monumenta historiæ patriæ, leges municipales*.

lais communal. A Turin, les tailleurs et les teinturiers juraient de dénoncer toute personne qui introduirait dans les tissus des poils d'animaux ou des étoupes. Les étoffes altérées étaient brûlées par ordre du juge sur la place publique, et le fabricant était puni d'une amende. Dans les principales villes de Piémont, de la Lombardie et de la Ligurie, les manufactures des gros draps de laine, appelés *arbaisi* et des futaines étaient très-florissantes, mais la principale industrie des Italiens et surtout des Toscans et des Vénitiens n'était pas la fabrication, mais la teinture des tissus; à Florence seulement la teinture des draps étrangers occupait un très-grand nombre d'ouvriers.

L'état de l'agriculture au moyen âge était loin, comme on l'a vu, d'être aussi satisfaisant. Cela s'explique par plusieurs raisons.

La première consistait dans l'organisation féodale à laquelle était soumise la plus grande partie des terres. Parmi les possesseurs de terres, un très-petit nombre avaient la propriété entière; les autres n'avaient que l'usufruit restreint, et de cet état de choses découlaient ces maux que nous avons vus, dans des temps moins reculés, découler du droit d'aînesse. Le seigneur féodal avait la propriété avec dignité et juridiction. Les censitaires avaient une partie de l'usufruit chargé de redevances, de corvées et d'autres obligations serviles. Personne n'avait grand soin de ce qu'il ne pouvait regarder comme sa propriété.

La seconde raison était dans la condition servile d'un grand nombre d'agriculteurs.

La troisième dans l'obligation imposée en certains pays aux agriculteurs de s'adonner à une espèce de culture déterminée, dans l'intérêt de l'industrie : par exemple à la culture des mûriers, pour favoriser l'industrie de la soie.

La quatrième dans l'intérêt élevé de l'argent. La terre ne présentant pas un placement avantageux, personne ne pensait à employer ses capitaux à l'achat de terres.

La cinquième dans les guerres multipliées et ces lettres de représailles par lesquelles on autorisait la guerre privée d'un citoyen offensé dans ses biens ou dans sa personne, ou non payé d'une dette, tantôt contre les citoyens de la commune où demeurait le coupable, tantôt seulement contre celui-ci et sa famille.

La sixième dans les lois absurdes de beaucoup de communes. Les

statuts de Quiers, par exemple, prononçaient une amende de vingt-cinq livres contre celui qui tentait de défendre un homicide; et s'il ne les a pas, dit la loi, qu'on rase sa maison et qu'on coupe sa vigne [1]. Nous trouvons des dispositions semblables dans les statuts d'autres pays.

La septième dans l'interdit commercial qu'on jetait contre une cité ou un prince dont on avait à se plaindre, en défendant sous des peines graves de faire aucune espèce de commerce avec les habitants de cette cité ou les sujets de ce prince. Quelquefois, pour donner lieu à cette prohibition, il suffisait du plus léger prétexte. Le duc d'Athènes défendit aux Florentins de porter des marchandises et des denrées à Saint-Gimignano, parce que ceux-ci avaient refusé de révoquer l'exil de certains proscrits.

La huitième dans la grande quantité de terres incultes (sans maitre utile); car les censitaires soumis par leur seigneur direct à des charges excessives, pouvaient s'en délivrer en abandonnant les terres qu'ils cultivaient, et souvent ils usaient de cette faculté, surtout dans les baronies où les seigneurs ayant une autorité sans limites et très-peu de ressources, pouvaient impunément pressurer leurs sujets.

La neuvième dans la trop grande quantité des pâturages et des prairies relativement à celle des terres cultivées; disproportion dérivant de toutes les causes déjà mentionnées, et en particulier du nombre excessif de chevaux qu'exigeaient les coutumes de la guerre et la manière de voyager. Le nombre de chevaux épuisé dans les voyages, à cause du mauvais état des routes, est incalculable.

Nous trouvons aussi un grand obstacle au développement de l'agriculture dans l'obligation imposée, en temps de disette, aux propriétaires de blé, de le vendre, non pas à sa valeur, mais au prix fixé par le prince ou la commune; dans celle de consigner la quantité de blé récolté et dans la défense de le porter hors du pays; mais nous parlerons ailleurs de tout cela.

A ces causes ajoutons les guerres et les violences privées. A peine pouvait-on espérer de recueillir la récolte une année sur deux. La guerre était continuelle; tantôt les peuples d'une cité à la suite d'un gonfalon ou du *carroccio*, tantôt un baron et sa troupe, tantôt les

[1] *Hist. de Quiers*, v. II, p. 175.

uns et les autres réunis contre un ennemi puissant, coupaient les blés, brûlaient et dévastaient tout.

On avait plus de respect pour les propriétés des moines, à cause de la crainte qu'inspiraient les censures ecclésiastiques. Les terres des monastères cultivées par les fils de saint Benoît, vrais restaurateurs de l'agriculture et infatigables défricheurs de landes, étaient les mieux cultivées, parce qu'ils les cultivaient pour eux et non pour les autres.

Dans les communes on avait encore l'usage de forcer les forgerons à fabriquer à un prix déterminé les instruments de l'agriculture, quelquefois même à proportionner leur salaire au nombre de bœufs possédés par l'agriculteur, et à accepter en payement des denrées ou de l'argent, à la volonté de celui-ci [1].

Du reste, en général, on employait peu à cette époque les irrigations et les engrais, excepté pour les jardins, et la meilleure manière de cultiver consistait à laisser les terres en friche pendant un an, afin qu'elles se reposassent et donnassent plus de fruits la troisième année. Nous trouvons des exemples de ce mode de culture à chaque instant dans les mémoires de cette époque.

Pour défricher les terrains couverts de forêts, pour dessécher les marais, on n'employait pas d'autre méthode que celle de concéder ces terrains en emphythéose moyennant une légère redevance.

Enfin, il faut répéter qu'à cause de l'incroyable développement des formes féodale et emphythéotique, peu de terres étaient possédées en franc alleu.

Les terres censitaires, dont le tiers des fruits était souvent dû au seigneur direct, se vendaient à des prix qui ont paru très-bas à certains écrivains, parce qu'ils ont confondu ces terres avec les terres allodiales [2], et qu'à cause de cela ils n'ont pas tenu compte des charges qui pesaient sur la chose vendue. Mais le prix des biens allodiaux était peu inférieur à celui d'aujourd'hui, comme on peut s'en assurer dans les tables des prix.

Une journée de terre labourable coûtait à Moncalieri, en 1350, 977 livres de notre monnaie ; et une journée de pré, un tiers de plus.

[1] *Leges municipales*. On trouve les mêmes dispositions dans les statuts manuscrits de Mombaruzzo.

[2] La formule avec laquelle on indique la nature allodiale de la terre est : *Jure proprio in perpetuum et per alodium.*

En Italie, où l'on comptait plus de communes, les terres allodiales étaient plus nombreuses que partout ailleurs. Dans ce pays, et surtout en Lombardie et en Toscane, les terres étaient aussi mieux cultivées; le Traité d'agriculture de Pier Crescenzio, écrit en 1300 environ, en est une preuve. Après l'Italie, les pays où l'agriculture était le plus florissante, étaient l'Angleterre et l'Espagne, couverte à cette époque d'une population nombreuse et industrieuse : les Maures et les Juifs.

D'ailleurs, la sollicitude des communes se tournait souvent vers la culture. Je ne parle point du soin qu'on prenait dans les statuts pour préserver de tout dommage les champs, les prairies, les vignes; je veux parler de l'introduction de nouveaux objets de culture.

Au XIVe siècle, le conseil de Turin s'occupa plusieurs fois de la plantation de l'amandier et de l'olivier sur les collines voisines [1]. Mais ces arbres ne purent supporter la rigueur du climat. Vers la même époque, la cité de Pescia ordonna de planter des mûriers sur son territoire; c'est ainsi qu'on soutenait l'industrie de la soie, qui avait été apportée de Sicile en Toscane avant l'an 1200 [2].

Il n'y a pas de doute que les croisades donnèrent lieu à l'introduction de nouvelles plantes utiles en Europe; mais le document publié par Molinari dans l'histoire d'Incise [3] sur l'introduction du maïs dans nos contrées, est une grossière imposture; car on ne trouve pas de trace certaine de ce grain avant le XVe siècle. Et avant les croisades les peuples du Nord, et suivant Linnée les Goths, avaient introduit parmi nous la culture du houblon, des épinards et des artichauts [4].

Dans l'intérieur des villes beaucoup de maisons avaient des jardins. Dans l'enceinte des châteaux il y avait des vergers où l'on cultivait les roses en abondance, afin que la belle châtelaine ne manquât pas d'eau odorante pour parfumer ses mains et son visage.

En Espagne, les Maures et les Juifs étaient très-habiles à faire profiter l'agriculture des avantages de l'irrigation. Nous avons vu que cela fut pratiqué avec succès, en Lombardie, dès le XIIe siècle. A peu

[1] *Liber consil. civit. Taurini.*

[2] Pagnini, *Decima e mercatura de' Fiorentini*, tom. II.

[3] Ce document a été admis un peu légèrement par l'illustre historien des Croisades, M. Michaud.

[4] *Amœnitates litterariæ*, lib. III, p. 88. V. encore sur ces matières, Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français.*

près à la même époque, la commune de Verceil faisait dériver une partie des eaux de l'Elvo, près de Saluzzola, dans un canal d'arrosage [1]. En Piémont commencèrent à s'établir, sous le règne de Ludovic, des communications par eau entre Ivrée et Verceil [2]. Peu de temps après, la régente Yolant fit creuser l'étang de Moncrivello [3]. En 1480, Martin de Ortore conduisit les eaux du Bourget à Chambéry [4]. En 1496, Zonta Raffacani de Ferrare était envoyé dans la Bresse pour visiter *Cavum navilii quod Dominus ibidem, fieri facit,* et Jean Spalla visitait d'autres canaux à Gattinara [5].

Mais, si dans de si tristes conditions l'agriculture n'était et ne pouvait être florissante, il n'en était pas de même des arts industriels.

Déjà unis en corporations aux temps de Rome païenne, suspects à quelques empereurs à cause des facilités qu'ils avaient de conspirer, et ne pouvant pour cela se réunir, protégés par d'autres, les ouvriers s'étaient, à la faveur de l'établissement du christianisme, formés en confréries, dont chacune s'était choisie un protecteur parmi les saints et avait une église particulière.

Dans la suite, après l'établissement des communes, ces confréries, dans les cités libres, comme Marseille, Florence, Pérugia, Modène, étaient devenues des corps politiques, et leurs chefs participaient au gouvernement, et quelquefois ils étaient assez puissants pour usurper presque entièrement le gouvernement lui-même.

L'*art* de la laine était le plus puissant en Italie. Presque toutes les laines anglaises étaient consommées dans les manufactures de Toscane et de Lombardie, qui en tiraient encore de la Sicile, de l'Allemagne et de l'Espagne. Et comme l'art du tisseur emploie nécessairement une grande quantité de personnes à des travaux divers, le nombre des ouvriers était très-considérable, et en conséquence la

[1] Je tiens ce fait du savant M. Aprati, directeur des archives de Verceil. Il est tiré d'un document de 1219.

[2] Le maître *livellatore* (niveleur) était Antonio del Rosso. Napione des Napioni et Freilino de Mercadillo surveillaient les travaux. — Compte de Franç., Cerrato, receveur général, 1448, fol. 368.

[3] Compte de Jean Lotteri, trés. génér., 1472.

[4] Compte d'Alexandre Richardon, trés. gén., fol. 185.

[5] Raffacani fut nommé par lettres patentes du 1er mars 1497 commissaire et niveleur général des fleuves, des eaux, des rivières et des fontaines. Compte de Sébastien Ferrero, fol. 343.

puissance de la corporation était formidable. Les plus grands, non-seulement à Florence, où la démocratie dominait, mais même dans d'autres villes, se faisaient inscrire comme membres de ces confréries. A Milan, par exemple, on voyait sur les registres des *arts*, le nom des Adda, des Archinti, des Castiglioni, des Crivelli, des Lampugnani, des Melzi, des Visconti, des Vimercati, et de beaucoup d'autres familles de la plus haute noblesse. Un noble ne dérogeait pas en s'occupant de commerce, pourvu qu'il ne se livrât pas personnellement à un travail mécanique [1]. Dans les communes d'Italie la première condition exigée de tout citoyen était le travail. L'industrie continuellement, universellement exercée, faisait abonder le numéraire. On pouvait ainsi élever de merveilleuses basiliques [2]; de simples citoyens pouvaient bâtir des palais plus beaux que les résidences royales des royaumes qui se trouvaient de l'autre côté des Alpes; un simple particulier était assez riche pour armer de puissants navires, faire la guerre aux rois d'Orient, et conquérir des emplacements pour y établir des comptoirs de commerce [3]. Aucune époque ne vit jamais un plus grand développement de la puissance individuelle.

Dans les villes soumises à un prince souverain, mais jouissant de l'organisation municipale, les corps de métiers avaient aussi beaucoup d'influence; et cette influence était d'autant plus grande que l'industrie était plus florissante, et que, par conséquent, les richesses étaient plus abondantes dans le pays, comme en Flandre par exemple. A Paris, depuis saint Louis, personne ne pouvait exercer un métier sans en avoir acheté le droit du souverain. Saint Louis restreignit encore le privilége que les corps de métier avaient de faire des statuts en les soumettant à la nécessité de l'homologation d'un officier royal [4]. Tous les métiers eurent des surveillants qui examinaient les produits et faisaient des rapports sur les défauts et les abus qu'ils avaient observés. Sous saint Louis, il y avait cent cinquante corps de métiers; cette grande division du travail en aidait assurément la perfection que d'énormes abus de pouvoir entravaient.

[1] Sitoni, *Collectanea de legibus nobilitatis.*

[2] Chaque art contribuait à la construction du dôme de Florence.

[3] La ville de Florence en 1339 était *tota plena palatiis de optimo lapide ac communibus et inferioribus domibus. V. Florentinæ urbis descriptio apud* Baluz., IV, 117. V. aussi les chroniques de Venise et de Gênes.

[4] De la Marre, *Traité de la police*, I, 350.

Charles V, dans les lettres du 25 septembre 1472 qui réglaient la juridiction des métiers, pouvait dire : « Comme en nostre bonne ville de Paris y ait plusieurs mestiers, marchandises et vivres et y en vient et afflue de TOUTES LES PARTIES DU MONDE; » car déjà à cette époque Paris était un des grands centres de la civilisation.

Quoique ces corporations privilégiées eussent un véritable monopole, et que leur influence politique les détournât de leurs travaux, cependant comme elles avaient à combattre la concurrence étrangère, elles mettaient le plus grand soin à conserver aux produits leur ancienne réputation. Leurs efforts et leurs statuts tendaient à ce but. Car alors on n'appliquait point en général le système absurde de prohiber les produits de l'industrie étrangère pour protéger l'industrie nationale; et d'ailleurs peu de princes auraient voulu, en agissant ainsi, diminuer le revenu de leurs douanes.

En 1371, à Sienne, les ouvriers de l'art de la laine et les cardeurs se soulevèrent contre les *maîtres*, prétendant vouloir eux aussi être maîtres et payer selon les règlements de la commune et non pas d'après ceux de l'*art*. Ils allèrent jusqu'à les menacer de les mettre à mort. Trois rebelles furent pris et subirent le supplice de l'estrapade. Leurs compagnons combattirent pour obtenir leur liberté, et ces désordres furent l'origine de graves événements : produits d'abord par des contestations particulières, ils devinrent l'occasion, comme cela arrivait souvent dans les communes libres, d'une révolution politique, et la cité fut complétement bouleversée [1]. Au moyen âge comme aujourd'hui les ouvriers supportaient impatiemment le joug des maîtres, et trouvaient trop long le temps nécessaire pour devenir maîtres eux-mêmes.

En 1384, les artisans étant au pouvoir dans la même ville, les nobles s'unirent au bas peuple et les dépossédèrent. En plusieurs reprises ils en chassèrent environ quatre mille, de sorte que Sienne fut privée de toute industrie. La Marche, le patrimoine de Saint-Pierre, le royaume de Naples et Pise en profitèrent, car il n'en revint pas la sixième partie [2].

D'ailleurs, la perfection des produits de l'industrie manufacturière aurait été beaucoup plus grande, si elle n'avait pas été exercée par des corps privilégiés; ou du moins si ces corporations, vivant en

[1] Cronica di Neri di Donato, *Rer. Ital.*, tom. XV, 224.

[2] Loc. cit., 294.

sûreté sous la protection de la loi, n'eussent si souvent laissé leurs instruments de travail pour brandir l'écu et la lance; si leurs ateliers, au lieu d'être renfermés dans l'intérieur des villes, par motif de sécurité, eussent pu être établis dans les campagnes, où la main-d'œuvre eût été moins chère, et à laquelle on eût pu suppléer par la force hydraulique et atmosphérique, et si enfin depuis Charlemagne, depuis même la loi Oppia jusqu'au XVIIe siècle, les gouvernants n'eussent cru nécessaire de modérer par des lois absurdes le luxe, qui a échappé et échappera toujours à l'action de la loi, en déterminant la qualité des draps et des étoffes permis à chaque condition de personnes, et en voulant séparer et marquer ce que la vanité s'efforce éternellement de confondre et de cacher, sinon en fait, du moins en apparence, je veux dire les degrés de la hiérarchie sociale [1].

Les lois somptuaires entravaient l'industrie; mais le luxe réprimé sous une forme ne tardait pas à reparaître sous une autre [2]. Plus absurdes encore étaient les lois qui fixaient le prix des draps [3]; le prix de la main-d'œuvre du tisseur et du teinturier et le bénéfice du marchand [4].

[1] Le zèle inconsidéré des lois somptuaires fut tel qu'il s'étendit à la nourriture, aux funérailles et aux noces; et les statuts de Casal allèrent jusqu'à prohiber les étrennes que l'on avait la coutume de faire au commencement de l'année. *Monumenta hist. patriæ, leges municipales*, col. 1027.

[2] Vopisco, dans la vie d'Aurélien rapporte que sous Constantin tous les vêtements étaient *eptalori*, c'est-à-dire à sept bandes, ou, comme nous dirions aujourd'hui, *falbalas*. Peu de temps après, la poupre, réservée auparavant au prince, fut généralement employée par les simples particuliers. Une loi de 382 défendit l'usage des étoffes d'or à tous ceux qui n'avaient pas obtenu de l'empereur une autorisation spéciale, V. le Code de Théodose.

Philippe le Bel rendit en 1294 une célèbre loi somptuaire. Il défendit aux bourgeois l'usage du char; à ceux des deux sexes le vair, le petit-gris, l'hermine; et il fixa un délai pour permettre à ceux qui avaient de ces fourrures de les vendre. Les ducs, comtes et barons qui avaient un revenu de 6,000 livres pouvaient se faire faire quatre vêtements par an. Les prélats, deux robes et deux chapes par an; les chevaliers deux ou trois, selon leur avoir. Il fixa la valeur du drap dont devait se vêtir chaque classe de personnes. Les Communes firent aussi des lois somptuaires, et les premières qui en donnèrent l'exemple furent celles de Piémont et de Toscane. Amédée VIII inséra dans ses statuts de 1430 une loi somptuaire. De la Mare, *Traité général de la police*, I, col. 361. *Libri consiliorum civitatis Taurini.*

[3] Baluz., *Capitul. regum Francorum*, tom. I, col. 464.

[4] *Monumenta hist. patriæ, leges municipales.*

CHAPITRE II.

RÉGLEMENTS DE POLICE SUR LA SALUBRITÉ PUBLIQUE, LES MAISONS, LES DENRÉES, LA SURETÉ PUBLIQUE, LES JEUX ET LES FEMMES DE MAUVAISE VIE.

Les hautes murailles qui entouraient chaque ville ou village, les fossés pleins d'eau stagnante, les petites maisons immondes qui servaient d'habitation aux gens du peuple, les rues étroites et tortueuses où l'air et la lumière pouvaient à peine pénétrer, et infectées de bandes de porcs que l'on y tolérait par respect pour messire saint Antoine[1], le grand usage de la viande de ces animaux, les épices ardentes que l'on prodiguait dans tous les mets; les cadavres enterrés autour des églises, et plus tard, vers la fin du XIIIe siècle, dans l'intérieur même[2], tout cela n'était guère favorable à la salubrité

[1] Il en était ainsi à Paris, à Padoue, Pétrarque s'en plaint dans sa lettre déjà citée.

[2] Avant cette époque les chanoines étaient enterrés dans les cloîtres où ils vivaient en commun, et sous le portique extérieur des églises auquel on donnait le nom de *paradis*.

En 1276 on enterrait encore les morts hors de l'église; mais déjà en septembre 1288, Giovanni Polgio, jurisconsulte, déclarait dans son testament vouloir être enterré dans l'église de San-Giovanni, près de la porte, dans le tombeau en pierre de sa famille, désirant qu'on consacrât 20 livres d'Asti à faire *quædam volta pulchra cum epitaphio.* (Archives de l'église métropolitaine de Turin.) On peut encore voir à Florence, à S. Maria Novella, les tombeaux placés sous les arceaux de la façade, et j'en ai vu aussi dans plusieurs autres villes d'Italie.

Déjà, à une époque plus ancienne, on avait voulu empêcher d'enterrer les morts dans les églises. Rodolphe, archevêque de Bourges, le défendait absolu-

publique. Il existait bien des règlements sur la propreté des rues, sur la salubrité des eaux potables; on défendait la vente de la viande des animaux malades[1], on empêchait de faire fondre le suif et la poix, ou de faire macérer le cuir et le chanvre dans l'enceinte des murs.

Mais ces règlements n'étaient pas assez sévères ou étaient imparfaits. A Turin, par exemple, on ne punissait point celui qui amoncelait du fumier devant sa maison, pourvu qu'il l'enlevât dans les trois jours. Grâce à cette tolérance, les rues étaient continuellement pleines d'immondices. A Casal, on poussait l'amour de la propreté jusqu'à défendre de filer aux revendeuses de pain, et en même temps on se contentait de défendre aux bouchers de tuer les animaux qui ne pouvaient pas marcher jusqu'à l'abattoir; mauvaise preuve, on le voit, de santé ou de maladie[2].

Dans le royaume de Naples, Frédéric II sentit le premier le besoin d'une police municipale, et il ordonna de faire macérer le cuir et le chanvre à un mille de distance des lieux habités; de jeter à la mer les animaux morts et autres objets susceptibles de putréfaction; et d'ensevelir les cadavres à quatre palmes sous terre[3].

Paris, dont l'enceinte s'élargit pour la troisième fois sous Philippe le Bel; qui, par les soins du même prince, vit paver ses rues et ses places publiques; cette ville, déjà à cette époque, capitale d'un grand royaume, et peu de temps après la reine de la mode, comme elle l'est aujourd'hui, fut aussi la première ville qui jouit de bons règlements de police municipale. Quelques-uns furent établis par

ment, à moins qu'il ne s'agît de prêtres où d'un homme qui eût mérité cet honneur par la sainteté de sa vie. Il ordonna d'enterrer les tombeaux qui étaient au-dessus du sol; il déclara enfin que si les tombeaux étaient trop nombreux dans une église on devait enlever l'autel et transformer l'église en cimetière. Baluz., *Misc.*, II, 105.

[1] Ordinairement la prohibition était absolue. A Francfort-sur-le-Mein elle était conditionnelle : *Quicumque carnifex vendit scienter rancidas vel putridas carnes solvat tres libras denariorum pro emenda, nisi dicat emptori carnes tales sunt. — Item duo macella deputari et fieri debent in quibus hujusmodi carnes suspectæ vendantur.* Voilà la vente autorisée. Année 1297. Bœhmer, *Cod. dipl. Mœno-Francofort.*, p. 304.

[2] *Historiæ patriæ monumenta, edita jussu regis Caroli Alberti. Leges municipales.*

[3] Bianchini, *Histoire des finances du royaume de Naples*, I, 295.

saint Louis, et au nom de ce prince, par Étienne Boileau, prévôt de Paris. En 1350, un règlement général fut publié par le roi Jean. J'ai appelé ces règlements bons, eu égard au temps, parce qu'ils pourvoyaient plus largement et plus spécialement que ceux de toute autre ville à l'exercice régulier de divers métiers, à la propreté des rues, à l'approvisionnement de denrées saines; d'ailleurs, ils étaient imparfaits et se ressentaient de l'avidité du fisc et de l'esprit de monopole, et beaucoup plus encore des fausses idées que l'on avait alors en fait d'économie politique et d'administration.

Sans parler de cette maladie cruelle appelée feu persan, feu divin, feu sacré, feu de Saint-Antoine, feu de l'enfer, qui, à diverses époques, et surtout au XIIe siècle affligea le royaume de France, le monde était alors en proie à deux grands fléaux, la peste et la lèpre[1].

La peste arrivant d'une manière imprévue et occulte, multipliant ses coups par milliers, tuant rapidement, a toujours excité trop de terreur pour qu'on pût en rechercher les causes, en étudier et en combattre les effets. Dès les temps les plus reculés on préféra rapporter la cause de ce fléau à la colère divine. On attribua l'origine de la peste qui parcourut presque le monde entier en 168 de l'ère chrétienne au transport à Rome de la statue d'Apollon, après la prise de Séleucie[2].

Au VIe siècle, la peste se propagea de l'Éthiopie en Orient et de là en Europe. Elle devint plus meurtrière en 589 à Rome, après une inondation du Tibre et tua le pape Pélage[3]. Elle pénétra l'année suivante en France par Marseille, et le roi Gontran, dans un *parlement* général, ordonna, pour apaiser la colère céleste, un jeûne universel, ne permettant à ses sujets que le pain d'orge et l'eau[4].

Saint Grégoire le Grand, successeur de Pélage, ordonna sept processions différentes de clercs, de laïques, de moines, de religieux, de femmes mariées, de veuves, d'enfants. La maladie faisait tant de victimes que, dans l'espace d'une heure, pendant ces processions, quatre-vingt personnes en furent atteintes et moururent.

Mais une des pestes les plus cruelles fut certainement celle qui, à la fin de l'année 1347, vint d'Orient en Europe, et en six ans dépeu-

[1] Miraeus, *Originum monasticarum*, cap. v. Ducange, *Glossar. Ignis.*

[2] Ammianus Marcellinus.

[3] Paulus Diaconus.

[4] Gregorius Turonensis.

pla presque le monde entier. On dit qu'elle fut apportée par des navires génois en Sicile, ensuite à Gênes et à Pise. Dans cette dernière ville il mourut 400 personnes par jour. A Orvietto et à Sienne on raconte qu'il en mourut neuf sur dix, ce qui semble incroyable. A Vérone la vingtième partie de la population périt; dans les autres villes la dixième [1]. On prétend qu'à Florence le nombre des morts s'éleva à 60,000, et à 90,000 à Lubeck, où, en vingt-quatre heures, il mourut 1,500 personnes. Alors commença à courir la fable des empoisonneurs, la plus terrible des fausses croyances du peuple, parce qu'elle naît dans un moment où les lois et les magistrats sont presque forcés de les subir, et où, s'ils peuvent en atténuer les effets, ils ne peuvent les empêcher complétement. Les Juifs, accusés de propager la peste en empoisonnant les eaux, étaient mis à mort par une populace furieuse. A Augsbourg, en Dauphiné, ils furent brûlés vifs [2]. Le comte de Savoie leur donna d'abord asile dans le château de Chambéry. Mais la populace enfonça les portes et en massacra plusieurs. Le comte fit pendre les chefs des émeutiers; et après avoir instruit le procès de onze juifs qui avaient échappé au massacre, les fit brûler dans une vieille grange [3].

Les seules précautions que l'on prenait contre la peste consistaient à mettre un signe extérieur sur les maisons des pestiférés, afin que tous fussent avertis de les fuir, et à trouver, par l'appât d'un salaire élevé, des fossoyeurs pour ensevelir les morts. Dans quelques villes cependant, comme à Rouen, on avait établi, dans un faubourg, un hospice appelé l'*Évent*, où les convalescents venaient respirer un air plus sain avant de rentrer au milieu de leurs concitoyens [4]. En outre, qui le pouvait portait des vêtements de soie. Personne, sauf quelques rares exceptions, n'était poussé par un sentiment de pitié à visiter dans les maisons les malheureux pestiférés, qui périssaient privés de tout secours, abandonnés de leurs plus proches parents, et qui n'étaient ensevelis que lorsque la putréfaction de leurs cadavres commençait à infecter le voisinage et la voie publique.

[1] *Rer. Ital.*, XV, col. 124, 653, 1020, etc.

[2] *Chronicon Belgicum. Chronicon Augustanum.*

[3] Compte des châtell. de Chambery et de Pont-Beauvoisin, de 1347 à 1350.

[4] Du Souillet, *Hist. de la ville de Rouen.*

En Savoie, au commencement du XVe siècle [1], lorsque le duc voulait aller résider dans une ville, il avait la coutume d'envoyer un médecin pour *savoir de certain s'il n'y a aucune infection d'aer ne aultre maladie*. Le médecin convoquait dans la maison du juge le curé, le vicaire, les syndics, les médecins, les chirurgiens, les apothicaires et autres notables, et prenait les informations nécessaires. Antoine Forneri, médecin du duc Ludovic, se rendit à la fin de septembre 1445 à Chambéry (le duc était à Genève), et ayant demandé si dans la ville ou dans les environs il n'y avait pas de fièvres pestilentielles suivies ou non d'abcès, de petite vérole, de charbon, de flux de ventre ou généralement *alique male œgritudines*, il lui fut répondu que *omnes œgritudines nunc currentes sunt salubres*, et qu'il n'y avait pas même de *fluxus vocati pestilentiales licet non ita sunt*. Ce fut la réponse du médecin [2].

La peste tuait en quelques heures; la lèpre au contraire transformait presque les hommes en bêtes et les laissait vivre longtemps, objet de mépris et de terreur, séparés de tous, abandonnés par leurs parents les plus chers.

La description que nos aïeux nous ont laissée des lépreux fait horreur. La face ressemblait à un charbon demi éteint; elle était parsemée de pustules très-dures, à la base verte, à la pointe blanche. Le front était sillonné de plaies profondes d'une tempe à l'autre. Les yeux étaient sanguinolents, le nez rongé et ulcéré; la voix ressemblait à l'aboiement d'un chien enrhumé. Cela doit suffire pour donner une idée de cette terrible maladie [3].

Le pape Étienne voulant empêcher le mariage de Carloman avec la fille du roi Didier, dans la lettre qu'il écrivit à Berthe, nièce du premier, appela la nation des Lombards sordide et infecte, affirmant que la lèpre venait d'eux [4]. C'étaient là des fleurs de rhétorique, car il paraît certain que la lèpre nous vint de l'Orient.

En 587, le roi Gontran tint un *parlement* à Lyon, dans lequel on

[1] En 1411, Jean Brevier, médecin d'Amédée VIII, fut envoyé à Rochefort, Chaunaz, Yenne, Chastenoz, Grasinon, Virié, Belley, Boussillon « *pour visiter l'aer et aussi pour savoir si nulles gens morent d'empidemie es leux que dessus pour le reporter à Monseigneur.* » Compte de Jacques de Fistillieu, trésor. gén.

[2] Compte des héritiers de J. Maréchal, trés. gén. de Savoie, fol. 293, 1445.

[3] De la Mare, *Traité de la police*, II, 527.

[4] Reginone.

décida que les lépreux ne pourraient plus quitter leur pays, mais qu'ils seraient nourris et entretenus par leurs évêques [1]. Alors s'établit l'usage de les enfermer dans des maisons isolées hors des murs de la ville, que l'on appela *maladreries* et *léproseries*. Et dans les pays où ces hôpitaux n'existaient pas, on renfermait chaque lépreux dans une maisonnette écartée, d'où il leur était défendu de sortir sous des peines très-graves. Au temps de Mathieu Pàris, dans la première moitié du XIIIe siècle, on comptait dans la chrétienté 1,900 léproseries [2]. En 1318, le dauphin Jean en créa une pour les lépreux nobles [3]. Mais ces hospices étaient de beaucoup insuffisants, et des lépreux en grand nombre erraient de lieu en lieu, repoussés de chaque porte, maltraités et chassés par tous.

Les statuts de chaque pays ordonnaient de rechercher activement les lépreux; ceux qui étaient trouvés tels étaient renfermés ou exilés sans pitié [4].

En 1334, deux médecins examinèrent en présence du juge de Turin la sœur de Bruno Deasio, et l'ayant trouvée *meselle*, c'est-à-dire lépreuse, ils déclarèrent *prohici debere et cerni ab aliis personis* [5]. A Garessio, le podestat recherchait avec soin les lépreux, donnant à ceux qui étaient accusés de lèpre, ainsi dit le statut, dix sous de Gênes sur le trésor de la commune [6].

Selon la coutume du Hainault et d'autres provinces, la ville où le lépreux était né était tenue de pourvoir à ses besoins, de lui élever une maisonnette sur quatre pieux, et de lui donner un lit, une table, une robe de gros drap, une besace, une crécelle. A sa mort tout était livré aux flammes.

La coutume de Boulogne-sur-Mer punissait par la confiscation de

[1] Gregorius Turonensis.

[2] *Historia major.*

[3] Histoire du Dauphiné.

[4] *It. statutum est quod quolibet anno primo mense regiminis judicis, ipse judex teneatur eligi facere in consilio credendariorum duos probos viros quorum officium sit diligenter inquirere leprosos quoslibet in civitate Thaurini et eos quos invenerint domino judici et clavariis curiæ pro leprosis consignare. Ex quo vero predicti leprosi fuerint publicati vel alias manifesti nullus eos in Thaurino debeat ospitari et qui contra fecerit soluat pro quolibet et qualibet vice solidos* x.

Hist. patriæ monumenta, edita jussu regis Caroli Alberti, leges municipales.

[5] *Liber Consil. civitatis Taurini.*

[6] *Statuta Garexii*, 1278. Code ms. des archives des Garessio.

tous les bestiaux à pied fourchu les habitants du pays où était mort un lépreux sans avoir été déclaré.

Celle de Normandie considérait la lèpre comme une espèce de mort civile; et elle était en cela conforme à un capitulaire de Pépin, qui autorisait le divorce en pareil cas. On remarquait que ceux qui étaient le plus sujets à prendre la lèpre étaient les boulangers [1].

Mais hors des centres de population, le nombre des lépreux errants était considérable. En 1321, ces malheureux pensèrent que s'ils trouvaient le moyen de communiquer à tous leur horrible maladie, ils pourraient, eux aussi, devenir puissants et avoir leur part dans les grandeurs humaines [2], et ils se mirent, dit-on, à corrompre les eaux avec des poudres vénéneuses tant en France que sur les bords du Rhin; et déjà ils s'attribuaient et se donnaient entre eux les titres de comte et de baron. La punition fut terrible : beaucoup furent brûlés vifs par une populace furieuse. On en laissa d'autres mourir de faim. Et ceux qui restèrent furent renfermés dans des lieux écartés, où on sépara les hommes des femmes, afin qu'ils ne pussent propager leur race. Mais je pense que le crime des lépreux n'a pas plus de fondements que celui des empoisonneurs.

Dans quelques villes, comme à Paris, il était permis aux lépreux de s'arrêter aux portes de la ville, pourvu que le vent ne soufflât pas. Ailleurs, on permettait, par privilége, à quelques lépreux, de pénétrer dans l'intérieur des murs; mais ils devaient, toutes les fois qu'ils s'approchaient des personnes qui ne les remarquaient pas, agiter la crécelle qu'ils portaient pour signaler leur présence; et si le lépreux abusait de son privilége, il était condamné à un exil perpétuel dans une cérémonie mêlée de sacré et de profane. On disait sur lui l'office des morts; il était ensuite conduit au cimetière, où le curé répandait sur son front une pincée de la terre consacrée aux morts, afin qu'il se considérât comme mort au monde. Puis on l'accompagnait hors des murs, et là, après qu'on lui avait fait les défenses ordinaires, le peuple criait : *Va! va!*

Nous voyons, par les chroniques et les légendes, qu'alors étaient

[1] Coutumes du Hainault, du Boullenois, de l'Ile, de Normandie. Règlement du Châtelet de Paris.

[2] *Suadente diabolo per ministerium Judæorum... ut christiani omnes morerentur, vel omnes uniformiter leprosi efficerentur et sic, cum omnes essent uniformes, nullus ab alio despiceretur.* Cout. G. de Naugis, ann. 1331.

fréquentes les hallucinations de la vue et de l'ouïe, les maladies nerveuses, et dans cette époque religieuse et guerrière, les folies religieuses et guerrières. On voit apparaître la danse de S. Vite après le xe siècle. Ensuite se manifesta en Pouille le tarantisme. Plus tard parut dans le nord la lycanthropie, qui faisait croire aux hommes qui en étaient atteints qu'ils étaient changés en loups. Dans le xive siècle, et plus encore dans le xve se répandit la monomanie de la magie ou des pactes infernaux. Alors il n'y avait pour ces maladies du cerveau ni médecins, ni hôpitaux. Selon leurs diverses manifestations, ces maladies étaient l'objet de la vénération ou de la réprobation publique. Plusieurs accusés de lycanthropie et de magie périrent sur les bûchers.

Les incendies étaient à cette époque très-fréquents, soit parce que les maisons étaient généralement couvertes de *scindule*, c'est-à-dire de petits morceaux de bois on de paille, soit parce que, excepté dans quelques communes, il n'existait pas de service organisé pour éteindre les incendies [1]. En Suisse et dans d'autres pays pauvres, où les maisons étaient en bois, toutes devenaient, en cas d'incendie, la proie des flammes, comme cela arriva à Morat en 1416 [2]. Les précautions consistaient à défendre de laisser des tas de bois et de paille dans l'intérieur des villes, et d'allumer du feu dans les maisons couvertes de paille lorsqu'il faisait du vent [3]; à établir des gardes de nuit qui devaient avertir les chefs de famille de bien couvrir le feu, et d'autres qui du haut d'une tour devaient voir les incendies; à avoir des gardes de jour lorsqu'il faisait du vent, comme à Moncalieri, où ils s'appelaient *gardiens du vent*. Dans les pays du Nord, où presque toutes les maisons étaient en bois, chaque bourgeois était tenu d'a-

[1] Quelques années avant l'ère vulgaire, Auguste avait établi à Rome un corps d'esclaves chargé d'éteindre les incendies. A Constantinople, après le terrible incendie de 464, l'empereur Zenon ordonna de bâtir les édifices en forme d'îles.

En 1022, le concile de Selingstad, tenu par Axibo, évèque de Mayence, défendit aux prêtres de jeter dans le feu les sacrés corporaux pour éteindre les incendies.

[2] Compte de Guigonet Maréchal, trésor. général.

[3] Le statut de Ferrare, de 1288, prescrivit de couvrir les maisons de tuiles et non de paille. Les statuts de Casal, dans le siècle suivant, punissaient d'une amende de 20 sous de Pavie celui qui allumait du feu *in domo non coperta de tegulis vel de conibus smaltatis : et de bona terra et non de pisina. — Leges municipales.*

voir à sa porte un réservoir plein d'eau et des échelles pour être prêt à éteindre le feu partout où il pouvait se manifester, et en certains pays un cheval tout sellé pour courir à *l'aide du feu* [1].

La peine des incendiaires était ordinairement une amende très-élevée, et s'ils ne pouvaient la payer ils étaient mis à mort. A Moncalieri elle était de cent livres; à Nice maritime de mille sous, et ceux qui n'avaient pas cette somme perdaient la vie et leurs biens étaient confisqués. A Turin les incendiaires étaient brûlés vifs sans rémission. A Garessio la même peine frappait ce crime vil et exécrable; et lorsque le coupable était inconnu, la commune indemnisait ceux qui avaient souffert des dommages de l'incendie [2]. A Sienne, la commune réparait aussi le dommage des maisons et des meubles incendiés, et payait ceux qui éteignaient le feu [3].

Les communes du moyen âge montraient aussi de la sollicitude pour la bonne construction des édifices et l'embellissement de la cité. Presque partout le statut déterminait la forme des briques et des tuiles. Les briques à Turin devaient avoir la forme et la grandeur de celles de Rivoli; à Quiers, la grandeur de celles avec lesquelles avait été construite la tour de Giovanni Nasi, conformément au modèle peint dans l'église de S. Guillaume [4].

A Moncalieri, il était prescrit de bâtir les portiques de la place d'une manière uniforme, et le juge pouvait obliger celui qui avait des terrains inoccupés à les vendre pour y bâtir. A Turin, on ordonna de détruire tout ce qui obstruait la rue qui va de la porte Fibellona à la porte Susina, et d'enlever le toit en paille qui se trouvait encore au-dessus des portes des maisons. Mais ces mesures étaient peu efficaces à côté d'une infinité de statuts en vertu desquels, pour un méfait, même sans gravité, commis par un bourgeois, on ordonnait que ses biens fussent détruits, et sa maison rasée [5]. Aussi les villes, continuellement défigurées par des ruines, ne pouvaient devenir élégantes; et les habitants, menacés de voir leurs maisons démolies, ne pouvaient

[1] *Rerum Flandriæ*, IX, 75.

[2] *Statuta Garexii*, 1278. Arch. de cette commune.

[3] Neri de Donato. Chronique de Sienne. *Rer. Ital.*, XV.

[4] Cibrario, *Hist. de Quiers*, tom. II, page 205.

[5] *Leges municipales*, col. 1378. Même dans les franchises concédées par les rois de France, on donne quelquefois à la commune le droit étrange de raser la maison de celui qui manquerait à ses devoirs de membre de la commune.

penser à en élever de magnifiques. Cette rage de destruction était poussée si loin, que lorsque la maison appartenait à plusieurs personnes, on détruisait la partie appartenant au coupable [1]; dans quelques pays seulement, on permettait aux copropriétaires de l'acheter. Quelquefois on ne se contentait pas de raser la maison, on brûlait encore le mobilier. On doit aux Visconti l'abolition à Milan de cette coutume barbare, qui, à l'exception des églises et des palais, empêchait la construction de tout édifice un peu remarquable [2].

La triste expérience des discordes civiles poussait quelquefois les communes à empêcher que les maisons ne devinssent des forteresses. Les consuls de Pavie et de Tortone, chargés, en 1184, de rétablir la concorde entre les Accatapani et les Pasturelli, factions acharnées de Tortone, firent détruire trois étages des tours occupées par leurs partisans, murer les portes et les fenêtres, raser une petite tour récemment bâtie, et défendirent aux deux partis d'élever, pendant un certain temps, *beffroi* ou *bertesque* [3]. Les Siennois, en 1229, envoyèrent un commissaire à Montalcino *ad denuntiandum ne extollerent domos eorum secundum formam constituti* [4].

Chaque citoyen étant tenu d'avoir une maison qui était pour la commune la garantie de l'accomplissement des devoirs de citoyen (c'était aussi pour cela qu'il y avait beaucoup de petites maisons et peu de grandes), il y avait peu de maisons louées. Cependant j'ai trouvé à Turin des exemples de maisons appartenant à des exilés, qui, au lieu d'avoir été détruites, étaient entrées en la possession du prince et louées. La maison de Giovanni Mazzochi était louée 78 livres de notre monnaie par an; celle de Pier Mussetto 18; une maisonnette où l'on tenait le poids du grain 6 livres et 52 centimes (1339). Il faut se souvenir que les maisons n'avaient ordinairement que trois chambres; *domus*, la maison proprement dite, c'est-à-dire la cuisine; *thalamus*, la chambre à coucher; *solarium*, la chambre supérieure.

Déjà sous Charlemagne [5] on pourvoyait à l'approvisionnement des denrées par des lois coërcitives. On ne comprenait pas encore alors que le commerce, qui est ennemi de toute entrave, lorsqu'il

[1] Chron. de Sanminiato, apud Baluzium, I, 457.

[2] Galvano Fiamma, *Rer. Ital.*, XII, 1411.

[3] Costa, *Chartar. Derton.*

[4] *Lib. di Bicherna*, ms de la bibliothèque publique de Sienne.

[5] *Capitularia regum francorum*, tome I, 332.

est abandonné à son impulsion naturelle, agit de la manière la plus favorable aux besoins publics, et peut-être avec l'organisation sociale du moyen âge, au milieu de tant d'intérêts divers et contraires, il aurait été difficile d'appliquer un meilleur système; mais certainement on pouvait se servir de moyens préférables. A cette époque, les droits du propriétaire sur les produits étaient sacrifiés aux intérêts des consommateurs, et la protection du pouvoir public, qui doit équitablement les concilier (et il ne peut mieux les concilier qu'en s'abstenant d'intervenir), était très-partiale pour les habitants des villes au préjudice des producteurs. Une taxe était établie sur le pain, sur la viande et sur les autres denrées (*taxatio, assisa, amerciamertum*) [1]. On fixait l'heure et le lieu où le marché devait se tenir; personne ne pouvait vendre ailleurs; on ne pouvait vendre aux revendeurs avant que les bourgeois n'eussent eux-mêmes fait leurs achats; les marchands de gros gibier ou de gros poissons étaient tenus de les diviser en plusieurs morceaux pour que les moins riches pussent en acheter; et chacun n'en pouvait acheter qu'une certaine quantité, afin que tous pussent en avoir. En outre, on fixait le prix auquel devaient être vendus le vin, la viande, même celle de sanglier et d'ours [2], le poisson, le gibier et le vin [3]. Lorsqu'on craignait la disette, l'exportation du blé était prohibée, et ceux qui violaient la prohibition étaient sévèrement punis. On chargeait certains officiers de rechercher ceux qui cachaient leur blé, et ces derniers étaient frappés d'une peine d'autant plus grave que la crainte de la famine était plus grande. On obligeait le propriétaire à apporter son blé sur le marché, ne retenant que la quantité nécessaire pour se nourrir pendant un ou deux mois et pour semer. Et celui qui le mettait en vente devait le vendre non au meilleur prix qu'il pouvait en retirer, mais au prix fixé par les règlements [4].

[1] Une constitution de l'empereur Frédéric Ier ordonnait aux comtes de fixer l'*assise* du blé huit jours après la Nativité de la sainte Vierge.

[2] *Statuta Garexii.*

[3] *Liber Consil. civitatis Taurini*, 1374.

[4] Quelques-uns des règlements relatifs à la prohibition de l'exportation des grains commençait ainsi : *Animadvertentes quod in jure scribitur. Crescit inopia si granum subditis preparatum ad extraneos transferatur. Pensata igitur publica utilitate et communi subditorum nostrorum pro quorum utilitate continue laboramus et noctes plerumque transimus insompnes*, etc. Edit du prince d'Achaïe.

Dans diverses communes, à Quiers, par exemple, d'après une prescription contenue dans les statuts, tout le blé du territoire devait être apporté dans la ville; les propriétaires ne devaient garder que ce qui était nécessaire à la nourriture de leurs familles et aux semences. A Garessio, les cabaretiers, les cordonniers et autres marchands en détail des choses de première nécessité, devaient accepter des gages de celui qui achetait sans argent [1]. Dans le royaume de Naples, l'exportation du blé était toujours prohibée; celui qui voulait l'exporter devait en obtenir l'autorisation et payer pour cela un droit très-élevé. Mais quelquefois on concédait aux officiers du gouvernement le monopole de l'exportation du blé du royaume [2].

Dans le mois de février de l'an 1375, la disette en Piémont fut si générale que Barthélemy de Chignin, lieutenant du comte de Savoie en Piémont, convoqua en assemblée générale les députés des communautés et les nobles pour aviser aux moyens d'en diminuer les funestes conséquences. Les doctrines économiques qui prévoient les résultats éloignés des choses étaient peu connues à cette époque, et elles ne sont aujourd'hui ni ne seront peut-être jamais une science populaire. Aussi recourut-on aux moyens accoutumés et il fut résolu :

1° Que l'exportation du blé serait prohibée sous peine de 10 livres d'amende par setier et de la confiscation du blé ;

2° Que chacun déclarerait et livrerait le grain qu'il avait ;

3° Que le setier de blé se vendrait seulement 50 sous viennois (fr. 26.88); le setier de seigle 40 (21.50); le setier d'épeautre 16 (8.60), et le setier d'avoine 12 (6.45) ; sous peine, tant pour l'acheteur que pour le vendeur, de 40 sous d'amende ;

4° Que la commune donnerait 2 sous par setier en sus du prix à tout vendeur de blé ;

5° Que l'on pourrait porter du blé dans toute l'étendue de la baronie sans être soumis à aucun droit ;

6° Que celui qui voudrait porter du blé au delà du Pô et de la Dora jurerait de ne point le tirer de la baronnie. (On appelait ainsi le Piémont ou l'État des princes d'Achaïe).

Liber Consil. civitatis Taurini, 1346. — *Liber litterarum et cridarum communis Montiscalerii. Archives de cette commune.*

[1] Hist. de Quiers, II, 213. *Statuta Garexii*, 1278.

[2] Bianchini, *Hist. des finances du royaume de Naples*, tom. I.

Mais les troubles et les plaintes causés par ces dispositions furent si graves que dans une nouvelle assemblée convoquée au commencement de mars, à Pignerol, on révoqua la taxe du prix des grains, et on déclara que chacun pouvait le vendre au prix qu'il voulait [1]. Devant cette nécessité de révoquer une taxe qui a toujours pour effet immédiat d'accroître la disette, avait cédé dans les mêmes circonstances la volonté de Philippe le Bel, roi de France. Mais en France les peines étaient plus déraisonnables parce qu'elles étaient plus cruelles : les contrevenants perdaient la tête et leurs biens [2].

En Toscane, où les doctrines économiques eurent leur berceau, les moyens employés étaient plus raisonnables. Dans les grandes disettes, la commune achetait tout le blé des citoyens ; puis elle le mettait en vente et le délivrait sur bulletins [3].

Les princes et les communes veillaient à la tranquillité publique dans l'enceinte des villes et villages avec une jalouse sollicitude. Toute injure, même verbale, était punie d'une amende [4]. On prohibait le port des armes, même des armes longues, comme l'épée, l'estoc, le couteau, la hache d'armes, la hache, la faux, et la masse d'armes. Aussitôt que l'on avait sonné la cloche appelée *couvrefeu*, personne ne pouvait sortir de sa maison sans lumière. Dans certains pays, il était absolument défendu de sortir. Les rixes étaient plus sévèrement punies dans les lieux et aux moments où elles pouvaient produire un

[1] *Liber consil. civitatis Taurini.*

[2] De la Mare, II, 832.

[3] V. les chroniques de Sienne, de Lucques, de Florence, de Pise.

[4] Dans le compte de la châtellenie de Cumiana, de 1305 à 1307, il est fait mention d'une amende pour des coups donnés à la chèvre d'un voisin, et dans celui de la châtellenie de Pignerol, de 1357, d'une femme qui paya cinq sous d'amende pour avoir fait des signes de mépris à une autre. J'ai trouvé encore une amende payée par quelqu'un, *quia debuit vidisse* le vol d'une épée et ne l'avait pas déclaré.

En Piémont, aux temps de Jacques, prince d'Achaïe, il paraît que les nobles avaient le privilége de se faire déduire le tiers de l'amende encourue par eux; car dans le compte du clavaire de Carignan, pendant les années 1347-48, on lit : *Recepit de bouetto Polletto quia accusavit Perinum Bellotum injuste facta sibi gratia de duabus partibus per litteras domini et deducta parte tertia quia nobilis* IIII *sold.* IIII. *den.* Le prince aurait mieux fait d'établir que le noble qui calomnierait cesserait d'être noble. Les bourgeois de Chambéry avaient aussi le privilége de ne payer qu'une portion de l'amende encourue.

grand scandale comme sur les marchés, dans les abattoirs, dans les armées et les *cavalcades*.

La tranquillité ou paix publique était la première condition de cette mutuelle garantie qui fut l'origine des communes ; et, pour la maintenir plus facilement, on conserva ou on organisa les corporations des arts, appelés à Ivrée, à Novare et ailleurs *paratici*, lesquelles étaient dirigées par des consuls ou recteurs et avaient des statuts particuliers. Ces corporations embrassaient non-seulement les ouvriers des métiers, mais les notaires, les écoliers, les médecins, les pharmaciens, et au dernier degré de la société, les *ribauds*, dont le consul, appelé roi ou podestat, remplissait au besoin l'office de bourreau, et surveillait les filles publiques. Le collége des juges ou avocats, en quelques pays, faisait toujours partie du grand conseil. A Paris, il y avait un collége de gens de loi appelés *clercs de la Bazoche ;* leur chef, nommé roi de la Bazoche, avait, outre ce titre, des ornements royaux, cour et juridiction, et même le droit de battre une monnaie qui avait cours parmi ses sujets [1]. Les merciers avaient en Savoie, en France et ailleurs, des rois qui exerçaient un droit d'inspection et prélevaient des légères indemnités sur leurs sujets. Les rois des hérauts ou rois d'armes sont connus. Les corporations d'ouvriers, les sociétés populaires et les compagnies de nobles furent cependant les plus grands ennemis de la paix publique, car elles s'agitaient au moindre mécontentement [2], et, à la voix de tout ambitieux, elles sortaient en ordre et armées pour transgresser les lois et faire violence aux magistrats.

Indépendamment de ces grandes sociétés régulières de gens du peuple et de nobles, il y avait d'autres sociétés formées par un petit nombre d'individus et par quelques familles. Trois ou quatre personnes se promettaient dans un acte public une fraternité perpétuelle, stipulaient la communauté de biens, et si l'une d'elles mourait sans descendants, les autres lui succédaient [3]. Quelquefois c'étaient

[1] Il y avait encore en France le roi des ménestrels, le roi des poulets (pullorum), compagnies burlesques du moyen âge, comme celles des fous, des insensés, des ignorants, etc.

[2] C'est aussi dans le but de maintenir la paix que les statuts défendaient aux bourgeois de céder à un étranger des droits contre l'un de leurs concitoyens.

[3] Contrat de 1213 entre Scarla, Ottobono, Uberto et Bertolino.

plusieurs familles qui unissaient leur sort, renonçaient à leur nom pour prendre un nom commun à toutes, et élevaient une tour qui leur devait servir de refuge et de défense en temps de troubles. En 1317, les Pugliesi et les Maladerra de Sanminiato s'unirent et prirent le nom de Pallaleoni [1].

La prohibition des jeux avait pour objet de maintenir la tranquillité publique et d'empêcher les blasphèmes.

Charlemagne, qui, dans ses efforts pour corriger les mœurs, s'appuya beaucoup sur l'autorité des conciles, et qui souvent dans ses Capitulaires en invoqua les décisions, renouvela, après le concile de Mayence, en 813, la prohibition des jeux de hasard, laquelle était déjà dans les lois romaines [2].

Saint Louis prohiba, en 1254, non-seulement les dés, mais les échecs. Au siècle suivant, Charles le Bel défendit plusieurs autres jeux de pure adresse, parce qu'ils détournaient des exercices militaires, exhortant ses sujets à s'exercer à tirer de l'arc et de l'arbalète, et promettant des récompenses aux plus adroits [3].

Les coutumes des provinces et les statuts des communes contenaient ordinairement la prohibition des jeux de hasard; mais en beaucoup de pays le droit de jouer, devenu l'objet d'un monopole et affermé, était soumis à un impôt. Personne ne pouvait jouer hors de la maison à ce destinée, et pour y jouer il fallait payer. De sorte que les pauvres étaient punis pour un passe-temps momentané, et les riches pouvaient jouer à l'aise [4].

La police municipale était aussi chargée de surveiller les filles publiques. Charlemagne, en 800, avait établi que l'homme dans la maison duquel serait trouvée une courtisane, devrait la porter sur ses épaules jusqu'à la place publique, pour la voir fouetter, et s'il

[1] *Apud Balluz.*, I, 458.

[2] *Capitularia regum francorum apud Balluz.*, I, 258.

[3] De la Mare, I, 417. Le jeu de pair et impair était défendu à Casal. Le jeu des échecs était permis à Casal, à Moncalieri, à Ivrée, ainsi que le jeu de cartes qui, à Quiers, était défendu aux consuls de la société de Saint-Georges *durante consulatu.* (*Monumenta hist. patriæ. Leges municipales.*)

[4] Par lettre du 27 novembre 1332, Thomas de Savoie, seigneur de Pianezza, abolit dans cette commune la gabelle des jeux sous la condition que la commune ferait des règlements contre les joueurs. — Compte de cette châtellenie.

refusait de le faire, il serait fouetté lui-même. Saint Louis essaya de les chasser, mais inutilement, comme on pouvait bien le prévoir. A Sienne, on les chassait de temps en temps, mais elles revenaient toujours [1]. D'après la coutume de Bayonne, les *macquerelles* étaient punies du fouet et d'un exil perpétuel, et en cas de récidive, elles étaient punies de mort. Mais en général les statuts des communes se bornaient à punir les entremetteurs et à reléguer, dans un endroit déterminé, ordinairement hors des murs, les malheureuses victimes de la débauche [2]. A Savillan, les filles publiques ne pouvaient s'établir dans l'enceinte de la ville, et il leur était défendu d'y entrer après le coucher du soleil. *Intelligatur publica quæ rem seu coytum fecerit cum quatuor seu pluribus hominibus.* Le roi des Ribauds était chargé de les surveiller [3]. Au XIVe siècle, leur nombre s'accrut immensément, et leur luxe devint tellement scandaleux, qu'en 1360 le prévôt de Paris leur défendit l'usage des broderies, des boutons d'argent ou dorés, des perles et des manteaux doublés de fourrures. Dans cette capitale, on leur assigna des endroits particuliers dans divers quartiers, et personne ne devait y être admis après le couvrefeu [4].

A Naples, elles ne pouvaient porter des gants ni aller en char. Du reste, elles étaient enregistrées sur un registre particulier, avaient un juge spécial, et payaient un impôt comme à Athènes et à Rome [5].

Si de la sécurité intérieure on passe à examiner la sécurité extérieure, il sera facile, d'après ce que nous avons déjà dit, de conjecturer combien les routes étaient peu sûres entre une ville et l'autre, entre un fief et un autre fief, soit à cause de la différence des idées, soit à cause des fréquentes représailles qui tenaient lieu de droit international, soit enfin à cause de la dépravation d'un grand nombre de petits seigneurs et de châtelains qui se faisaient volontiers voleurs de grand chemin. Pour porter remède à ce mal, quelques prélats et différentes villes de l'Allemagne contractèrent des accords et confé-

[1] *Item* XX *solid. Simoni, balitori posito ad expellendos leprosos et puttanas.* Lib. di Bicherna, bibl. publ. de Sienne.

[2] Les maisons publiques de prostitution étaient prohibées par les statuts de Casal et d'Ivrée. *Monum. hist. patr. Leges municipales.*

[3] Statuts ms de 1305.

[4] *Capitularia regum francorum, apud Balluz.*, I, 342. De la Mare, I, 443.

[5] Borelli, *De magistratibus*, fol. 122.

dérations s'obligeant réciproquement à punir les injures et les dommages soufferts, et à priver les coupables de tous les avantages dont ils jouissaient dans le pays, et entre autres du droit d'emprunter. Les villes de Munster, Soest, Lippe et Dormund, en 1253, nous fournissent des exemples de ces confédérations appelées aussi paix publiques. Nous en trouvons un autre exemple dans la paix publique jurée pour cinq ans, en 1298, par les mêmes villes, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Munster et Everard, comte de la Mark [1], et renouvelée plusieurs fois dans le siècle suivant avec d'autres villes et d'autres barons. Ce fut dans le même but que se formèrent les conférations de châtelains, connues sous le nom de *ganerbinat*, et les ligues des villes d'Aragon et de Castille, appelées sainte fraternité (*santa hermandad*) (1260), dont nous avons déjà parlé dans la première partie de cet ouvrage. La ligue hanséatique entre Hambourg, Brême et Lubeck fut, dès le principe, organisée contre les pirates.

La manière dont on traitait les étrangers se fondait quelquefois sur le droit de réciprocité; on les traitait comme ils traitaient eux-mêmes les habitants de la ville où ils venaient résider momentanément [2].

Dans les monarchies où les princes commençaient à jouir d'une plus grande autorité, on assurait la sécurité des voyageurs et surtout des marchands par des saufs-conduits appelés autrement *guidagium*, qui les plaçaient sous la protection spéciale du souverain et leur garantissaient, dans un court délai, la vengeance des injures et la réparation des préjudices éprouvés; et en beaucoup de pays les barons et les communes dans le territoire desquels ils avaient été volés, étaient tenus de les dédommager. C'est ainsi qu'au moyen de beaucoup de règlements partiels, on cherchait à remédier à l'absence de lois générales et d'unité d'action dans le gouvernement.

[1] Haeberlin, *Analecta medii ævi*, 231, 259. — Azevedo, *Commen. in regni Hispan. constitut.*, part. V, 240.

[2] *De simili jure reddendo forensi quod redderet civi in terra forensi.* Statut d'Ivrée. *Leges municipales*, col. 1195.

CHAPITRE III.

DE LA PROPRIÉTÉ AU MOYEN AGE. — DES DIVERSES CONDITIONS DE LA PROPRIÉTÉ.

Le droit de propriété au moyen âge dépendait de la nature de la terre possédée.

Le nombre des différentes espèces de terres peut se réduire à quatre : 1o les francs-alleux; 2o les fiefs anciennement appelés *beneficia;* 3o les terres censitaires; 4o les colonats.

Sur les francs-alleux seuls le droit de propriété était plein et absolu. Mais les francs-alleux étaient en petit nombre; et leurs possesseurs, menacés ou opprimés par un puissant voisin, étaient forcés de faire *acte de recommandation*, c'est-à-dire de les donner ou de les vendre à celui-ci, sous la condition qu'ils en recevraient ensuite l'investiture à titre de fief. Ces fiefs s'appelaient fiefs de *reprise.*

Lorsque les Romains voulurent faire profiter les propriétés communes de la cité, mal cultivées, précisément parce qu'elles étaient communes, du bénéfice de la propriété privée, ils les donnèrent à ferme perpétuelle ou à long terme, et ils imaginèrent des reconnaissances annuelles et d'autres conditions, afin qu'avec le temps on ne pût confondre la possession avec la propriété. De là l'origine de l'emphytéose, qui fut successivement étendue aux biens attachés aux temples (*fundi sacrorum*), aux biens domaniaux (*rei privatæ*), aux biens du patrimoine privé du prince (*patrimoniales*), et plus tard aux biens des particuliers, lorsque les propriétaires manquèrent de bras

pour les cultiver, ou lorsque, par une raison quelconque, ils étaient devenus peu fertiles [1].

Nous avons déjà vu comment, avec le temps, se multiplièrent les charges et les prestations, comment s'y joignirent les obligations de services personnels, quels maux découlèrent de ces charges excessives, et comment enfin l'organisation du système féodal vint adoucir la rigueur des contrats et les ennoblir avec le sentiment de l'honneur.

Après le xe siècle, cette forme de propriété, le fief, fit invasion partout et absorba presque toutes les autres. On donna en fief une gabelle, une redevance annuelle, un cheval, le droit d'exercer un métier; on alla même jusqu'à appeler fief le salaire d'une charge [2].

Mais le fief proprement dit, c'est-à-dire le fief d'immeubles, n'était en réalité qu'une espèce d'emphythéose, par laquelle le cédant se réservait le domaine direct, et transférait au concessionnaire le domaine utile d'une terre avec un titre plus ou moins élevé, avec l'exercice de la juridiction et quelquefois même des droits régaliens.

Le concessionnaire, de son côté, lui engageait sa foi, se faisait son

[1] Vuy, *De origine et natura juris emphyteut. Romanorum.* — Nothomb, *Specimen juris emphyteut. hist. enarrans.*

[2] Je citerai quelques-unes des principales espèces de fiefs :

Fief en chef ou chevel; c'était le fief relevant immédiatement du suzerain.

Feudum castri; c'était le gouvernement d'une châtellenie donnée en fief.

Fief personnel; celui qui l'avait était tenu de servir personnellement à la guerre.

Fief franc; ce fief n'était soumis à aucunes obligations spéciales.

Fief ecclésiastique; on appelait ainsi l'*avouerie* ou le protectorat des monastères et des églises que s'attribuaient les princes et les barons.

Fief boursier, feudum de camera, feudum de caneva (*fiefs en l'air*); il ne consistait qu'en cens et redevances annuelles.

Fief dominant; celui duquel relevaient d'autres fiefs.

Fief de plejure, feudum plejuræ; celui qui obligeait le vassal de se rendre *plége* et caution de son seigneur dans certains cas.

Fief de potence; celui qui donnait la totalité du *merum imperium*, c'est-à-dire le droit de haute justice criminelle.

Fief d'étendard; on appelait ainsi les plus grands fiefs, qui portèrent dans la suite le nom de *fiefs de couronne*, desquels l'empereur donnait l'investiture par la tradition d'un étendard, et l'investi devenait, s'il ne l'était pas déjà, *illustre et prince.* Le duché de Saxe, la marche de Brandebourg, et beaucoup d'autres, étaient des fiefs d'étendard. V. *Speculum saxonicum*, lib. III, art. 58.

homme-lige, jurait de le tenir pour son unique seigneur et contre tous les seigneurs du monde, et de l'aider de tout son pouvoir, afin de préserver de toute offense sa personne, son honneur et sa seigneurie. A chaque changement du feudataire ou du seigneur de fief, celui qui le possédait en vertu de la première investiture devait renouveler l'hommage et recevoir une nouvelle investiture; s'il négligeait de le faire à l'époque fixée, s'il ne remplissait point les obligations dues au seigneur suzerain, ou s'il se rendait coupable de félonie, le fief retournait au seigneur qui l'avait concédé.

Le fief noble était donc une espèce d'emphytéose, emportant avec elle une plus ou moins large participation dans le gouvernement du territoire inféodé.

Ce qui ressemblait davantage encore à l'emphytéose, c'était le fief rural (*soccarium*), qui n'avait pas la juridiction, mais était soumis au vasselage et au service militaire.

Enfin la condition des terres censitaires ou soumises à une redevance annuelle, différait seulement de l'emphytéose, en ce que la redevance, due en argent ou en nature, était accompagnée de services personnels ou réels qui rendaient en quelque sorte servile la condition du possesseur, lequel d'ailleurs pouvait en sortir en abandonnant le fonds soumis au cens.

Le colonat ne pouvait être considéré comme une véritable propriété pour les colons, car les colons ou serfs de la glèbe s'appelaient précisément mains-mortables, parce qu'ils ne pouvaient rien posséder en propre. C'étaient des hommes condamnés à cultiver les biens que leurs pères avaient cultivés avant eux en se contentant d'en retirer ce qui était nécessaire pour vivre misérablement, et en donnant le reste au propriétaire; ils étaient liés à la terre possédée, étaient vendus, donnés et échangés avec elle, et ils ne pouvaient rien recevoir, rien donner par testament, à moins de faire quelque legs pieux [1].

[1] Le droit de *main-morte*, c'est-à-dire le droit de succéder aux biens-meubles et immeubles, et seulement aux immeubles de l'homme lige de *corpore et persona* qui ne laissait pas de descendants, était exercé par les dauphins de Vienne, même à l'égard de quelques vassaux nobles; Humbert II, dernier dauphin, les affranchit de ce droit, à condition qu'ils feraient la même concession à leurs colons. V. Salvaing, *Usages des fiefs*.

On appelait aussi *main-morte*, mais dans un autre sens, les églises, les hospices, les communautés et autres corps moraux, parce que, dans la succession

Un grand nombre devaient désirer de sortir de cette condition en se faisant libérer par les propriétaires; beaucoup aussi, lorsqu'ils rencontraient un seigneur plus doux, pouvaient, en faisant quelque épargne, se racheter. Mais beaucoup, d'un autre côté, étaient forcés par la faim de se vendre, et le nombre des serfs était considérable. On enviait le sort de ceux qui étaient achetés par le souverain, et soustraits ainsi au joug de durs châtelains ou d'avares marchands; car le bâton du commandement devient plus pesant à mesure qu'il descend dans des mains plus viles. Mais comme à cette époque éminemment fiscale, tout acte du prince devait produire quelque chose, il était d'usage que le serf acheté offrît un don à son nouveau seigneur [1].

Les bourgeois des communes libres possédaient, à titre de francs-alleux, leurs maisons, et ordinairement même les biens qu'ils possédaient dans le territoire de la commune. Mais les maisons qui étaient pour la commune le gage de l'accomplissement des devoirs de citoyen, étaient inaliénables [2]. Celui qui en possédait plus d'une ne pouvait vendre les autres à des étrangers. Cette prohibition s'étendait, d'après les statuts de Quiers, à sept milles de la ville, et il était également défendu à tous ceux qui n'appartenaient pas à la commune et à son territoire de bâtir maison, château, métairie, ou tout autre édifice dans tout le territoire de Quiers, à peine de 200 livres d'Asti, et de la destruction de l'édifice [3]. De plus, comme on n'admettait pas que la qualité de bourgeois pût exister sans la possession d'une maison, on avait aussi établi qu'entre copropriétaires d'une maison

perpétuelle de leurs administrateurs, considérés comme une seule et même personne, ils étaient soumis à des obligations envers le seigneur direct de la même manière qu'une chose morte.

[1] *Idem reddit computum de IIII libris receptis de Guilloudo de Montanes et quatuor aliis hominibus quondam mistralis Cussiaci pro eo quod dominus comes emit eos.* C. de Guill. de Briord, châtelain de Châtelard en Bauges, 1302, 1303.

[2] La résidence continuelle était une des principales obligations des citoyens. Cependant dans quelques villes, les hommes de la campagne qui s'étaient fait admettre comme membres de la cité, pouvaient habiter dehors à l'époque des grands travaux des champs (juillet, août, septembre). A Pise, ils s'appelaient *cittadini selvatici.* On en trouve aussi en Allemagne. V. le *Cod. diplomat.* de Francfort-s-M.

[3] *Hist. de Quiers*, vol. II, p. 224.

ou d'une tour on ne pût alléguer la prescription, qui aurait fait perdre à l'un d'eux la partie dont il était propriétaire. Et lorsque l'un des copropriétaires, pour crime ou pour amendes non payées, était condamné à voir sa maison rasée, il était permis aux autres de l'acheter à sa valeur. Dans ce cas, elle n'était point la propriété définitive de celui qui l'avait rachetée; mais elle était seulement possédée par lui jusqu'à ce que l'ancien possesseur lui en eût remboursé le prix [1].

Quant aux biens compris dans le territoire, il était seulement défendu de les vendre à ceux qui ne payaient point de taille à la commune. Dans tous les cas, l'acquéreur, quel qu'il fût, noble, roturier, clerc, église, hôpital, était, pour les biens qu'il possédait, soumis à la taille. Et pour contraindre à cela les opposants, on se servait d'un moyen indirect, mais très-efficace, et dont on usait particulièrement contre les ecclésiastiques : on défendait au juge de donner suite à toute pétition ou plainte émanant de celui qui ne payait pas la taille [2].

L'étranger qui habitait la cité et payait la taille pour les biens qu'il possédait, était regardé et traité, en beaucoup d'endroits, comme un bourgeois. A Ivrée, on traitait comme un citoyen quiconque y habitait, y possédait un capital de 10 livres et était inscrit au livre des tailles de la commune [3].

Les fiefs, en règle générale, étaient inaliénables : cependant dans plusieurs provinces on pouvait les aliéner avec l'assentiment du suzerain. De même, en règle générale, on ne pouvait les diviser, et ils ne passaient point aux femmes, mais il y eut de nombreuses exceptions. Les terres et les maisons censitaires au contraire étaient aliénables, et le *lods* (droit de vente) que l'on payait au seigneur direct était pour celui-ci un revenu considérable.

En résumant ce que nous avons dit jusqu'ici, nous voyons que le

[1] *Hist. de Quiers*, vol. II, p. 163.

[2] A Casal, un clerc qui citait en justice un laïque, devait s'engager sous caution à se présenter devant le juge pour la demande reconventionnelle. — Dans les comtés de Provence et de Forcalquier, les clercs ne pouvaient être notaires, ni avoir aucun office du roi ; dans d'autres villes, ils étaient exclus des emplois communaux. *Leges municipales.*

Le statut de Pise de 1286 disait : *Quicunque extimatus vel allibratus deberet esse in civitate Pisana et non est, non audiatur ad rationem.*

[3] *Monum. hist. patr., edita jussu regis Caroli Alberti. — Leges municipales.*

nombre des francs-alleux était très-limité, et que dans ceux-ci même le droit de propriété était très-circonscrit par la prohibition de les vendre aux étrangers, par les lois sur l'exportation des grains, par l'obligation d'apporter dans l'intérieur de la cité tout le blé récolté, par les *assises* sur le pain, la viande, et quelquefois sur les céréales [1]. Dans les fiefs et dans les terres censitaires, le droit de propriété était partagé en deux parties, dont une seule, le domaine utile, appartenait au possesseur.

En outre, dans les fiefs, le droit d'aînesse, l'inaliénabilité et l'exclusion des femmes amoindrissaient toujours de plus en plus cette propriété très-imparfaite qui restait au possesseur, et qui était, en réalité, plutôt un usufruit qu'une propriété. Enfin, dans les terres censitaires, les nombreux services personnels et réels dont étaient surchargés les possesseurs, les *toltes* et les subsides qu'on leur imposait si souvent, le *lods,* qui frappait tout contrat d'aliénation, l'obligation de fréquentes investitures, et le payement dans ce cas de lourdes taxes, diminuaient beaucoup le léger avantage que les possesseurs retiraient du domaine utile du fonds; aussi il est fait souvent mention, dans les comptes des châtelains, de terrains abandonnés *propter inopiam.* Une autre forme d'emphytéose, limitée à la vie du concessionnaire, et quelquefois étendue jusqu'à la seconde et la troisième génération, était la *précaire* (prectaria, precaria), qui était concédée par l'église aux fidèles qui lui avaient fait donation de leurs biens. Cette forme de concession était très-ancienne.

L'église concédait en *précaire* au donateur, ou les mêmes biens qu'elle avait reçus de lui, ou d'autres biens plus considérables, moyennant l'obligation de payer une redevance annuelle. Comme ce contrat augmentait les revenus, et par conséquent l'aisance actuelle de ceux qui faisaient don de leurs biens, un grand nombre de personnes, et surtout celles qui n'avaient pas d'enfants, étaient poussées à le faire [2]. Enfin, ceux qui possédaient encore des terres allodiales, pour les soustraire à l'avidité des barons et des princes, en faisaient

[1] Dans le double but de favoriser les pauvres et d'empêcher les achats des monopoleurs, appelés par les anciens *Dardanarii*, à Bologne *Nicoli*, à Naples *Regreterii* et *Ricettatori*, on défendait l'achat de grandes quantités de comestibles. A Pise, une personne ne pouvait acheter plus de quatre setiers d'huile.

[2] Muratori, *Rer. Ital.*, diss. XXXVI.

don à l'Église romaine, et les tenaient ensuite à cens du Saint-Siége.

Comme il n'y avait presque personne qui eût un plein droit de propriété, les contrats étaient rares, et pour les prêts d'argent, on exigeait un intérêt du 10, du 20, et jusque du 30 et 40 pour cent. Cette garantie, que l'on ne trouvait point dans les biens de l'emprunteur, on la cherchait dans la vaisselle d'or et d'argent, les bijoux, les meubles et les riches tissus; et lorsque le créancier n'était ni juif, ni lombard, pour sûreté de la créance, il se faisait donner des fidéjusseurs, qui s'engageaient à faire que le remboursement s'opérât le jour convenu, et dans le cas contraire à se rendre en otage dans un lieu déterminé, où ils devaient demeurer jusqu'à complet payement; cette promesse, lorsque le débiteur ne remplissait pas ses obligations, était tenue religieusement [1]. Lorsqu'un prince contractait une dette envers un autre prince, ils avaient la coutume de se soumettre à la juridiction d'un troisième prince auquel ils donnaient le pouvoir de les contraindre à exécuter leurs conventions [2], ou de prier un évêque ou le pape de les excommunier s'ils ne s'y conformaient pas.

[1] Amédée VII devait 1800 florins à Barthél. de St-Georges pour le rachat du château de Balangero. Il avait pour fidéjusseurs Oddon de Villars, Etienne de la Baume et Boniface de Challant, les trois plus grands barons de Savoie, lesquels avaient promis, si le payement n'était pas fait à l'époque convenue, de se constituer en otage à Avigliana. Le payement eut lieu en 1393, et on donne pour principal motif : *ad que hostagia tenenda, nisi thesaurarius noster predictos mille octies centum florenos ut supra soluisset dictos dominos Oddonem, Stephanum et Bonifacium ire presentialiter oportebat.* — En 1409, le même prince fit payer une indemnité à Pierre Colombet qui avait été prisonnier à sa place chez le sire de Vergier. — Compte des trésoriers généraux.

[2] Guillaumette, dame de Châteauneuf, pour délivrer Symonin de Trichastel de la prison où le retenait Amédée V, *pour le grie et le domaige que le diz Symonin fist ou conduit dou dit conte* (*de Savoie*), *as marcheans qui estoient venu à sa foire de St-Symphorin*, promit *à noble bers amees Coens* (sic) *de Savoie* que Symonin réparerait le dommage, et que, dans le cas contraire, il retournerait en prison, et que s'il ne le faisait pas, elle payerait elle-même; pour cela elle s'obligeait elle-même, ses héritiers et son hérédité, *et me souzmet à la jurisdiction et la poeste de tres aut prince le roy de France*, renonçant à tout droit écrit ou non écrit, à toute coutume ou privilége.— Parchemin conservé dans les arch. de la Cour des Comptes, portant la date de septembre 1296.

Enfin, lorsqu'il n'y avait pas de moyen préférable pour obtenir le payement d'une dette, on demandait au prince ou à la commune des *lettres de représailles*, en vertu desquelles le créancier pouvait saisir la personne et les biens du débiteur, et quelquefois aussi chez des sujets et des concitoyens de celui-ci. Giovanni Marchiandi, fils de Guichard, chancelier de Savoie, fut arrêté à Florence en 1409, à la demande de Buonacorso Pitti, pour une somme de mille florins que celui-ci prétendait lui être due par le comte de Savoie. Il fut gardé prisonnier jusqu'à ce qu'il trouvât des fidéjusseurs [1].

Mais contre les débiteurs en retard, aucune arme n'était plus puissante que les censures ecclésiastiques. La compagnie Buonsignori devant payer à l'Église romaine une somme de 80,000 florins, et ne l'ayant pas fait, Sienne fut mise en interdit en 1346. Il paraîtra étrange qu'une cité entière dût supporter la peine de la faute de quelques citoyens. Mais c'était alors un principe de droit international que les citoyens d'un pays fussent tous solidaires envers les étrangers. C'était sur ce principe que se fondaient les représailles. Les princes obtinrent souvent le privilége de ne pas avoir, pour quelque dette que ce fût, leurs États ou une partie de leurs États soumis à l'interdit. Mais l'usage des *lettres monitoriales* et des censures adressées à un particulier à la requête d'un autre particulier subsista jusqu'au XVIe siècle.

Sous Amedée VIII, Guillaume de Roussillon, sire d'Alamand, fut excommunié pour une dette. Ne se pressant point de payer son créancier ou de prendre des arrangements avec lui, afin d'être absous, le duc, pour le contraindre à rentrer dans le sein de l'Église, le retint pendant longtemps et à plusieurs reprises en prison. Après sa mort, Amédée VIII étant encore créancier du défunt, et aucun héritier ne se présentant pour le payer, le château d'Alamand devint la propriété du duc [2].

Quant à la répartition des biens, il est difficile de la fixer avec exactitude. Le comte Giulini affirme qu'à la fin du XIIIe siècle, le tiers des biens de la cité et du territoire de Milan était entre les mains du clergé. Mais on ne peut juger de la situation d'un État par celle d'un autre, non plus que de la situation d'une cité par celle d'une

[1] Compte de Jean de Fistillieu, trésor. général.

[2] C. de Michel de Ferro, trés. génér. de Savoie, ann. 1433, 1434.

autre cité. Cependant, si l'on a égard au grand nombre et à la puissance des églises et des monastères, à la grande quantité d'hôpitaux et d'œuvres pies administrées par le clergé dans les divers États de l'Europe, je crois que la proportion indiquée par le comte Giulini peut être généralisée.

CHAPITRE IV.

DE LA POPULATION.

Quoiqu'il soit difficile de se procurer des notions exactes sur la population au moyen âge, il est certain toutefois qu'elle était très-peu nombreuse [1]. Plusieurs raisons en effet s'opposaient à son accroissement.

La première était le système politique, funeste héritage des Romains, qui refusait tout honneur à l'agriculture; on condamnait aux travaux des champs une race d'hommes soumise à un servage héréditaire ou à des charges souvent arbitraires [2], et presque toujours excessives; par suite de ce système, beaucoup de terres restaient incultes, beaucoup d'autres inondées par les fleuves que ne retenait aucune digue, étaient marécageuses, beaucoup d'autres enfin étaient couvertes de forêts.

Les communes du moyen âge qui avaient trouvé dans la liberté accordée ou laissée aux ouvriers, non-seulement la principale cause de leur grandeur, mais encore le secret de la renaissance des arts, n'avaient étendu que très-imparfaitement, et dans quelques localités

[1] Blanqui, *Hist. de l'écon. polit. en Europe.*

[2] A Pise, en 1286, il fut décidé que les paysans qui acquéraient la bourgeoisie devraient continuer à payer les prestations qu'ils devaient à leurs seigneurs. Pise ne voulut pas que les nobles ou Lombards (les descendants des vainqueurs. Le mot Lombard était à Pise synonyme de noble), eussent trop à se plaindre de ce que la loi accordait le droit de cité à leurs serfs.

seulement le même bienfait aux campagnes. Elles abandonnèrent complétement les idées romaines [1], en ce qui concernait les artisans, puisque en Italie et en Angleterre les nobles eux-mêmes furent obligés de s'inscrire comme membres des corporations de métiers. Mais les honneurs et les priviléges ne s'étendaient pas au delà de l'enceinte du municipe. Joignez à ces circonstances défavorables à l'agriculture, les guerres incessantes, les dévastations qui même en temps de paix se commettaient en vertu des lettres de représailles accordées si facilement par une commune à un citoyen qui avait à se plaindre d'un étranger, c'est-à-dire de quelqu'un qui n'était pas membre de la même cité; les lois qui punissaient inconsidérément, même pour des fautes légères, les coupables plutôt dans leurs biens que dans leur personne, en les condamnant à avoir leurs moissons dévastées, leurs vignes coupées; enfin le nombre excessif de chevaux que demandaient les guerres et l'état des routes. Mais ce qui plus que tout cela nuisait à l'accroissement de la population, c'était la grande inégalité des fortunes produite par le système féodal et par ce qu'il y avait de pire dans ce système, le droit d'aînesse, les petites dots et les petites pensions allouées aux cadets de famille [2]. En outre les émigrations produites par les croisades, la peste [3] et les disettes qui reparaissaient si fréquemment, les épidémies souvent non moins meurtrières que la peste; enfin la lèpre étaient des causes de dépopulation.

Le peu de sûreté des lieux qui n'étaient pas entourés de murs, faisait concentrer dans les villes les manufactures et les arts, ceux même qui sont le plus souvent nécessaires à l'agriculture, et cela autant au détriment de la salubrité que des arts eux-mêmes; car la main-d'œuvre était plus chère dans les villes, et l'on y manquait des

[1] *Nec quidquam ingenuum potest habere officina.* — Cicéron, *De officiis.* — V. aussi Platon, *De legibus.*

[2] *Modum agri imprimis servandum antiqui putavere, quippe ita censebant satius esse minus serere et melius arare. Qua in sententia et Virgilium fuisse video. Verumque confitentibus latifundia perdidere Italiam jam vero et provincias. Sex domini semissem Africæ possidebant cum interfecit eos Nero princeps.* Plinii, *Hist. nat.*, lib. XVIII, cap. VI.

[3] On remarque dans les statuts de Pise, de 1266, une excellente précaution contre la peste. On punissait très-sévèrement ceux qui déchargeaient des marchandises sur le bord de la mer, ou dans un endroit autre que celui qui était déterminé; les marchandises et le navire qui les avait apportées étaient brûlés.

forces naturelles que dans les campagnes on aurait pu substituer à la force de l'homme. En outre, dans l'intérieur des villes, le luxe effréné, cause perpétuelle de célibat, le monopole du commerce entre les mains de quelques-uns, les taxes sur les céréales, le pain, les comestibles, la concentration de la monnaie produite par l'usure, le libertinage, conséquence naturelle d'un pareil état de choses, étaient autant d'obstacles à l'accroissement de la population. D'un autre côté, un grand nombre d'hommes périrent dans les croisades et les voyages en Terre-Sainte.

Non-seulement les grandes cités, mais les petites villes et les villages étaient ceints de fossés et de hautes murailles. C'étaient des lieux humides et remplis d'exhalaisons funestes, d'autant plus que, comme il n'était pas permis à tous d'élever leurs maisons de plusieurs étages, et que d'ailleurs peu s'en souciaient, les habitations étaient très-basses. Aussi celui-là se trompe, qui, en considérant la vaste enceinte de quelques cités de province, en conclut qu'elles étaient autrefois beaucoup plus peuplées qu'aujourd'hui; il ne remarque pas qu'en élevant les maisons on a en quelque sorte construit une nouvelle cité sur l'ancienne. Et cela est vrai en général, bien qu'on ne puisse nier que certaines cités puissantes au moyen âge, par leur influence politique et leur commerce, aient vu leur population considérablement diminuer après avoir perdu ces avantages, comme Pise, Milan, Venise. Florence, après la guerre avec *Mastin della Scala*, vers 1336, avait 90,000 âmes, sans compter les étrangers, les communautés religieuses et les soldats; on peut donc porter à 100,000 âmes sa population à cette époque. Mais si l'on a égard au nombre des naissances compté par le curé de St-Jean, au moyen des fèves noires et blanches dont il se servait lorsqu'il baptisait les enfants des deux sexes, nombre qui s'élevait chaque année de 5,800 à 6,000, et l'on calcule que le rapport des nouveaux-nés au reste de la population est de 4 pour cent; si l'on a égard, dis-je, à ce nombre, on trouvera que Florence avait 140,000 habitants [1]. Aujourd'hui sa population n'est plus que de 80,000 âmes environ.

Mais ce qui prouve qu'il faut attacher peu d'importance à de pareilles assertions des écrivains, c'est le relevé des feux fait en 1351 sous le *capitanat* de Lando de Gubbio. Le nombre des feux est de

[1] Lastri, *Recherches sur la population de Florence.*

10,878 [1]. On compte ordinairement cinq habitants par feu, et je crois ce calcul très-exact pour les bourgs et les petites cités. Mais Florence était alors une grande capitale; elle renfermait une grande quantité d'étrangers, d'ouvriers *sans feu fumant*, de religieux et de soldats. Aussi je crois qu'il est plus exact de compter sept habitants par feu. La population de Florence aurait été de 76,146 âmes, nombre qui diffère peu de celui qu'on obtient en s'appuyant sur la connaissance que nous donne Goro Dati de la quantité de farine consommée chaque jour à Florence. Cette consommation était de 100 muids, ou de 72,000 boisseaux par mois, ce qui donne, en calculant comme d'habitude, un boisseau par bouche, 72,000 habitants [2].

Sienne devait avoir 100,000 habitants, si, en matière de chiffres, on ajoute foi aux chroniques contemporaines, et s'il est vrai que sur 5 habitants 4 moururent dans la peste de 1348, et que le nombre des morts s'éleva à 80,000 [3]. Sienne n'a plus aujourd'hui que 20,000 habitants.

Galvano Fiamma raconte que vers la fin du XIIIe siècle Milan avait 200,000 habitants, dont 40,000 propres à porter les armes [4], et 13,000 maisons. Milan était certainement alors la plus grande cité de l'Italie, et même de l'Europe. En supposant 2 feux ou 14 personnes par maison, sa population aurait été de 182,000 habitants. Il y avait alors à Milan 600 notaires, 200 médecins, 80 maîtres et 50 copistes. En 1492, on y comptait plus de 18,300 maisons [5]. Comme à cette époque, les palais et les maisons un peu considérables commençaient à être nombreux, et qu'après une longue paix, l'Italie était reposée et riche, je crois qu'on peut compter 16 habitants par maison; on aurait ainsi une population de 292,800 âmes. Milan n'a plus aujourd'hui que 140,000 âmes environ.

Du reste, on manque de données générales pour connaître la population de cette époque; car l'on sait qu'avant le concile de Trente on

[1] *Decima Fiorentina*, I, 35 et 242.

[2] Lib. VIII, p. 108. L'auteur anonyme de la description de Florence en 1339, dit que cette ville consommait 180 muids de blé par jour. La population qu'il indique est de 120,000 âmes, et il paraît que c'était alors l'opinion commune. *Apud Baluz.*, IV, 117.

[3] *Rer. Ital.*, XV, 117.

[4] *Rer. Ital.*, XI, 711.

[5] Verri, *Mémoire sur l'économie publique de Milan*, ch. 1.

n'enregistrait point en général les naissances et les décès. Cependant, l'usage de les enregistrer était observé dans les premiers siècles de l'Église, comme nous le voyons dans Tertullien, qui appelait les registres baptismaux les livres de la vie, dans les œuvres des deux saints Grégoire de Nicée et de Nazianze, et dans les actes de divers conciles. A une époque antérieure à Antonin, une loi obligeait les pères à déclarer les naissances, au profit du trésor public, dans le temple de Saturne; Heineccius, dans ses commentaires sur la loi Julia et la loi Poppia Poppea, ne nous laisse aucun doute à cet égard [1]. Mais quand nous manquerions complétement de documents sur la population du moyen âge, il nous suffirait de savoir combien les conditions de l'agriculture étaient mauvaises, combien les terres vacantes (*abse*), désertes, marécageuses, et les vastes forêts étaient nombreuses, pour conclure, avec la raison seule, que la population, étant toujours en proportion avec la quantité des denrées, devait nécessairement être beaucoup moins considérable qu'aujourd'hui; et celui-là voyage dans les champs fertiles de l'imagination, qui, avec Petau, Cumberland, Whiston, Vallace, Godwin, soutient que la population du globe va en décroissant. Mais je pourrai combattre cette opinion, non-seulement avec l'évidence des raisonnements, mais encore avec celle des faits.

Pour avoir quelque connaissance certaine de la population au moyen âge, on peut s'aider, comme je l'ai déjà remarqué, des comptes des collecteurs de cet impôt, qui, sous le nom de fouage, fut introduit dans nos pays au commencement du XIV[e] siècle.

En Italie, ce subside était levé à raison de tant de deniers de gros tournois et de tant de florins par feu. Le curé et quatre prud'hommes déclaraient par serment le nombre des feux. On exemptait ordinairement les pauvres, les orphelins, les veuves, les pupilles, les nobles,

[1] Hein., lib. II, ch. 8, § 6. — Les plus anciens registres de baptême que l'on connaisse en Toscane sont ceux de Sienne, en 1379, de Pise, en 1457, de Pienza, en 1466. V. Lastri, op. cit.

Bruxelles a des registres de mariage qui remontent à 1482; Malines des registres mortuaires de 1506. La paroisse de St-Jean-en-Grève, à Paris, en a de 1515. V. de Reiffenberg, *Statistique ancienne de la Belgique*. — *Mém. de l'Académie des Sciences de Bruxelles*, IX. — Binterim, *Commentationes de libris baptizatorum*. — Berriat St Prix, *Recherches sur l'état civil depuis les Romains jusqu'à nos jours.*

les religieux et ceux qui suivaient le prince à la guerre, si on levait le subside à l'occasion de la guerre. Quelquefois on n'exceptait personne, et le riche payait pour le pauvre.

Si l'on a égard à de telles conditions, au nombre des exempts, aux personnes qui n'avaient ni feu ni porte, aux fraudes commises au préjudice du fisc, je crois qu'on peut, sans se tromper, compter 5 habitants par feu; et 6 pour Turin et Ivrée, villes épiscopales, où le nombre des privilégiés était plus considérable.

POPULATION DE QUELQUES VILLES, BOURGS ET VILLAGES

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES.

LOCALITÉS.	ANNÉES.	FEUX.	POPULATION ancienne.	POPULATION actuelle[1].
Chambéry, ville et faubourgs[2].	1331	435	2,175	15,916
Chambéry, ville et faubourgs..	1387	677	3,385	»
Aiguebelle[3].	1373	82	410	974
Aiguebelle	1399	87	435	»
Aytons	1373	79	395	1,003
Aytons	1399	76	380	»
L'Hôpital[4].	1356	15	75	3,406
L'Hôpital.	1372	21	105	
Conflans.	1368	52	260	
Conflans.	1372	84	420	
Suse[5].	1377	433	2,165	3,270
Bussolino.	»	110	550	2,058
Avigliana.	»	450	2,250	2,845
Rivoli.	»	433	2,165	5,195
S. Antonino.	»	50	250	1,173
S. Georio.	»	40	200	1,568
Lanzo.	»	700	3,500	2,335
Cirié.	»	433	2,165	3,353
Caselle	»	183	915	4,288
Rivarolo.	»	100	500	4,032

[1] En 1839, date de la première édition de cet ouvrage.

[2] Compte de Philippe Provana, châtelain de Chambéry, pour le subside accordé au comte de Savoie dans la châtellenie de Chambéry, 1331. Les hommes *intra franchesiam*, c'est-à-dire de la ville et des bourgs, payaient 10 gros et une obole par feu ; les habitants des campagnes 4 gros. Compte du subside de Chambéry de Boniface de Challant, 1387.

[3] C. du subside d'Aiguebelle de François Bouczani, 1373. — Id. de François de Serravalle, 1399.

[4] C. du subside d'Oggero, 1356. — Id. de Jacoto Provana, 1368. — Id., 1372. L'Hopital et Conflans sont aujourd'hui réunis sous le nom d'Albertville.

[5] C. des héritiers de Pierre Gerbais pour le subside de 1377, à raison de trois florins vieux, *ad XXXVI*, par feu. Nous avons trouvé le nombre de feux avec la somme payée.

LOCALITÉS.	ANNÉES.	FEUX.	POPULATION ancienne.	POPULATION actuelle.
Ivrée.	1377	866	5,196	9.475
Gassino	»	85	425	2,597
Turin.	»	700	4,200	116,277 [1]
Moncalieri	»	766	3,830	8,602
Carignan.	»	200	1,000	7,873
Vigone	»	200	1,000	6,203
Cavour	»	150	750	7,543
Villafranca.	»	150	750	8,572
Busca.	»	100	500	8,990
Barge.	»	100	500	8,602
Pignerol.	»	760	3,830	13,501
Quiers	»	1,333	6,665	13,276
Balangero.	»	66	330	1,405
Savillan	»	1,333	6,665	15,546
Novalaise.	»	53	165	985
Villar d'Almèse.	»	53	165	1,261
Col de Lis (Col Saint-Jean).	»	16	80	1,495
Bricherasio [2].	1363	210	10,50	»
	1377	80	400	3,421
Cumiana.	»	146	»	»
Moretta	1363	129	730	5,435
	1377	33	645	3,387
Frossasco.	1363	255	165	»
	1377	133	1,125	3,421
Volvera	1363	44	665	»
Scarnafigi	»	54	220	1,938
Cuneo [3].	»	659	270	2,854
Bourg Saint-Dalmazzo.	1415	375	3,295	18,777
Caraglio.	»	107	1,875	3,601
Verrua.	»	60	535	6,268
Rivoli.	»	435	300	2,603
Cirié.	»	201	2,175	5,195
Rivarolo.	»	152	1,005	3,353
Caselle.	»	168	760	4,032
Col Saint-Jean.	»	28	840	4,288
Caramagna.	»	120	600	3,550
Val della Torre.	»	47	235	1,618
Viù.	»	100	500	3,745
Forno di Lemie et Usseglio.	»	54	270	2,360
Alpignano.	»	54	320	1,630
Cardé.	»	64	160	1,775

A ne considérer que les communes de la Savoie, pays pauvre et montagneux, le rapport de la population ancienne à celle d'aujourd'hui serait de 1 à 4.4934. Mais si l'on tient compte de tous les pays, on trouve que le rapport de leur population au XIVe siècle à celle d'aujourd'hui est de 1 à 5.5613 [4].

[1] 170,000 au mois de décembre 1857.

[2] C. des subsides et fouages accordés à Jacques de Savoie, prince d'Achaïe, d'Amédée Simeoni des Balbi, 1363.

[3] C. du trésor. général de Savoie, 1415.

[4] Le nombre 2,360 représente seulement la population d'Usseglio. Celle de

Dans le tableau que nous avons donné, on s'étonnera de la petite population de Turin; mais si l'on remarque combien était resserrée l'enceinte de ses murs, comme nous l'avons démontré dans un autre écrit [1], si l'on considère que l'étroit espace qu'elle contenait était couvert de maisons en général très-basses, et coupé par des places et des jardins; que cette ville n'était alors la résidence d'aucun souverain, d'aucun conseil de justice, et que l'amour du commerce n'y fut jamais bien vif, on ne s'étonnera plus qu'une population plus nombreuse se trouvât à Quiers, ville peuplée d'hommes industrieux et hardis, et surtout de banquiers.

Ce qui m'étonne davantage, c'est la diminution de population qui se remarque à Bricherasio, à Moretta et à Frossasco, entre deux époques séparées par un court espace de treize années; et je serais presque porté à croire que le chiffre de 1377 est moins exact que l'autre, parce que pour celui-ci le nombre des feux est donné par l'officier du prince, qui devait mieux le connaître. Cependant, il n'était pas rare que, pour ne pas payer de lourds subsides, des familles entières quittassent la commune, de manière que le feu était regardé comme abandonné; le terme du payement expiré, elles revenaient; le mobilier, à cette époque, était peu considérable et se transportait facilement. Nous en avons un exemple dans les comptes du subside de Bourget par Jacques de Bordeau. Le nombre des feux payants en 1331 était de 854

en 1332 — 844

en 1333 — 755

En deux ans, 99 feux manquent, par mort ou abandon, dans cette châtellenie.

Quant au nombre des feux des personnes pauvres, que l'on déchargeait ordinairement du subside, ou pour lesquelles les riches payaient (*juvante divite pauperem*), il en est question dans le compte du subside de Miolans par Philippe de Poypon, *domicello*, pour 1386 : les feux payants étaient au nombre de 245; les non payants de 67, c'est-à-dire comme 1 est à 3.6567.

A Chambery, en 1411, il y avait 87 familles de juifs sans compter

Forno de Lemie, détachée depuis longtemps d'Usseglio, et unie à la commune de Lemie, est inconnue. V. *Lettre sur les vallées de Lanzo*, du comte Francesetti de Mezzenile.

[1] Turin en 1335.

les étrangers ; elles se composaient de 445 personnes, un peu plus de 5 par famille. A Genève, il y en avait 16 familles [1].

Ce rapport du nombre des juifs à celui des feux confirme le calcul généralement adopté de 5 habitants par feu. Mais comme je l'ai déjà dit, je regarde ce calcul exact, seulement lorsqu'il s'agit de cités et de villages peu considérables. Pour les villes et cités de quelque importance, surtout celles où résidait un évêque, où affluait une population de religieux, où les hôpitaux étaient en grand nombre, je crois qu'on doit compter 6 habitants par feu. Et pour les grandes cités, comme Milan, Paris, Londres, Avignon, on doit porter ce nombre pour le moins à 7 ; car il faut tenir compte de la quantité d'étrangers qui s'y rendaient, des religieux, des soldats, des écoliers et des maîtres qui jouissaient des priviléges des clercs, et ne payaient rien ; d'un grand nombre de personnes qui échappaient aux recherches du fisc ; enfin des gens sans aveu, qui n'avaient ni toit ni feu, et formaient une population flottante et variable.

Dans les cités universitaires, on pourrait même compter sans exagération 8 habitants par feu. D'après ces bases, la chronique de Saint-Victor, mentionnant qu'en 1313 le nombre des maisons imposées à Paris, sans compter les faubourgs, était de 1,303; si l'on compte deux feux par maison, la population de cette capitale aurait été de 20,848 [2]. Mais on doit considérer le chiffre donné par la chronique comme inexact, car elle porte à 50,000 le nombre des hommes propres à porter les armes, ce qui donnerait, en multipliant par 6, une population de 300,000 habitants, nombre beaucoup plus conforme à l'éclat de cette cité dans l'histoire et aux grandes choses faites par ses habitants. Un calcul récent, fondé aussi sur le nombre des feux, fait par M. Geraud, porte la population de Paris, à la fin du XIII[e] siècle, à 215,000 habitants : mais dans ce nombre ne sont compris que ceux qui payaient l'impôt ; et le nombre des gens du peuple qui ne possédaient rien, et celui des privilégiés qui ne payaient rien devaient être considérables. D'après un manuscrit cité par M. De la Malle, Paris et Saint-Marcel contenaient, en 1328, 35 paroisses et 61,098 feux; ce qui donnerait, en comptant seulement 7 habitants par feu, 427,686 personnes [3]. Une des causes qui s'opposaient dans cette ville à l'ac-

[1] Compte de Jacques de Fistillieu, trésorier général.

[2] Dulaure, *Hist. de Paris*, II, 395.

[3] Mémoire sur la population de la France au XIV[e] siècle.

croissement de la population était le droit de prise. On appelait ainsi le droit de s'emparer des matelas, des couvertures et des draps de lit, dans toutes les maisons particulières indistinctement, toutes les fois que le roi ou un prince de la famille royale retournait à Paris.

En 1467, Paris ayant été dépeuplé par les guerres et les mortalités, Louis XI ordonna que toute personne de quelque nation qu'elle fût pourrait venir s'y établir, et que là elle ne serait recherchée pour n'importe quelque méfait, *meurtres, vols, larcins, piperies, et de touz autres cas, réservé le crime de lèze-majesté* [1].

Quant à la population générale de la France, un écrivain a émis récemment une opinion, d'après laquelle, contrairement aux résultats généraux de l'histoire, elle aurait plutôt diminué qu'augmenté depuis 1328. Cette opinion, du savant Dureau de la Malle, repose sur un document de la bibliothèque du roi, intitulé : *C'est la manière dont le subside fut faist pour l'ost de Flandres* 1328 *et que il monta sellon ce que on peut trouver par les comptes rendues.* D'après ce manuscrit, il y avait 24,171 paroisses et 2,564,837 feux. La France occupait à cette époque à peine le tiers de l'espace qu'elle occupe aujourd'hui ; on peut donc admettre, dit M. De la Malle, que les provinces qui composent aujourd'hui la France contenaient 7,694,511 feux, ce qui, à 4 personnes et demie par feu donnerait 34,625,290 habitants. M. Dureau De la Malle cherche ensuite à justifier ce résultat par des réflexions, dont les unes sont justes, et les autres seulement ingénieuses.

Mais on peut opposer beaucoup de choses à ce système. En premier lieu, M. De la Malle ne donne ni le texte ni la date du manuscrit sur lequel il se fonde, et son titre indique que c'était un résumé des comptes de 1328 écrit à une époque postérieure, ce sont les comptes originaux qu'on devrait compulser, pour voir si dans une matière où les erreurs sont si faciles, il n'y a point d'erreurs dans les chiffres. Ensuite, en admettant qu'il n'y ait point d'erreur, ce qui était vrai pour la France d'alors, pouvait ne pas être vrai pour les provinces réunies plus tard à la France. Pour corroborer son opinion, M. De la Malle ajoute trop de confiance aux calculs des écrivains contemporains, sans remarquer que n'ayant point de données sûres, ils se livraient à des exagérations manifestes en matière de population;

[1] Dulaure, *Hist. de Paris*, II, 596.

aussi regarde-t-on comme inadmissibles, parce qu'elles sont évidemment en contradiction avec la vérité, presque toutes les indications de cette nature que donnent les écrivains juifs, grecs et romains, quoi qu'ils fussent plus éclairés que les chroniqueurs du moyen âge. Enfin j'observerai que si on pouvait admettre les bases de M. Dureau de la Malle, comme on doit compter, en comprenant les villes, six personnes au moins par chaque feu, la population de la France, en 1328, aurait été de 46,167,066 habitants, et ainsi plus élevée qu'aujourd'hui de 14,000,000 environ : résultat qui me paraît inadmissible et sur lequel au moins je suspendrai mon jugement, jusqu'à ce que, pour soutenir une assertion qui répugne à toutes les données historiques et économiques, on ait adopté et discuté des autorités plus précises.

La population de Londres, en 1377, s'élevait à 35 ou 40 mille âmes [1].

En appliquant notre méthode à d'autres cités, et trouvant en 1435, 7,046 feux à Bruxelles, et multipliant par 6, la population de cette ville aurait été de 42,276 habitants. D'après le même calcul, le nombre des habitants de Louvain aurait été :

En 1435 (3,851 feux) de 23,106 âmes;
En 1472 (3,306 feux) de 19,836 [2].

D'après les preuves que j'ai données, on voit combien la population du moyen âge était inférieure à celle de nos jours. L'unique pays qu'il faut excepter est peut-être l'Espagne; le renvoi des juifs et des Maures, et les émigrations considérables causées par la découverte du nouveau monde expliquent suffisamment cette exception.

L'Aragon, pays pauvre et montagneux, avait, en 1404, 42,683 feux. En comptant généralement 6 habitants par feu, on aurait une population de 256,098 habitants. Elle est maintenant de 700 à 750,000 [3].

Du reste, quant au mouvement général de la population au moyen âge, on peut admettre que l'établissement des communes et de la féodalité accrut la population des villes et dépeupla les campagnes, à cause de la grande force d'impulsion qui poussait les paysans dans

[1] V. le rôle des subsides dans le tome VII de l'*Archéologie*. Hallam, tom. II, 171.

[2] De Reiffemberg, *Statistique ancienne de la Belgique*. — *Mém. de l'Académie des Sciences de Bruxelles*, tom. IX.

[3] Zurita, III, 189.

les lieux fermés, et surtout vers les plus importants, où ils trouvaient la liberté et de plus grands moyens de s'enrichir. Aussi la population entassée dans l'enceinte des villes formait, pour me servir de l'expression du comte d'Arco, une enflure maladive, et elle s'y consumait au lieu de s'y multiplier. Les nouveaux habitants dont elle se recrutait étaient autant de bras de plus enlevés à la culture des terres, autant d'habitants enlevés aux campagnes qui devenaient désertes, et cette affluence continuelle était la seule cause qui maintînt populeux les cités et les villages, malgré les causes qui y opéraient une diminution constante de population.

Enfin ce qui contribua le plus à repeupler les campagnes dans une juste proportion avec les cités et les gros villages, fut le développement que prit au XVe siècle le sentiment de nationalité, l'organisation de véritables monarchies, et par suite, l'extension d'une protection publique puissante, l'amélioration progressive de la condition des paysans, et enfin la ruine des municipes et celle de la féodalité, sinon en ce qui concerne les majorats, du moins en ce qui concerne la servitude de la glèbe.

CHAPITRE V.

DE LA VIE PRIVÉE.

Les villes du moyen âge étaient composées de maisons basses et étroites, formant des rues tortueuses et inégales. Le toit avançant en dehors diminuait encore le peu de lumière que pouvaient laisser passer de petites fenêtres de toile huilée ou cirée. Çà et là s'élevait la maison d'un noble ou celle d'un riche bourgeois; ces maisons à plusieurs étages avec tour et créneaux devenaient, dans les troubles si fréquents à cette époque, des forteresses, d'où tiraient et combattaient les uns contre les autres les citoyens toujours divisés par l'esprit funeste des factions. Au-dessus de toutes pyramidait le dôme avec son haut clocher, d'où les vedettes de la commune pouvaient voir facilement la ville et la campagne, et signalaient ce qu'elles découvraient de nouveau, les incendies, les troubles et les mouvements des ennemis. A côté du dôme se trouvaient les maisons où les chanoines vivaient en commun, et le palais de l'évêque avec des tours, des barbacanes, des machicoulis, des portes garnies de fer, assez fortifiées pour repousser un assaut. Quelques petites rues de Trévise, de Civita-Ducale, de Sienne et de quelques villes d'Allemagne présentent encore l'aspect d'une ville au moyen âge.

Les villages avaient le même aspect avec une plus grande pauvreté. Lorsqu'il n'y avait pas de château proprement dit, la seule maison qui eût plusieurs étages et pût offrir quelque défense, était la maison forte du seigneur construite à l'endroit le plus élevé du village. A ses pieds étaient les chaumières des vassaux, lesquelles ne

pouvaient avoir plus d'un étage et ressemblaient à des esclaves courbés devant le maître.

Il n'y avait pas de colline ou de roche, il n'y avait pas de lieu tant soit peu peuplé qui n'eût un château ou une maison forte [1]. C'était dans les châteaux que résidaient les barons puissants, fuyant les villes où quelquefois un marchand enrichi pouvait les braver impunément. Ils régnaient dans ces forteresses solitaires d'où ils couraient impatients du repos à de lointaines expéditions militaires, à des chasses, à des joûtes, à des tournois; ils retournaient, riches de gloire et de butin, passer les longues soirées d'hiver au milieu de leur famille, accueillant les voyageurs à leur table hospitalière, célébrant les fêtes de Pâques et de Noël, tenant cour plénière, confirmant, par des préceptes expliqués de vive voix, les leçons de guerre ou de chasse qu'ils avaient données par leur exemple, vénérés de leurs vassaux qui s'enorgueillissaient de leurs seigneurs comme d'une gloire qui leur était propre, lorsque à la valeur dans les combats, vertu commune à cette époque, ceux-ci joignaient la vertu, beaucoup plus rare, de faire régner la justice sans cruauté, et de n'imposer que des charges modérées.

On doit chercher l'origine de cette grande multitude de châteaux qui couronnent les hauteurs de l'ancien empire romain, dans les coutumes que les conquérants apportèrent de leur patrie. Les demeures d'Attila et d'Onogèse, telles qu'elles sont décrites par les ambassadeurs envoyés à ces princes par Théodose, en 449, ressemblaient beaucoup à des châteaux; seulement, arrivés dans la patrie des arts, employant des ouvriers italiens, ces barbares, même en architecture, durent prendre des idées plus larges, et ils remplacèrent le bois de leurs anciennes résidences par des matériaux plus solides. Les châteaux étaient devenus presque autant de repaires de brigands qui infestaient les routes et empêchaient tout trafic. Charles le Chauve voulut défendre la construction de ces forteresses particulières, mais il était difficile de faire exécuter la défense, et les courses des Sarrasins, des Normands et des Hongrois devaient plutôt en faire augmenter le nombre; c'est ce qui arriva dans les provinces

[1] Les maisons fortes étaient de grandes maisons carrées, flanquées de tours, avec barbacanes et créneaux, avec portes ferrées et herses; elles étaient assez fortifiées pour soutenir un premier assaut.

formées de vastes plaines qui n'étaient dominées par aucune hauteur et n'étaient protégées ni par des fleuves, ni par des marais, ni par des forêts; on formait un monticule avec de la terre transportée, on l'entourait d'un fossé ou d'un mur et quelquefois d'une simple palissade, et au milieu de l'enceinte on élevait une maison fortifiée qui dominait les environs, et d'où l'on tenait les ennemis en respect au moyen de machines de trait. Il en était ainsi en Belgique, vers la fin du XIe siècle, d'après le témoignage d'un contemporain[1].

Dans les siècles suivants, les châteaux, soit qu'ils servissent de résidence aux princes et aux barons, soit qu'ils fussent bâtis par quelque ville libre pour sa propre défense, furent mieux fortifiés et plus vastes. En 1355 les Florentins pensant aux dangers qui menaçaient leur cité, lorsque les ennemis s'établissaient sur les hauteurs du bourg de Saint-Cassien, dans la vallée de Pesa, résolurent d'y élever un château-fort. Ils se mirent à l'œuvre sur-le-champ; au mois d'août on creusa cinq fossés, à la fin de septembre on commença à jeter les fondements des murs, et au mois de septembre suivant tout était terminé.

Les murs avaient des fondements d'une épaisseur de quatre brasses et un quart; au-dessus du sol ils se rétrécissaient en forme de talus et avaient deux brasses de largeur; ils étaient hauts de douze brasses et couronnés de galeries. Les tours avaient douze brasses de hauteur au-dessus des murs et étaient à une distance de cinquante brasses l'une de l'autre. Il y avait deux portes principales flanquées chacune de deux tours plus élevées que les autres. Ce château-fort coûta à la commune 35,000 florins[2].

La disposition d'un château du moyen âge, destiné à la résidence d'un prince ou d'un grand baron, était ordinairement la suivante :

Au-dessus de la porte principale se trouvait la chambre du châtelain, d'où l'on levait ou abaissait facilement le pont levis et la herse. Autour de la cour étaient une salle basse avec tables et bancs où les domestiques prenaient leurs repas, la cuisine et les pièces accessoires, parmi lesquelles une chambre pour la cire, le lard et les épices qui formaient le principal assaisonnement des mets. Au-dessus se trouvait

[1] Jean de Colmieu, *Acta sanctorum*, II, 799. — Reiffenberg, *Statistique ancienne de la Belgique*. — *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, t. IX.
[2] Math. Villani.

une autre salle à manger pour le maître. Le long du mur étaient fixés de grands candélabres de fer. Tel fut l'usage lorsqu'on cessa de faire tenir les flambeaux par les serviteurs. Les petites fenêtres de toile blanche huilée laissaient pénétrer une lumière douteuse sous une voûte haute et vaste. A Avignon, pendant que le pape y résidait, et dans d'autres grandes villes, dans les maisons des nobles, au lieu d'huiler la toile, on y appliquait une légère couche de cire. Les vitres étaient encore très-rares au xve siècle, mais on couvrait les toiles de peintures[1]. En 1360, à la maison de l'administration du Dôme de Pise, on posa une grande fenêtre vitrée protégée par un treillis de laiton; à la même maison il y avait d'autres fenêtres de toile enduite de cire, sur lesquelles Neruccio, peintre pisan de la paroisse (c'est-à-dire du peuple ou du quartier) de Saint-Nicolas, peignit quatre personnages. De chaque côté de l'embrasure des fenêtres se trouvaient des bancs de pierre; c'était là que, pendant la belle saison, on se livrait à de longues conversations, en contemplant la campagne. Pendant l'hiver, on jetait d'énormes morceaux de bois dans la vaste cheminée, auprès de laquelle était un banc à dossier rembourré, appelé *archibanc*, destiné au seigneur; d'autres bancs recouverts de simples tissus à carreaux étaient destinés aux écuyers. Sur la table brillaient des candélabres d'argent, quelquefois ornés de filets d'or, quelquefois aussi d'or, supportant des flambeaux, le plus souvent carrés; des coupes et des gobelets d'or, d'argent doré, souvent avec pied et couvercle, sur lesquels étaient gravées les armes du prince. On y voyait encore une coupe de nacre de perle ou de cristal de roche, objets très-estimés à cette époque. Dans la salle il y avait quelquefois une horloge et sa cloche. La salle de parade était celle où l'on réunissait les vassaux, où l'on recevait les ambassadeurs, où l'on donnait les investitures, où enfin se passaient les principaux actes de la souveraineté. Les murs étaient couverts de riches tapisseries brodées, où étaient représentés les exploits d'Olivier et de Roland ou ceux de Lancelot ou du roi Arthur, des *chasses d'amour*, des sirènes, des dames peignant la crinière de

[1] Registres des recettes et des dépenses du Dôme de Pise. — *Pro verreriis de tela factis in camera imperatoris* (au château de Chambéry, en 1416). Quelques années auparavant, on avait mis des vitres aux fenêtres du château d'Annecy. Mais à la fin du siècle, le château de Moncaliéri avait encore des fenêtres en toile. Comptes des trésoriers généraux de Savoie.

lions, et d'autres gracieuses allégories; les armes et les devises du prince lui-même; ou enfin les mille autres fantaisies que la féconde imagination des poëtes et des romanciers inventait chaque jour. Au xve siècle, lorsque les controverses religieuses remplacèrent l'esprit chevaleresque, on vit plus souvent représenter sur les tentures des chambres les faits de l'Ancien Testament, que les hauts faits des héros de la Table ronde. Tout autour de la chambre de parade se trouvaient des bancs couverts de riches tissus à une ou à deux places, et à la place d'honneur une chaire pour le prince, espèce de trône couvert de drap d'or, ou d'un autre tissu précieux.

Les salles et les chambres de parade, — il y en avait souvent plusieurs dans le même château, — étaient ce qu'on appellerait aujourd'hui l'appartement d'honneur. Pour la vie domestique le prince n'avait que deux ou trois pièces, et sa femme n'en avait pas davantage; la chambre où il se tenait ordinairement, la chambre à coucher et la chambre *retractus* (*retrait*).

La chambre à coucher était magnifiquement ornée : c'était une marque de magnificence royale que d'en renouveler souvent l'ameublement. Aussi les princes avaient un très-grand nombre de tentures de chambres à coucher. Lorsque Amédée VIII fut élu pape dans le concile de Bâle, il porta avec lui un grand nombre de *chambres*, sous ce nom on entendait les couvertures des siéges et les rideaux du lit; le reste s'appelait *tapis de mur*[1].

Il y avait, 1° une chambre de satin cramoisi, bordée et parsemée d'or et d'argent, ornée de sirènes; avec ciel, dessus de ciel, couverture, trois rideaux de toile de lin rouge et onze tapis de même espèce;

2° Une chambre de même étoffe à raies blanches et rouges;

3° Une chambre de même étoffe, blanche avec des feuilles et de petits enfants brodés.

4° Une chambre de même étoffe rouge avec des guirlandes et les armes de Savoie brodées;

5° Une chambre de satin pers à lacs d'amour brodés avec le mot : FERT.

[1] Les lits et les couvertures étaient très-riches. Lorsque Charles IV vint à Pise, en 1354, on lui prépara un lit estimé 1200 florins. L'empereur, pour faire acte d'humilité, ne voulut pas y coucher. *Chroniques de Sienne.* — Le florin valait fr. 21.53.

Les grandes tapisseries destinées aux chambres de parade que le même prince porta à Bâle étaient :

1° Un tapis de haute lice du roi Clovis, c'est-à-dire où était représentée l'histoire du premier roi chrétien de France ;

2° Un tapis de Charlemagne ;

3° Un tapis contenant toute l'histoire de Thésée ;

4° Un tapis du duel des quatre fils de Renaud de Montauban ;

5° Un tapis *grossarum gentium?* (géants? compagnies d'aventuriers?)

6° Un tapis de l'histoire de sainte Marguerite[1].

Venaient ensuite des tapis représentant des forêts avec cerfs et daims ; des oiseaux de diverses espèces et des chasses de toute nature, et parmi elles la plus dangereuse, la chasse d'amour (*unum de venacione amorosa*) ; des bancaulx ou couvertures de bancs brodées et rayées de diverses manières, et des coussins de drap d'or, de velours et d'autres riches tissus[2].

Yolant de France, épouse d'Amédée, avait une chambre de velours pers semée de lis d'or avec les initiales de son nom et de celui de son mari entrelacées. On couvrait le plancher de paille fraîche sur laquelle on mettait quelquefois des tapis. Ce n'est que dans le XIVe siècle qu'on se servit dans les maisons des grands de nattes de paille. En été, on couvrait de fleurs et d'herbes les tables et le plancher. Aux murs étaient fixées des tentures sans broderies ou avec des figures d'hommes ou d'animaux, des fontaines, des fleurs, des blasons brodés. Pour s'asseoir, il y avait des coussins de velours ou de drap, quelquefois de brocart, avec les armes et les devises du prince. A cette époque, outre ses armes, chacun avait une devise. Ainsi Amédée VI avait pour devise des lacs d'amour ; Ludovic, prince d'Achaïe, des rondaches ; le duc Ludovic de Savoie, un chapeau de plumes et une plume d'autruche avec ces mots : *aut vaut* et *en prent*[3]. Des siéges à dossier et des bancs, une ou deux chaises en bois peint ou en paille, une petite table, un buffet, un ou deux coffres peints ou sculptés, ou recouverts de cuir d'Angleterre fixé

[1] Inventaire qui se trouve dans le protocole du notaire Lestelley, 1441, n° 93. — Archives de la Chambre des Comptes.

[2] *Item unum tapissium muralie in quo sunt sex imagines ludentes cum spatis et aliis.* Protoc. cité.

[3] Compte de Michel de Ferro, trés. géner., 1453.

élégamment avec des clous d'argent ou de laiton, une boîte à peignes en ivoire, que l'on appellerait aujourd'hui *nécessaire*, renfermant un miroir, des peignes, des rasoirs et des ciseaux; une boîte de poudre d'amandes, quelques sachets pleins d'herbes aromatiques, des flacons d'eau de rose ou autres essences odorantes; des bouteilles d'acier contenant de l'eau de Ly, une horloge soit à sable, soit à eau, ou clepsydre[1]; une grande aiguière d'argent pour se laver; quelque image de la Vierge, ou plus souvent encore de saint Georges, protecteur de la chevalerie, quelques reliques enchâssées dans des métaux précieux ou dans des anneaux, dans des croix, dans de petites chapelles; un coffre où l'on renfermait quelques livres, par exemple : le *Roman de la Rose*, *l'Arbre des Batailles*, *les Dits des Sages*, *la Vie de Notre-Seigneur*, *la Bataille et le Mariage des Sept Arts*, *le Jeu Adam* (drame), etc.; un pupitre pour réciter les psaumes, enfin une caisse garnie de fer, destinée à contenir le sceau d'or ou d'argent secret; une lampe, un miroir; tels étaient les meubles de ces chambres où brillait surtout le lit, couvert de riches draperies et de riches fourrures, que surmontait un pavillon de soie orné de galons et de points d'or. Les couvertures les plus renommées étaient fabriquées à Saint-Denis, près Paris; il y en avait de toute espèce et de tout prix; d'or pur avec des fleurs de lis d'or, de noires avec des fleurs de lis vertes; de couleur perse avec des roses; d'autres à carreaux, à losanges. La dernière princesse d'Achaïe avait dans son château de Pignerol une chambre tendue de taffetas rouge et vert; sur le lit une couverture rouge aux armes de Savoie, et au-dessus un pavillon de taffetas pers garni d'or. Pendant les couches d'une noble dame, on étalait de très-riches couvertures, et il n'était pas rare de voir même les princesses en emprunter à cette occasion. En 1469, Yolant de France, duchesse de Savoie, avait prêté la sienne à la comtesse de Genève[2]. Dans les pays où le froid était était plus rigoureux, on dormait les longs sommeils d'hiver dans des chambres échauffées soit par un poêle, soit par le voisinage du four et de la cuisine.

Indépendamment de ces chambres destinées aux seigneurs, il y en

[1] *Libravit apud Veneccias die* XVII *junii pro precio unius caufri corei empti ibidem pro portandis duobus relaugiis vitri domine comitisse apud Chamberiacum* III *flor. parvi ponderis.* Compte du voyage d'Amédée VI en Orient, Arch. R.

[2] Compte de Jean Lottier, trés. général.

avait ordinairement aux étages supérieurs dix à douze autres pour les écuyers; elles étaient tendues d'étoffes plus grossières, comme en Piémont le drap blanc à carreaux de Maurienne, et moins garnies de meubles. Il y avait encore les logements des secrétaires; les chambres où l'on recevait les comptes; la garde-robe et la chambre des armes. Dans cette dernière l'on voyait des selles de joûte et de guerre, des casques de l'une et l'autre espèce, des armes courtoises, c'est-à-dire épointées, et des armes meurtrières; des cuirasses de *toute botte* et des cuirasses de *botte cassée;* des cottes de mailles, des gorgerins, des brassards et des cuissards; des pourpoints de velours sous lesquels se cachaient des cottes d'acier; des arcs, des carquois, des flèches et des arbalètes, des lances peintes, des pennons et des étendards; des tentes de guerre; des écus, des targes, des boucliers avec les armes et les devises du prince; et en souvenir des expéditions lointaines, ou par fantaisie de grand seigneur, on y voyait aussi souvent des gibecières rouges, des arcs, des targes et des épées de Turquie; quelquefois encore des *bombardelles à trayre à cheval;* c'étaient des espèces de carabines ou plutôt de longs pistolets.

Les maisons des simples particuliers, même de ceux qui étaient riches, n'avaient en général, hors d'Italie, que trois vastes pièces au rez-de-chaussée; rarement elles avaient quelques chambres au-dessus; elles étaient basses, petites et le plus souvent couvertes de paille ou de petits morceaux de bois appelés *scindules.* Ce que raconte M. Guizot, dans la VIIe leçon de son *Histoire de la civilisation,* ne peut être admis que pour certains lieux et pour certaines époques. D'ailleurs il est difficile de dire rien de bien précis sur cette matière, les usages étant différents dans chaque pays. Cependant on peut affirmer que de simples citoyens des villes maritimes d'Italie, comme Venise et Gênes, avaient, dès le XIIe et XIIIe siècles, des maisons d'habitation plus belles que celles des rois d'outre-mont et d'outre-mer, et que même dans les villes des bords de la Méditerranée, les maisons des bourgeois aisés étaient élevées de trois étages, y compris le rez-de-chaussée, bâties avec élégance et proportion et ornées de corniches horizontales; on peut s'en assurer en examinant certaines maisons à Rieti et à Civita-Ducale (dans les Abruzzes). A Sienne on en voit beaucoup dans les rues qui conduisent aux portes Laterina et Saint-Marc. Mais peut-être il n'y a pas dans toute l'Italie un village qui conserve tant de maisons des XIVe et XVe siècle qu'Avi-

gliana, gros bourg bâti non loin de l'endroit où s'élevaient à l'entrée du val de Suze les fortifications des Lombards, fameux au moyen âge par son château, où naquirent et résidèrent différents princes de Savoie, par sa population et son commerce. Aujourd'hui il est beaucoup déchu, mais l'historien, l'antiquaire et l'artiste peuvent y faire des visites utiles et agréables. Au XVe siècle, les maisons des bourgeois commencèrent à avoir plusieurs étages et à devenir des palais, en Angleterre, en France et ailleurs. Dès le XIe siècle les maisons des nobles avaient plus d'un étage (*cum solario,* ainsi s'appelait l'étage supérieur), et étaient garnies de tours, mais elles étaient petites, et on cherchait plutôt à les fortifier qu'à les rendre élégantes, spacieuses et commodes[1].

Souvent même une tour à quatre étages servait en même temps de forteresse et d'habitation aux barons peu puissants. A la partie inférieure se trouvaient le puits, la cave et la prison. Au premier étage était la cuisine où se tenaient les femmes de service. La chambre du second étage était le dortoir commun. Les lits n'étaient séparés que par des alcôves ou des rideaux. Des bancs servaient à la fois de siéges et d'armoires. Les murs étant très-épais, les fenêtres formaient des espèces de cabinets où l'on devisait en regardant la campagne. L'étage supérieur de la tour contenait la salle de parade pour les banquets et les réceptions solennelles. Telle était la demeure des anciens seigneurs de Mulinen, sur la rive gauche de la Reuss.

La cuisine variant, comme les vêtements, d'un pays à l'autre, il n'est pas facile de dire exactement ce qui faisait les délices du palais de nos aïeux. Cependant nous exposerons ce que nous savons, sans d'ailleurs sortir de France et d'Italie, où l'art de plaire au palais à toujours été cultivé avec beaucoup de délicatesse. Ils faisaient deux repas; le dîner et le souper. Le premier entre neuf et dix heures du matin, le second un peu avant la nuit. La chair de bœuf, de sanglier, de chevreau, de mouton, chapons, poules et quelques oiseaux rares étaient les mets ordinaires[2]. De ces viandes les unes étaient simplement rôties ou bouillies, les autres étaient préparées en tourtes et en galantines ou mises en sauces dans lesquelles on répandait à

[1] Hallam, IV, 208.

[2] V. le règlement du dernier Dauphin de Vienne sur les mets des divers jours de la semaine. Valbonnais, *Histoire du Dauphiné.*

profusion les épices les plus fortes, le poivre, le girofle, la cannelle, le gingembre, l'ambre, le benjoin, la noix muscade, l'anis, la galanga, le macis et autres produits de l'Orient. Un plat mystérieux et réservé aux repas solennels, servi ordinairement par une gracieuse dame ou demoiselle, sur lequel chevaliers et écuyers étendaient la main pour faire des vœux chevaleresques, pour se vouer à quelque grande et difficile entreprise au profit des opprimés ou en l'honneur d'une belle, c'était le paon ou le faisan qui était apporté à table avec toutes ses plumes, et quelquefois entouré de gélatine à figures de diverses couleurs. Les vœux que l'on faisait de cette manière étaient regardés comme sacrés, et personne n'eût osé les violer. Celui qui avait fait un vœu avait la coutume de porter un cercle de fer au bras pour montrer qu'il était esclave de la foi jurée[1]. Pour le second service, outre les fruits du pays, on faisait venir d'Avignon et de Gênes des avelines, des dattes, des figues, des grappes de raisin sec, des coriandres, des confitures et des pignons sucrés[2], sans compter les sucreries de diverses sortes appelées *dragées*. Pour aiguiser l'appétit on avait la moutarde de Dijon, celle du Valais et l'*aigre-doux* de Savoie [3], déjà apprécié à cette époque par les palais délicats. Les fromages les plus recherchés étaient en France, celui de Brie; en Savoie, celui de Bresse et le fromage *vacherin* d'Entremont et de Pesey, que nos princes avaient coutume d'offrir, comme la moutarde de Savoie, à la cour de Milan, laquelle leur envoyait en échange du malvoisie, du *vernaccia* (vin blanc), des noisettes et des anguilles de Ferrare[4]. Avant les chapons du Mans, ceux de Saint-Genis étaient renommés.

Dans les jours maigres que l'on observait rigoureusement, on servait sur la table des poissons préparés de toutes manières, avec ou sans sauces, ou renfermés dans un pâté. Le pâté de Lorraine était un pâté de poisson. En France on regardait comme exquis les estur-

[1] On l'appelait *emprise*. Le collier avec trois *lacs d'amour* qui formait l'ancienne devise de l'ordre du Collier de Savoie (aujourd'hui de l'Annonciade), et porta F. E. R. T., étaient un signe de la foi donnée à la Reine du Ciel. *Fert;* il porte l'emprise de la foi jurée à Marie.

[2] Compte de l'hôtel des princes d'Achaïe, 1294, 1313.

[3] *Duos barraulx de mostarde fayte à vin cuyt et à vin aygre.* C. du trés. général de Savoie, 1384.

[4] C. d'André Bellatruchi, trés. génér. de Savoie, 1377-82.

geons de Blaye, les lamproies de Nantes, les harengs de Fécamp, les anguilles du Maine, les écrevisses de Bar, les truites des Andelys. En Savoie, on recherchait comme aujourd'hui les truites, les lavarets du lac du Bourget, les anguilles d'Iverdun et de Ferrare et les lamproies dont un ministre du prince d'Achaïe, se trouvant à Avignon, fit faire une galantine pour l'envoyer à Pignerol à son maître. On faisait grand usage de gauffres, de tourtes et de toute espèce de pâtisseries ; il est fait mention en 1294 de tourtes parmesanes servies à la table de Philippe de Savoie, seigneur de Piémont. Dans le même siècle les pâtés de Paris et les flans de Chartres étaient renommés[1].

L'oie cuite au four, farcie d'ail et de coings, était regardée comme un mets exquis à Florence au temps de Franco Sacchetti (XVe siècle). Le même écrivain raconte qu'à un repas donné par le gonfalonier à un médecin célèbre, on servit d'abord un ventre de génisse, ensuite des perdrix bouillies et en dernier lieu des sardines en sauce[2]. La soupe aux poireaux était prescrite par les constitutions aux chanoines de Saint-Laurent, lorsqu'ils vivaient en commun. On mêlait la tourte au rôti, et à Florence ces deux mets n'étaient considérés que comme un seul. Enfin les biscuits, les croquants, les gauffres et les pains d'épices étaient très en usage[3]. La pâtisserie fut introduite à Florence par les Lombards, au XVIe siècle.

Les vins étaient crus ou cuits, du pays ou étrangers. Parmi les vins de France ceux qui étaient le plus anciennement renommés étaient le vin d'Orléans, et surtout celui de Rebrechien, qui faisait les délices du roi Henri Ier ; ce vin fut tellement déprécié dans la suite, qu'au XVIIe siècle il fut défendu de le servir sur la table du roi de France. Vers la même époque, était fameux le vin de Saint-Pourcain, en Auvergne, les vins du Rhin, appelés alors vins d'Alsace, et ceux de Provence. Pendant le séjour du pape à Avignon, les moines de Cluny fournissaient à la cour papale le vin de Baune, mentionné par Pétrarque parmi les motifs pour lesquels certains cardinaux n'auraient point voulu que le pape retournât à Rome. Les vins de Champagne commençaient dans le même siècle à rivaliser avec les vins de Bourgogne. L'Hermitage et d'autres vins aujourd'hui

[1] Proverbes. Ms. du XIIIe siècle, rapporté par Le Grand d'Aussy, tom. III, p. 403.

[2] *Novelle*, 185 et 87.

[3] Lastri, l'*Osservatore Fiorentino*, VI, 108.

estimés n'étaient point connus. D'un autre côté la France recevait d'Italie un vin de Plaisance dont on ne parle plus aujourd'hui. Le vin grec qu'on buvait ordinairement était le malvoisie, qui venait de Candie. Il était très-bon cru, mais pour le conserver longtemps on le faisait cuire. Outre les vins purs on usait beaucoup de vins cuits avec des aromes appelés piments. Dès le règne de Charlemagne, il est fait mention de deux espèces de vin de cette nature, le *medon* et le *nectar;* le *clairet* et l'*hypocras* étaient des vins de même espèce; ils étaient préparés avec les ingrédients suivants cuits dans le vin avec des raisins secs de Grèce : — Miel ou sucre, cubèbe, girofles, noix muscades, cannelle, gingembre, graine de paradis, ambre et musc. L'eau-de-vie, inventée probablement par les Arabes, qui perfectionnèrent beaucoup l'art de distiller, n'était employée que comme médicament; mais elle ne pouvait être un breuvage plus échauffant que ces nectars et ces hypocras dont nous venons de parler et dont nous a laissé la recette Arnault de Villeneuve, célèbre physicien du XIIIe siècle[1].

On servait à la table du comte de Savoie le vin exquis de Saint-Jean de Montmeillan et celui de Couteys et de Chillon. On faisait en outre venir de France le vin de Nuits et le vin *bâtard* de La Rochelle, et d'Avignon le vin grec. En Piémont, le *nebiolo* et le vin de Caluso avaient déjà une certaine réputation. Il est fait mention du vin de Florence dans un opuscule que l'on attribue à saint Cyprien, évêque de Carthage, mais qui est certainement très-ancien[2]. Il est inutile de rappeler que les gens bien élevés, avant que l'usage du café fût devenu général, visitaient volontiers, même avant le dîner, les tavernes où l'on vendait de bon vin. Il est fait mention d'un nectar composé pour le prince Philippe de Savoie en 1294. Enfin dans les pays moins favorisés du ciel, la bière et l'hydromel remplaçaient le vin. La bière de Cambrai était très-estimée.

Voici les usages suivis dans les repas : dans la salle où la table était préparée il y avait un dressoir à gradins, couvert de riches draperies, sur lequel on plaçait l'argenterie, tant celle qui servait aux usages de la table, que celle qui n'était que pour l'apparat et la vanité; on y plaçait aussi les bouteilles, les cruches et les pots renfermant le vin et l'eau.

[1] Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français.*

[2] Lastri, I, 81.

La table était couverte d'une nappe dont les bords pendaient jusqu'à terre pour que les convives y pussent essuyer leurs mains[1]. Devant chacun d'eux étaient placés un pain et un petit couteau qui servait à le couper et tenait lieu de fourchette. Il y avait aussi deux autres couteaux plus grands qui servaient à l'écuyer tranchant pour découper les viandes. Au XIIIe siècle, les couteaux de Périgueux, au XIVe ceux de Gascogne, étaient renommés. Il paraît que dans le cours de ce dernier siècle on commença à se servir de fourchettes. Les viandes étaient portées à table entières et amoncelées ; les pièces étaient d'autant plus nombreuses que le rang de la personne devant laquelle on les plaçait était plus élevé. Ainsi si on servait au comte de Savoie un plat de douze poulets, on n'en servait que six à la table des écuyers et trois à celle des pages.

Les viandes étaient découpées sur des pains ronds et plats adaptés à un disque ou à un carré de bois ou d'argent appelé *tranchoir*, et l'élasticité de ces pains rendait plus facile cet office, un des plus enviés, des plus honorés et des plus importants du service de cour ; il était soumis à certaines règles et était devenu presque un art. Les convives étaient placés deux par deux, l'un à côté de l'autre, et on avait bien soin de réunir, autant qu'il était possible, chaque gentilhomme à une dame ou demoiselle qui lui plût, parce qu'il était d'usage de manger deux dans le même plat et de boire dans le même verre. Heureux celui qui était assis à côté de la dame préférée ! Dans quelques pays on avait des tables à fer à cheval et des tables en forme de T. Dans ce dernier cas les princes s'asseyaient à la partie supérieure et les convives d'un rang inférieur à l'autre partie de la

[1] Dans les comptes des trésoriers de Savoie, il est question de nappes ou *mantili* de France et de Bourgogne. Les serviettes ne servaient alors qu'à couvrir les *dragiers* et les autres plats. Dans un inventaire où Tunino, frère convers de Vallombreuse, décrit la vaisselle d'argent et autres objets en argent appartenant à la commune de Florence, en 1361, on trouve des nappes, des serviettes et des essuie-mains, *Taglieri d'ariento dorato* XII, *taglieri grandi d'ariento* III, *schodelle d'ariento* XXIII, *salsieri d'ariento* XXIIII, *nappo d'ariento* I, *confettiere d'ariento smaltate* II, *confettiera d'ariento orata col piedestallo d'ariento smaltato* I, *bacino d'ariento grande* I, *bacini d'ariento minori* III, *forchette d'ariento* XLIII, *cucchiai d'ariento* XL, *coltella cum manicho d'avorio et ghiere d'ariento* XXVIII. Viennent ensuite des cruches d'étain et des chandeliers de laiton, etc. *Liber reformacionum ecc. comunis* (*Florentiæ*) *camereque armorum*. Archives de Florence.

table. Souvent, surtout lorsque les tables étaient grandes, les convives n'occupaient qu'un côté de la table, l'autre était laissé libre pour le service.

Dans les châteaux des princes et des grands barons le son du cor annonçait l'heure des repas, on présentait l'eau pour les mains et les convives s'asseyaient. L'eau avec laquelle ils se lavaient était le plus souvent de l'eau de rose, dont on faisait un très-grand usage à cette époque. Le repas était divisé en deux ou trois services; on servait le rôti à la fin, ensuite on desservait, on apportait de nouveau de l'eau pour les mains et on faisait venir des trouvères et des ménestrels. C'est à ce moment que le roi de France Philippe-Auguste se faisait réciter par le poëte Elinand l'histoire de la guerre des géants contre les dieux. Après le chant, la musique et les *joyeux deduicts,* on servait le fruit. Au XIVe siècle on commença à apporter le fruit avant de desservir. Après le fruit venaient les vins aromatisés et les sucreries[1]. Dans les repas d'apparat appelés par les Italiens *corredi,* il était d'usage en Angleterre et ailleurs que les plats fussent apportés dans la salle du banquet par des hommes armés à cheval; en France ils étaient apportés tantôt sur des chars ornés et peints richement, tantôt le plafond de la salle s'entr'ouvrait, et après que les mets étaient descendus, il se refermait pour laisser tomber une pluie d'eau odorante et de dragées. Quelquefois encore, à l'occasion d'une fête on plaçait sur la table des fontaines d'argent d'où le vin coulait à flots. Philippe le Bel en avait une d'où la liqueur sortait par la gueule de léopards et de lions et tombait dans un grand bassin où nageaient des cygnes et des sirènes. Rubruquis, envoyé par saint Louis au kan des Tartares, vit sur sa table une fontaine d'argent qui était l'œuvre d'un orfévre de Paris. Elle avait la forme d'un arbre au pied duquel quatre lions jetaient du vin, du lait de jument, une espèce de liqueur fermentée appelée *bals* ou *kuniff* et de l'eau-de-vie de riz.

Dans les festins, on cachait les viandes sous divers déguisements; les poissons, les sangliers et les agneaux étaient dorés. Les mets étaient apportés par des pages vêtus à la mauresque avec des habits couverts de clochettes; les plats avaient la forme de nefs, d'urnes couvertes de gracieuses peintures; ils étaient ornés de banderoles

[1] Au XVe siècle, les apothicaires fabriquaient et vendaient encore l'hypocras, le massepain et la pâte royale. — *C. des trésor. gén. de Savoie.*

armoriées, de statues d'hommes d'armes, et entourés de flambeaux allumés. Le repas d'apparat s'appelait banquet triomphal, lorsque dans les *entremets* on représentait de brillantes allégories. Tantôt on voyait le château d'Amour gardé par des sauvages et des bêtes féroces, tantôt le triomphe des quatre vierges ; quelquefois on montrait la toison d'or. Ces allégories furent très en usage au XVe siècle, époque où l'on se plaisait à mêler les histoires chevaleresques aux mythes de l'antiquité [1].

Le dressoir ou buffet dont nous avons déjà parlé avait plus ou moins de gradins, selon le rang du maître; et on y étalait l'argenterie, non-seulement à l'occasion des grands repas, mais encore lorsque la dame du seigneur venait d'accoucher.

L'art de découper les viandes faisait partie de l'éducation du chevalier. Les règles suivies variaient en partie selon la mode. Dans la manière de se laver les mains, de s'asseoir et d'être à table, de manger et de boire, nos aïeux étaient d'une propreté et d'une politesse très-grande, et c'est en cela que les personnes de haute condition se distinguaient des gens du peuple.

Avant d'abandonner ce sujet, il faut rappeler une étrange coutume de cette époque : elle consistait à couper la nappe devant le gentilhomme qui avait manqué à quelqu'un des devoirs de la chevalerie. Charles VI, roi de France, avait à sa table, le jour de l'Épiphanie, beaucoup de convives illustres, et parmi eux Guillaume de Hainaut, comte d'Ostrevent, lorsqu'un héraut vint couper la nappe devant ce dernier, en lui disant qu'un prince qui ne portait pas d'armes n'était pas digne de s'asseoir à la table du roi. Le comte troublé répondit qu'il portait le casque, la lance et l'écu comme les autres chevaliers. « Non, Sire, lui dit le chef des hérauts, cela ne peut être. Vous savez » que votre oncle a été tué par les Frisons et qu'il n'est pas encore » vengé; je vous dis que si vous portiez des armes, il serait vengé » depuis longtemps. » Cette rude correction ne fut pas sans effet, car le comte chercha sans tarder à effacer sa honte, et se vengea cruellement des meurtriers [2].

Même au moyen âge la mode capricieuse exerçait un empire tyrannique. Les formes des vêtements changeaient si rapidement qu'il fau-

[1] Compt. des trésoriers généraux de Savoie.

[2] La Curne de Ste-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, I, 321.

drait un long volume pour signaler les changements dont nos vieux manuscrits, les livres enluminés, les vitraux peints, en un mot la peinture et la sculpture nous ont conservé le souvenir. Il suffira donc de donner une courte notice sur quelques usages suivis à diverses époques. On se fera facilement une idée des autres.

Les conquêtes des barbares nous apportèrent des pays du Nord les pelleteries précieuses dont on se couvre dans ces climats glacés; les Vénitiens, les Amalfitains, ensuite les Pisans et les Génois, nous apportèrent de l'Orient les tissus de soie et d'or, les baldaquins, les brocarts, les damas, les *zetani*, les *albabassi*, les velours, les taffetas, les samyts. Enfin, en Picardie et en Flandre, l'art de tisser la laine était arrivé à un rare degré de perfection; cependant les tissus étaient améliorés à Florence par la teinture et la main-d'œuvre, et étaient revendus plus cher. Au milieu de cette abondance de riches tissus et de riches ornements, la coquetterie des femmes devait être vivement excitée. Les peuples marchands ne furent pas les premiers à donner l'exemple du luxe; ils vendaient au contraire aux autres nations les riches tissus qu'ils recevaient ou fabriquaient, et se vêtissaient modestement. Vers le milieu du XIIIe siècle, les dames de Florence se contentaient d'une cotte d'écarlate d'Ypres et d'un manteau fourré de petit gris, et elles portaient des chaussures sans ornement. Un vêtement de *gros vert* de Cambrai suffisait aux femmes du peuple. En Angleterre au contraire, dès le XIIe siècle, on avait cru nécessaire de faire des lois somptuaires et de défendre entre autres choses les habits ornés de lacs ou nœuds. Sous le bon roi saint Louis, son exemple, plus puissant qu'une loi somptuaire, suffit pour modérer ce luxe de vêtements et d'ornements qui commençait à se répandre; il était vêtu d'une cotte de camelot, d'un surcot de tiretaine, sans manches, et d'un manteau de *cendal* noir. Vers la même époque, Philippe, comte de Savoie, s'habillait aussi de tiretaine et de *cendal*. En 1303, on remarqua comme une chose extraordinaire que la cotte de la dame de Clermont fût toute à plis (*tota frontiata*) [1].

[1] Dans son testament, du 13 mars 1165, Béatrix, marquise d'Este laisse à vingt-quatre pauvres la nourriture et douze vêtements par an, six de lin et six de laine. Un vêtement devait donc durer deux ans. Lunig, I, 1544.

Dans les constitutions du monastère *Jotrense*, données en 1225 par Romano, cardinal diacre, légat apostolique, il est dit que chaque religieuse doit avoir trois chemises par an ; tous les deux ans une pelisse de renard, de lièvre

Mais cette louable simplicité ne tarda pas à disparaître. L'ampleur des habits augmenta; les manches, démesurément grandes, tombaient jusqu'à terre, tantôt boutonnées avec des boutons d'or ou d'argent, tantôt ouvertes pour laisser voir un autre vêtement d'un riche tissu, couvert de broderies et doublé de fourrures rares de martre, d'hermine, de vair. La cotte fut serrée autour du corps par une ceinture d'or et d'argent à figures d'animaux, de fleurs, de feuillages, nouée au côté gauche, avec une extrémité pendante, et supportant une bourse magnifique. Le voile que toute femme honnête portait sur l'exhortation des frères prêcheurs fut abandonné; il fut remplacé par des tresses et des couronnes très-précieuses par la matière et le travail, auxquelles on substitua au xve siècle des *coëffes de fil doré* [1]; le capuce fut brodé de perles; les dames du xve siècle portèrent des manteaux à longues queues; des boucles d'or et d'argent ornèrent les souliers; des fermoirs couverts de pierres précieuses attachaient les manteaux sur l'épaule et sur la poitrine; on inventa les coiffures les plus étranges, comme par exemple le *hennin* mis à la mode par Isabelle de Bavière, reine de France, et plus tard le *couvre-chief à bannières;* on voulut des draps de plusieurs couleurs, bigarrés, mi-partis, rayés, à taillades d'étoffes de grand prix ou ornés de riches broderies. Après la première moitié du xve siècle, la couleur noire fut pendant longtemps la couleur préférée.

La classe moyenne, dont les ressources n'auraient pu suffire à tant de luxe, s'efforçait cependant de l'imiter, et ne pouvant avoir des couronnes d'or et de perles, portait des couronnes de verre, de soie ou de papier peint. En France et en Italie, on prit des mesures sévères

ou d'agneau, si par plus grande dévotion quelqu'une préfère la peau d'agneau; quatre cottes, deux blanches et deux noires par an, lesquelles doivent toucher à terre, mais n'être pas plus longues; tous les deux ans deux guimpes blanches et un voile noir. Elles avaient en outre en hiver une paire de souliers (*unum par solarum*), en été, une paire de sandales légères avec les bas et les caleçons nécessaires selon les saisons. Les couvertures devaient être en peaux des animaux dont nous venons de parler, et recouvertes de drap. — Baluz. *Miscell.*, II, 211. Les communes d'Italie qui envoyaient des ambassadeurs à l'empereur et aux autres grands princes les faisaient vêtir richement.

[1] C. de Barth. Chabod, trésor. génér. de Savoie, 1433. Les statuts de Pise, de 1286, défendaient aux femmes de porter des couronnes d'or, de perles et d'argent, les tresses, les ceintures de cuir et autres ceintures ayant plus d'une livre d'argent. A Pise, le luxe était donc plus grand qu'à Florence.

contre ce luxe excessif; par exemple à Florence en 1330, et deux ans auparavant à Pignerol, où s'étaient réunis à cet effet des députés de toutes les villes du Piémont [1]; mais ces règlements, permettant aux patriciennes ce qu'ils défendaient aux autres femmes, et tendant ainsi à rendre visible la différence de rang dans un sexe dont l'amour de l'égalité est la passion dominante, ne purent jamais avoir le résultat qu'on espérait; l'ornement défendu était remplacé par un autre plus cher; et, comme cela devait être, les officiers chargés de faire exécuter les lois somptuaires se lassèrent plus tôt à remplir leur devoir que les femmes à trouver le moyen d'éluder la loi [2].

La terrible mortalité de 1348 fut suivie d'un désordre extrême. Comme elle avait réuni de grandes richesses dans une seule main, on se livra aux plus grandes extravagances, on se vêtit de vêtements étranges, on ressuscita des modes depuis longtemps oubliées, tous les objets de luxe prirent de nouvelles formes, et comme les étoffes en usage à cette époque étaient solides et duraient longtemps, on vit les femmes les plus viles et les servantes porter les beaux et précieux vêtements des femmes riches que la mort avait emportées [3]. Les seigneurs étalaient avec profusion des broderies de grand prix, des pierres précieuses, des objets d'or, de rares fourrures. Alors, sans parler des draps d'or et d'écarlate dont se servaient pour leurs habits de cérémonies les princes et les chevaliers, on vit des pourpoints parsemés d'étoiles d'or, des tuniques de velours couvertes de mille pièces d'or battu, des justaucorps, des simarres, des houppelandes, des *anichins*, des *italiennes*, des *cloches*, des *bergamasques* de fin drap d'or, de soie, avec des broderies représentant des lions et des mâtins, des ruches et des abeilles, des aigles, de petits oiseaux, des rivières avec poissons et animaux aquatiques, des dames et des chevaliers, des fleurs de lis, des plantes de génêt et de bourrache, des feuilles de chêne; ces vêtements avaient des bordures ressemblant à des rayons de soleil; ils avaient des taillades et découpures de satin vermeil ou noir, des *orfévreries branlantes*, des clochettes et des franges d'or et d'argent. Dès le XIIIe siècle, les dames nobles portaient brodés sur leurs habits les blasons de leur famille et de celle de leurs maris.

[1] *Liber consil. civit. Taurini.*
[2] V. *le Novelle* de Franco Sacchetti.
[3] Math. Villani, liv. I, ch. III.

Cet usage subsistait encore au XV[e] siècle. On se plaisait aussi à se vêtir de vêtements empruntés aux nations les plus lointaines, comme les *sarrasines* et les *esclavines* [1]. Amédée VI, dans son voyage en Orient, se procura des vêtements tartares; et dans les fêtes qui égayaient les salles immenses et obscures de ses châteaux, on se vêtissait souvent à la manière des Maures [2].

Les chapeaux étaient aussi de la plus grande richesse. Selon les saisons et les circonstances, ils étaient de bièvre, de drap d'or ou de laine, ou de paille doublée de soie. Un chapeau garni de rubis et grosses perles que Amédée VI acheta en 1368 de Raphaël de Negro pour donner au roi de France, coûta mille ducats d'or (20666.30). Les chapeaux de laine servaient contre la pluie. Au commencement du XV[e] siècle, les chapeaux de Flandre étaient renommés [3].

Vers la même époque, on portait des souliers et des bottes de deux couleurs et d'autres brodés au pied droit seulement. Sur la fin du siècle, la chaussure à la mode était les souliers à la *poulaine*, dont la pointe était recourbée et si longue, que les plus élégants l'attachaient au-dessous du genou avec une petite chaîne d'argent. Pour aller à cheval, on avait de gros souliers et de longues bottes, *botines haultes à chivaucher* [4]. Les dames portaient, comme on l'a dit, des boucles d'or et d'argent à leurs souliers; cet usage subsista du XIII[e] siècle jusqu'à la fin du XV[e].

En un mot, les modes étaient alors si nombreuses et si diverses, que dans une seule des miniatures qui ornent une paraphrase française de la *Cité de Dieu*, écrite au XIV[e] siècle et conservée dans les archives de la cour de Turin, on peut compter jusqu'à six bonnets différents sur la tête des personnages qui y sont représentés, et quant aux coiffures des femmes, des coiffes, des *couvrechiefs*, des bonnets, des capelines, des capuces, des voiles, des tresses, il faudrait un gros volume, ou plutôt, une immense collection de dessins pour les décrire.

Afin de donner une idée exacte de la variété infinie des tissus de laine fabriqués en Flandre et en France, je vais mentionner ceux qui

[1] *Cartularium massarie Caffe*, 1381. Archives de St-Georges de Gênes.

[2] Compte du voyage dans le Levant, par Antonio Barberi, et Compt. des trésoriers de Chatel et des trésor. génér. de Savoie.

[3] C. du trés. génér. de Savoie, 1433.

[4] C. des trésor. génér. de Savoie.

furent achetés en avril 1383, pour les habits et les tentures de deuil lorsqu'on transporta en Savoie le corps d'Amédée VI, mort un mois auparavant à St-Étienne de Pouille.

Sa veuve, la comtesse Bonne de Bourbon, acheta dans cette circonstance (outre le satin noir pour l'autel et les coussins des appartements, lequel était un tissu de soie) du noir de Beauvais pour recouvrir le lit de son fils Amédée VII; du noir de St-Marcel pour un justaucorps destiné à ce prince; des serges noires de grande, de moyenne et de petite dimension pour les tentures des chambres; du noir de St-Lô, pour recouvrir les bancs; du noir de Bernay pour les selles et les harnais des chevaux; du noir de Douai, de Provins, de St-Jaime, de Besex, de Pontoise, d'Aubenton, de Bourges, de Gigniat, pour elle-même, pour mademoiselle (Bonne de Berry, sa belle-fille), pour les chevaliers, les dames, les écuyers, les damoiselles, les chapelains, les clercs (officiers de robe longue), les secrétaires, les *bons valets* et les petits valets. Enfin l'on donna du noir de Mont-Pinçon aux braconniers (chasseurs), du *gros neyret* de Tarentaise aux messagers, du noir de Troyes au roi des hérauts et aux ménestrels, et on employa à d'autres usages du noir d'Euroux et de Seuteron [1].

Le plus cher de ces draps étrangers était le noir de Douai qui coûtait trois sous de gros tournois l'aune; le moins cher se vendait neuf deniers. Le *neyret* de Tarentaise se payait seulement quatre deniers.

Au milieu de tant de magnificences, nos aïeux manquaient de beaucoup de choses nécessaires pour rendre la vie agréable. Ainsi on prétend qu'ils dormaient nus et que même le jour ils usaient rarement de chemises. Cela est peut-être vrai de quelque peuple ou des pauvres de quelque nation à une époque très-reculée, mais il est souvent fait mention pendant les XIVe et XVe siècles de chemises de toile de Hollande, de toile de Cambrai préparée comme celle de Hollande, de toile de Hainaut et de Constance. On se servait aussi de ces toiles pour faire des *gorgerins* ou *collerettes*.

Pendant que les Génois étaient maîtres de Caffa, ils offraient souvent des chemises en présent aux officiers et seigneurs du kan des Tartares. En décembre 1381, ils donnèrent une pièce de camelot et trois chemises à Achim, médecin du kan, et le mois suivant, ils firent

[1] C. du trés. gén. de Savoie, de 1382 à 1385.

présent d'une pièce de camelot et d'une chemise à *Usdamin, barono domini imperatoris Tartarorum* [1].

On se servait aussi au XIVe siècle de draps de lit, de nappes et de serviettes de toile que les plus riches faisaient venir de Reims, où déjà on tissait avec une finesse et une perfection remarquables ; et un présent de toile de Reims était regardé comme un très-riche présent. En novembre 1376, lorsque Amédée VI alla à Paris pour le mariage de son fils aîné avec Bonne de Berry, la reine de France lui envoya par un de ses valets, appelé Robinet, un drap de lit en toile de Reims, et le comte offrit à la reine le jour des noces une boucle d'or garnie de pierres précieuses, d'une valeur de quinze cents francs d'or [2].

Les princes avaient la coutume, plusieurs fois par an, de faire présent de diverses étoffes aux chevaliers, aux dames, aux officiers et valets de leur cour ; c'était principalement aux mois de mai et de novembre. Ces distributions s'appelaient *livrées*. La livrée de mai était de draps verts, celle de novembre était faite à l'occasion de la chasse, et sur la manche gauche de chaque habit un faucon était représenté, soit en broderie, soit en feuilles d'or ou d'argent (*di battura*) [3]. Il faut remarquer que même en été on portait des vêtements doublés de fourrures. En 1435, on acheta 700 *pances de menues vairs pour la robe de may de madame la princesse* (Anne de Chypre) [4]. Je choisis cet exemple sur un grand nombre.

Les princes et les barons étalaient un grand luxe d'objets d'or et de pierres précieuses. Amédée V avait, en 1317, cinq boutons d'ambre garnis d'argent, sur lesquels étaient enchâssés trois rubis et deux émeraudes ; il portait au cou trois petites boules d'ambre dans lesquelles étaient enchâssés autant de rubis et d'émeraudes ; aux doigts il avait des anneaux avec diamants et saphirs ; l'un de ces anneaux supportait la *pierre de chapon*, qui devait être un bezoar, auquel on attribuait à cette époque des propriétés miraculeuses, et il paraît que l'anneau avec la pierre *comaex* qu'on lui donna six ans après à Avignon était aussi une espèce d'amulette. Enfin ce prince portait quelquefois des socques d'argent.

[1] *Cartularium Caffe*. Archiv. de St-Georges de Gênes.

[2] C. de Pierre Vicini, trésorier de l'hôtel du comte de Savoie.

[3] On appelait *di battura* les figures qui au lieu d'être brodées étaient formées de feuilles d'or ou d'argent.

[4] C. du trés. général.

Marie de Brabant, sa seconde femme, acheta, dans la même année 1317, six douzaines de boutons d'argent doré, sur lesquels était gravé un aigle noir, et peut-être étaient-ils destinés à un seul habit, car nous savons par Jean Villani que c'était la coutume d'en porter des rangées épaisses et nombreuses. Amédée VI portait un grand bouton d'or et d'argent ayant la forme d'une nef. Le même prince avait des ceintures d'or où l'on voyait des lions et des aigles émaillés de rouge et de blanc ; d'autres où l'on voyait des lions et des mâtins qui tenaient dans leur gueule des bandelettes avec sa devise de *Lacs d'amour ;* des colliers d'or avec aigles et pommes de pin ; d'autres ceintures enfin qui devaient être portées en écharpe. Son manteau était retenu sur sa poitrine par un magnifique fermoir d'or orné de huit rubis carrés, de quatre saphirs à huit facettes entourant un autre saphir carré, de huit grosses perles et de douze diamants. Les bijoux de la comtesse Bonne de Bourbon étaient encore plus magnifiques.[1] On comprend ces magnificences pour des représentants des familles de Bourbon et de Savoie. Mais il paraît qu'à la même époque, en Italie, les simples bourgeoises étalaient aussi le plus grand luxe. D'après la Chronique de Plaisance de *De Mussi* elles portaient des couronnes d'or fin avec perles et pierres précieuses d'une valeur de 60 à 100 florins, et une espèce de tresse appelée *terzuola* parce qu'elle se composait de trois rangs de perles de cent chacun, dont la valeur était de 100 à 125 florins[2].

Lorsque Amédée VIII fut élu pape en 1439, le duc Ludovic, son fils, lui fit présent d'un rubis ardent (escarboucle) acheté très-cher chez un marchand vénitien à Genève. Dans certaines occasions solennelles, les princes distribuaient aux dames et demoiselles de leur cour des anneaux ornés de diamants, des bagues d'or, des *pater noster* ou rosaires d'ambre et de corail, des ceintures, des figures de saints en or et ornées de pierres précieuses. On portait à cette époque des anneaux à tous les doigts, sans en excepter le pouce.

[1] Il y avait un fermoir *in medio cujus est ymago beate Marie cum quatuor grossis balays uno grosso saphiro una grossa emerauda et* XIX *grossis perlis quod ponderat* VII *uncias cum dimidio ;* et deux couronnes, l'une à 11, l'autre à 13 fleurons avec émeraudes, balais, saphyrs et perles. — C. du trésor. génér. de Savoie, 1377-82.

[2] Muratori, *Rer. Ital. Script.*, XVI, 580.

En 1415, Amédée VIII fit présent d'*escriptoires* (*encriers*) aux officiers de sa cour[1].

Olivier de La Marche, chroniqueur du xv[e] siècle, dans un manuscrit conservé dans la Bibliothèque impériale, à Paris, et intitulé *le Parement des Dames*, décrit minutieusement l'habillement dont il voudrait voir revêtue la dame de ses pensées, et ses descriptions sont rendues plus claires par les miniatures qui les accompagnent. Il la prend à son lever. La première chose qu'il lui présente mentalement est une paire de pantoufles pointues de velours noir doublé de soie rouge, et des chaussures en cuir de Cordoue; ensuite les *chausses* ou longs bas de fin drap rouge (alors on ne se servait pas de bas tricotés), attachés par une jarretière bleue, et une chemise de fine toile. Ensuite la dame met une cotte, ou habit de dessous, de damas blanc, coupée à la hauteur de l'estomac pour recevoir une pièce d'étoffe d'un rouge vif, appelée *pièce de l'estomac*, un lacet serre la pièce et la cotte; sous le lacet se trouve une ceinture ornée de plaques d'or appelée *demi-sainct;* à la ceinture elle suspend un *espinglier* de drap d'or fin bordé de laine, pour recevoir les épingles; une bourse brodée d'or et de perles, appelée *aumosnière* et un petit couteau retenu par un ruban. Elle couvre ensuite ses épaules et son sein d'une blanche et fine collerette. La coiffure est si basse que les cheveux ne paraissent point, et ils sont couverts d'un voile de soie et d'or. Enfin un bandeau doré entourait la tête et retombait gracieusement sur les tempes. Il s'appelait la *templette*. Olivier, continuant de parer sa dame sans autre dépense que de l'encre, lui met encore un diamant de dix mille ducats. Puis il la revêt d'un habit de drap d'or de Venise et de Lucques, doublé d'hermine; il lui met une ceinture émaillée de blanc, de noir et de rouge clair à laquelle sont suspendus des rosaires ou *pater noster* de chalcédoine. Il lui présente des gants d'Espagne parfumés à la violette; lui donne un capuce de velours ou de satin orné d'étoiles et de petites chaînes d'or; et afin qu'elle puisse voir combien elle est belle, il lui place devant les yeux un miroir d'acier poli, dans un cadre d'or[2].

Mais ce luxe dans les vêtements n'était rien auprès de la richesse de la vaisselle d'or et d'argent qui garnissait le dressoir des princes,

[1] C. du trésor. général.

[2] Vallet, *Cabinet de lecture*, n° 294.

des tables d'or, des couronnes ornées de pierres précieuses et d'autres objets de grand prix que l'on étalait les jours solennels. Parmi les objets précieux et rares appartenant au roi d'Angleterre, Édouard, et déposés en 1295 entre les mains d'Amédée V, comte de Savoie, on admirait un aigle d'or du poids de deux marcs, orné de neuf saphirs, dont un grand, quatre de grosseur moyenne et quatre petits, de sept rubis communs, de treize grenats, de trente-sept émeraudes différentes, de vingt-six perles, d'un *bermayou* suspendu au bec et de deux grenats dans les yeux [1].

Dans l'inventaire de l'argenterie du roi Charles V, de France, fait en 1379, on trouva une nef d'or supportée par six lions, sur laquelle étaient gravées les armes de France, avec deux anges aux deux pointes; deux cruches du même métal ayant de chaque côté un sauvage armé d'une lance, une tête de lion à la partie antérieure, un émail à figures à la partie postérieure et six émaux de France au pied; la coupe de Charlemagne parsemée de saphirs et un *hanap*, ou calice sur trois pieds orné de perles, de rubis et d'émeraudes. On y trouve enfin une quantité considérable de gobelets, aiguières, cruches, salières, cuillers, fourchettes et autres objets, tous en or avec pierres précieuses et émaux [2].

Nous trouvons, au milieu du riche mobilier d'Amédée VIII, duc de Savoie :

1° Deux bassins dorés servant à se laver les mains, ornés des lacs de Savoie et des lettres F. E. R. T., du poids de 32 marcs;

2° Une grande nef dorée, avec deux lions soutenant les armes de Savoie, du poids de 131 marcs;

3° Douze tasses à pied avec figures, représentant les douze mois de l'année, du poids de 50 marcs;

4° Un gobelet reposant sur un château doré, surmonté d'un petit clocher, du poids de 4 marcs et 7 onces;

[1] Archives de la Ch. des Comptes de Turin.

[2] Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français*, tom. III. Parmi les auteurs qui ont écrit spécialement sur les usages et les coutumes du moyen âge, voir encore : Paulmy, *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*. — Marchangy, *Tristan le voyageur*. — Michaud, *Hist. des Croisades*. — Peignot, *Tableau des mœurs au* X^e^ *siècle*. — Capefigue, *Hist. de Philippe-Auguste*. — Guizot, *Hist. de la civilisation*. — Raumer, *Hist. des Hohenstauffen*. Sommerard, Reiffemberg, etc.

5° Un autre gobelet posé sur trois lévriers et couronné d'un château, du poids de 4 marcs et 4 onces;

6° Un autre gobelet reposant sur trois dragons (2 marcs et demi).

7° Un autre gobelet doré, avec couvercle surmonté d'un singe, du poids de 2 marcs;

8° Un autre gobelet soutenu par trois personnages (*sedentem super tribus personagiis*), du poids de 102 marcs;

9° Un gobelet d'or damasquiné (*operatum ad damasquinum*), garni, au pied et sur le couvercle, de douze perles, six saphirs et six rubis, et surmonté d'un saphir de la valeur de 10 ducats. Il contenait 5 marcs et 2 onces d'or;

10° Douze tasses dorées à pied, dont six ornées de guirlandes et de petites balances, et six avec un personnage tenant une lyre, du poids de 38 marcs;

11° Une écuelle en forme de lis, dorée, du poids de 8 marcs.

Je ne parle pas des plats (*disques*), des salières, des saucières, des aiguières, des dragiers et de beaucoup d'autres vases précieux par la matière et par le travail, qui se trouvent décrits dans les inventaires[1].

Quoique le mauvais état des routes et le manque de moyens de transport rendissent les voyages longs et difficiles, les voyages étaient très-fréquents. Les princes étaient obligés d'aller en personne dans les parties les plus éloignées de leurs États où éclataient des désordres, parce qu'elles n'étaient pas reliées autour d'un centre commun d'où l'on pût les gouverner. Les barons et les gentilshommes allaient au loin, poussés par l'amour de la gloire et des aventures, si toutefois la gloire consiste à se jeter dans des périls sans nécessité, à verser son sang et celui des autres pour paraître courageux, et à satisfaire un instinct sauvage de destruction. Les marchands voyageaient aussi, poussés par cette soif du gain à laquelle, il faut cependant l'avouer, nous devons les plus belles découvertes dont s'honore le génie de l'homme. Enfin, le sentiment religieux entraînait des hommes de tout rang dans les pays les plus éloignés.

Les hommes voyageaient ordinairement sur des chevaux ou des roussins dressés à aller à l'amble. En voyageant ainsi, il fallait dix ou douze jours pour se rendre de Chambéry à Paris; on mettait quatre jours de Chambéry à Avigliana, et quatre autres jours d'Avigliana à

[1] Protocole du notaire Lestelley, 1441.

Gênes, en passant par Asti, Cremolino et Voltri. Lorsque la distance à parcourir était courte, les dames elles-mêmes, vêtues d'une cotte de drap pers d'Arandas ou d'un autre drap de même espèce destiné à cet usage, voyageaient montées sur des palefrois. En 1315, Catherine, fille d'Amédée V, comte de Savoie, allant pour se marier avec Léopold, duc d'Autriche, chevaucha ainsi jusqu'à Bâle, où elle fut remise aux ambassadeurs du duc, et les ménestrels qui l'accompagnaient reçurent en présent le palefroi sur lequel elle était venue. Mais lorsque le voyage devait être long et difficile, les dames se faisaient porter en litière ou dans des chars traînés par des chevaux ou des mulets, peints à l'extérieur et recouverts à l'intérieur de tissus très-fins, où elles s'asseyaient sur des coussins confortables. Lorsque Amédée V accompagna l'empereur Henri VII à Rome, en 1310, Marie de Brabant suivit en litière son mari jusqu'à Gênes. Sept années auparavant, elle s'était rendue à Nogent auprès de la reine Marie, dans un char couvert d'un drap de couleur perse. La litière qui, en 1378, porta au château du Bourget Bonne de Berry, épouse d'Amédée VII, appelé alors Amédée Monseigneur, était doublée à l'intérieur d'étoffe d'or damassée.

Ce fut vers le milieu du XVe siècle que s'introduisit, comme nous l'avons vu, l'usage des postes ; à cette époque, les anciens messagers furent remplacés par les courriers ; nous trouvons ce nom plus d'un siècle auparavant. Comme alors, à l'exception des agriculteurs et des artisans, tous couraient à la recherche des aventures et du gain, il existait un grand nombre d'auberges, où non-seulement les gentilshommes et les marchands, mais même les princes avaient la coutume de loger. On y trouvait de très-fines étoffes et de belles vaisselles d'argent, et comme on voyageait à petites journées et qu'on s'arrêtait souvent, même dans les plus petites villes, on trouvait des auberges bien fournies. Le 12 juin 1380, Amédée VI, comte de Savoie, dîna dans une auberge à Mont-Meillan avec quatre chevaliers et huit demoiselles étrangères venant de Prusse [1]. Lorsque les princes d'Achaïe venaient à Turin, ils logeaient à l'auberge de Jean de Porentrui. Ugo de Chalon, seigneur de Châtillon, Cluse et Sallanches, étant venu à Turin en 1383, descendit au Lion-d'Or, et le comte paya les dépenses [2].

[1] C. du trés. gén. de Savoie.

[2] C. du trés. gén. de Savoie.

En 1496, l'auberge la plus renommée du Turin était celle de St-Georges. C'est là que logèrent Marco Sanudo, ambassadeur de Venise, Galéas Visconti, ambassadeur de Milan, et les ambassadeurs de Berne et de Fribourg. A la même époque, les ambassadeurs de Florence et de Ferrare logeaient à l'auberge des Clefs, et l'évêque d'Alba, ambassadeur du Monferrat, à celle des Trois-Rois. A cette époque il y avait déjà des ambassadeurs résidents [1].

Dans les voyages maritimes, les princes ornaient richement les navires qui les portaient. Joinville, dans sa Vie de saint Louis, nous raconte les magnificences déployées par le comte de Jaffa : à l'intérieur et à l'extérieur de sa galère étaient peints des écussons à ses armes, qui étaient d'or avec une croix rouge ; elle portait trois cents marins, et chacun avait une targe avec un petit pennon aux armes du comte, en or battu.

La galère qui portait en 1367, dans la mer Adriatique le comte Amédée VI, était couverte de gracieuses peintures ; à la poupe étaient fixées des feuilles d'or et d'argent battu, de manière qu'elle paraissait s'allumer et flamboyer aux rayons du soleil ; au-dessus flottaient, outre la grande bannière de Savoie, un étendard de cendal azuré, avec l'image de la Vierge, et beaucoup d'autres bannières et banderoles à la croix d'argent sur champ de gueules, avec des lacs d'amour blancs sur champ vert, devise du prince, et le mufle du lion ailé, aux ailes parsemées de cœurs, qui était son cimier.

[1] C. de Sébastien Ferrero, trés. général.

CHAPITRE VI.

DU TRÉSOR PUBLIC, DES DIVERSES SORTES DE REVENUS QUI LE FORMAIENT. — DES BIENS DOMANIAUX ET DES IMPOTS.

Les empereurs romains avaient établi un système régulier d'impôts publics, basé principalement sur le cens, c'est-à-dire sur l'étendue, la description et l'estimation du fonds possédé par chacun. Le possesseur faisait lui-même l'estimation du fonds enregistré. Cette déclaration s'appelait déclaration censière (*professio censualis*). Ensuite chaque arpent de la même catégorie de terrains payait un tribut égal en argent et en denrées. Plus tard, c'est-à-dire sous Dioclétien et sous Constantin, l'impôt foncier se levait par *capita* ou *jugera*, qui représentaient des étendues variables de terrain, dont les revenus étaient jugés égaux, et par conséquent de même valeur; comme l'estimation de chaque *caput* était de 1,000 *aurei*, les *capita* ou *jugera* étaient encore appelés *millena* (millenaires). Du mot *caput*, qui représentait une unité territoriale soumise à l'impôt, vint le nom de capitation donné à l'impôt foncier, qu'on peut appeler capitation foncière, pour le distinguer de la capitation personnelle, qui frappait la personne.

Outre ce double tribut en argent et en denrées, on était soumis, toujours proportionnellement au cens, à des charges qui se distinguaient en ordinaires, régulières, extraordinaires et serviles : c'étaient des habits pour la cour et pour l'armée; les matières nécessaires à leur confection; du fer, du bois et autres matériaux pour les travaux publics; des chevaux pour l'armée, des colons pour remplacer les soldats en cas de besoin; des animaux pour les voyages de l'empereur et des magistrats, soit sur les routes principales où se

trouvaient des lieux de stations publiques (*angaria*), soit sur les routes de moins d'importance où il n'y en avait pas (*parangaria*). Indépendamment de ces prestations, les contribuables devaient entretenir les routes et les ponts, les murs et les fortifications de leurs cités respectives ; ils étaient soumis au logement civil et militaire ; à l'obligation de faire cuire le pain du public, la chaux pour les édifices publics ; de porter des matériaux et le bois nécessaire pour les bains des grands personnages ; sans compter une infinité d'autres charges. Il faut cependant remarquer qu'un grand nombre d'hommes de diverses conditions étaient exempts de plusieurs de ces charges, et surtout des plus viles ; et que les autres pouvaient convertir en argent la prestation ou le travail ; cela s'appelait *adœrare*. Outre cela, les phébéiens étaient soumis à la capitation humaine ou personnelle, aussitôt qu'ils étaient arrivés à un certain âge. Les sénateurs, les membres de la curie, les marchands, les juifs étaient soumis à des impôts particuliers. Mais sans nous appesantir plus longtemps sur cette matière, nous renvoyons nos lecteurs à l'ouvrage[1] de notre savant collègue le chevalier de Vesme, et aux autres écrivains qui ont étudié cette question d'une manière speciale. Après les conquêtes des barbares une organisation régulière de l'impôt n'exista plus ; la base principale, c'est-à-dire le cens et le cadastre venant à manquer[2], les tributs de toute nature, anciens et nouveaux, prirent le caractère des diverses conditions du contrat emphytéotique, en vertu duquel la possession se transmettait, et ne furent plus payés au trésor public, mais au seigneur direct du fonds.

L'édit de l'empereur Charles II en 861, sur le tribut des Normands, contient à la vérité un principe d'organisation de l'impôt foncier. Mais ce n'est pas là une loi générale, et il paraît même qu'elle ne fut jamais appliquée[3]. On trouve les premières traces du cadastre au XIe siècle en Angleterre. Sous Guillaume le Conquérant, on forma un registre général de toutes les terres possédées, appelé *Doomsday-book*, ou le livre du jugement universel. Ingulfe remarque que ceux

[1] *De re tributaria in Galliis usque ad obitum Ludovici Pii.*

[2] Cadastre vient du grec, comme le mot *encautaria*, nom donné aux livres censiers, appelés aussi *polyptiques* : mais ce dernier mot avait d'autres significations, comme on peut le voir dans le polyptique d'Atton, évêque de Verceil, livre qui n'a rien de commun avec le cadastre.

[3] *Rer. Gallic. Script.*, III, 476. — *Rer. Germanic.*, III, 536. — V. aussi

qui furent chargés de l'estimation et de l'allivrement du cens, pour favoriser le monastère de Croyland, ne procédèrent pas dans ces opérations *ad verum pretium nec ad verum spatium prœcaventes in futurum regiis exactionibus* [1]. Dans le siècle suivant, les communes libres de l'Italie eurent un registre censier, et elles introduisirent ainsi un meilleur système d'impôt. Le *Cedolario* établi par le roi Roger, pour tout le royaume de Sicile, et dans lequel était décrit l'état de toutes les propriétés publiques et privées, était une espèce de cadastre. Mais c'étaient là, comme tous les progrès du moyen âge, des progrès partiels très-lents à se répandre et à former un système général.

Le trésor public, qui servait à gouverner les États, ne pouvait jamais suffire aux besoins, parce qu'il était mal administré; il se composait de très-nombreuses espèces de revenus que nous allons brièvement énumérer.

1° *Revenus des terres domaniales.*

Des terrains considérables dépendaient de chaque châtellenie. Les récoltes étaient transportées en partie aux lieux de résidence du prince, et y étaient consommées par lui et par une cour très-nombreuse [2]. Le reste était vendu par les châtelains, qui devaient rendre compte du prix.

2° *Revenus de la mer, des forêts, des eaux et des pâturages.*

A cette époque, l'opinion générale était que la mer était libre pour tous; aussi considérait-on comme injustes les tributs que l'on levait sur ceux qui la parcouraient, comme les péages que l'on percevait dans certains endroits pour le seul passage des navires à vue de la côte, le droit de passage qu'à titre d'usage les Anglais percevaient à Douvres et à Ouessant. Il n'y avait pas seulement de l'injustice, mais de la barbarie dans le droit de naufrage, qui arrachait aux malheureuses victimes des fureurs de l'Océan ce qui échappait au naufrage, et qui, exercé avec la plus grande rigueur dans divers pays, et surtout sur les côtes de Bretagne, donnait lieu à des actes d'une cruauté inouïe. Avant le XIe siècle, il était exercé presque partout;

Dureau De la Malle, *Mémoire sur les impôts et la population de la Gaule au IVe siècle*, et Malastrie, *De l'impôt des Gaules*.

[1] Hallam, IV. 236.

[2] En 1367, le prince d'Achaïe nourrissait 139 personnes dans le château de Pignerol : il y avait 25 pauvres et divers frères mineurs. Compte de Colino Zandela.

et on le trouve inséré d'une manière expresse dans les lois de Hoel le Bon, prince de Galles [1]. Vers l'an 1000 et dans la suite, on commence à rencontrer quelques exceptions; mais pendant plusieurs siècles elles sont rares. On trouve la plus ancienne dans une convention intervenue aux environs de l'an 1000, entre Ethelred, roi de l'Eptarchie anglo-saxonne, et Analef, roi de Norwége, appelé aussi Olaüs Tryggwaeson. On y voit que les navires marchands étrangers qui étaient jetés par la tempête dans les ports du roi de Mercie, y trouvaient quelques lieux d'asile [2]. En 1232, Éric, roi de Danemark, suivant l'exemple de son père Valdemar, exempta du droit de naufrage les habitants de Soest en Westphalie [3].

Cette coutume barbare de s'emparer de ce qui appartenait aux naufragés était bien rare, et s'appliquait plus humainement en Italie. En Sicile, elle n'était suivie que lorsqu'on ne connaissait point les propriétaires. Mais, dans quelques pays qui bordent la mer Baltique, elle subsista jusqu'au siècle dernier, et elle subsiste encore, sinon dans les lois, du moins dans les mœurs barbares de quelques peuples.

La taxe appelée taxe des *arbalètes* que Frédéric II mit sur les vaisseaux qui naviguaient en pleine mer n'était pas plus juste. Ces vaisseaux devaient donner une, deux ou trois arbalètes, suivant qu'ils étaient à une, deux ou trois étambraies, ou bien en payer la valeur. Il est aussi question de cette taxe dans les statuts de Marseille et d'autres villes maritimes.

Les droits d'ancrage et de débarquement étaient plus conformes au droit des gens [4]. Sous Frédéric II, à Naples, les navires payaient pour droit d'ancrage, s'ils avaient deux gabies ou étambraies sur le pont, un once d'or et quinze *tari;* s'ils avaient une ouverture seulement, une once d'or; et quinze *tari,* s'ils n'en avaient aucune. Le droit que l'on percevait depuis les Normands sous le nom de *falanga* ou *falangaggio* était une espèce de droit d'ancrage [5]. On appelait *jus colli* ou *scalatico,* la taxe perçue par chaque balle de marchandises que l'on transportait d'un navire à terre.

[1] Wolton, *Leges Wallicae*, lib. II, cap. XVII.

[2] Brompton, *Scriptores rerum anglicarum*, col. 880.

[3] Hœberlin, *Analecta medii ævi*, 226.

[4] Bianchini, *Hist. des finances du royaume de Naples.*

[5] Dans beaucoup d'autres villes maritimes, on percevait des droits proportionnés au chargement des navires.

Le droit de port était tantôt confondu avec le droit d'ancrage, tantôt il était perçu à l'entrée et à la sortie des marchandises.

Les droits d'usage dans les forêts domaniales étaient concédés aux taillables et aux censitaires, moyennant une somme déterminée. Ceux qui y coupaient du bois payaient le *forestagio* où affouage; la taxe payée par ceux qui y cueillaient des glands s'appelait *passonaggio*, et dans le royaume de Naples *glandiatico* (droit de *glandage*).

Quant aux eaux, indépendamment de la taxe perçue directement sur la pêche, celui qui pêchait pour son propre compte en payait une autre; à Naples on l'appelait *sessentino*, parce qu'elle consistait dans la soixantième partie partie du produit de la pêche, ou de sa valeur. On percevait, dans beaucoup de lieux, un droit de débarquement, sous le nom de droit de rivage, ou droit d'usage. On percevait aussi le droit de flottage sur les poutres que l'on transportait par le moyen des fleuves et des torrents. Le droit de pâturage (ou de *charanagio* (de *caranna*, châlet), se payait en fromages, laitage, agneaux, veaux, plutôt qu'en argent.

Ailleurs le même droit s'appelait *herbage* ou droit de *pacage*. On l'appelait droit de *ramage* ou *fidancia* ou *affidatura*, lorsque les troupeaux appartenaient à des propriétaires étrangers, qu'on s'engageait à assurer contre tout dommage ou empêchement.

3° *Cens des terres données à ferme ou à colonat. Lods* pour la vente de ces terres [1]; *caducité* pour inexécution des obligations de l'emphytéote; *mutation* ou *relief* appelé aussi *reprise* ou *plaid de la mort* à chaque changement du seigneur direct, ou du possesseur du fonds ou de la terre censitaire; *rachat* des services réels et personnels dus par les censitaires; *tailles*.

Toutes ces prestations dérivent du contrat emphytéotique et de la division de la propriété en domaine direct et en domaine utile. Le propriétaire d'un vaste territoire en en concédant une partie à ses vasseaux pour la cultiver et en jouir, ne voulait point que les conces-

[1] Le *lods* variait comme toutes les autres prestations. Ordinairement il était de 10, de 15, de 20 pour 100 du prix; mai j'ai trouvé des cas où il s'élevait jusqu'à la moitié de la valeur. On peut voir par là combien d'obstacles rencontraient les mutations de propriété. En certains pays cependant, le lods était fixé à tant par livre. Ailleurs on payait une somme déterminée sans avoir égard au prix. A Sallanches, il était de douze deniers pour les maisons, quel que fût le prix. Compte de la châtellenie de Sallanches, 1380.

sionnaires en prescrivissent la propriété. C'est dans ce but que l'on imagina la redevance annuelle, le lods, les services réels et personnels, la condition de caducité, le relief. Les emphytéotes soumis à tant de reconnaissances et à tant de services, sous peine de perdre le fonds dont ils jouissaient, n'oubliaient jamais que leur propriété était imparfaite, et qu'il y avait un copropriétaire plus puissant qu'eux.

Les redevances étaient en nature ou en argent.

Les premières consistaient en prestations de grains, de vin, de quartiers de bœufs, de moutons, de porcs, de chapons, de gâteaux, de pains, de foin, de noix, de châtaignes, de poivre, de cire, de grenades, et quelquefois de grives, de faisans et autres oiseaux rares. Ces prestations, bien que selon les lieux elles fussent désignées sous d'autres noms, n'étaient cependant que de vraies redevances [1].

On les percevait une ou deux fois par an : ordinairement elles étaient apportées avec certaines cérémonies, et le châtelain avait la coutume en beaucoup de pays de donner à manger et à boire à ceux qui venaient les payer.

En outre les censitaires devaient le service militaire et d'autres services personnels. Au commencement ils ne pouvaient se racheter du service militaire auquel ils étaient soumis comme fantassins ; mais au XIV[e] siècle, lorsque, pour ne point détourner les citoyens du commerce et de l'industrie, on prit l'habitude de confier sa défense à des armes étrangères, les bourgeois et les paysans purent se racheter, moyennant argent, du service militaire, comme ils le pouvaient auparavant pour les services réels et personnels auxquels

[1] Elles s'appelaient en général cens ou rentes : quelquefois *terrage*, *bovage*, *joug*, *train*, là où elles frappaient sur chaque joug de bœufs employés à la culture. D'ailleurs elles avaient des noms différents suivant la nature de la prestation : on appelait *chaponerie* la redevance de chapons ; *paneterie* ou *menayde*, celle qui consistait en pains, viandes et gâteaux ; *avenage*, *fénage*, *marescalcie*, *cavallage*, l'obligation de nourrir les chevaux du seigneur (*Des finances de la monarchie de Savoie*). Dans la partie méridionale du Piémont, ces prestations paraissent avoir été réduites en une seule, appelée *fouage* ou *culmagio* (de *culmen*), faite de la maison d'où sortait la fumée, et on payait plus ou moins, suivant la classe à laquelle on appartenait, d'après un état qui divisait les habitants en trois classes : celle des riches, la moyenne et celle des pauvres.

C'était là un premier pas vers l'organisation de l'impôt. A Busca, on payait 3 sous d'Asti *pro majori hospicio*, 2 sous *pro mediocri*, 12 deniers *pro minori hospicio*. — Compte d'Espagnolio Marini, vicaire de Busca, 1370.

ils étaient soumis envers le suzerain. Ces services, appelés aussi mains d'œuvre ou corvées, consistaient dans l'obligation de labourer les champs, de battre le blé, de transporter les grains et le vin du seigneur, de travailler aux routes et aux fortifications du château, de monter la garde la nuit (*gaytagium*), de porter les messages du seigneur [1], de garder les prisonniers du château [2].

Ces prestations en argent qui tenaient lieu de services figuraient dans les comptes sous le nom de *redempciones;* à Naples le cens payé pour la libération du service militaire s'appelait *adoa,* ailleurs *cavalcata*, *cavalcade*.

On peut encore considérer comme un service réel l'obligation imposée aux censitaires, même à ceux qui possédaient des fiefs nobles et aux abbés des monastères dont le prince avait l'*advouerie,* de loger dans leurs maisons, châteaux et monastères, tant de jours par an le seigneur et sa suite ; cette obligation même, appelée *droit d'albergue* et quelqufois *gietum* (droit de gîte) ou *receptum*, pouvait être changée en argent [3].

Un autre service noble consistait à entretenir à ses frais un châtelain et sa suite. Les seigneurs de Burzono devaient ce service pour les biens qu'ils tenaient de l'évêque de Luni, dans la châtellenie d'Amelia [4].

[1] *Illi de serra debent facere ambaxatas curie per terras lunensis episcopi.* Recueil Pallavicino di Sarzana.

[2] *Debent custodire prisones seu carceratos in castro Bolani si episcopus vel gastaldio eos miserint undecumque sive potestas vel consules eos miserint.* Ibid.

[3] *De centum solidis receptis de redempcione unius gieti debiti domino in valle everdunensi per annum, et est in voluntate domini capere dictum gietum vel redempcionem.* Compte de la châtell. d'Yverdun, 1226.

De XV *solid. laus. receptis de capellano de Monteruel pro redempcione unius recepti quod debebat episcopo sedunensi cum* XV *equis.* Compt. d'Ugo de Grammont, châtelain de Chillon, 1260, 1261.

Le recteur de la maison des Templiers de St-Michel à Maurienne devait *pro recepto per ipsum debito domino semel in anno* XV *sol. fortium esperonatorum antiquorum* (L. 29, 97). Compte d'Umbert de Savoie, châtelain de Maurienne, 1346, 1347.

[4] Registre Pallavicino de Sarzana. — Voici un exemple de ces obligations auxquelles une famille était soumise. Olivier Cacciaguerra et autres d'Amelia devaient chaque année à l'évêque de Luni VI *denarios pro agnellatico et* I *gallinam in carnis privio* (dernier jour de carnaval) *et* I *juncatam in S. Maria de medio Augusti, et facere balneum dom. episcopo et apportare aquam de mari et colligere*

A Aoste et au delà des Alpes, les maisons étaient soumises à une charge spéciale, même dans les terres franches; elle portait le nom de *toise* et était basée sur le nombre de toises que comprenait la largeur de la façade de la maison habitée. En quelques pays elle était plus élevée pour les maisons situées dans la grande rue; il en était ainsi à Saint-Maurice-d'Agauno, où les maisons de la grande rue payaient douze deniers de Saint-Maurice par toise (L. 4.78), tandis que les autres ne payaient que la moitié. A Aoste, outre le *toisage* on percevait l'impôt du *fenestrage*.

A Chambéry, en 1300, le toisage était de sept deniers forts par toise (L. 2.18). Le denier fort valait deux deniers viennois [1].

En outre, le suzerain avait encore, en certains cas fixés par la coutume ou par l'investiture, le droit de lever sur les terres possédées par les nobles un impôt en argent appelé taille.

Les cas ordinaires qui s'appelaient, selon la dignité du suzerain, cas royaux ou comtaux, étaient le rachat de sa personne, le voyage en Terre-Sainte, l'élévation de son fils aîné à la chevalerie, le mariage de sa fille; mais au besoin ces cas se multipliaient, et une guerre, un incendie, une nouvelle acquisition, l'arrivée de l'empereur et autres événements semblables, étaient des motifs suffisants pour demander la taille, qui se confondit dans la suite avec les subsides.

Les colons attachés à la terre qu'ils cultivaient étaient considérés comme des animaux utiles, et vendus avec la terre elle-même, et même séparément. En 1236, Thomas de Ponzano et Girondino, son neveu, vendaient à l'évêque de Luni : *Pesentem et Nigram germanos de Capril et Ugolinum et Vassalum germanos quondam Falconi, quos dicebat suos homines esse et villanos esse ex natione et omni jure soli et glebe super qua residebant, aut residere debebant, et cum omnibus redditibus factionibus prestationibus condicionibus operibus villanaticis*

herbas odoriferas ad dictum balneum faciendum, unam operam ad viam de foresto et dare unam jouatam boum quando fuerint requisiti quolibet anno et unam operam ad fenum colligendum et aliam ad deferendum et ad omne aliud servicium castri Amelie quod fit per comune sive ad servicium fornelli sive fossati sive muri sive sepis et ad sepem cucie porcorum et boatoriam placitum bannum districtum albergariam exercitum et unum caseum in segata prati. Ibid.

[1] *Des finances de la monarchie de Savoie*, op. cit.

et ascripticiis eorum [1]. On comprend donc qu'en basant la valeur du paysan, non sur sa personne, mais sur les travaux qu'il pouvait faire et les prestations qu'il payait, on pouvait vendre, comme on le faisait, la moitié et même la huitième partie d'un serf.

4° *Coutumes*.

Sous ce nom on désignait certains droits bizarres qui paraissaient tirer leur origine plutôt d'un ancien usage que d'un véritable contrat. A Chambéry, la famille Trivier était obligée de fournir au comte de Savoie une bête de somme de la valeur de trente sous forts quand il allait *cum armis in Lombardiam*, c'est-à-dire lorsqu'il descendait en Piémont [2]. A Suse, Jacques Morelli était tenu de fournir à son souverain un lit complet lorsque celui-ci séjournait dans cette ville [3].

A Cluses en Fossigny, chaque fiancée qui passait sur le pont devait payer sa vie durant quatre deniers ou quatre pains par année, et en outre douze deniers pour le passage de son trousseau.

Au passage de Clées, dans le pays de Vaud, on exigeait de chaque fiancée douze gros tournois vieux; un peu plus que pour une balle de draps de France [4].

Lorsque l'évêque de Luni allait à Amélia, un *judex*, c'est-à-dire juge ou avocat, du nom d'Opizino, lui préparait le dîner; c'était une obligation imposée à ses aïeux, et en changeant de condition il ne pouvait s'en affranchir (1275); un autre apportait les légumes et la cervoise.

D'autres apportaient le bois pour le four; d'autres des matelas et des paillasses pour le lit.

D'autres complétaient le lit.

D'autres devaient lui préparer un bain et d'autres y répandaient des herbes odorantes recueillies par eux [5].

Certains autres devaient à l'évêque *vinum admiscere* (*miscere*, verser à boire) *de duobus annis uno* [6].

Enfin, le comte de Savoie prenait en 1350 les trois quarts des of-

[1] R. Pallavicino.

[2] Compte de Girino de St-Saphorin, châtelain de Chambéry, 1336.

[3] Compte de la châtell. de Suse, 1371, 1272.

[4] Compte de Merminodo Ruffo, 1370-71.

[5] R. Pallavicino Sarzana.

[6] Ibid. — Nous avons rapporté dans le livre Ier des coutumes encore plus bizarres.

frandes faites pendant la semaine de Pâques dans l'église de Voglaynt (Bourget).

5º *Sommes payées annuellement et dons faits par les Juifs et par les Caorsins ou Lombards.*

Les juifs, pour avoir le droit de résider dans un pays et de prêter sur gages, payaient au prince un tribut annuel appelé *stage*, qui dès les principe fut individuel et devint ensuite collectif, lorsque les Juifs plus nombreux formèrent un corps de nation, mais qui était toujours proportionné au nombre de personnes; les chefs de famille payaient plus que les autres. Les médecins juifs en étaient exempts. Les juifs étaient soumis à d'autres taxes pour pouvoir transférer leur demeure d'un lieu à un autre, et même pour pouvoir ensevelir les corps de leurs coréligionnaires [1].

Amédée, juif de Chillon, payait en 1286 pour le stage 20 gros tournois par an (fr. 55.82)). En 1300, les sommes payées par les juifs de la monarchie de Savoie montèrent à 3,481 livres 16 sous et 10 deniers viennois (76,544.44). En 1344, ils payaient 116 florins d'or et 2/3 au milieu de chaque mois, c'est-à-dire 1,474 2/3 de florins par an, ou fr. 29,531.18, et successivement leur condition s'améliora toujours de plus en plus.

Les priviléges des juifs étaient renouvelés tous les cinq ans ou tous les dix ans, et dans ces occasions ils payaient de grosses sommes à titre de droit d'entrée (*introgium*). En outre, ils offraient des dons considérables chaque fois que le prince, se trouvant dans le besoin, avait recours à ses sujets. Enfin, les plus riches avaient le soin en mourant de faire un legs au prince pour préserver le reste de leur fortune de l'avidité du fisc.

En 1311, lorsque Amédée V, comte de Savoie, accompagna Henri VII, roi des Romains, en Italie, les juifs lui offrirent 500 livres de monnaie à l'éperon pour son voyage.

En 1384, lorsque Amédée VII faisait la guerre aux révoltés du Valais, les juifs du pays en deçà de l'Ain, c'est-à-dire de Savoie, du Bugey, du Genevois, du Chablais, leur firent don de 450 francs d'or. Ceux du pays au delà de l'Ain, c'est-à-dire de la Bresse et de Valbonne lui en offrirent 500; ainsi ils payèrent en tout 950 francs équivalant à 17,541.84 francs d'aujourd'hui.

[1] *De* V *solidis receptis de judeis Chamberiaci pro cimiterio suo per annum.* Compte de la châtellenie de Chambéry, 1302.

Les caorsins étaient des prêteurs chrétiens, ainsi appelés au XIII[e] siècle, parce qu'ils tiraient leur origine de Cahors, ville du Languedoc. Ils furent dans la suite plus généralement appelés Lombards, parce que le plus grand nombre de ces trafiquants d'argent venaient de Lombardie [1]. Les villes libres d'Asti et de Quiers, et les villes toscanes se livraient à cette industrie que maudissaient, mais dont se servaient les gouvernements et le peuple. Les Lombards allaient en France, en Angleterre et en Flandre, et achetaient à prix d'or le droit d'établir des banques (*casanas*) de prêt sur gage.

L'imperfection de l'organisation économique de cette époque, les guerres fréquentes, le luxe effréné, les expéditions en Terre-Sainte rendaient les ressources du trésor des barons et des princes insuffisantes. Aussi avaient-ils recours aux prêteurs, lesquels, au moyen des gros intérêts qu'ils retiraient, avaient bientôt amassé chez eux, non-seulement tout l'argent monnayé, mais les objets d'or et d'argent qui faisaient l'ornement des dressoirs royaux, des tables et des personnes des barons et des chevaliers. Quelquefois les princes trouvaient plus facile, pour sortir d'embarras, de traiter les Lombards avec la même rigueur que les hérétiques et les usuriers, et de prendre au lieu de rendre. Mais cet outrage à la foi publique produisit, comme cela arrive toujours, de funestes résultats. Et d'ailleurs les Lombards, dans les conditions imparfaites de la société à cette époque, étaient un mal nécessaire, un mal qui devait produire beaucoup de bien. En effet, les Lombards et les juifs trouvèrent le moyen de multiplier la richesse au moyen de la circulation rapide de l'argent produite par les lettres de change. C'est dans les républiques où les prêteurs se trouvaient en plus grand nombre, comme Venise, Pise, Amalfi, Florence, Quiers, Marseille, Barcelonne, que fut inventée la théorie du crédit, et qu'on en fit l'application par l'établissement des *monts* et des assurances.

En 1269, lorsque Berne était sous la protection du comte de Savoie, Vincent, clerc et trésorier de ce prince, perçut 60 livres sur les caorsins qui vinrent s'établir dans cette ville.

En 1279, deux Vaudani, caorsins de Quiers, payaient pour une

[1] Dans les premiers siècles qui suivirent le X[e], on appelait Lombardie le Piémont et toute l'Italie occidentale. La Lombardie commençait aux vallées de Suse et d'Aoste.

banque à Avigliana, la somme annuelle de 30 livres (fr. 1,255.68).

En 1311, les sommes payées annuellement par les Lombards s'élevaient à 116 livres 5 sous 6 deniers de gros tournois (fr. 63,008.90).

En 1363, Bonomo Peletta d'Asti tenait les banques de Chambéry, Aix, St-Hippolyte, Ayme, Salin, St-Maurice et de l'archevêché de Tarentaise ; il payait pour cela une redevance annuelle de 69 florins d'or, 8 deniers et un quart de gros.

6o *Taxe sur le commerce extérieur et intérieur, ou douanes et gabelles* [1].

Sur les principales routes il n'y avait presque pas de châtellenie, pas de pont qui n'eût sa douane sous le nom de péage. Il en résultait qu'à chaque pas les marchands rencontraient de nouveaux obstacles et devaient supporter de nouvelles pertes de temps et d'argent. Dans la courte distance de 22 milles qui sépare Turin de Suse, outre les péages de ces deux villes, il y avait ceux de Rivoli, d'Avigliana et de Bussolino. On n'établissait pas toujours de différence entre les marchandises destinées au trafic intérieur et celles qui étaient destinées à aller plus loin (*transit*). Ordinairement on comprenait aussi sous le nom de péage les impôts que nous appelons aujourd'hui impôts de consommation (*octroi*).

Les droits de sortie étaient moins nombreux. Ils frappaient les produits indigènes que l'on retirait du territoire ; on assujettissait ordinairement à un droit, même les produits dont l'exportation était défendue, lorsqu'elle était accordée par privilége, comme l'or et le blé. Dans le royaume de Naples, sous Frédéric II, prince habile à créer de nouveaux impôts, il y avait des droits de sortie, de dernière sortie et celui de *refica*, qui était aussi un droit de sortie. Déjà sous les Normands il y avait dans ce pays des droits de *dohana* ou douane et de magasin. Le droit de douane était un impôt de tant pour cent sur toutes les marchandises, et afin d'empêcher la fraude, toutes les marchandises devaient être déposées dans des magasins établis par le gouvernement, qui prenait encore pour cela un droit de dépôt appelé droit de *fondaco* (*magasin*). Ces impôts n'excluaient pas les *passages* ou péages, ni les autres taxes connues sous le nom de *flagello de fondaco*, droit sur la soie, droits d'embarquement [2]. A Chypre et

[1] Ce mot signifiait en italien ferme, et donner en gabelle voulait dire donner en ferme. Il s'employait aussi dans le sens d'impôt. On disait : Une telle marchandise est ou non *gabellata*, pour dire qu'elle était ou non imposée.

[2] Bianchini, *Histoire des finances du royaume de Naples*.

ailleurs, la douane s'appelait *comercio*, d'où est venu le mot commerce, employé dans une acception si différente dans l'Europe moderne [1].

A Bologne, il était défendu d'exporter des manuscrits. A cette époque tout était monopole, Bologne voulait avoir le monopole de la science.

Les droits de douane variaient d'un lieu à un autre, et avant que les marchands eussent eu l'idée de faire avec les princes et les barons des conventions sûres et claires, ils étaient soumis à des augmentations imprévues qui ruinaient le commerce. Ces droits n'étaient point basés sur la qualité ou sur la valeur des marchandises ; on les percevait par balle ou par charge ; ou bien ils variaient selon que les étoffes étaient d'origine lombarde, française ou flamande, selon que c'étaient de ces gros draps appelés *arbaisii* ou des futaines ; ce qui devait nécessairement augmenter le prix des étoffes grossières au préjudice de la classe pauvre. Une pièce de drap de qualité inférieure coûtait, en 1313, fr. 574.11 ; une autre pièce de drap de meilleure qualité, fr. 943.72 ; le gros drap rayé pour les valets se vendait fr. 229.15 la pièce ; le rayé de Gand, destiné aux princes et aux chevaliers, 1,041.50 ; cependant une balle de drap de la première espèce payait autant qu'une balle de la seconde.

Une meilleure méthode suivie au XIII[e] siècle dans beaucoup de péages, consistait à prélever une certaine partie de la marchandise. Par exemple, par chaque charge de drap d'or ou de taffetas, on prélevait une pièce, et par 500 livres d'épiceries, une livre.

Il y avait deux espèces de balles : la grosse et la petite ;

Deux grosses balles faisaient trois charges ;

Trois petites faisaient deux charges.

[1] Arch. d'État et arch. de St-Georges de Gênes. — En 1395, le *comerchio* ou la douane de Famagouste était donné en ferme pour un an, selon la coutume, aux enchères publiques par les Génois qui occupaient cette ville. Elle fut adjugée à Corrado Cigala pour 37,700 besants blancs de Famagouste. Comme il existait diverses espèces de besants, on ne peut réduire la valeur de ces besants en monnaie actuelle. Cependant on sait que le besant valait à peu près le florin, et on peut l'évaluer approximativement à 15 ou 16 francs de notre monnaie, donc le revenu d'une année de la douane de Famagouste aurait dépassé de beaucoup un demi-million de francs. On trouve le mot *commerchium* employé dans le sens d'impôt. *Commerchium impositum super mercibus delatis de Liccstomo in Caffa.*

La charge (*somaggio, somata*) était ce que pouvait porter un cheval ou un mulet.

En 1279, à Suse, les draps français payaient 23 deniers forts par balle, fr. 10.70. Sur chaque charge de cendal on prélevait une pièce. On payait 6 deniers (2.79) par charge de futaine. En 1319, les draps français payaient seulement 32 deniers à l'écu par balle. Les draps de Florence payaient deux sous par charge. Un peu avant cette époque on avait établi une nouveau droit sur le papier, la cire, les meubles et les objets de luxe, les faux, les vêtements et autres objets de mercerie, lesquels payaient 26 deniers par charge.

En 1293, les draps français payaient à Montmeillan 7 sous 6 deniers viennois par balle; mais le comte de Savoie étant allé en France et voulant être agréable au roi, réduisit ce droit à 2 sous par balle (3.85); et lorsque l'altération des monnaies opérée par le monarque français eut fait abandonner le royaume par un grand nombre de marchands, le comte de Savoie abaissa le même droit à 18 deniers (2.89).

A Villeneuve-de-Chillon, en 1284, une balle de draps français et lombards avec *surpois* (*cum surrepesio*) payait 6 sous 4 deniers et 1 obole de monnaie viennoise (13.34); une charge de ces draps, 8 sous 6 deniers. On voit qu'il s'agissait de petites balles. En outre, chaque balle payait pour droit de dépôt une obole viennoise et chaque charge un denier. Les chevaux étaient taxés avant 1284 à 17 sous viennois (38.57); après cette époque à 15 sous.

En 1283, 2,225 chevaux du pays et 99 chevaux anglais passèrent à Bard. Les chevaux du pays payaient 6 deniers viennois (1.57); les anglais, 15 deniers sterling (13.09).

Au péage de Pont-Beauvoisin, en 1301, on percevait pour chaque balle de drap 4 deniers (0.53) et par chaque charge 3 deniers viennois (0.40); mais dans la quinzaine qui précédait et dans celle qui suivait les fêtes de Saint-Jean et de la Toussaint, on percevait en sus, en vertu d'une ancienne coutume, 2 deniers par balle et 30 oboles par charge.

En 1336, au péage de Saint-Maurice d'Agauno, les draps français payaient 2 deniers par pièce, indépendamment de 4 deniers par balle, en monnaie de Saint-Maurice, et comme chaque balle contenait ordinairement douze draps ou pièces, chaque balle coûtait 28 deniers (6.68). Chaque balle de merceries et de draps d'or payait 2 sous.

Pour les gros draps gris et blancs (peut-être draps du pays) on ne devait le péage que pendant le mois d'août ; il était de 3 oboles.

Pour chaque balle de toile, de futaine, de cire et de pelleteries il était perçu 15 deniers et 3 pougeoises ; pour chaque balle de peaux et de cuirs, 15 deniers.

Au péage de Clées (Vaud), en 1370, il était perçu sur chaque balle de draps français 11 deniers de gros tournois (17.22); sur chaque balle de draps de Flandre, en vertu d'une convention faite avec les marchands de cette nation, 8 deniers, et la même somme sur chaque balle de laine ; sur chaque balle de draps lombards de poids ordinaire, 8 deniers de gros tournois pour la *conduite* [1], 2 deniers vieux pour l'ancien péage, et 1 obole vieille pour droit de dépôt.

Au péage de Villeneuve-de-Chillon, en 213 jours, depuis le mois de janvier 1286, il passa 2,211 balles et 1/3 de draps français et lombards, 1,448 balles de laines et de peaux, 2,568 charges de sel et 80 charges de draps et merceries [2]. Il passa donc 29 1/2 balles ou charges par jour, sans compter celles qui entraient par contrebande [3].

Au même péage, en 1,022 jours, commençant à Saint-André (30 novembre) 1294, il passa 11,858 balles et 722 charges, ce qui fait 12 1/3 balles ou charges par jour [4].

Au péage de Pont-Beauvoisin, dans l'espace d'une année commençant au 6 avril 1301, il passa 2,286 balles 1/2 de draps et 1,367 charges de cire, poissons salés, épiceries, futaines, laines, etc [5].

D'après ce qui précède, l'on voit que la gabelle variait selon les lieux, parce qu'elle avait été établie ou convenue avec les marchands par des seigneurs différents et à diverses époques ; que les objets soumis à la gabelle n'étaient point distingués et imposés d'après la même base, car on confondait dans un lieu ce qu'on séparait dans un autre ; que l'on n'avait aucun égard à la valeur des objets imposés, et

[1] *Pro conductu* signifie pour sauf-conduit, c'est-à-dire pour la garantie de la sécurité de la route.

[2] Compte de Jaquet de Lausanne, péager de Villeneuve-de-Chillon.

[3] *A quodam homine de Secusya quia duxerat bestias suas per fines Ripolarum absque solucione pedagii* v *flor. auri*. Compte de la châtellenie de Rivoli, 1356.

[4] Compte du péage de Villeneuve-de-Chillon.

[5] Compte du péage de Pont-Beauvoisin.

qu'en conséquence les mêmes droits pesant sur les draps fins comme sur les draps grossiers, ces derniers payaient proportionnellement davantage au préjudice de la classe pauvre. Enfin tous ces impôts divers, unis au nombre excessif des péages, formaient autant d'obstacles funestes au commerce, qui, ne pouvant être exercé par des particuliers séparément, était devenu un vrai monopole entre les mains des compagnies de marchands de Toscane, de Lombardie, de Provence et de Flandre. Ces compagnies avaient des consuls et des recteurs dans chaque ville, des statuts et des priviléges particuliers, et avaient en outre, nation par nation, des directeurs généraux et autres officiers chargés de surveiller les intérêts communs. Ils envoyaient des ambassadeurs, faisaient des conventions avec les princes et les barons, et en obtenaient des priviléges avec la seule menace de diriger leur trafic par une autre route. Ces compagnies se plaçaient sous la protection des princes puissants, du roi de France, du pape, et souvent ce dernier contraignait par les censures ecclésiastiques les princes et les barons à leur donner satisfaction.

En résumé, l'art d'établir les taxes de douane de manière à ce qu'elles soient productives pour le trésor, sans nuire au commerce, soit par des droits trop élevés, soit par une perception inquisitoriale et vexatoire, soit par une inexacte détermination des objets soumis aux droits, laquelle donne lieu à l'arbitraire, art qui n'est pas encore bien connu de nos jours, ne devait pas être et était en réalité presque complétement inconnu à cette époque [1].

Les taxes établies sur le commerce de détail s'appelaient *leide;* elles étaient payées en nature ou en argent par chaque vendeur de pain, de vin, de sel, de viande [2], d'épiceries. Dans certains pays il y avait la *leide* des chaussures. Dans quelques-uns la *leide* n'était exigée que des étrangers; dans d'autres les bourgeois eux-mêmes devaient la payer. Là elle n'était perçue qu'au moment de la vente; ici à l'entrée et à la sortie. Quelquefois la leide se payait double à certaines époques. Pour ne citer qu'un exemple, il en était ainsi à Avigliana dans les quinze jours qui précédaient et dans les quinze jours qui suivaient la fête de la Toussaint [3].

[1] *Des finances de la monarchie de Savoie,* discours II.

[2] La langue et les lombes de bœufs abattus appartenaient au seigneur; dans certains pays, ce droit n'existait que lorsque le seigneur y résidait.

[3] *Des finances de la monarchie de Savoie,* discours II.

On peut rapporter à cette espèce de taxe le *bancage* (droit d'étaler), que l'on payait pour avoir un banc et un poids sur le marché.

A Chatelard en Bauges, il existait à propos de la leide un statut d'un caractère patriarcal. Il est ainsi conçu : « Si quelqu'un sort de la ville sans payer la leide, il payera 60 sous d'amende, à moins qu'il n'envoie quelqu'un pour la porter, et, s'il ne trouve personne pour cela, qu'il la mette sous une pierre, qu'il élève çà et là deux pierres pour indication, et le huitième jour qu'il la prenne en présence de deux témoins et la paye [1].

On donnait le nom de *maltôtes* aux nouvelles gabelles établies en violation des priviléges des communes. A Turin, par exemple, je trouve la maltôte du sel, du fer *et peciarum pannorum que extrahentur* [2]. C'étaient des draps fabriqués à Turin. A cette époque où l'on donnait aux choses leur véritable nom, non-seulement les bourgeois, mais même les officiers du fisc consacraient par le nom odieux de maltôte une protestation solennelle contre la violation des franchises municipales. Ainsi l'impôt extraordinaire de dix grains par once établi par Conrad à Naples, en 1253, sur toutes les marchandises vendues dans les magasins établis par le gouvernement fut appelé *tassa del mal danaro* [3].

7° *Taxe sur l'industrie.*

A Vevey tout cordonnier qui avait boutique avec porte ou fenêtre, après avoir travaillé un an et un jour, devait payer au comte de Savoie six deniers par an [4].

Dans le royaume de Naples une taxe était établie sur la teinture et le lissage des draps ; elle s'appelait *jus linitoriæ* et *calandræ.*

Dans la vallée de Suse, ceux qui fabriquaient, dans les bois du comte, des écuelles de bois, étaient soumis à une taxe [5].

8° *Mines.*

Avant la découverte des riches mines du Nouveau-Monde, on exploitait avec beaucoup de soin le plus pauvre filon métallique de nos

[1] Charte de liberté de Chatelard en Bauges, accordée par Amédée V en 1301. Archiv. de la Chambre des Comptes.

[2] Compte des moulins de Turin. 1387-88.

[3] Bianchini, *Hist. des finances du royaume de Naples.*

[4] *Computus Petri de Grueria de exitu majorie Viviaci*, 1259, 1260.

[5] *A quolibet torncatore torneante scutellas in monte Boxoleni* XII *denarios semel in anno.* Compte de Martin Giordani, receveur de Suse.

montagnes. Les mines étant un des droits régaliens de premier ordre, lorsqu'on accordait le droit d'exploitation, on imposait toujours au concessionnaire l'obligation de donner au fisc une partie du minéral retiré.

On exploitait près de la Pérosa une mine d'argent et de fer en 1291, et le comte de Savoie percevait la quarantième partie de l'argent affiné. Deux mines d'argent se trouvaient dans les vallées de Lanzo, l'une auprès de Groscavallo, l'autre dans la vallée d'Ala. Dans la première le comte prenait la onzième partie de l'argent affiné, dans la seconde, la dixième partie, indépendamment d'un marc d'argent par an.

Dans les mines de cuivre argentifère d'Aiguebelle, le comte de Savoie avait la dixième partie, et la compagnie qui les exploitait était en outre tenue de lui vendre tout l'argent au prix de 7 livres 5 sous forts le marc, avec un rabais de quatre deniers gros tournois sur le total. On percevait en outre pour le pesage de chaque quintal de cuivre un denier fort et autant pour droit de sceau.

Dans les mines de fer exploitées dans les montagnes du Grésivaudan, le comte de Savoie avait également la dixième partie. L'on voit par là que le fisc prenait ordinairement le dix pour cent sur les produits des mines [1].

Dans le royaume de Naples, les mines exploitées dans les fonds des particuliers payaient aussi le dix pour cent au gouvernement [2]. Les plus productives étaient les mines argentifères de Longobucco en Calabre.

9° *Monnaies.*

Sans parler des gains illégitimes que les princes, depuis Philippe le Bel, firent en altérant les monnaies, gains appelés en Hongrie, *lucrum cameræ*, comme s'ils eussent été légitimes, quoiqu'ils ruinas-

[1] On ne peut me reprocher de choisir les exemples dans les documents de la monarchie de Savoie plutôt que dans ceux des autres pays. D'abord, en agissant ainsi, je me sers de documents inédits, ce que je ne pourrais faire si je voulais puiser constamment mes exemples chez les autres peuples. Ensuite, considérées au point de vue général, les institutions du moyen âge se ressemblent partout. Il suffit donc de connaître l'une d'elles pour se faire une idée assez claire de toutes les autres. Enfin, chacun considère sa patrie comme le centre du monde, et si cela est un défaut, je confesse que je le possède au plus haut degré.

[2] Bianchini, I, 259.

sent le prince aussi bien que les sujets, dont les richesses forment celle du prince; sans parler, dis-je, de ces gains résultant d'un vol et non d'un droit, je rappellerai que le profit retiré sur les monnaies par le fisc, consistait dans la taxe appelée alors *remède* et dans le *seigneuriage*. Le remède était une tolérance de quelques légères différences soit dans l'alliage, soit dans le poids, que l'on supposait dues plutôt à l'imperfection de l'art qu'à la cupidité. Le remède des écus d'or battus en 1353 à Pont-d'Ain, par ordre d'Amédée VI, était le huitième d'un carat. Le seigneuriage était de trois écus par marc; plus de 5 1/2 pour cent, puisqu'on battait 54 écus avec un marc d'argent. L'écu d'or était de 16 carats.

La même année on battit des florins d'or de 23 carats et demi d'or fin; on en faisait 69 1/2 par marc de Troyes. Le remède était le huitième d'un carat; le seigneuriage, un demi-florin par marc.

En 1391, le Florentin Jean de Bonacorso fut chargé de battre à Nyon, pour le compte d'Amédée VII, des écus d'or de la plus grande pureté, puisqu'ils contenaient 23 carats 3/4 d'or fin. On en faisait 61 avec le marc de Troyes. Les remèdes étaient de 12 grains d'or; il y avait le huitième d'un carat d'alliage. Le monnayeur devait rendre aux marchands qui portaient à la monnaie de l'or de la même pureté, 60 écus 2/3 par marc; de sorte que le monnayage ne se payait qu'un tiers d'écu. D'autres écus d'or du même titre furent battus à Ivrée. Le seigneuriage était de 12 gros d'argent par marc [1]. Sans multiplier davantage les exemples, nous observerons que le droit de seigneuriage variait selon les lieux et la qualité des métaux; il était plus élevé sur les monnaies composées de deux métaux que sur celles d'or et d'argent [2].

10° *Taxe sur les contrats.*

Pour celui qui connaît les conditions de la société à cette époque, il est facile de comprendre que les contrats solennels de particulier à particulier devaient être très-rares, car hors des communes il n'y avait presque pas de véritable propriété, et les arts industriels qui procurent l'argent, sans lequel on fait peu de contrats, et aucun ne se

[1] Un tableau complet des monnaies de Savoie a été publié avec de savantes explications par M. Dominique Promis, bibliot. de S. M.

[2] A Naples, on payait un droit appelé *jus tumuli*, lorsqu'on faisait apposer sur la mesure de ce nom le sceau officiel qui en constatait la légalité; ce droit existait avant la conquête des Normands.

fait facilement, étaient exercés par des étrangers. Aussi les taxes dont il s'agit rapportaient peu. En effet, on ne trouve aucune recette de cette nature pendant l'année 1330, dans les comptes de la judicature de Baugé et de Novalaise, où il était perçu pour les contrats perpétuels 2 deniers par livre, indépendamment de 5 deniers pour la première livre.

A Rivoli, sur chaque payement effectué, on percevait six deniers à l'écu par livre, et sur le montant des dots restituées, 2 deniers de la monnaie dont il était parlé dans le contrat. La taxe était perçue lorsque les contrats étaient revêtus du sceau de la cour qui leur donnait la force exécutoire.

A Gênes, au contraire, dès le XIIe siècle, les contrats notariés étaient très-fréquents, et il en devait être ainsi dans les autres principales villes maritimes et commerçantes, où nécessairement était plus rapide la circulation de l'argent et des autres valeurs.

11° *Taxe sur les procès.*

Ces taxes s'appelaient *datæ* et étaient perçues sur chaque contestation. Ce droit, comme beaucoup d'autres, variait selon les lieux, car le caractère particulier du moyen âge consistait en ce que chaque localité présentait, sous une physionomie commune aux autres pays qui se trouvaient dans des conditions analogues, quelques traits différents.

Dans la judicature de Baugé, la *data* était de six deniers par livre et était payée par chaque partie. Elle était donc de douze deniers par livre de la somme litigieuse, ou de 5 pour cent.

Dans la châtellenie de Lanzo, elle était de 12 deniers par livre.

La châtellenie de Lompnes en était affranchie.

A Vinay, on ne percevait la taxe que sur celui qui était condamné. On payait deux sous par livre (10 pour cent) de la valeur de chaque chose qu'on demandait ou qu'on contestait injustement.

12° *Confiscations.*

Tout crime capital entraînait la peine de la confiscation. Il fallut plusieurs siècles pour rendre évidente l'immoralité flagrante de cette peine. Souvent pour cause politique le simple exil était suivi de confiscation, principalement dans les communes d'Italie. La fortune mobilière des usuriers défunts était également, en plusieurs pays, dévolue au fisc. La séquestration des biens atteignait ceux qui n'obéissaient pas aux ordres des magistrats.

13° *Amendes* ou *bans* (banna).

La législation criminelle du moyen âge fut beaucoup plus douce que la législation romaine; elle eut surtout pour but de diminuer les cas d'emprisonnement et de punition corporelle. Chaque commune avait dans ses statuts une espèce de tarif, où l'on voyait pour combien de sous ou de livres les bourgeois pouvaient se racheter, non-seulement de légers délits, mais encore quelquefois des crimes capitaux : loi immorale, parce qu'elle assurait presque l'impunité aux riches [1].

Outre les amendes fixées dans les statuts des villes, d'autres étaient laissées à la discrétion des juges, des châtelains et même des officiers inférieurs, qui pouvaient donner des ordres (*præcepta*) dont l'infraction entraînait des peines pécuniaires, souvent très-exagérées.

En 1292, Michel Leydor, vassal de l'abbé de Saint-Michel, paya 40 sous pour ne pas avoir paru à la cavalcade d'Asti avec le comte de Savoie (fr. 77.09).

En 1333, Chabert de Rivière, qui avait voulu exciter la résistance contre les officiers du comte, à l'occasion du subside imposé à Chambéry, fut condamné à 60 sous forts (fr. 100).

En 1343, Matheo de Lodi, Lombard, paya 4 sous de gros pour avoir dit que la monnaie du comte de Savoie n'était pas de bon aloi (*non erat sufficiens*) (80.10).

A Pise, lorsque l'avoir des veuves et des pupilles était endommagé ou volé par des inconnus, on avait la coutume d'imposer une cotisation aux habitants du territoire, afin de réparer le dommage. Mais ce système donnait lieu à des abus, et il fut aboli par les statuts promulgués en 1286 par Ugolino, comte de Donoratico, et Nino Visconti, juge de Gallura.

14° *Accords* (COMPOSICIONES).

Tous les délits, et même les crimes qui entraînaient la peine de mort, pouvaient être remis par le prince, en vertu d'un accord,

[1] Dans le compte de Guillaume de Septemo, bailli et châtelain de Chillon, il est fait mention d'une amende payée par un habitant de cette châtellenie qui était allé au marché d'une autre commune à l'époque où se tenait la foire de Villeneuve. — Le 26 juillet 1380, le doge et les anciens de Gênes, ayant appris que Pierre de Campofregoso cherchait à soustraire le château *Tuiegne* à l'obéissance de la République, firent saisir tous les biens de sa femme et de ses fils, et firent enfermer ceux-ci dans la tour du palais de la commune *tam ut patefaciat et notifficet penes sunt* (sic) *de bonis dicti viri sui quam etiam ut predicto viro suo prebeatur materia se ab illicitis abstinendi.* Decretor.

avant et après la sentence, moyennant une somme convenue avec les officiers du fisc. Les accords produisaient beaucoup au trésor.

En 1577, Lazzerono della Rovere, seigneur de Vinovo, meurtrier de Florio della Rovere, son cousin, échappa à la peine qui l'attendait en payant au comte de Savoie 3,000 florins d'or de bon poids, et en lui donnant quittance de 1000 florins que celui-ci lui devait; de sorte qu'il paya en tout 4,000 florins (fr. 78,275.20).

15° *Droits de chancellerie.*

Ils consistaient dans le droit de sceau et le droit d'entrée (*introgium*), plus tard dans l'annate ou la demi-annate.

Il paraît qu'il n'y avait pas de droit fixe pour le sceau et pour l'entrée[1], mais que chaque fois ce droit était l'objet d'une convention spéciale. Comme jusqu'au xve siècle les princes ne signaient aucun acte du gouvernement, ces actes tiraient toute leur force de l'application du sceau. Le grand sceau était entre les mains du chancelier; en l'absence de celui-ci, le grand sceau était remplacé par le sceau privé du souverain, par celui de sa femme, ou par celui du conseil.

En 1347 la communauté de Cherasco paya 5 écus d'or pour le sceau des lettres de confirmation de ses franchises et libertés (80.10).

En 1362 la communauté de la Chambre paya 5 florins de petit poids pour le sceau du privilége de lever pendant neuf ans une gabelle sur le vin (99.03).

L'*introgium* ou droit d'entrée, appelé encore *preysa*, était une taxe que l'on payait pour l'entrée en possession de l'office ou du privilége obtenu. Cette taxe s'élevait souvent à une somme énorme. En 1300 la comtesse du Villar paya 40 livres pour les lettres de confirmation de la tutelle de ses enfants (879.30).

En 1353, les tuteurs des héritiers d'un bourgeois de Lanzo, Jean Gillat, payèrent 500 florins bon poids le droit d'exercer la tutelle (p. 10,340.80).

La même année, Georges Asinari et François de Medicis donnèrent 80 florins d'*entrée* pour la concession de la *Casana* ou banque de prêt du Fossigny (1654.53).

Six ou sept ans après, Astefano Provana, investi du fief de Pianezza,

[1] A Naples il y avait un tarif. V. Bianchini, *Histoire des finances*, tome I, page 403.

paya pour droit d'entrée 8,150 florins de bon poids (fr. 168,555.04), si toutefois, dans ce cas, le prix du fief n'était pas compris sous le nom de droit d'entrée.

L'annate et la demi-annate qui frappaient dès le principe les bénéfices ecclésiastiques, consistaient dans le payement anticipé d'une somme égale aux revenus d'un an ou de six mois du bénéfice ou de la charge concédée.

16° *Succession des taillables* (*main-morte*), *successions vacantes* (*droit de déshérence*), *succession des étrangers* (*droit d'aubaine*) *et objets trouvés* (*droit d'épave*).

Le seigneur avait droit aux biens laissés par les taillables et même à ceux des bourgeois, c'est-à-dire des anciens taillables affranchis, lorsqu'il n'y avait pas de parents au troisième, quatrième, et au plus au cinquième degré, suivant les stipulations des chartes de liberté. Mais dans quelques villages il suffisait que le taillable laissât dans son testament un legs d'une valeur déterminée, ou non : *Aliquid retineat dominus loci.*

Le seigneur avait encore un droit exclusif sur les successions vacantes et sur celles des étrangers. Ce dernier droit, connu sous le nom de droit d'aubaine, fruit de la politique romaine, qui considérait tout étranger comme barbare et comme ennemi, était modifié dans certains pays en faveur du commerce. Ainsi, à Chambuerc, près de Chambéry, un étranger, quoique incapable de tester, pouvait à son lit de mort donner ce qu'il possédait ou le destiner à des aumônes.

A Chatelard en Bauges, lorsqu'un marchand étranger, un voyageur ou un pèlerin mourait sans testament et sans enfants, on mettait en dépôt son avoir et on attendait l'héritier pendant un an et un jour ; après ce temps, si personne ne se présentait, il était distribué en aumônes ; ce qui n'était pas donné de cette manière appartenait au fisc.

Le statut de Saint-Laurent du Pont contenait la même disposition. Seulement après le terme d'un an et d'un jour, l'héritage devait recevoir la destination qui paraîtrait plus juste.

Le droit d'aubaine n'était pas en vigueur dans le royaume de Naples et de Sicile [1].

[1] Bianchini, I, 127.

Les objets trouvés (*espaves, aventure*, et en Normandie *choses gaives*) étaient également dévolus au fisc. Ce droit de fisc s'appliquait non-seulement aux monnaies et aux métaux, mais aux instruments aratoires, aux meubles, aux animaux, et jusqu'aux essaims d'abeilles.

Un certain Tacchino paya, en 1281, 20 sous d'amende (41.86) au châtelain d'Avigliana pour ne pas avoir remis à celui-ci une somme d'argent trouvée sur la voie publique.

Les objets trouvés sur le bord de la mer et des fleuves portaient aussi le nom d'épaves. Les rôles d'Oleron en font mention, et dans la coutume de Normandie on lit : *Tout le poisson qui de lui-même vient à terre, sans aide d'homme, appartient au roy; en quoy n'est comprise la baleine et toutes choses qui appartiennent au seigneur.* L'on voit par là qu'il y avait deux sortes d'*épaves marines :* l'une qui allait au roi, l'autre qui appartenait au seigneur [1].

17° *Droit sur la chasse des animaux sauvages.*

En vertu de ce droit, la tête, un quartier ou une autre partie du corps de chaque ours, sanglier, daim, cerf, chamois, bouquetin, dont on s'emparait; un épervier ou un faucon par chaque nichée d'éperviers ou de faucons, appartenaient au souverain ou au baron investi des droits régaliens *mineurs.*

18° *Ferme des tutelles.*

Dans beaucoup de pays, en Angleterre principalement, le souverain qui revendiquait à bon droit le titre de père commun et de défenseur des pupilles, ne rougissait pas cependant de faire de ce grand devoir une source de revenus, en donnant la tutelle au plus offrant : celui-ci jouissait des biens, les détériorait lorsqu'il ne les dilapidait pas entièrement, et prenait très-peu de soin de son pupille.

Quelquefois cet indigne trafic s'étendait jusqu'au mariage du pupille et du mineur; le roi en faisait l'objet d'un traité et d'une vente [2].

19° *Advouerie ou protectorat des églises ou monastères. Garde des églises vacantes. Droit de dépouille. Régale pour l'élection des évêques.*

Le défenseur (*advocatus, defensor*) d'une église ou d'un monastère était, sous les Lombards, une espèce de tuteur qui représentait et

[1] Cout. de Normandie. Chapitre de *Varech. Varech* signifie précisément *épaves marines.*

[2] V. les exemples cités à propos du droit de sceau.

soutenait leurs intérêts de sa justice. Après l'organisation du système féodal, cet office crut en noblesse et en importance. La protection ne fut plus judiciaire, mais armée; elle fut exercée par les barons et les princes, qui jouissaient en dédommagement de beaucoup de droits, priviléges et revenus, quelquefois du titre et des honneurs de chanoine ou d'abbé.

Les souverains s'attribuaient aussi la dépouille des évêques défunts, pour prix de la garde de l'église vacante; et quoique en beaucoup de lieux ils y eussent renoncé, ces renonciations avaient rarement un effet durable. Ailleurs, le nouvel évêque était tenu de faire un don au prince, parce que c'était celui-ci qui le mettait en possession du bénéfice.

20° *Sauvegarde, sauf-conduit, guidage* (*conductus*).

Le souverain accordait des saufs-conduits aux marchands étrangers, aux sujets des barons dont il voulait abaisser la puissance, et souvent à des communautés entières. C'était une promesse de les protéger activement, de les garantir de toute offense, de soutenir leurs droits légitimes, de manière qu'ils pouvaient, comme les sujets, et souvent avec plus de sécurité que les sujets, voyager et trafiquer partout ou dans une partie déterminée des États du prince. Ceux qui obtenaient des lettres de sauvegarde ou de *guidage* étaient appelés *garderii;* pour prix du privilége, ils donnaient au fisc des rentes annuelles en poivre et autres épices, en cire, et plus souvent en oboles d'or et en florins.

21° *Les privatives.* (*Monopoles.*)

Une des taxes les moins raisonnables, parce qu'en l'appliquant il est difficile de se tenir dans les limites de la justice, est le monopole que dès les temps les plus reculés quelques gouvernements s'attribuaient pour la vente de certaines marchandises. Aux XIIIe et XIVe siècles, ce monopole n'était ni universellement ni fréquemment exercé dans la monarchie de Savoie et ailleurs. Seulement les Vénitiens, les Pisans, le roi de Chypre et quelques seigneurs s'attribuaient la *privative* du sel.

Mais dans le royaume de Naples, Frédéric II s'était réservé la vente non-seulement du sel, mais encore celle du fer, de l'acier, de la poix, et la dorure des peaux [1].

[1] Bianchini, I, 245.

On doit voir aussi une espèce de monopole temporaire dans la défense faite aux sujets pendant un temps déterminé de chaque année de vendre leur vin, afin que le prince ou le feudataire pût mieux vendre le sien ; ceux-ci le vendaient en gros ou en détail dans les hôtelleries. Ce privilége était établi généralement partout.

22° Les subsides (*subsidia, auxilia, adjutoria, aides, bonatenenza, collectes*).

C'étaient des impôts extraordinaires en argent, payés à raison de tant de deniers par feu, que le prince n'imposait pas, mais qu'il demandait d'abord aux nobles et au peuple seulement, et dans la suite aux prélats eux-mêmes. Ils étaient dès le principe consentis isolément par chaque noble, commune, prélat ou chapitre ; plus tard ils le furent collectivement dans des assemblées appelées états provinciaux ou généraux.

D'après un principe économique du moyen âge, les impôts ne pouvaient être augmentés en dehors des cas prévus par les lois et les usages, sans le consentement des sujets.

Lorsque le prince, en violation des stipulations contenues dans les chartes de liberté et des investitures féodales, établissait un nouvel impôt, le peuple lui donnait, comme nous l'avons déjà dit, le nom de maltôte; dans le royaume de Naples celui de *mal danaro*. Les officiers du prince le percevaient sous cette dénomination : on ne connaissait pas alors l'art de changer le nom des choses.

La nécessité où se trouvaient les princes de demander de fréquents subsides, les longs retards et les difficultés qu'ils rencontraient pour obtenir partiellement le consentement des sujets, donnèrent lieu aux assemblées des états. Déjà établies depuis longtemps en Espagne, en Portugal et en Angleterre, elles datent en France des premières années du XIVe siècle, et en Savoie des dernières années du même siècle. Ces assemblées, réunies surtout dans le but de consentir le subside, que le prince ne permettait pas quelquefois de diminuer [1],

[1] Dès les premières années du XIVe siècle, le prince d'Achaïe réunissait des assemblées de députés des communes pour faire des lois somptuaires et pourvoir à l'approvisionnement des denrées en cas de disette et à la défense contre les invasions étrangères. Sur les questions religieuses, Amédée VIII consultait des assemblées d'évêques et de prélats. Les plus anciennes assemblées des trois États furent réunies dans les dix dernières années du XIVe siècle, pendant la minorité d'Amédée VIII.

étaient souvent appelées à délibérer sur des questions d'État ; et pendant les calamités publiques, lorsque le prince était faible ou circonvenu par ses parents, ou que la patrie était déchirée par la guerre civile, elles prenaient directement l'administration des affaires du gouvernement. Telle fut l'origine du gouvernement représentatif. Seulement, à cette époque, les intérêts du peuple des campagnes n'étaient pas représentés et ceux du clergé ne l'étaient que d'une manière imparfaite [1].

Les subsides étaient ordinaires ou extraordinaires. Les subsides ordinaires étaient ceux qui, d'après une ancienne coutume, étaient dus au souverain en certains cas appelés cas royaux ou comtaux, et plus spécialement taille : pour le voyage d'outremer, c'est-à-dire lorsque le prince allait à la croisade ; pour le rachat de ses terres ou de sa personne, pour le mariage de ses filles, pour la chevalerie (*pro milicia*) de son fils aîné, pour repousser une attaque mettant en péril le salut public. Les subsides extraordinaires étaient demandés pour l'achat d'une terre (*semel tantum in vita domini*), pour bâtir un château, pour la chevalerie des autres fils et parents, le mariage des filles et des sœurs du seigneur. Celui-ci demandait encore des subsides lorsqu'il se rendait auprès de l'empereur ou lorsqu'il le recevait dans ses États.

On consentait le subside soit pour une seule fois, soit pour plusieurs années consécutives à tant par feu, d'après l'unité de taxe introduite par les empereurs d'Orient. Tantôt on exemptait les religieux et les nobles, lorsque ces derniers avaient eux-mêmes des vassaux contribuant au subside, ou lorsqu'ils prenaient part à la guerre pour laquelle le subside était demandé ; tantôt on déchargeait les feux des pauvres, des orphelins, des veuves ; quelquefois le riche devaient payer pour les pauvres, ce qui pouvait tripler la contribution des riches [2].

Dans le royaume de Naples, où le pouvoir royal fut toujours beaucoup plus absolu que partout ailleurs, les subsides existaient déjà

[1] *En los hechos arduos de nuestros reynos es necessario consejo de nuestros subditos, y naturales, y specialmente de los procuradores de las nuestras ciudades villas y lugares de los nuestros reynos.* Leg. 2, tit. VII, lib. VI. Recopilac. — V. Delbene, *De Comitiis et Parlamentis*, dub. XVII et XVIII. — Balmaseda, *De collectis*, quæst. III. — Castillus, *De tertiis*, cap. IX, nº 26.

[2] Compte du subside de Chatelard en Bauges, 1379.

sous les Normands, et ils furent très-élevés sous les princes de Souabe. Là ils n'étaient pas consentis, mais imposés; on les appelait aussi *adjutorii* et *ostendizie.* Frédéric II en leva jusqu'à six par an, et ils étaient si élevés, que les ecclésiastiques payèrent quelquefois la vingtième partie des revenus de leurs biens; une fois ils payèrent jusqu'à la moitié de leurs revenus; les laïques payaient beaucoup moins. Mais il faut remarquer que Frédéric, à cette époque, au lieu d'agir en prince juste, voulait se venger du pape. Cependant les subsides continuèrent à être imposés dans ce royaume, et ils ne furent jamais modérés [1].

En France, Charles VII, après avoir chassé les Anglais de son royaume et pacifié ses États, au lieu de licencier, comme on le faisait auparavant, toute son armée, conserva en 1445 neuf mille chevaux et seize mille fantassins, et pour faire face à leur entretien il imposa, sans la participation des États, un subside qui ne souleva pas d'opposition.

Ces deux faits contenaient l'émancipation des monarchies des entraves de la féodalité et des priviléges des communes, et l'acheminement des princes au pouvoir absolu.

23° *Ferme et vente des offices, des écoles,* et en particulier *des secrétaireries et des offices judiciaires.*

Ce grand abus n'exista pas toujours ni partout; mais il paraît qu'il devint général vers le milieu du XIVe siècle.

24° *Dons.*

Les dons étaient considérables. A l'occasion de la visite du souverain, les villes et les villages avaient la coutume de leur offrir des coupes d'or et d'argent, de la cire, des dragées dorées, et même de beaux florins d'or. Ces dons devinrent en certains pays des taxes fixes sous le nom de *joyeuse entrée.* A l'occasion de mariages ou de fêtes solennelles, les évêques, les abbés et les prieurs des monastères envoyaient des bœufs, des sangliers, des chamois, des poissons, du vin. Le prieur de Chamouny envoyait au comte de Savoie quelques douzaines de pains de son excellent beurre. L'abbé de Haute-Combe, le prieur de Montfaucon offraient des *lavarets* exquis.

Dans le royaume de Naples, on payait le *kalendatico* à titre d'étrenne au commencement de l'année, et d'autres taxes appelées *sa*

[1] Bianchini, *Histoire des finances du royaume de Naples*, tom. I.

lutes à l'occasion des fêtes, selon la coutume et les conventions[1].

25° Les *décimes*, que le pape permettait quelquefois aux princes de lever sur les biens du clergé. Levées d'abord seulement à l'occasion des croisades ou des autres entreprises utiles à la religion, elles le furent ensuite avec l'autorisation du pape par les princes qui avaient bien mérité de l'Église, lorsqu'ils avaient besoin d'argent.

26° Enfin, lorsqu'il n'y avait pas d'autre moyen de se procurer de l'argent, on avait recours aux emprunts ; ils étaient exigés, tantôt en se basant sur le nombre des feux et sur le registre cadastral, lorsqu'il y avait un registre cadastral ; tantôt ils n'atteignaient que les plus riches. Ces emprunts, qui n'étaient pas toujours remboursés, étaient plus fréquents dans les communes italiennes que partout ailleurs[2].

Lorsque les communes italiennes eurent assuré leur indépendance ou eurent obtenu, sous la souveraineté d'un prince, une autonomie semblable à l'indépendance, elles ne tardèrent pas à sentir le besoin d'avoir un revenu public régulier. Dans ce but elles rétablirent l'ancien cens romain, en ouvrant un registre, qui plus tard s'appela cadastre, où toutes les propriétés du territoire furent inscrites avec leur étendue et leur estimation, d'après la déclaration faite sous serment par le propriétaire. Lorsqu'on avait quelque soupçon sur la bonne foi du déclarant, on ordonnait d'office la mesure et l'estimation des biens. On établissait ensuite la taille sur les bases indiquées par le registre, à raison de tant de deniers par livre portée sur ce registre. Dans plusieurs communes il y avait aussi le registre des biens meubles, c'est-à-dire des valeurs que chacun possédait en denrées, marchandises, or et argent, créances ; on n'exceptait que les meubles des maisons.

Une fausse déclaration était punie en certains pays d'une taille double[3].

[1] Bianchini, *Histoire des finances du royaume de Naples*, tom. I.

[2] V. la dissertation XIX de Muratori.

[3] Statut de Moncalieri du XIII[e] siècle. *Monum. hist. patriæ. — Leges municipales*, col. 1385. — Dans le compte de Jacques Dro, châtelain de Pianezza pendant les années 1293-1297, il est fait mention d'une amende de 8 livres, 6 sous, reçue de *credendariis Duruenti* (Druent) *quia fecerunt registrum et officiarios posuerunt sine consensu castellani*. L'on voit que la pensée d'un impôt régulier se propageait même dans les villages. En 1385, le comte de

A Florence, la base de l'impôt foncier du territoire existait depuis longtemps. Mais l'estimation des biens de la cité, après plusieurs tentatives infructueuses qui eurent lieu pendant les XIIIe et XIVe siècles, ne fut faite d'une manière stable qu'en 1427, par les soins de Jean de Médicis : elle fut établie à raison de 7 pour 100, c'est-à-dire que pour 7 florins de rente on inscrivait 100 florins d'estimation [1].

Les communes pourvoyaient à leurs propres besoins au moyen de la taille, imposée d'après l'allivrement, des emprunts forcés, des impôts personnels et du produit des gabelles. A Gênes, les emprunts forcés s'appelaient *cottimi*, et les prestations personnelles *avarie*. Enfin, si cela ne suffisait pas, on créait, comme nous le verrons, des billets de crédit sur le trésor public et du papier-monnaie. Les dettes publiques s'appelaient *banchi* ou *monti;* à Gênes, *compere*.

La propriété d'une maison, la résidence, et le payement de la taille constituaient l'essence des devoirs du citoyen. Aussi était-il défendu de vendre des biens à ceux qui ne payaient point la taille.

Il est presque impossible, par défaut de documents, de calculer les revenus ordinaires dans les monarchies. La méthode de réduire toutes les branches de recettes ou de dépenses en un tableau général, et d'en faire un résumé comparatif appelé *bilancio*, fut une invention des républiques italiennes, comme toutes les autres règles de bonne administration. Si l'histoire était muette, il suffirait, pour prouver que la science commerciale et financière est née en Italie, de faire remarquer la richesse et la perfection de sa terminologie dans ce pays. En France et en Angleterre, il n'y a pas un mot dans le vieux langage qui corresponde au mot *bilancio* (budget). Nous avons le budget de la république de Florence en 1330 ; nous y trouvons que les recettes étaient de 300,000 florins (6,264,360), et les dépenses de 121,270 florins (2,528,761.21) [2].

Savoie concéda aux habitants de Lanzo et de Caselle la répartition des impôts *per modum regesti*. Compte de Girard Destres, chancelier de Savoie.

[1] Pagnini, *Decima Fiorentina*, I, 25.

[2] V. Jean Villani, Scipion Ammirato, la *Decima Fiorentina*, I, 10. — Sismondi, *Hist. des rep. ital. du moyen âge*. — L'auteur anonyme de la *Description de Florence en* 1339 (Baluz., IV, 117), dit que la ville a 2,000 florins de revenu, et qu'au besoin il s'élève à 6,000 ; mais c'est évidemment une erreur de copiste, et on doit lire 300,000 et 600,000, comme on le voit dans les documents et les auteurs contemporains.

Autant les finances[1] des communes libres étaient en général florissantes, autant celles des princes étaient en mauvais état et insuffisantes aux besoins. Un luxe effréné, la trop grande multiplicité des voyages et des guerres, et une mauvaise administration produisaient ce résultat. On les entretenait en quelque sorte d'une manière artificielle; les dépenses dépassant toujours les recettes, on y suppléait en engageant une partie de la vaisselle et des bijoux qui étaient très-nombreux en dehors de ceux qui servaient aux usages ordinaires : en faisant des levées (*toltes*) ou des emprunts forcés, en vendant les offices ou en faisant payer de fortes sommes aux nouveaux élus avant leur entrée en possession. Ce déficit perpétuel n'arrêtait pas les dépenses, n'amenait pas une administration meilleure pour les régler, de sorte que les gros intérêts rendaient le mal chaque jour plus grand; le peuple était pressuré par les officiers ruinés par le prince, et les nobles et les bourgeois étaient corrompus de plus en plus par le tableau d'une si mauvaise administration[2].

Cela explique comment des villes peu considérables, maîtresses d'un petit territoire, ont pu résister à de puissants monarques, et conduire à bonne fin de grandes et difficiles entreprises. Elles trouvaient à prix d'or des armes et des soldats, des navires et des vivres[3]. Les

[1] Le mot *finance* vient du latin *finare* signifiant payer ou solder le restant d'une dette. Finances signifia d'abord le restant de ce qui était dû au prince, mais ensuite on l'employa pour signifier en général une somme d'argent. Dans le compte d'Antoine Barberi, pour le voyage d'Amédée VI en Orient, on lit à l'an 1366 : ce prince paya 25 ducats d'or de courtage à un certain Megliorati de Venise, *quia laboraverat pro domino in inveniendo financiam mutuo.*

[2] Dans le compte de l'hôtel des princes d'Achaïe, de 1339, on voit que sous Catherine de Viennois *nullus clericus faciebat expensas hospicii*, et que pour avoir de la viande d'un boucher de Pignerol, la princesse dut lui donner en gage un gobelet d'argent. — Amédée VIII, étant pendant sa minorité sous la tutelle de son aïeule, Bonne de Bourbon, eut le premier, je crois une somme annuelle pour ses menus plaisirs, *pro solaciando*. Et Anne de Chypre fut la première à avoir une somme pour ses épingles, *pro spinteribus suis*. Comptes des trésoriers généraux des années 1398 à 1400, et 1435-36, fol. 201.

[3] Nous savons par Landino, dans son commentaire sur Dante, que la république de Florence, de 1377 à 1406, dépensa dans quatre guerres 11,500,000 florins d'or. S'il n'y a pas d'exagération, la somme est énorme. Varchi dit que 66 maisons de Florence payèrent pour impôts extraordinaires, de 1430 à 1433, 4,865,000 florins. Non-seulement une bonne organisation financière,

compagnies d'aventure étaient toujours à leur disposition; et pour être plus assurées de leur appui, les communes avaient la coutume, à la moindre crainte de guerre, de les prendre à demi-solde. Là les grandes richesses des citoyens formaient la richesse du gouvernement; et lorsque tous voulaient entreprendre quelque chose, il était toujours facile d'avoir de l'argent.

Jean Galéas Visconti, premier duc de Milan, avait, si nous en croyons Corio, en 1395, un million deux cent mille florins de revenu annuel (le florin de petit poids valait 14.51) [1].

Pour stimuler la lenteur des débiteurs du fisc on employait divers moyens. S'il s'agissait de cens ou redevances, on reduisait les terres soumises au cens *ad manum domini*.

S'il s'agissait de subsides à raison de tant par feu, dans les villages inféodés, le feudataire était tenu ordinairement de les payer lui-même; dans les villages ayant une organisation municipale, la *credenza* ou conseil de la commune devait les recouvrer; et si le payement était en retard, on arrêtait les conseillers et on fermait leurs maisons. Les receveurs, les châtelains trop lents à payer les revenus de leurs offices étaient mis en prison.

Dans les communes libres, lorsqu'il s'agissait d'un impôt auquel devaient contribuer les ecclésiastiques, pour forcer ceux-ci à payer, on défendait au juge de leur rendre justice pour les actions civiles et criminelles qu'ils pourraient intenter.

Ailleurs la même loi frappait tout débiteur de la commune. *Nullus audiatur de jure suo qui dare aliquid teneatur communi*. Que celui qui ne remplit pas les devoirs de citoyen, ne jouisse pas des avantages [2]. Il en était ainsi à Florence et à Pise [3].

A Orvieto, en 1344, quelques petits seigneurs ne voulaient pas payer la taille. On résolut de faire marcher l'armée contre eux. On

mais les immenses richesses des citoyens permettaient aux républiques italiennes du moyen âge de déployer une telle magnificence, et de se livrer à des entreprises si dispendieuses.

[1] Corio, fol. 214 *retro*.

[2] *Monumenta historiæ patriæ*. — *Leges municipales*, 1171. Ceux qui étaient chargés des exécutions contre les citoyens qui ne payaient pas s'appelaient *raspi*. Et *raspare* voulait dire procéder à la saisie et à la vente du mobilier du débiteur.

[3] *Statut*, lib. IV. — *Tractatus de extimis*, rub. XXIII.

sortit les tentes et les pavillons de la commune. Les noms des seigneurs furent mis dans un urne, et on les tira l'un après l'autre. A mesure que leurs noms sortirent, tous payèrent [1].

[1] *Rer. Ital.*, XV, 645. — Presque partout les médecins et ceux qui professaient les arts libéraux étaient exemptés d'une partie des impôts, et principalement des impôts personnels. En 1380, Pierre Lapi de Foraboschi de Florence fut exempté à Gênes de tout *cottimo* et *avaria*, parce qu'il exerçait les fonctions d'auditeur des comptes. *Decreta rep. jan.* Ms. des archives de la cour

CHAPITRE VII.

DU SYSTÈME MONÉTAIRE.

Le sujet que nous allons traiter ne peut être bien compris, que si l'on connaît les principales monnaies de cette partie du moyen âge que nous étudions.

On sait qu'anciennement la livre était une réunion de pièces de monnaie qui devaient peser ensemble une livre de poids d'or ou d'argent, que les sous étaient une partie aliquote de la livre ; les deniers une partie aliquote du sou.

Quoique le rapport du sou avec la livre ait varié très-souvent, cependant bien avant le XIe siècle, il était admis presque partout qu'il fallait vingt sous pour faire une livre, et douze deniers pour un sou ou 240 deniers pour une livre. Nous trouvons ce rapport indiqué dans un document de 958, et une pareille mention semble prouver que, déjà à cette époque, il y avait des exceptions à la règle.

Sous l'empire Gréco-Romain et sous les rois lombards, les sous d'or étaient en grand usage ; mais les vingt sous ne pesaient pas seulement le tiers de la livre de poids. Il s'ensuivit que la livre de vingt sous devint une livre imaginaire, différente de la livre de poids. Une fois l'ancienne livre de poids abandonnée, et lorsqu'on eut admis en principe que vingt sous formaient une livre nominale, il y eut autant de livres diverses qu'il y eut de sous différant de poids et d'alliage ; et ensuite lorsque, vers le Xe siècle, le sou cessa presque universellement d'être une monnaie réelle, et ne représenta plus qu'une somme de douze deniers [1], il y eut autant de livres différentes que d'espèces

[1] Dès le VIIIe siècle, il est question du sou de 12 deniers. V. Garnier, *Hist. de la monnaie*, tome II, 299.

de deniers [1]. Dans le royaume de Naples et en Sicile, on prit la coutume de compter par onces également conventionnelles. De là l'extrême confusion des monnaies de cette époque, et la grande difficulté d'en connaître la valeur exacte. De là aussi l'espérance pour moi de voir apprécier justement par les savants le long et pénible travail auquel je me suis livré pour jeter quelque lumière au milieu de ces ténèbres.

Sous l'empire romain et même sous les rois goths, on se servait, indépendamment des monnaies d'or et d'argent, de la monnaie de cuivre, si nécessaire au commerce de détail et de chaque jour ; mais ce symptôme de civilisation disparut au milieu de la barbarie des siècles suivants, qui, entre autres désavantages, eurent, en fait de monnaies, celui de n'avoir que des pièces d'or ou d'argent, ou composées de ces deux métaux réunis [2]. Cela favorisait le commerce extérieur en facilitant l'échange, mais nuisait au commerce de chaque instant, le premier de tous et le plus essentiel, car c'est par lui qu'on se procure les choses les plus nécessaires à la vie. Il fallait aussi battre des monnaies trop petites et trop minces, difficiles à manier et faciles à perdre. Cela favorisait en outre l'émission de la fausse monnaie qui passant, par une circulation rapide entre des mains inexpérimentées, se mêlait impunément à la bonne [3].

On voulut remédier à cet inconvénient en augmentant la quantité de l'alliage dans les monnaies d'argent. Les *terzuoli* de Milan ne contenaient qu'un tiers d'argent. Le denier viennois, battu en 1349, par Amédée VI, à Chambéry et à Pont-d'Ain, ne contenait que deux deniers et deux grains d'argent fin. Aussi cette monnaie s'appelait noire ou brune. Un autre grand inconvénient provenait de ce qu'il n'existait pas de sou réel, ni de livre réelle [4], si utiles à la célérité des marchés.

[1] Florence avait le florin d'argent fin auquel, en 1305, on attribua la valeur de 12 deniers. Aussi, en France, le gros tournois eut quelquefois la valeur de 12 petits tournois ; mais ces gros tournois étaient à leur tour considérés comme des deniers pour les sous et deniers de gros ; et il n'y avait pas de sou, ni de livre à laquelle toutes les autres monnaies ne se rapportassent.

[2] Il faut excepter les *fuls* arabes qui étaient de cuivre, et les *stammini* de Constantinople. V. *Decima Fiorentina*.

[3] La rapidité de la circulation des monnaies de cuivre est, selon Galiani, quatre fois plus grande que celle de l'argent, et six fois plus grande que celle de l'or.

[4] Une monnaie d'argent appelée livre, de la valeur de vingt sous, fut frap-

Mais le plus grand mal consistait dans le manque d'une livre ou d'une autre monnaie réelle ou imaginaire, qui servît d'étalon ou de mesure commune aux autres monnaies. Il s'ensuivait, comme nous l'avons dit, que la valeur d'un sou ou d'une livre, c'est-à-dire de 12 ou de 240 deniers, ne pouvait être connue, que si l'on connaissait préalablement la valeur du denier dont le sou et la livre étaient des multiples. Ensuite, comme non-seulement les princes souverains, mais les barons les moins puissants, les évêques, les abbés et beaucoup de villes libres, possédaient le privilége de battre monnaie [1], il y avait une quantité infinie de deniers qui différaient de poids et d'alliage, et en conséquence les sous et les livres qu'ils formaient, différaient aussi les uns des autres. De plus la cupidité ou le besoin introduisirent de bonne heure la coutume coupable et insensée d'altérer les monnaies tout en leur conservant l'ancienne valeur nominale, de sorte que très-souvent on vit, dans l'espace de quelques années, sortir de la même fabrique des monnaies paraissant avoir la même valeur, mais qui, bientôt connues dans le commerce, ne circulaient qu'avec leur véritable valeur et sous des noms différents. De là dans la monnaie viennoise, par exemple, les noms des bons, faibles, de cours, à l'éperon, à l'écu; dans celle de Suse, ceux de bons, de vieux, de vieux renouvelés, donnés aux deniers.

La science des monnaies était donc un vrai labyrinthe : et les changeurs qui en connaissaient les secrets, étaient non-seulement utiles, mais nécessaires.

Dans les documents antérieurs au XIe siècle, il est ordinairement question de deniers d'argent, de deniers bons d'argent, sans détermination d'espèce : ce qui semble dénoter que les espèces de monnaies n'étaient point nombreuses, et que, soit pour le poids, soit

pée pour la première fois par Côme Ier, en Toscane, en 1534, et dans la monarchie de Savoie, par Emmanuel Philibert, qui réorganisa, avec les autres parties de l'administration publique, le système monétaire.

[1] Sous le règne de saint Louis, les barons et les prélats qui battaient monnaie étaient encore au nombre de quatre-vingts. Ils empêchaient souvent que la monnaie du roi eût cours dans leurs terres. Saint Louis prit des mesures pour qu'elle fût acceptée partout Philippe le Bel envoya des officiers royaux pour surveiller les *monnaies* privées. En Angleterre, jamais personne n'eut le droit de battre monnaie, sinon avec le sceau et la légende des monnaies royales. Hallam, I, 270.

pour l'alliage, elles se rapportaient toutes à un type commun[1].

Au XIe siècle, en fait de monnaies d'argent, nous trouvons en Italie les *migliaresi* que l'on battait tant en Sicile qu'à Tunis et à Constantinople, les *provisini* (monnaie romaine), les *volterani*, les *matapani*, (monnaie vénitienne), les deniers de Venise[2], de Pavie, de Lucques; en France les deniers parisis, angevins, tournois et quelques autres parmi lesquels avaient surtout cours en Savoie ceux que battait l'archevêque de Vienne en Dauphiné, appelés à cause de cela viennois, et les poitevins fabriqués par le comte de Poitiers, lesquels circulèrent en Piémont avant les deniers de Suse qui étaient une espèce de viennois.

Sous Oddon de Savoie et Adelaïde (1045 1060), on commença à battre des monnaies viennoises à Aiguebelle en Maurienne. Si ce ne fut pas par ordre du prince, ce fut au moins d'après le consentement qu'il accorda à quelque particulier. Les réclamations de l'archevêque purent peut-être en interrompre pendant quelque temps la fabrication; mais après la mort d'Oddon, elle fut reprise. A la fin du siècle, la monnaie d'Aiguebelle avait cours en Savoie, et dans le comté de Grenoble; mais on la distinguait de la viennoise, il faut donc croire qu'elle en différait, soit par l'alliage et le poids, soit par l'empreinte[3].

Une autre espèce de monnaie viennoise, était la monnaie de Suse que battirent à Suse Umbert II et Amédée III, comte de Savoie, à la fin du XIe siècle et au commencement de XIIe. Cette monnaie fut très-répandue en Piémont, et elle existait encore au XIVe siècle. Dans les XIIIe et XIVe siècles, les comtes de Savoie battaient encore à Saint-Maurice d'Agauno des deniers portant l'empreinte de l'image du saint martyr de Thèbes, et qu'on appelait pour cela *mauritienses* (de Saint-Maurice).

Enfin les deniers d'Asti étaient une troisième monnaie nationale. La commune d'Asti avait reçu le privilége de battre monnaie de l'empereur Conrad. Nous ne savons quels étaient le cours et la valeur de cette monnaie au XIIe siècle, mais dans le siècle suivant, et plus en-

[1] Au VIe siècle, et même après, les amendes étaient fixées en poids d'or et d'argent; et on trouve quelquefois cette clause dans les contrats où se trouvaient stipulés des payements de sommes considérables.

[2] Bianchini, *Hist. des finances du royaume de Naples*, tom I, chap. V.

[3] Dachery, *Spicileg.*, III, 293. — Chorier, *Estat politique du Dauphiné*, I, 308. — Cibrario et Promis, *Documents, monnaies et sceaux*, rapport, p. LXXVI, doc. 36. — Promis, *Monnaies des princes de Savoie*.

core au XIVe, la monnaie d'Asti était très-abondante, et sous Amédée VI, elle servait de base aux transactions dans la plus grande partie des terres transpadanes. A Turin, au contraire, à Carignan, à Pignerol, la monnaie légale était la viennoise, battue par les comtes de Savoie et par les princes d'Achaïe, laquelle ayant été notablement altérée après l'an 1310, se divisa en monnaie bonne et en monnaie faible. Si cette dernière, comme cela arrive toujours, ne fit pas disparaître complétement la bonne, elle prévalut et servit en Piémont de base aux transactions et aux comptes; de même après 1320, la circulation du florin *parvi ponderis* l'emporta sur celle du florin *boni ponderis*. Ailleurs, les monnaies étrangères circulaient plus facilement : c'étaient à Chivasso, à Ivrée et dans le Canavais les deniers impériaux ; à Casal, à Verceil, à Biella ceux de Pavie, à Vinay, à Garessio et dans les Langues, les génois. D'ailleurs en Piémont diverses familles princières de la race Aléramique, celles des deux Boniface, de Savone et de Vasto ; les marquis de Montferrat et de Saluces, les marquis de Ceva, de Busca, de Savone, del Carretto, les comtes de Dezana, de Crescentino, de Cocconato et autres feudataires de l'empire, jouissaient aussi du privilége de battre monnaie [1]. Mais si l'on excepte les marquis de Montferrat et de Saluces, qui étaient de vrais princes et des princes puissants, la monnaie des autres circulait seulement dans leurs terres, et il paraît qu'elle n'était pas toujours acceptée ailleurs. Les comtes de Provence, qui dans le XIIIe et XIVe siècles eurent des possessions dans le Piémont méridional, y battirent aussi monnaie [2].

Mais en fait de monnaie forte, celle qui était la plus estimée et avait le cours le plus répandu, était le gros tournois battu pour la première fois par saint Louis, roi de France, le modèle des princes qui savent unir les vertus chrétiennes aux devoirs de roi, être dévoués à l'Église et maintenir les droits de la couronne. La monnaie qui au XIe siècle était d'argent fin, fut altérée pour la première fois par Philippe Ier, roi de France, en 1103; après lui, elle le fut deux fois dans l'espace de 17 ans [3].

[1] Sur les monnaies aléramiques et des comtes de Dezana, V. les savants mémoires du chev. abbé Gazzera dans les Actes de l'Académie royale des sciences.

[2] M. le chevalier de S. Quintino en a fait l'objet d'une dissertation.

[3] Labbe, II, 217. — Le Blanc, *Traité historique des monnaies de France*, p. 152.

Saint Louis rétablit les monnaies altérées par ses prédécesseurs, avec une proportion d'alliage et de fin qui fut trouvée si juste et si utile, que lorsqu'elles furent altérées depuis, le peuple se bornait à demander que les monnaies fussent ramenées au titre de celles du bon roi saint Louis.

Ce prince fit frapper à Tours, peut-être à l'imitation des Lucquois et des Vénitiens, la plus grosse monnaie de cette époque ; elle était de 3 deniers, 7 grains 26/58 de poids, et contenait 11 deniers et demi de fin ; et soit à raison de sa grosseur, soit pour la distinguer du simple denier tournois que l'on battait depuis le xe siècle dans cette ville, elle fut appelée gros tournois.

Le gros tournois fut bientôt très-estimé, et servit de terme de comparaison aux autres monnaies d'or et d'argent. La bonne monnaie de saint Louis eut cours pendant tout le règne de Philippe le Hardi, et pendant les premières années de celui de Philippe le Bel. Mais en 1295, ce prince imprudent, voyant son trésor vide après les guerres contre les Flamands et les Anglais, commença à appliquer le système infâme de l'altération de la monnaie, que plus tard il érigea en droit régalien ; c'était l'organisation publique du vol [1]. Souvent dans la suite, après la ruine du commerce et devant l'indignation populaire, Philippe promit et essaya de porter remède à cette grande calamité, mais il n'y réussit jamais, pas plus que ses successeurs, qui l'imitèrent, montrant ainsi combien on se fait illusion, lorsqu'on espère, en faisant le mal, pouvoir facilement le réparer dans la suite [2].

Le gros tournois de saint Louis, valait un franc six centimes de notre monnaie [3]. Le gros tournois se subdivisait en oboles, qui valaient la moitié d'un gros, et en quarts de gros. Comme cela arrive pour toutes les monnaies estimées, il fut imité par les nations étrangères. Philippe de Savoie, seigneur du Piémont, en fit frapper à Turin en 1297 ; mais comme ceux de Philippe le Bel, ils valaient beaucoup moins que les bons ; car ils ne contenaient que 8 deniers et une

[1] Les monnaies étaient altérées auparavant par les particuliers qui avaient le droit de battre monnaie. Philippe le Bel voulut avoir le monopole de l'altération des monnaies, et il poursuivit le comte de Nevers qui avait altéré celle qu'il frappait, parce que au roi seul, selon lui, appartenait le droit d'*abaisser et amenuser la monnoye*. Le Blanc, p. 95. — Ducange, ad voc. *Moneta*.

[2] Le Blanc, p. 186.

[3] Je veux parler seulement de la valeur en métal.

obole d'argent fin, et il en fallait 101 pour le marc [1]. D'autres gros furent frappés, dans la suite en Savoie, à Genève, à Avignon, à Barcelonne et ailleurs. Dans le courant du XIVe siècle, on battit des gros appelés à l'O rond (*ad O rotundum*) : en 1311, ils valaient un quart de plus que les autres; 1 fr. 12 [2].

Les plus anciennes monnaies d'or dont il soit fait mention en France et en Italie, après le Xe siècle, sont les sous, les oboles, les besants, les michelats, les *schifati*, les constantins de l'empire d'Orient; les *tari* d'Amalfi et de Sicile, qui valaient le quart du sou d'or; les *direm* (drachmes) et les *dinar* arabes. Toutes ces monnaies, en particulier, le besant et l'obole, furent mises en circulation par les Croisés à leur retour de la Terre Sainte. On avait encore les marabotins, qui nous vinrent des Arabes d'Espagne; le ducat de Ruggieri, roi de Sicile; les augustes battus par Fréderic II à l'instar des monnaies romaines. Saint Louis roi de France, qui régna de 1220 à 1270, fit frapper des deniers d'or appelés *agnelets* ou *moutons*, parce qu'ils portaient pour empreinte le symbole de l'*Agnus Dei*. En 1252, après la défaite des Siennois à Montalcino, les Florentins battirent une monnaie d'or, qui, supérieure à toutes les autres par le titre, l'emporta bientôt sur elles en réputation. C'était le florin d'or de la pureté la plus parfaite de 24 carats, et du poids d'une drachme. Il fut imité et contrefait presque dans toute l'Europe : il existe encore avec une légère différence dans le poids et dans l'alliage sous le nom de *sequin*.

Parmi les premiers qui imitèrent les florins de Florence, il faut peut-être compter saint Louis, si c'est à ce prince et non plutôt à Louis X, qu'on doit faire remonter les florins dont Le Blanc nous a conservé l'empreinte, et que cet auteur a attribué à tort à Louis VI. Cet exemple fut suivi par les républiques de Venise et de Gênes, dont le florin s'appela ducat, par Albert duc d'Autriche, puis empereur; par le roi de Bohême, le pape Jean XXII, les rois de Hongrie et d'Aragon, la reine Jeanne de Naples, Amédée VI, comte de Savoie, le dauphin de

[1] *Discours sur les finances de la monarchie de Savoie aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*. Discours II. Actes de l'Académie royale des sciences de Turin.

[2] Au milieu de la diversité infinie des deniers, on voit que les monnaies de cette époque se conformaient en général soit aux deniers viennois, soit aux impériaux, soit au gros tournois. Les deniers de Suse étaient une espèce de viennois. Ceux d'Asti une espèce de deniers impériaux. Cependant cette règle admet quelques d'exceptions.

Vienne, le marquis de Montferrat, l'évêque de Trois-Châteaux et quelques autres princes et prélats [1]. Il paraît que les premiers florins ne le cédaient en rien aux florins de Florence pour le titre et pour le poids, car dans les comptes des trésoriers, il n'est fait aucune différence entre eux. Même dans les premières années du XIVe siècle, certains florins appelés petits florins, parce qu'ils étaient d'un diamètre plus petit que celui des florins de Florence avaient une plus grande valeur que ceux-ci [2]. Le florin de Gênes, appelé ducat d'or ou *genorino*, ne valait pas autant dès le principe que le florin de Florence, mais dans la suite, il eut une valeur égale et quelquefois plus grande. Le ducat de Venise battu en 1284, et le ducat du pape ou de la *chambre apostolique*, valaient plus que les florins de Florence, qu'ils imitaient. La monnaie de compte en or était le florin ou le ducat dans la plus grande partie de la France et de l'Italie ; lorsqu'il s'agissait de monnaie d'argent, c'était le gros. J'ai noté les suivantes espèces de florins : 1º florins de Florence ; 2º petit florin ; 3º double florin à la chaise ; 4º double florin à la masse ; 5º florin de bon poids ; 6º florin de petit poids ; 7º florin vieux d'Allemagne ; 8º florin de la reine ; 9º florin Robert ; 10º florin d'Orange [3].

Toutes ces variétés de florins existaient au XIVe siècle, où l'on vit aussi apparaître l'écu d'or, lequel fut longtemps en usage, le franc d'or et beaucoup d'autres monnaies, qui sont citées dans les tables annexées au chapitre VIII.

Parmi les premières monnaies d'or frappées par ordre des princes de Savoie, il faut compter, si je ne me trompe, les écus et les florins d'or battus en 1352, à Pont-d'Ain par Bonacorso Borgo de Florence.

[1] Borghini, *Moneta Fiorentina.* — Vettori, *Fiorino d'oro illustrato.* — Orsini, *Hist. des monnaies de la République de Florence.* — Manni, *Discorsi sopra le monete apud Argelat.* — Boissin, *Compendio della valuta del fiorino, ibid.* — Carli, *Zecche e monete d'Italia.*

[2] V. les tables des monnaies.

[3] A Florence, il y avait diverses espèces de florins : florins *di suggello*, *d'oro larghi*, et *d'oro larghi in oro.* Ceux-ci avaient sur les autres quelques avantages déterminés par des règlements publics, mais comme ils ne différaient pas dans le titre, et peu ou en rien dans le poids, il paraît que les autres nations n'avaient pas d'égards pour ces distinctions. En 1422, les Florentins, ayant développé leur commerce dans le Levant, où le ducat de Venise était très-répandu, frappèrent un florin imitant le ducat, qu'ils appelèrent florin *di galea.* V. Pagnini, tom. I, 116.

sous le règne d'Amédée VI. Pendant les XIIIe et XIVe siècles, nos princes eurent des hôtels de monnaie à Chambery, Bourg-en-Bresse, Pont-d'Ain, Pont-de-Vaux, Saint-Symphorien, Saint-Maurice d'Agauno, Nyon, Saint-Genis, Suse, Avigliana, Aoste, Ivrée, Turin, Moncalieri, Pignerol.

CHAPITRE VIII.

BASES DE COMPARAISON DES MONNAIES ANCIENNES AVEC LES MODERNES, TANT POUR LEUR VALEUR EN MÉTAL QUE POUR LEUR VALEUR EN DENRÉES.

Si un grand nombre d'écrivains qui ont voulu réduire les monnaies anciennes en monnaie moderne, ne nous ont pas fait connaître leur véritable valeur, c'est parce qu'il n'ont pas pris pour terme de comparaison le prix des denrées. Il ne suffit pas d'indiquer quelle quantité de métal contenait la monnaie que l'on veut comparer à celle d'aujourd'hui, parce que la valeur ancienne des métaux diffère trop de la valeur actuelle, non tant à cause de la découverte des mines de l'Amérique, qui ont momentanément inondé d'or et d'argent, mais qui n'ont point pour cela enrichi la vieille Europe, qu'à cause de beaucoup d'autres circonstances qui ont accru réellement et mieux distribué la richesse publique, et dont la principale est le développement de l'agriculture et de la population [1]. Ceux qui, dans leur calcul, ont voulu se baser sur l'évaluation de la plus grande quantité de métal qui circula en Europe, après la conquête du nouveau monde, pour déterminer avec plus de sûreté la valeur des monnaies anciennes, se sont livrés à un travail sans résultat, car ils ont manqué de documents pour connaître combien d'or et d'argent les galions d'Espagne nous ont apporté d'Amérique ; ils n'ont pu savoir quelle était la quantité convertie en monnaie et celle convertie en objets d'orfévrerie ; ils n'ont pas pensé aux conséquences de l'é-

[1] Muratori, Zagotta, Argelati, Arbuthnot, Shuckburgh et beaucoup d'autres.

norme augmentation de la population depuis le moyen âge ; ils n'ont pas examiné jusqu'à quel point la découverte des riches mines du Pérou et du Mexique fit abandonner l'exploitation des mines d'Europe et négliger l'industrie et l'agriculture qui sont les sources de la véritable richesse ; ils n'ont pas remarqué qu'une guerre, une épidémie, une émigration suffisent quelquefois à y apporter des changements notables ; ils n'ont pas tenu compte de la grande extension prise dans les temps modernes par le commerce de l'Orient qui n'était fait, au moyen âge, que par les Vénitiens d'abord, ensuite par les Amalfitains, les Pisans, les Génois et quelques autres peuples d'Italie, et auquel participent aujourd'hui tant de nations puissantes ; et au moyen duquel l'Inde, qui déjà au temps de Pline tirait beaucoup d'or de l'Europe, en tire beaucoup plus aujourd'hui, nous donnant en échange de la soie, des produits pharmaceutiques et des épices [1].

Lors même que ces circonstances n'auraient pas été négligées en tout ou en partie par les écrivains, elles auraient échappé aux rigueurs du calcul ; aussi il ne faut pas s'étonner que ces écrivains aient été conduits à des résultats opposés, dont quelques-uns sont à peine problables et dont les autres sont évidemment absurdes.

Smith et Galiani pensèrent que pour connaître la valeur véritable des monnaies anciennes, il faut prendre pour base le prix des denrées. Dupré de Saint-Maur [2], Carli [3], Pagnini [4], et après eux une foule d'autres savants illustres de divers pays professèrent la même doctrine ; mais ils ne procédèrent point dans leurs calculs avec toutes les précautions qui, comme nous allons le voir, sont nécessaires, et les rapports trouvés par les deux premiers entre le prix ancien et le

[1] Montanari, *Della moneta*, cap. X. — Galiani, *Della moneta*, cap. I.

La découverte de l'Amérique aurait rendu le pouvoir de l'argent monnayé six fois moindre selon le système du comte Garnier ; quatre fois selon l'avis de M. Letronne ; cinq fois selon d'autres écrivains. Mais ce sont là de pures hypothèses. M. Guérard, dans son *Aperçu de la statistique de Palaiseau à la fin du règne de Charlemagne*, a suivi une méthode plus exacte, analogue à la mienne ; mais le manque de documents sur cette époque le fait égarer au milieu de conjectures, et lui a empêché d'obtenir des résultats certains.

[2] *Essai sur la monnaie et sur le rapport entre l'argent et les denrées.*

[3] *Dissertazione sull' origine e sul commercio della moneta.*

[4] *Del pregio delle cose.* Ce traité fait partie du livre sur la *Decima Dei Fiorentini*, et a été publié dans la collection des économistes italiens.

prix actuel des choses, diffèrent beaucoup les uns des autres, et ne peuvent être acceptés; les calculs faits par Selden et Hallam n'ont pas plus de fondement [1].

Puisqu'il était impossible d'avoir une appréciation exacte de tant de causes importantes de différence entre l'ancienne et la nouvelle valeur des métaux, que nous venons de signaler, et de beaucoup d'autres moins importantes, il fallait trouver un terme de comparaison qui ne fût point ou, du moins, très-peu sujet à varier, en le considérant dans une longue période de temps, et qui pût s'appliquer à l'ancienne et à la nouvelle valeur des métaux, afin d'en trouver le rapport. Ce terme de comparaison, admis par tous, est le blé qui, en Italie, en France et généralement dans la plus grande partie de l'Europe, est la base principale des subsistances, et qui, bien qu'il soit sujet, de saison en saison, à de très-fréquentes oscillations de prix, selon que varient le temps, le lieu, l'offre, la demande et même la peur et la prévoyance, *si on cherche son prix moyen pendant de longues périodes*, *montre une uniformité presque constante, et s'équilibre toujours avec le nombre et les conditions de la population, et, malgré les nouvelles importations de matières alimentaires, reste toujours la base principale de la nourriture dans tous les centres de population où l'offre et la demande déterminent le prix des choses* [2].

Quand je saurai, par exemple, qu'avec trois sous, c'est-à-dire avec trente-six deniers viennois, on achetait, en 1290, à Turin, un setier de blé; lorsque je connaîtrai la quantité de métal contenue dans trente-six deniers viennois, et la véritable capacité du setier à cette époque, en comparant le prix moyen du blé, à la fin du XIIIe siècle, au prix moyen du blé aujourd'hui, je serai fondé à conclure que les

[1] *L'Europe au moyen âge*, IV, 245.—Hallam propose un multiple de 30 pour les viandes, de 18 et 20 pour le blé entre le XIVe et le XIXe siècle. Dupré de Saint-Maur proposait pour le prix des choses en général, entre le XIIIe et le XVIIIe siècle, le multiple de 40; Carli, celui de 3 5/6, entre le XVe et le XVIIIe siècle.

[2] *Essai sur le commerce en général*, Ire partie, c. II, tome III du recueil de Hume. — *Essai sur la police des grains*, III, 37 et 40. — Le blé est l'unique produit dont le prix n'ait pas varié pendant plusieurs siècles; car, bien qu'il y ait quelque différence d'une année à l'autre, si l'on prend la moyenne des prix pendant un long espace de temps, on le trouvera toujours le même. Pagnini, *op. cit.*, I, 182.

trente-six deniers viennois correspondent approximativement à la quantité de monnaie actuelle nécessaire pour acheter un setier de blé, et que c'est là la valeur de trente-six deniers viennois.

Pour arriver à ce résultat, il me fallait donc procéder aux opérations suivantes :

1° Réduire les anciennes monnaies en monnaies modernes, en ayant seulement égard à la quantité de métal contenue dans les unes et les autres ;

2° Trouver le prix des grains à cette époque, pendant un nombre d'années assez long pour permettre de former une moyenne proportionnelle ;

3° Découvrir la capacité véritable des anciennes mesures ;

4° Comparer l'ancien prix du blé au prix actuel dans chaque année de la période à laquelle j'ai borné mes investigations, et augmenter les monnaies dont je cherche la valeur, de la différence des prix d'une égale quantité de blé à cette époque et aujourd'hui.

Les rares écrivains qui jusqu'ici ont essayé de réduire quelqu'une des monnaies anciennes en monnaie moderne, en ayant égard seulement à la quantité de métal, ne procédèrent point généralement, même dans cette opération, avec des bases exactes ; car ils établirent le cours des anciennes monnaies, soit d'après le titre de la fabrication, soit d'après l'essai de quelques pièces de monnaies, triste reste épargné par le temps.

Or, la première méthode est souvent trompeuse, surtout depuis que les princes eurent commencé à altérer les monnaies qu'on mettait en circulation pour une valeur nominale de beaucoup supérieure à la valeur réelle. On ne tardait point à découvrir la fraude, et la monnaie baissait naturellement ; car la monnaie ne dérive pas du droit civil, mais du droit des gens, et comme elle est l'expression de quantités physiques et de quantités morales déterminées, elle reçoit d'elles la détermination de sa valeur et non du prince, qui, en fait de monnaie, n'a que le devoir de protéger la foi publique, et de faire connaître les variations de valeur produites par la variation de ces quantités physiques et morales [1].

[1] De cette intervention du prince dans la détermination de la valeur des monnaies, découlaient les erreurs du droit romain et de beaucoup de statuts municipaux en fait de monnaies. V. Pagnini, *Del pregio delle cose*.

Les erreurs d'économie politique, tant en fait d'approvisionnement et de

La seconde méthode est un peu plus sûre, mais elle ne l'est point complétement. Car, comme il ne nous reste qu'une petite quantité de ces monnaies, nous ne pouvons nous assurer si la pièce soumise à notre étude est de bon aloi, ou si elle est une de celles que les faussaires mettaient alors si facilement en circulation.

Au contraire la méthode que nous suivons est sûre, parce que nous avons cherché la valeur des monnaies dans le cours du change de chaque jour, que nous trouvons indiqué dans plusieurs centaines de comptes des trésoriers généraux et particuliers, receveurs, châtelains, chanceliers, juges et secrétaires. Le cours du change représente la

commerce qu'en fait de monnaie, ont toujours des conséquences si funestes et si visibles qu'elles auraient dû servir de leçon. Mais si les cruelles leçons de l'expérience servaient aux gouvernements et aux peuples autant qu'il semble qu'elles devraient le faire, le monde serait aujourd'hui parfait. On peut considérer comme un traité sur ce sujet la note suivante du trésorier général de Savoie, en 1378 :

« *Allocantur sibi quos dictus Andreas perdidit et amisit in centum sexaginta novem libris grossorum monete debilis domini per dictum Andream receptis à pluribus et diversis officiariis domini in anno Domini* M CCC LXX *octavo que moneta fuit in ipso anno taliter debilitata et diffamata quod unus ducatus valebat* XVI *denarios cum obulo grossorum. Deinde quod gentes volebant capere et habere* XVI *denar. grossorum dicte monete debilis pro uno floreno parui. Et hec videntes gentes domini ipsam monetam debilem cridari fecerunt et sub magnis penis quod nemo eam refutaret, sed omnes gentes ipsam caperent ut prius scilicet* XII *denarios grossorum dicte monete pro uno floreno parui ponderis. Et tum officiarii domini et alie gentes que debebant domino et dicto Andree pro facto domini soluerunt dicto Andree de dicta moneta debili quam monetam idem Andreas nolebat respuere seu refutare propter ordinacionem domini factam. Et infra modicum tempus post dictam ordinacionem dominus ordinavit fieri eius monetam nouam. Et fecit decridari dictam monetam veterem et debilem de qua dictus Andreas habebat, dictas centum sexaginta nouem libras grossorum et plus. In quibus amiserit quartam partem propter ordinacionem et decridacionem predictas. Et de proficuo bilioni quod in dicta moneta fuit et eciam in aliis monetis per ipsum pro facto domini receptis supra computat in recepta* XLII *lib.* V *sol. gross.* »

Souvent la mauvaise qualité de la monnaie provenait aussi de l'infidélité du fabricant. En 1390, Bonacorso Borghi, Florentin, maître des monnaies du comte de Savoie, était accusé *in monetis domini tam auri quam argenti sepe violasse et fabricasse et in eis dolose peccasse in auctoritate lege materia diffamando dictas monetas et cursum ipsarum*; il dut payer mille florins p. p. — C. du trésorier général.

valeur véritable de ces monnaies dans le commerce, avec toutes les variations et oscillations que tant de causes tendent à produire ; et l'on peut voir combien ces variations étaient importantes et fréquentes, en jetant un coup d'œil sur les tables qui suivent. L'on verra, par exemple, qu'en 1327 circulaient deux espèces de deniers parisis ; en 1329, deux sortes de deniers forts à l'écu, quatre sortes de deniers forts à l'éperon, tous d'une valeur différente ; et quelquefois d'une année à l'autre la valeur des diverses monnaies augmentait ou diminuait notablement.

Ces notables variations provenaient des fréquentes émissions ou légales ou furtives de monnaie n'ayant pas le titre voulu ; de la recherche plus ou moins grande, du cours plus ou moins étendu de telle espèce de monnaie ; en un mot de toutes les causes qui influent sur les variations du change.

Le florin de Florence, dont on connaît le poids de fin et d'alliage, était la mesure des autres monnaies.

Il était de la plus grande pureté, à 24 carats, comme le sequin de Venise, qui n'est que l'imitation d'une espèce de florin, du ducat d'or ; et si la pureté du sequin, qui est de 997 millièmes, n'est pas parfaite, on ne doit attribuer cette légère différence qu'à la plus grande perfection de nos moyens d'essai ; et on ne doit pas en conclure que le florin de Florence fût d'une plus grande pureté [1].

Le poids du sequin de Venise est de 65 grains piémontais.

Le florin de Florence pesait 68 grains.

La valeur légale du sequin de Venise étant aujourd'hui de fr. 11.82, la valeur du florin de Florence serait de fr. 12,36.55. Au moyen du florin et des autres monnaies d'or et d'argent dont le rapport avec le florin est connu, on peut avoir la valeur de toutes les autres monnaies.

Je trouve, par exemple, qu'en 1289, 8 sous 9 deniers, ou 105 deniers de Lausanne, achetaient un florin d'or ; le denier de Lausanne valait donc 0,11.77. Je trouve ensuite que le denier gros tournois valait douze deniers de Lausanne ; connaissant le rapport du denier

[1] Neri, *Observations sur le prix legal des monnaies ; Économistes italiens*, partie ancienne, tom. VI, 12.

de Lausanne avec le florin, je sais que le gros tournois devait valoir à cette époque fr. 1,41.24 [1].

Cette méthode me dispense en outre de tenir compte des rapports de l'or à l'argent, soumis, comme je l'ai dit, à de continuelles variations, non-seulement à cause de la découverte des mines nouvelles, mais encore à cause des conquêtes, des dévastations, des épidémies et autres graves événements, qui changent les conditions d'un pays. J'ajouterai seulement que le rapport le plus élevé de la valeur de l'or à celle de l'argent fut de 1 à 16 ; le moins élevé de 1 à 9 ; le plus fréquent de 1 à 12 [2].

[1] Les formules avec lesquelles on indiquait dans les anciens comptes le cours du change étaient les suivants :

Quolibet marcha computata XXXVIII *solidis turonensium parvorum.* C'était le marc de Flandre. — Compte de Lapo Gotayna de Florence pour 1298.

Scamsorum (changés) XVII *denariis viennensibus cum picta pro quolibet grosso turonensi.*

De scambio predictorum grossorum qui expensi et librati fuerunt quilibet pro XVIII *denariis* (*viennensibus*). C. de Pierre de Cellanova, trés. gén., 1298.

Solutus fuit de florenis videlicet unus florenus pro XVIII *solidis viennensibus. — Impense hospicii comitis Sabaudie*, 1298.

Computato quolibet floreno pro XI *grossos turonenses* (*sic*) *et obolum.* — C. de Martino Alfieri, 1300, 1301.

Supradicti grossi turonenses camsi ad viennenses quolibet turonense pro XIX *viennensibus. — Idem*, 1302.

Computato quolibet sterlingo VI *den. parisienses. De* XX *libris parisiensibus in octo novis aureis regis.*

Denarii Champanie campsi ad turonenses valent VI^C LXXXX VIIII *lib.* III *solidi* VIII *den. pro* VI^C L VIIII *lib.* VII *solid. turonensibus.* Compte de Raimond de Festerna, 1304.

Deducuntur XXX III *solidi* IX *den. turonenses pro uno parvo floreno qui sibi debebatur. — Idem, ibid.*

Scampsis dictis turonensibus (*parvis*) *quindenis ad viennenses duodenos.* C. d'Umberteto et Ant. de Clermont, 1303.

Vers le milieu du XIVe siècle on eut l'usage de mettre à la fin de l'actif et du passif du compte le cours du change avec ces mots : *camsis et conversis omnibus monetis supradictis ad...*

Dans le compte des héritiers de Jean Maréchal, de 1444, on lit : XXVI *grossi Anglie valent* LII *grossos.* — XX *grossi Scotie pro uno ducato auri.* — V *nobilia valentes quatuor centum grossos.* — XXIIII *plache* (Flandre) *pro uno ducato auri.*

[2] V. Pagnini, *Del pregio delle cose*, § 3. — Neri, *Osservazioni sul valor legale della moneta.* — Galiani, *Della moneta, lib.* III.

La valeur en métal des anciennes monnaies ayant été trouvée, il fallait, comme nous l'avons déjà dit, afin d'en découvrir la valeur réelle, la comparer au prix des denrées.

Quant au prix du blé en Piémont, en Suisse, dans certaines parties de la France et jusqu'en Orient, j'ai recueilli de très-nombreux documents dans ces comptes même, où j'ai trouvé le cours du change; mais principalement dans les comptes des châtelains, qui recevaient en nature des taillables et des censitaires diverses espèces de prestations.

Mais tant que je ne pouvais déterminer la capacité véritable des mesures anciennes, je ne pouvais connaître le prix d'un *bichet* de blé à Octans (Valais) et à Saint-Genis; du muid, du setier, du *coppo* de Chillon, du pays de Vaud et du Chablais; du *vaissel* de Chambéry; du *vaissel* de cuivre, et du *vaissel* de bonne mesure à Montfaucon; du setier du Roussillon et d'Yenne; des *gerbes* de Chatelard; des *fichelins* de Saxon.

Dans beaucoup de lieux où j'avais trouvé le prix du blé, avait disparu jusqu'au nom des anciennes mesures. Dans les pays où ces anciennes mesures existaient encore, comme à Turin où l'émine, moitié de l'ancien setier, est encore en usage, j'ignorais si, avec le temps, il y avait point eu de variation.

Enfin, après de longues recherches, je parvins à découvrir qu'en 1336, un setier, égal à deux émines de blé, équivalait à trois *rubbi*, c'est-à-dire, à 75 livres piémontaises de pain [1].

M'appuyant sur cette donnée, dans la première édition de cet ouvrage, je poussais mes calculs à une telle approximation, que pour l'usage qu'on pouvait en faire en histoire, on devait les considérer comme complétement exacts. Mais à cette époque un de mes amis de Savone, M. Pietro Rocca, sous-vérificateur des poids et mesures, se livrait à des études profondes sur l'ancienne métrologie de l'Italie, particulièrement sur celle du Piémont et du pays de Gênes, et l'heureux résultat de ses recherches me permit de substituer le certain au probable, la vérité à l'approximation; j'eus, en même

[1] *Quam quantitatem grani de Taurino libravit in centum undecim rup quindecim libris panorum de quibus fiunt pro uno sextario tres rup.* — C. des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'hôtel du prince d'Achaïe, du 1er février 1336 au 1er février 1338.

temps, la satisfaction de m'assurer que mon approximation était tellement rapprochée de la vérité, que dans les unités monétaires la différence n'était pas appréciable dans le commerce [1].

D'après ces recherches, l'émine de Turin de 1336 ne subit aucune variation jusqu'en 1612; et, en effet, les émines de Moncalieri et de Pignerol, qui, dans le XIVe siècle, avaient la même capacité que celle de Turin continuaient à lui être égales en 1612.

Le duc Charles-Emmanuel en ordonnant, par un édit du 5 janvier de cette année, l'uniformité des poids et mesures, donna à l'ancienne émine une capacité de 7 *coppi* et 4 *cuchiai*, représentant 20 litres et 2/3, ou plus exactement 20 l. 611.783.092, et fixa la nouvelle à une capacité correspondante à 23 l. 01.525.318.

Depuis 1612, l'émine n'a reçu qu'une très-légère augmentation de l'Académie des sciences, en 1818, et elle est actuellement de 23 l. 0550. C'est en m'appuyant sur ces bases certaines que j'ai refait dans la seconde édition (1841) les calculs de la valeur des monnaies et du prix des grains, des choses et des travaux, en raisonnant de la manière suivante :

L'émine actuelle est de 23 l. 0550.

Le setier ou l'ancien boisseau, composé de deux émines n'était que de 41 l. 235.

Le prix moyen d'une émine de blé est, pendant une période de dix ans (1825-1835) de fr. 4,64.63; donc un setier de blé coûterait aujourd'hui fr. 8,31.01.

Sachant ensuite combien valait un setier de blé en 1289, et combien il vaut aujourd'hui, il est facile de trouver la valeur réelle du denier de Lausanne;

Le prix moyen du setier de blé, pendant douze ans (1289-1300), était, en Piémont, de fr. 4,20.49;

Le prix moyen est aujourd'hui de fr. 8,31.01 :

Donc la valeur représentée par un denier de Lausanne n'était plus de fr. 0.11.77, mais de fr. 0,23.26; car il faut aujourd'hui

[1] La différence devient de quelque importance pour les grandes sommes. Cependant, puisqu'il était possible d'obtenir une plus grande exactitude, il était du devoir, comme dans le caractère de l'auteur, de la chercher. Il saisit l'occasion de rapporter le mérite de ce résultat à M. Rocca, auteur d'un savant mémoire sur le *Piede Liprando*.

cette dernière quantité de métal pour acheter la quantité de blé que l'on aurait achetée à cette époque avec fr. 0,11.77.

Tous les accidents provenant du développement de l'agriculture et de l'augmentation de la population, de la variation des rapports des métaux entre eux; de l'introduction de nouvelles matières alimentaires, comme le maïs et les pommes de terre, et d'une infinité d'autres causes, sont par cette méthode suffisamment appréciés; et le résultat que l'on obtient est l'effet de tous les éléments connus et inconnus qui ont influé sur la valeur des monnaies; car, il faut le répéter, dans les États dont nous avons parlé et principalement dans les centres populeux qui sont les régulateurs des prix, le blé est toujours la base principale de la nourriture.

Mais pour pouvoir retrouver le prix du blé dans les pays dont la mesure m'était inconnue, pendant un nombre d'années qui me permît d'établir une moyenne suffisante, il m'a fallu me livrer à beaucoup d'autres recherches. Les comptes de Turin qui nous restent sont peu nombreux. Il me fallait donc chercher le prix du blé dans d'autres pays peu éloignés de Turin et placés dans les mêmes conditions économiques et agricoles [1] où la mesure du blé était égale à celle de Turin, ou au moins trouver le rapport de ces deux mesures.

Je trouvai que les setiers de Pignerol, Miradol, Cumiana, Bricherasio, Moncalieri et celui de Turin étaient égaux [2];

[1] L'oubli de ce précepte conduit à des moyennes et ensuite à des approximations inexactes. Les auteurs français en général n'y ont pas fait attention.

[2] Antonio Mahonerii dans le compte de l'hôtel d'Achaïe, 1336-39, enregistre une recette de blé à la mesure de Pignerol, et deux à la mesure de Turin, et il ajoute : *et dicit quod mensure sunt equales.* — Dans le même compte, on lit : *Computato uno sextario ad mensuram Yporegie (magna mensura) et Caluxii pro duobus sextariis ad mensuram Pynayrolii; tribus sextariis ad mensuram Carignani, Vigonis et Villefranche, pro duobus sextariis ac mensuram Pynayrolii.*

Dans le compte des clavaires de Carignan, 1327-28, nous voyons que deux setiers *ad mensuram Pynayrolii* sont égaux à III setiers *ad mensuram Carignani, et ita facta collatione fuit repertum.*

Dans le compte de la châtellenie de Miradol, de 1296, *computatis* XX *modiis ad mensuram Taurini que est major nona parte mensura Planeciarum.*

Dans le compte de Rubeo Mahonerii, 1305, 1306, 1307, les mesures de Turin, Pignerol et Moncalieri, sont dites égales. La mesure de Pignerol s'appelait bonne mesure.

V. aussi les comptes de l'hôtel d'Achaïe, de 1311, 1330, 1347 et 1392.

Que celui de Pianezza contenait un huitième de moins ;

Et que celui de Carignan, Vigone, Villefranche et Cavour ne contenait que les deux tiers de celui de Turin.

Tous ces lieux se trouvant dans la même province et étant placés presque dans les mêmes conditions et à peu de distance l'un de l'autre, j'ai cru pouvoir me servir sans scrupule des renseignements que me fournissaient les comptes de leurs châtelains, et j'en ai formé quatre tableaux.

Le premier comprend les douze dernières années du XIIIe siècle ; et c'est ce tableau qui m'a servi à donner la valeur de quelques monnaies antérieures à cette époque, car les documents contemporains me manquaient.

Le second embrasse une période de vingt-cinq ans, de 1301 à 1325 ; une année seule manque ; j'y ai suppléé en notant les prix du blé à deux époques différentes d'une même année.

J'ai suivi la même méthode pour les deux années qui manquent dans la seconde période de 25 ans ; et j'ai adopté une période aussi longue, parce que les guerres imprévues et fréquentes, les dévastations, les pillages et les mauvaises mesures économiques par lesquelles, en voulant éviter la disette, on ne faisait que l'accroître, produisaient une cherté anormale et imprévue qui ne durait pas longtemps et qui nous conduirait à une moyenne fausse, si l'on ne tenait compte que de cinq ou six ans.

Pour la troisième période de 25 ans, comme je n'avais pas le prix du blé pendant quatre années consécutives, j'ai cru devoir en ajouter autant et étendre le tableau jusqu'en 1379.

Pour les 17 années suivantes, de 1380 à 1397, j'ai trouvé le prix moyen du blé établi dans un compte à cette époque même [1].

On sait qu'une grande partie des revenus des princes leur étaient payés en nature. Les châtelains des châtellenies voisines de la résidence de la cour y envoyaient les denrées qu'ils recueillaient ; ceux

[1] C. des héritiers de Perino Malabaila, ancien vicaire de Turin, du 1er novembre 1380 au 15 novembre 1397.

Il devait rendre compte de 248 muids et 6 setiers, c'est-à-dire de 1990 setiers, vendus pendant cet espace de temps. Le prix moyen du setier fut calculé et admis à 18 sous viennois, 6 deniers 3/4 de gros.

Le muid se composait de 8 setiers ; le setier de 2 émines ; l'émine de 2 quartauts. — C. de Martin Gay, clavaire de Turin, 1336-38.

qui étaient éloignés étaient chargés de les vendre. Lorsqu'on n'avait pas un pressant besoin d'argent, on attendait la saison la plus favorable pour en retirer un prix plus élevé. A Turin, il était prescrit de les vendre au prix du marché où elles étaient le plus chères, tantôt au mois de mars et d'avril, tantôt au mois de mai. Ce prix était fixé sous serment par le clavaire, le juge et quatre citoyens honorables de Turin.

Avec tous ces documents, j'ai pu assigner aux monnaies, aux marchandises, à la main-d'œuvre, aux salaires, aux meubles, aux terrains, aux loyers, aux choses de ces temps anciens leur valeur approximative en monnaie d'aujourd'hui ; et ceux qui connaissent les études de cette nature, pourront facilement comprendre quels travaux obstinés m'ont été nécessaires, et combien de difficultés il m'a fallu vaincre pour arriver à ce résultat dont l'exactitude [1], qui apparaît assez d'elle-même, si l'on examine les bases que j'ai indiquées plus haut, est aussi confirmée par les calculs d'après lesquels la somme strictement nécessaire pour la nourriture de chaque jour, par exemple pour celle d'un prisonnier ou d'un paysan, et les prix des divers objets de première nécessité, étaient au XIVe siècle (comme cela devait être), à peu près les mêmes que de nos jours ; et l'on est loin de trouver cette énorme différence dans les prix que beaucoup d'écrivains peu avisés ou peu versés dans l'histoire du moyen âge ont constamment proclamée ; car, d'après une loi économique constante, les subsistances s'équilibrent avec la population, et les commodités de la vie finissent par s'équilibrer jusqu'à un certain point avec les subsistances.

Je donnerai donc ci-après :

Le tableau du prix du blé pendant cent neuf ans, de 1289 à 1397;

Les divers prix du blé à différents mois de la même année ;

Les tableaux de comparaison des anciennes monnaies avec la monnaie actuelle.

[1] Je parle d'une exactitude d'approximation peu éloignée de la vérité, et de beaucoup plus grande que toutes celles qu'on pourrait obtenir par toute autre méthode, la seule exactitude d'ailleurs qu'on puisse obtenir dans tout calcul de cette nature ; et je dois ajouter que le résultat de mes calculs, vrai pour la monarchie de Savoie, pour l'Italie, la France et pour les pays placés dans les mêmes conditions agricoles et commerciales, ne serait plus exact si on l'appliquait à des régions ayant trop de différence avec ces pays.

Ensuite, je parlerai du commerce en général, et je donnerai les tableaux des prix de tous les principaux travaux ou objets qui étaient dans le commerce. Ce sera la fin de mon ouvrage. J'ajouterai que pour les monnaies, j'ai tenu compte même des dix-millièmes, bien qu'en réalité, alors comme aujourd'hui, ils ne fussent pas représentés dans le commerce, et que, dans les monnaies de la valeur la plus grande, on ne tînt pas même compte des centimes; et, ici je crois devoir rappeler de nouveau qu'après le XIe siècle, le denier était la seule monnaie réelle d'argent ou d'alliage; que le sou et la livre ne constituaient point une monnaie réelle, mais un multiple imaginaire du denier par 12 et par 240; que l'obole valait la moitié du denier [1]; que les *pites* appelées aussi *pougeoises*, monnaie de Poitiers et la plus petite de toutes les monnaies, étaient employées dans les comptes de toute autre monnaie française, pour représenter des fractions de l'obole, lorsqu'il s'agissait de monnaies de peu de valeur, et une demi-obole ou un quart du denier, lorsqu'il s'agissait de monnaies d'une plus grande valeur.

[1] *Les médailles* dont fait mention un document de 1158 valaient aussi la moitié du denier. V. Borghini, *Della moneta fiorentina*, 188. — Neri, *Osservazioni sul prezzo legale della moneta*.

TABLES DES PRIX DU BLÉ DE 1289 A 1397.

Prix d'un setier de froment [1] *de* 1289 *a* 1397.

ANNÉES.	LIEUX.	PRIX en monnaie ancienne.	PRIX en monnaie actuelle [2]. F. C. M.	OBSERVATIONS.
1289	Miradol . . .	3 sous 9 den. vienn.	3.65.85	Le denier viennois valait 0.08.13 (valeur en métal)
1290	Turin.	3 sous viennois . . .	2.92.68	
1291	Miradol . . .	4 sous viennois. . .	3.90.24	Le prix est tiré des comptes des clavaires et des châtelains des lieux indiqués dans la seconde colonne.
1292	Cumiana . . .	3 sous 3 den. vienn.	3.17.07	
1293	Turin.	Idem.	3.17.07	
1294	Cumiana . . .	3 sous viennois. . .	2.92.68	
1295	Miradol. . . .	4 sous 6 den. vienn.	4.39.02	
1296	Miradol. . . .	5 sous viennois. . .	4.87.80	
1297	Miradol. . . .	5 sous 3 den. vienn.	3.78.00	Le den. vien. valait 0.06.
1298	Miradol. . . .	4 sous 5 den. vienn.	2.91.50	Le den. vien. val. 0.05.50.
1299	Miradol. . . .	13 sous viennois. . .	8.58.00	
1300	Miradol. . . .	9 sous 4 den. vienn.	6.16.00	Les mesures de Turin, Miradol et Cumiana étaient égales.
	Prix moyen d'un setier de froment, de 1289 à 1300.		4.20.49	
	Prix moyen d'un setier (ancien) de froment, de 1825 à 1835.		8.31.01	
1301	Miradol. . . .	9 sous éperonnés . .	2.11.68	Den. éperon. de 0.01.96.
1302	Pianezza . . .	3 sous viennois. . .	2.08.00	Den. vien. de 0.05.20.
1303	Pianezza . . .	7 sous vienn.	4.61.06	Den. vien. de 0.04.94.
1304	Miradol. . . .	7 sous vienn.	4.14.96	
1305	Cumiana . . .	4 sous 9 den. vienn.	2.81.58	
1306	Miradol. . . .	6 sous 6 den. vienn.	3.85.32	
1307	Pianezza . . .	5 sous viennois. . .	3.29.33	
1308	Pianezza . . .	6 sous vienn.	3.76.80	Den. vien. 0.04.71.
1309	Cumiana . . .	3 sous 11 den. vien.	2.21.37	
1310	Miradol. . . .	5 sous vienn. faible.	2.43.60	Den. vien. faible de 0.04.06
. . .	Cumiana . . .	4 sous 2 deniers f. .	2.03.00	
1311	Cumiana . . .	8 sous 6 den. f. . . .	4.14.12	
1312	Cumiana . . .	14 sous 6 den. f. . .	7.06.44	
1313	Pianezza . . .	6 sous 6 den. f. . .	3.51.86	
1314	Pianezza . . .	5 sous viennois f. .	2.64.66	Den. vien. faib. de 0.03.97.
1315	Cumiana . . .	6 sous 4 den. f. . .	3.01.72	
1316	Pianezza . . .	9 sous 6 den. f. . .	5.02.86	
1317	Cumiana . . .	9 sous 6 den. f. . .	4.52.58	
1318	. . . .	. . . .	. . . . .	
1319	Bricherasio. .	7 sous 6 den. f. . .	3.30.30	Den. faible de 0.03.67.
1320	Bricherasio. .	9 sous 6 den. f. . .	3.81.90	Den. faible de 0.03.35.
1321	Bricherasio. .	11 sous f.	4.42.20	
1322	Cumiana. . .	8 sous 6 den. f. . .	3.41.70	
1323	Cumiana . . .	9 sous 4 den. f. . .	3.75.20	
1324	Bricherasio. .	8 sous f.	3.12.96	Den. faible de 0.03.26.
1325	Cumiana . . .	6 sous 6 den. f. . .	2.54.28	

[1] Le setier de Turin, Pignerol, Cumiana, Moncalieri, Bricherasio, Miradol, équivalait à litres 41.235. Il s'agit toujours du froment de première qualité.

[2] En livres piémontaises valant 1 franc de notre monnaie.

ANNÉES.	LIEUX.	PRIX en monnaie ancienne.	PRIX en monnaie actuelle.	OBSERVATIONS.
			F. C. M.	
	Prix moyen d'un setier de froment, de 1301 à 1325 inclusivement. . .		3.50.78	Les setiers de Pignerol, Cumiana, Miradol et Bricherasio étaient égaux.
	Prix moyen d'un setier de froment, de 1825 à 1835.		8.31.01	Le setier de Pianezza était d'un 9e de moins.
1326	Cumiana . . .	8 sous 3 den. faible.	3.22.75	Den. faible de 0.03.26.
1327	Carignano. . .	6 sous. Idem. . . .	3.52.08	
1328	Cumiana . . .	8 sous 6 den. f. . .	3.32.52	
1329	Turin.	12 sous 6 den. f. . .	4.89.00	
1330	. . . .	. . . .	. . . . .	
1331	Carignano . .	6 sous f.	3.55.32	
1332	Cumiana . . .	10 sous f.	4.09.20	Den. faible de 0.03.29.
1333	Carignano. . .	8 sous f.	4.91.04	Den. faible de 0.03.41.
1334	Cumiana . . .	11 sous 4 den. f. . .	4.63.76	
1335	Cumiana . . .	12 sous 15 den. f. . .	5.42.19	
1336	Cumiana . . .	15 sous f.	5.92.20	Den. faible de 0.03.29.
1337	Bricherasio. .	7 sous 8 den. f. . .	3.02.68	
1338	. . . .	. . . .	. . . . .	
1339	Turin.	15 sous 3 den. f. . .	5.65.47	Den. faible de 0.03.09.
. . .	. . . .	16 sous f.	5.93.28	
. . .	Cumiana . . .	28 sous f.	10.38.24	
1340	Turin.	15 sous f. 6 den. . .	5.74.74	
1341	Cumiana . . .	15 sous f.	5.56.20	
1342	Turin.	9 sous 6 den. f. . .	3.52.26	
1343	Turin.	11 sous 10 den. f. . .	4.38.78	
1344	Cumiana . . .	9 sous 6 den. f. . .	3.52.26	
1345	Turin.	8 sous 9 den. f. . .	3.24.45	
1346	Turin.	13 sous f.	4.82.04	
1347	Turin.	27 sous f.	10.01.16	
1348	Turin.	19 sous f. 6 den. . .	7.23.06	
1349	Cumiana . . .	8 sous f.	2.96.64	Moncalieri, Turin, Cumiana ont des mesur. égales.
1350	Moncalieri . .	10 sous f.	3.70.80	Le setier de Carignano est la moitié de celui de Turin.
	Prix moyen d'un setier de froment, de 1326 à 1350.		4.92.88	
	Prix moyen d'un setier de froment, de 1825 à 1835.		8.31.01	
1351	Turin.	12 sous 6 den. f. . .	4.63.50	Den. faible de 0.03.09.
1352	Pignerol . . .	9 sous f.	3.33.72	
1353	Bricherasio. .	14 sous f.	5.19.12	
1354	Turin.	11 sous f.	4.07.88	
1355	Turin.	11 sous f.	4.07.88	
1356	Turin.	11 sous f.	4.07.88	
1357	Turin.	13 sous f.	4.82.04	
1358	Turin.	14 sous f.	5.19.12	
1359	Bricherasio. .	13 sous f.	4.82.04	
1360	Pignerol . . .	12 sous f.	4.45.06	
1361	Turin.	10 sous f.	3.70.80	
1362	Turin.	8 sous f.	2.96.64	
1363	Cumiana . . .	8 sous f.	2.96.64	
1364	Turin.	9 sous f.	3.33.72	
1365	Carignano . .	9 sous f.	3.33.72	
. . .	. . . .	. . . .	. . . . .	
1370	Moncalieri . .	32 sous f.	11.86.56	
1371	Pignerol . . .	12 sous f.	4.45.06	
1372	Carignano . .	10 sous f.	5.56.20	
1373	Carignano . .	10 sous f.	5.56.20	

ANNÉES.	LIEUX.	PRIX en monnaie ancienne.	PRIX en monnaie actuelle.	OBSERVATIONS.
			F. C. M.	
1374	Carignano . .	12 sous 6 den. f. . .	6.32.25	Den. faible de 0.02.81.
1375	Carignano . .	10 sous f.	5.05.80	
1376	Pignerol . . .	18 sous f.	6.06.96	
1377	Pignerol . . .	12 sous 6 den. f. . .	4.21.50	Les mesures de Turin, Pignerol, Moncalieri, Cumiana, Bricherasio sont égales. Celle de Carignano est moindre d'un tiers
1378	Pignerol . . .	9 sous f.	3.03.48	
1379	Turin.	18 sous 3 den. f. . .	6.15.39	
	Prix moyen d'un setier de froment pendant 25 ans, de 1351 à 1379.		4.77.16	
	Prix moyen d'un setier de froment, de 1825 à 1835.		8.31.01	
	Prix moyen d'un setier de froment à Turin, de 1380 à 1397 (18 sous viennois) 6.06.96. (*Comptes des héritiers de Perino Malabaila, vicaire de Turin.*)			

Prix d'un setier de froment pendant les différents mois d'une année à Turin.

ANNÉES.	LIEUX.	PRIX en monnaie ancienne.	PRIX en monnaie actuelle.	OBSERVATIONS.
			F. C. M.	
1345	Décembre. . .	7 sous 6 den. faible.	2.78.10	Les grains récoltés dans les biens domaniaux ou fournis par les censitaires devaient être vendus par les châtelains au plus haut prix des marchés d'avril et de mai. A Turin, en 1386, le prix des denrées était fixé : *redigi in scriptis per clavarium Taurini qui pro temporibus fuerit cum testimonio et juramento indicis et clavarii Taurini vel alterius eorumdem ac quatuor proborum notabilium et fidedignorum hominum et civium dicte civitatis per instrumentum publicum confici faciendum exinde per clavarium Taurinensem.* Compte de Perino de Malabaila, vicaire de Turin.
1346	Janvier. . . .	7 sous 3 den. f. . .	2.68.83	
. . .	Mai.	8 sous f.	2.96.64	
. . .	Juin.	8 sous 6 den. f. . .	3.15.18	
. . .	Juillet.	10 sous f.	3.70.80	
. . .	Août	11 sous f.	4.07.88	
. . .	Septembre . .	13 sous.	4.82.04	
1391	Mars	27 sous f.	9.10.44	
. . .	Avril	22 sous f.	7.41.84	
. . .	Mai.	Idem.	7.41.84	
. . .	Juin.	Idem.	7.41.84	
. . .	Juillet.	17 sous 6 den.	5.90.10	
. . .	Août	15 sous f.	5.05.80	
. . .	Septembre . .	18 sous f.	6.06.96	
. . .	Et après . . .			
	Prix moyen d'un setier de froment pendant les sept mois des années 1345-46.		3.45.64	
	Prix moyen dans les 7 mois de 1391.		6.91.26	

NOTE SUR LE COMMERCE D'ORIENT.

Vers la moitié du XIVe siècle il se faisait déjà un grand commerce de grains d'Orient. Le plus estimé était celui de Rudistio, récolté en Grèce. Venait ensuite le blé de Caffa, le meilleur que produisaient les bords de la Mer Noire et la Gazzarie. Le blé appelé de *l'asile* et celui de Maocastro n'étaient guère inférieurs ; seulement ce dernier se conservait moins en naviguant. Les blés de Varna, de Zoarra et de Vesina étaient peu estimés. — V. Balducci Pegolotti, *Pratica della mercatura.* Balducci est un écrivain contemporain.

MONNAIES

D'ITALIE, DE FRANCE, D'ALLEMAGNE, D'ANGLETERRE ET D'ORIENT

pendant le XIIIe et le XIVe siècle

avec leur valeur actuelle en métal et en froment.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	Valeur en métal.	Valeur réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M.
1257	Obole d'or (Orient)[1]	2 sous 9 deniers de Saint-Maurice (Compte de la châtellenie de Chillon).	7.06.20	13.95.55
	Den. de St-Maurice (Valais).	2 sous 9 deniers à l'obole d'or. (*Idem.*)	0.21.40	0.42.29
1265	Den. de Lausanne.	3 sous 9 den. à l'obole d'or. (*Id.*). . .	0.16.81	0.33.21
1271	Den. de Lausanne.	4 sous 6 den. à l'obole d'or. (*Id.*). . .	0.13.08	0.25.84
1274	Den. de St-Maurice	7 par gros tournois (C. des châtellenies de Chillon et Montheux)	0.20.18	0.39.87
1275	Den. fort (vienn.).	2 sous 6 den. à l'obole d'or (C. de la châtellenie de Chatelard en Bauges).	0.23.54	0.46.51
1278	Den. de Lausanne.	5 sous à l'obole d'or (C. de la châtellenie de Chillon).	0.11.77	0.23.26
1279	Den. de Suse . . .	16 au gros tournois (C. de la châtellenie d'Avigliana.	0.08.83	0.17.44
	Den. vienn. (Dauphiné).	16 au gros tournois. (*Id.*).	0.08.83	0.17.44
1284	Den. tourn. (petit)	4 pour 5 viennois (C. de la châtellenie de Bard)	0.11.03	0.21.79
	Den. sterl. (Angl.).	1 pour 5 viennois. (*Id.*).	0.44.16	0.87.26
1287	Den. fort viennois.	3 sous 6 deniers à l'obole d'or (C. des chât. de Chatelard et d'Aiguebelle).	0.16.81	0.33.21
1289	Den. de Lausanne.	5 sous à l'obole d'or (C. des chât. de Chillon, Chatelard, Bourget et Montmeillan).	0.11.77	0.23.26
	Den. de Lausanne.	8 sous 9 den. au florin d'or[2]. (*Id.*). .	0.11.77	0.23.26
1289	Den. gros tourn.[3]	12 den. de Lausanne. (*Id.*)	1.41.24	2.79.11
1293	Den. gros tournois	8 et 3/4 au florin d'or (C. de la chât. de Chillon).	1.41.32	2.79.25
	Den. fort	3 sous 9 den. à l'obole d'or (C. des chât. de la Rochette et Montmeillan).	0.15.70	0.31.02
	Besant d'or (Orient)	6 sous forts (C. de la châtellenie de la Rochette).	11.30.40	22.33.83

[1] Le rapport de l'obole d'or au florin de Florence se trouve au moyen du denier de Lausanne de 1289. Je trouve qu'en 1257 l'obole avait la même valeur qu'en 1289 parce que le rapport du denier de Saint-Maurice avec l'obole est à peu près le même en 1257, 1276, 1296.

[2] Le florin de Florence valait, comme je l'ai dit, en métal, fr. 12.36.55, et sa valeur réelle, c'est-à-dire sa valeur en froment, serait de fr. 24.44.24. Mes recherches m'ont conduit à penser qu'avant 1297, sous le nom de florin d'or on doit entendre le florin de Florence, ou un autre d'égale valeur. Après cette époque, lorsqu'on ne désigne pas le florin sous le nom de florin de Florence, il s'agit du florin que l'on appela florin *boni ponderis*. et qui valait un vingt-cinquième de moins que le florin de Florence.

[3] Avant Philippe le Bel, le gros tournois avait une valeur fixe de 1,41.28 soumise à peu de variations, lesquelles n'étaient dues qu'au cours variable du change.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR en métal.	VALEUR réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M
1294	Denier viennois. .	12 sous 8 den. pour un florin d'or (C. de la châtellenie de Suse).	0.08.13	0.16.06
1295	Den. de Lausanne.	114 pour un florin d'or.	0.10.84	0.21.42
1296	Den. de St-Maurice	7 pour un gros tournois (C. de la châtellenie de Chillon).	0.20.18	0.39.87
1297	Den. viennois. . .	16 sous 6 den. pour un florin [1]. . . .	0.06.00	0.11.84
	Den. *prov.* (Rome)[2]	30 sous 6 den. pour un florin.	0.03.24	0.06.40
	Den. gros tourn. .	10 1/2 et 6 *provani* pour un florin. . .	1.11.20	2.19.73
	Den. viennois. . .	17 et une obole pour un gros.	0.06.35	0.12.54
	Den. impérial. . .	20 pour un gros.	0.05.56	0.10.98
	Parisis d'or. . . .	2 florins.	23.75.84	46.95.00
	Den. de Lucques .	49 pour un gros.	0.02.27	0.04.48
	Den. de Florence.	50 pour un gros.	0.02.22	0.04.38
	Den. de Pise. . . .	*Idem*.	0.02.22	0.04.38
	Den. de Cortone. .	5 sous pour un gros.	0.01.85	0.03.64
	Den. du p. (Rome).	35 sous 8 den. pour le florin.	0.02.77	0.05.46
	Den. de Lucques, bonne monnaie. .	5 sous 3 den. pour le florin (C. de la maison du comte de Savoie, par Ugo de Voyron; C. de Pier de Cellanuova, trésorier général).	0.18.84	0.37.22
1293	Den. tourn. (petit).	16 et une obole au gros.	0.06.74	0.13.32
	Idem.	18 sous au florin	0.05.50	0.10.86
	Denier viennois. .	18 sous au florin (C. de la maison de Savoie, d'Ugo de Voyron; de Freilino de Pralormo, trésorier de Philibert de Savoie).	0.05.50	0.10.86
1300	Den. gros tourn. .	11 et une obole au florin	1.03.22	2.03.97
	Den. viennois. . .	74 sous pour 40 gros (C. d'Alfieri, trés. du comte de Savoie; de M. de Châtillon et d'U. de Clermont, trésor. du comte de Savoie; de Freilino de Pralormo)	0.04.64	0.09.16
1301	Den. fort viennois.	7 sous 6 den. au florin	0.13.19	0.31.25
	Den. viennois. . .	18 et une obole au gros.	0.05.58	0.13.22
	Den. de Genève. .	12 pour 16 viennois.	0.07.44	0.17.62
	Den. tourn. (petit).	22 pour 20 viennois.	0.05.07	0.12.01
	Den. sterl. (Angl.)[3]	1 pour 5 den. vienn. et une obole. .	0.30.69	0.72.70
	Den. blanchet. . .	2 pour 1 viennois.	0.02.79	0.06.61
	Den. de Val. (Fr.)	1 pour 6 viennois.	0.33.48	0.79.31
	Obole d'or.	10 sous viennois.	6.69.60	15.86.28
	Den. vienn. à l'ép.	17 pour 6 vienn.[4] (C. de Mart. Alfieri; des chât. d'Aoste et de Chatelard en Bauges; d'Umbert de Clermont). . .	0.01.96	0.04.64
	Den. d'Asti	26 sous 6 den. au florin.	0.03.73	0.08.84
1302	Den. viennois. . .	19 sous au florin	0.05.20	0.12.32
	Den. gros tourn. .	19 viennois	0.98.80	2.34.06
	Den. tourn. (petit)	20 au gros.	0.04.94	0.11.70
	Den. parisis. . . .	16 au gros (C. de M. Alfieri, des chât.		

[1] Il s'agit du florin, que l'on appela dans la suite florin de *bon poids*, de la valeur de fr. 11,87.92. — 23.47.33.

[2] Le denier *provano* était frappé à Rome. Le compte dit clairement denier *provano*; c'est donc à tort que quelques écrivains ont lu *provinensium* ou *provisinorum*, mots qui signifieraient *deniers de Provins*. Murat., dissert. XXVIII.

[3] Il y avait en Angleterre trois espèces de deniers sterling d'argent; il n'y avait pas d'autre monnaie. V. Balducci Pegolotti, *Pratica della mercatura*.

[4] Viennois de 0.05.58.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR réelle métal.	VALEUR en en froment
			F. C. M.	F. C. M.
		de Pignerol, Miradol et Pianezza ; d'Umbert de Clermont)	0.06.17	0.14.62
	Den. de St-Maurice	12 pour 30 viennois [1].	0.13.00	0.30.00
1303	Den. gros (vieux).	250 sous pour 5,000 sous viennois . .	1.04.00	2.46.37
	Vienn. du prince.	23 et une obole au gros (C. de la chât. de Pianezza, de l'hôtel de Savoie, de Raim. de Festerna, d'U. de Clermont, des châtell. de Suse et de Pignerol).	0.04.20	0.09.95
1304	Den. d'or (Paris). .	Pour 50 sous parisis [2].	37.02.00	87.70.04
	Den. gros tourn. .	Pour 19 viennois	0.93.86	2.22.35
	Den. tourn. (petit)	3 oboles pour 1 viennois	0.03.28	0.07.77
	Den. viennois. . .	1 livre au florin.	0.04.94	0.11.70
	Den. sterl. (Angl.).	6 den. parisis (C. de R. de Festerna, des chât. de Miradol et Pianezza, de l'hôtel du comte de Savoie, par Ant. de Clermont).	0.37.02	0.87.70
1305	Den. d'Asti	32 sous au florin.	0.03.09	0.07.32
	Den. gros tournois	Pour 20 viennois	0.98.80	2.34.06
	Den. vienn. bon .	240 au florin.	0.04.94	0.11.70
	Den. vienn. faible.	24 pour 20 bons.	0.04.11	0.09.73
	Den. impérial. . .	28 et une obole pour 20 bons.	0.03.46	0.08.19
	Den. tourn (petit).	100 pour 50 viennois.	0.02.47	0.05.85
	Den. parisis. . . .	31 et une obole au gros [3].	0.03.13	0.07.41
	Den. vien. au lion.	50 pour 1 gros vieux [4] (C. d'Antoine de Clermont, des châtell. de Cumiana, Pianezza et Chillon).	0.02.08	0.04.92
1306	Den. vien. au lion.	2 et une obole pour 1 viennois bon. .	0.01.96	0.04.64
	Den. tourn. (petit)	13 sous au florin de Florence [5]. . . .	0.07.92	0.18.74
	Den. de Bordeaux.	16 sous au florin de Florence.	0.06.44	0.15.26
	Den. parisis [6]. . .	10 sous 6 den. au florin de Florence (C. d'Ant. de Clermont, des chât. de Cumiana, Pianezza et Miradol, de l'hôt. de Savoie, d'A. de Montmeillan)	0.09.81	0.23.24
1307	Petit florin d'or [7] .	Pour 11 sous parisis.	12.94.92	30.57.66
	Denier de Blois. .	14 sous au florin de Florence.	0.07.36	0.17.43
	Double fl. d'or à la chaise	Pour 26 sous 8 den. tournois bons [8]. .	25.34.40	60.03.99
	Flor. d'or double à la chaise. . . .	28 sous tournois bons.	26.61.12	63.04.19
	Fl. d. à la masse .	26 sous 4 den. tournois bons	25.02.72	59.28.94
	Den. parisis bon .	11 sous au florin de Florence (C. de l'hôtel de Savoie d'Andrev. de Montmeillan, des châtell. de Cumiana et Pianezza).	0.09.36	0.22.17
1308	Den. tourn. (petit)	14 sous au florin de Florence.	0.07.36	0.17.43
	Den. viennois. . .	21 sous au florin.	0.04.71	0.11.15
	Gros tour. (vieux).	1 sou pour une livre viennoise. . . .	0.94.20	2.23.16
	Gros tournois. . .	20 pour 34 sous 4 den. viennois. . .	0.97.02	2.29.84

[1] Viennois de 0.05.20.
[2] Parisis de 1302.
[3] Gros de 0.98.80.
[4] Gros vieux de 1.04.00.
[5] Le florin de Florence valait fr. 29.29.38 (en denrées).
[6] Il a la même valeur en 1307.
[7] Ce devait être des florins d'Allemagne, où on en frappait quelques-uns pesant plus que le florin de Florence, et ayant peut-être un plus petit diametre.
[8] Petit denier tournois de fr. 0.07.92.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR en métal.	VALEUR réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M.
	Den. de Genève. .	13 au gros [1].	0.07.46	0.17.67
	Den. de St-Maurice	12 pour 22 den. de Genève (C. d'Andreveto de Montmeillan, de la châtellenie de Pianezza).	0.13.67	0.32.38
1309	Den. vien. à l'ép.	20 sous au florin.	0.04.94	0.11.70
	Gros tournois . . .	20 deniers à l'éperon.	0.98.80	2.34.05
	Den. de mon. nou.	8 sous 6 den. au florin	0.11.63	0.27.55
	Besant d'or [2] . . .	7 sous 6 den. de monnaie nouvelle. .	10.46.70	24.79.63
	Denier baleys (de Bâle).	12 sous au florin de Florence.	0.08.58	0.20.33
	Gros tournois. . .	11 deniers baleys.	0.94.38	2.23.58
	Den. au lion. . . .	17 au gros tournois.	0.05.55	0.13.14
	Petit den. tourn. .	13 au gros [3]	0.07.46	0.17.67
	Den. parisis bon. .	11 au gros.	0.08.82	0.20.89
	Den. viennois de Savoie	20 au gros [4].	0.04.85	0.11.49
	Den. de Genève. .	12 et une obole au gros.	0.07.76	0.18.38
	Den. de Berne . .	16 au gros [5].	0.05.89	0.13.95
	Den. de Lausanne.	20 au gros.	0.04.71	0.11.16
	Den. de Constance	9 au gros	0.10.48	0.24.83
	Den. d'Asti	21 livres pour 12 florins de Florence.	0.02.94	0.06.96
	Den. viennois de Vienne.	18 sous au florin de Florence.	0.05.72	0.13.55
	Petit den. tourn. [6]	14 sous au florin de Florence (C. d'A. de Montmeillan, des chât. d'Aiguebelle, de La Rochette, de Pianezza et de Cumiana).	0.07.46	0.17.67
1310	Den. impérial. . .	28 sous au florin d'or.	0.03.53	0.08.36
	Gros tournois [7] . .	Pour 27 deniers impériaux.	0.95.31	2.25.79
	Denier d'Asti . . .	3 sous au gros.	0.02.64	0.06.25
	Den. vienn. à l'ép.	1 livre par 1 sou de gros [8].	0.04.76	0.11.28
	Den. fort à l'éper.	10 sous 3 den. au flor. [9] (C. d'And. de Montmeillan, d'Ardizzone de Albiceto clavaire de Pignerol, des chât. de Miradol, Cumiana et Aiguebelle).	0.09.65	0.22.86
1311	Den. fort à l'écu. .	20 pour 25 den. forts à l'éperon. . .	0.12.06	0.28.57
	Den. de m. faible.	23 et une obole au gros (C. d'Andr. de Montmeillan et des chât. précitées).	0.04.06	0.09.62
1312	Den. vienn. à l'ép.	21 au gros [10].	0.04.52	0.10.70
	Den. fort à l'éper.	2 deniers viennois à l'éperon.	0.09.04	0.21.41
	Den. viennois de cours.	23 au gros.	0.04.14	0.09.80
	Den. fort à l'écu .	10 pour 12 den. forts à l'éperon (C. de la maison du pr. d'Achaïe, de Rubéo Mahonerii, des châtell. de Pianezza,		

[1] Gros de 0.97.02.
[2] Il y avait les besants d'Alexandrie, les besants *saracenati* et les besants *copolluti* de Chypre.
[3] Gros de 0.97.02, comme on le verra ci-après, en comparant le tournois au florin de Florence.
[4] Si on prend le gros de 0.94.38, le denier de Savoie ne vaudrait que 0.04.71.
[5] Gros de 0.94.38, ainsi que les suivants.
[6] V. ci-dessus la même monnaie comparée au gros.
[7] Gros de 0.95.31.
[8] Ou de 0.04.82, si on prend le denier fort, qui à cette époque avait deux fois la valeur du simple denier.
[9] Le florin valait en denrées fr. 28.14.18.
[10] Gros de 0.95.31.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR en métal.	VALEUR réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M.
		Lanzo, Cumiana, Salin et Aiguebelle)	0.10.84	0.25.67
1313	Den. vienn. à l'ép.	25 sous au florin d'or	0.03.95	0.09.36
	Den. impérial. . .	28 au gros tournois.	0.03.40	0.08.05
	Den. de m. faible.	23 et une obole au gros [1].	0.04.06	0.09.62
	Petit den. tourn. .	13 au gros.	0.07.33	0.17.36
	Den. de Lausanne.	19 au gros.	0.05.01	0.11.87
	Den. viennois du comte [2].	20 au gros.	0.04.77	0.11.30
	Den. de Venise. .	Pour 12 viennois du prince [3].	0.39.60	0.93.81
	Den. d'Asti	3 oboles au viennois du prince. . . .	0.02.68	0.06.34
	Den. de Genève. .	13 au gros.	0.07.33	0.17.37
	Den. faible	24 au gros.	0.03.97	0.09.40
	Den. *Filippono* [4] .	30 sous au florin (C. de R. Mahonerii, du clavaire de Pignerol, des chât. de Cumiana, Pianezza, Aiguebelle et Lanzo)	0.03.30	0.07.82
	Gros tournois . . .	24 den. de Philippe.	0.79.20	1.87.62
1314	Den. faible	24 au gros de 0.95.31 (Mém. compt.).	0.03.97	0.09.40
	Den. bon	20 au gros.	0.04.77	0.11.28
1315	Den. fort de cours [5]	12 sous 6 den. au florin (C. des chât. de Moncalieri, Cumiana, Pianezza, Aiguebelle et Pignerol; d'Ard. de Abiceto, pour la construction de la chapelle de la chât. de Pignerol). . .	0.07.91	0.18.74
	Den. de cours. . .	La moitié du den. fort.	0.03.96	0.09.38
	Den. faible	24 au gros de 0.95.31 [6].	0.03.97	0.09.40
	Den. bon	20 au gros.	0.04.77	0.11.28
1316	Den. faible	25 sous au florin (C. des châtellenies de Cumiana, Miradol et Lanzo). . .	0.03.96	0.09.38
	Génovine d'or ou ducat.	24 sous faibles [7].	11.37.60	26.94.97
	Den. fort à l'écu [8].	2 pour 3 den. forts de cours	0.11.86	0.28.10
	Den. bon	20 au gros.	0.04.77	0.11.30
1317	Den. vienn. bon. .	21 sous 1 den. au florin (C. des chât. de Cumiana, Miradol et Lanzo) . . .	0.04.69	0.11.11
	Génovine d'or. . .	20 sous bon	11.28.00	26.72.23
1318	Den. vienn. faible.	24 et une obole au gros (C. des chât. de Voglaynt et d'Aoste; d'Albert de Ruata, chapelain du pr. d'Achaïe). .	0.03.86	0.09.14
	Den. vienn. bon. .	21 sous 1 den. au florin.	0.04.69	0.11.11
	Den. vienn. bon .	Même valeur (C. des chât. de Bricherasio, Aiguebelle et Cumiana). . . .	0.04.69	0.11.11
	Den. vienn. faible.	26 au gros.	0.03.65	0.08.64
1320	Den. vienn. faible.	29 sous 6 den. au flor. (Mém. comp.).	0.03.35	0.07.94
	Gros tournois . . .	27 den. faibles.	0.90.45	1.14.18
1321	Den. vienn. bon. .	20 pour 28 den. faibles.	0.04.69	0.11.11
	Den. faible	28 au gros.	0.03.35	0.07.94

[1] Gros de 0.95.31. Mais je crois qu'il s'agit ici du denier de Philippe, dont il sera bientôt question. Dans ce cas, il ne vaudrait que 0.03.30.

[2] Le même que les viennois bons.

[3] Le même que le *filippono* de 0.03.30.

[4] De Philippe, prince d'Achaïe, seigneur de Piémont.

[5] *Cursibile*, qui a cours.

[6] Il était donc égal au denier de cours.

[7] Ces *génovines* n'étaient qu'à 32 1/2 carats de fin. Plus tard ils furent à 24 carats, et alors ils eurent une plus grande valeur que le florin, parce qu'ils pesèrent un peu plus.

[8] De l'empreinte *excucellum*, petit écu.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR en métal.	VALEUR réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M.
	Gros tournois . . .	28 den. faibles (C. des chât. de Bricherasio, Cumiana et Vigone). . . .	0.93.80	2.22.21
1322	Den. v. de cours .	30 au gros tournois [1].	0.03.13	0.07.42
	Den. bon	20 pour 28 den. faibles.	0.04.69	0.11.11
	Den. faible	28 au gros.	0.03.35	0.07.94
	Gros tournois. . .	28 den. faibles.	0.93.80	2.22.21
	Den. vienn. au lion	20 au gros.	0.04.69	0.11.11
	Den. vienn. à l'ép.	22 au gros (C. des châtell. de Vigone, Miradol, Carignan, Suse, Chillon, Voglaynt et Aoste).	0.04.26	0.10.09
1323	Den. bon	20 pour 28 den. faibles [2]	0.04.69	0.11.11
	Den. faible	30 sous au florin (C. des chât. de Bricherasio et Cumiana)	0.03.30	0.07.82
1324	Den. faible	30 sous 4 den. au flor. (Mém. compt.)	0.03.26	0.07.72
1325	Den. vienn. bon .	20 pour 28 den. faibles de 0.03.26 (C. précités et des châtell. de Yenne et Rivoli)	0.04.56	0.10.80
	Gros tournois. . .	28 den. faibles.	0.91.28	2.16.24
1326	Den. vienn. bon .	20 pour 28 den. faibles de 0.03.26 . .	0.04.56	0.07.69
	Den. faible	30 sous 4 den. au florin.	0.03.26	0.05.50
	Gros tournois. . .	28 den. faibles.	0.91.28	1.53.89
	Den. impér. vieux.	2 sous au gros.	0.03.80	0.06.41
	Den. imp. de cours	33 den. au gros (C. précités et C. des chât. de Chivasso, de la Tarentaise et de Leyni)	0.02.76	0.04.65
1327	Den. vienn. bon .	20 pour 28 den. faibles.	0.04.56	0.07.68
	Den. faible (vienn.)	28 au gros.	0.03.26	0.05.50
	Den. gros tournois	28 den. faibles.	0.91.28	1.53.89
	Den. parisis [3]. . .	17 sous 4 den. au florin de Florence (C. d'Aimone Lupi, trésorier de la comtesse de Savoie)	0.05.94	0.10.01
	Den. d'Asti faible.	42 au gros (0.91.28) (C. des chât. de Cavallermagg. et de Carignan) . . .	0.02.17	0.03.65
1328	Den. viennois bon	20 pour 28 den. faibles	0.04.56	0.07.68
	Den. vienn. faible.	28 au gros [4].	0.03.26	0.05.50
	Den. fort à l'écu. .	9 au gros	0.10.14	0.17.09
	Den. fort de cours.	15 au gros (Mém. compt. et C. de la châtellenie de Cumiana).	0.06.08	0.10.25
1329	Den. viennois bon	20 pour 28 den. faibles.	0.04.56	0.07.68
	Den. faible	28 au gros de 0.91.28.	0.03.26	0.05.50
	Den. de Gênes. . .	22 et une obole au gros.	0.04.04	0.06.81
	Den. de Lausanne.	18 sous au florin.	0.05.50	0.09.27
	Gros tournois . . .	16 den. de Lausanne et une obole . .	0.90.75	1.53.00
	Den. d'Asti faible.	522 au florin de bon poids.	0.02.27	0.03.82
	Gros tournois. . .	42 den. d'Asti faibles	0.95.34	1.61.74
	Den. vien. de Lyon	20 au gros de 0.90.75.	0.04.53	0.07.64
	Den. fort à l'éper.	31 au gros [5].	0.02.94	0.04.95
	Den. fort. à l'éper.	20 au gros.	0.04.56	0.07.68

[1] Gros de 0.93.80.
[2] Denier faible de 0.03.35.
[3] Autre denier parisis : 198 deniers au florin de Florence, val. 0.10.17.
[4] Gros de 0.91.28.
[5] Nous avons calculé la valeur de cette monnaie et des sept suivantes avec le gros de 0.91.28 ; peut-être eût-il été plus exact de le faire avec le gros de 0.90.58, parce qu'il s'agit de monnaies ayant cours au delà des Alpes; mais la différence n'étant que d'un denier, elle ne pouvait être sensible dans le commerce.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR en métal.	VALEUR réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M.
1329	Den. fort à l'écu. .	9 et une obole au gros.	0.09.60	0.16.18
	Den. fort à l'écu. .	8 au gros	0.11.41	0.19.23
	Den. fort à l'éper.	30 au gros.	0.03.04	0.05.12
	Den. fort à l'E. . .	20 au gros.	0.04.56	0.07.68
	Den. vienn. à l'ép.	22 au gros.	0.04.14	0.06.98
	Den. f. à l'ép. (anc.)	11 au gros (C. des chât. de Chambéry, de Lausanne, de Virle, du clavaire de Turin[1].	0.08.29	0.13.97
1330	Den. de St-Maurice	7 au gros de 0.93.40	0.13.34	0.22.49
	Den. de Genève. .	12 au gros.	0.07.78	0.13.11
	Den. de Lausanne.	14 au gros.	0.06.66	0.11.22
	Obole d'or.	De 9 gros tournois	8.40.69	14.17.40
	Den. viennois bon	20 pour 28 den. faibles.	0.04.69	0.07.90
	Den. faible	360 au florin	0.03.30	0.05.56
	Den. gros tournois	De 28 den. faibles (C. des châtellenies de Cumiana, d'Aiguebelle, de Carignan et de Chillon).	0.93.40	1.57.47
1331	Den. viennois bon	20 pour 28 den. faibles de 0.03.30. .	0.04.69	0.07.90
	Gros tournois. . .	De 28 den. faibles (C. des châtell. de Chambéry, de Cavallermaggiore, de Rivarossa et d'Arlod)	0.93.40	1.57.47
1332	Den. viennois bon	20 sous 8 den. au florin.	0.04.78	0.08.05
	Den. vienn. faible.	29 sous au florin	0.03.41	0.05.74
	Gros tournois . . .	De 28 den. faibles (C. des châtell. de Savillan, de Chambéry, de Chillon, de Carignan et de Turin).	0.95.48	1.60.97
1333	Den. vienn. faible.	29 sous au florin [1].	0.03.41	0.05.74
	Gros tournois. . .	De 28 den. faibles	0.95.48	1.60.97
	Denier astésan de Savillan	3 sous 4 den. au gros (Ivi et C. de la châtell. de Cumiana).	0.02.38	0.04.01
1334	Den. vienn. faible.	29 sous au florin	0.03.41	0.05.74
	Gros tournois . . .	De 28 den. faibles.	0.95.48	1.60.97
	Petit den. d'Asti .	3 pour 2 den. faibles	0.02.27	0.03.82
	Den. vien. de Lyon	20 au gros (Ivi et C. de Pont-Beauvoisin)	0.04.77	0.08.04
1335	Den. vienn. faible.	29 sous au florin	0.03.41	0.05.74
	Gros tournois. . .	De 28 den. faibles. . . . , ...	0.95.48	1.60.97
	Den. viennois bon	20 s. 8 den. 1 obole au flor. (Ivi et C. des chât. de Moncalieri et Bricherasio	0.04.76	0.08.02
1336	Den. viennois bon	20 sous au florin	0.04.94	0.08.32
	Gros tournois. . .	20 den. bons	0.98.80	1.66.57
	Den. vienn. faible.	30 sous au florin	0.03.30	0.05.56
	Gros tournois . . .	De 32 den. faibles.	1.05.60	0.05.56
	Den. de Genève. .	12 au gros [2] (C. des chât. de Cumiana et Bricherasio, et du bailliage du Chablais).	0.08.24	0.13.89
	Den. de Lausanne.	14 au gros.	0.07.05	0.11.88
1337	Den. fort viennois	12 au gros de 0.98.80.	0.08.24	0.13.89
	Den. vienn. à l'écu	17 au gros (Ivi et Compt. des vins de Montmeillan).	0.05.81	0.09.79
1338	Den. de Genève. .	12 sous 6 den. au florin.	0.07.91	0.13.33

[1] Le florin valait en métal fr. 11.87.92, en froment 20.02.83.

[2] Gros de 0.98.80, parce que je n'ai pas trouvé d'autre exemple du gros de 32 deniers faibles, et peut-être y a-t-il erreur dans le compte, et doit-on lire lire 30 au lieu de 32, ce qui ferait 0.99.00.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR en métal.	VALEUR réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M.
	Den. d'Asti	44 sous au florin	0.02.24	0.03.77
	Den. d'Asti de Savillan.	40 sous au florin	0.02.47	0.04.16
	Petit den. d'Asti. .	45 sous au florin	0.02.19	0.03.69
	Den. faible	30 sous au florin	0.03.30	0.05.56
	Den. impérial. . .	37 sous au florin	0.02.67	0.04.50
	Den. de Grenoble.	23 sous au florin	0.04.30	0.07.24
	Den. d'Embrun. .	24 sous au florin	0.04.12	0.06.94
	Den. de Talard. .	10 sous au florin	0.09.88	0.16.65
	Den. de Salt. . . .	12 sous au florin	0.08.24	0.13.89
	Den. d'Avignon. .	13 sous au florin	0.07.60	0.12.81
	Den. de Carpentras	35 sous au florin (C. du bailliage du Chablais ; d'Ant. Mahonerii, trésor. du prince d'Achaïe ; d'Aimone Lupi, clerc de la comtesse de Savoie). . .	0.02.82	0.04.75
1339	Den. faible	32 sous au florin	0.03.09	0.05.20
	Den. bon	20 sous au florin [1].	0.04.94	0.08.32
	Gros tournois. .	De 20 den. bons (Ivi et c. des chât. de Chambéry, Turin, Cumiana et Rivoli. C. des dépenses de la maison du prince d'Achaïe, de Papurello de Pralormo)	0.98.80	1.66.57
1340	Petit den. tourn. .	39 sous au florin (C. des ch. de Turin et de Cumiana. C. de la maison du prince d'Achaïe, de Bartolomeo Gay).	0.02.53	0.04.26
1341	Den. fort blanc. .	24 au gros de 0.98.80	0.04.12	0.06.94
	Autre den. fort bl.	28 au gros.	0.03.52	0.05.93
	Den. fort à l'écu. .	9 den. au gros.	0.10.98	0.18.51
	Den. fort ancien. .	17 sous au florin de Florence [2]	0.06.06	0.10.21
	Den. fort nouveau.	20 sous au fl. de Fl.	0.05.15	0.08.68
	Den. fort blanc. .	17 au gros	0.05.81	0.09.79
	Den. vienn. à l'écu.	18 au gros (Ivi et C. de la châtel. de Pont-Beauvoisin)	0.05.48	0.09.23
		. . . .	. . . . .	. . . . .
1342	Den. d'Asti	44 sous au florin	0.02.24	0.03.77
	Den. blanc	40 au gros tournois [3].	0.02.47	0.04.16
	Den. vienn. à l'ép.	1 pour 2 blancs	0.04.94	0.08.32
	Den. viennois. . .	17 au gros tournois (C. des chât. de Pignerol, Cumiana, Chambéry et Sommariva)	0.05.81	0.09.79
1343	Den. de Valence .	64 sous au florin	0.01.54	0.02.59
	Den. de St-Maurice	84 au florin	0.14.14	0.23.84
	Gros tournois. . .	De 7 den. de St-Maurice	0.98.98	1.66.88
	Den. impérial. . .	444 au florin	0.02.67	0.04.50
	Gros tournois. . .	De 37 den. impériaux	0.98.79	1.66.56
	Ecu d'or (France).	De 112 den. de St-Maurice	15.83.68	26.70.08
	Royal d'or (id.) . .	105 deniers de St-Maurice.	14.84.70	25.03.10
	Pavillon d'or (id.).	126 deniers de St-Maurice	17.81.64	30.03.84
	Lion d'or (id.). . .	117 deniers de St-Maurice	16.54.38	27.89.28
	Den. de Genève. .	12 sous au florin.	0.08.24	0.13.89
	Den. de Lausanne.	2 pour 1 de St-Maurice.	0.07.07	0.11.92
	Den. vienn. faible.	32 au gros (C. de la sépulture d'Aimon de Savoie. C. des chât. de Chambéry,		

[1] Les deniers bons et faibles et le gros tournois eurent cette valeur jusqu'après 1370.
[2] Valeur en denrées du florin de Florence : fr. 20.84.82.
[3] Gros de 0.98.80.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR en métal.	VALEUR réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M.
		St-Maurice d'Agauno, Caluso et Val San Martino)	0.03.09	0.05.20
	Den. vienn. bon.	20 au gros	0.04.94	0.08.32
1344	Den. de Lausanne.	14 et 1 obole au gros [1] (C. de la chât. de Chillon)	0.06.82	0.11.49
1346	Florin d'or p. p.	11 gros et 1 obole [2]	11.37.58	19.17.95
	Den. fort à l'écu	8 den. et 1 obole au gros	0.11.62	0.19.59
	Gros tournois.	12 den. et 1 obole au florin de Florence (C. des clavaires de Turin et de Cumiana et des vins de Montmélian. C. des dépenses extraordinaires du prince d'Achaïe)	0.98.92	1.66.57
1347	Obole d'or.	9 gros tournois	8.90.28	15.01.01
	Den. de St-Maurice	7 au gros	0.14.14	0.23.84
	Den. de Lausanne.	14 au gros	0.07.07	0.11.92
	Den. de Genève.	12 au gros	0.08.24	0.13.89
	Den. fort à l'écu.	6 sous à l'obole d'or	0.12.36	0.20.83
	Den. vienn. à l'ép.	21 au gros	0.04.70	0.07.92
	Den. fort à l'éper. (vieux)	10 au gros	0.09.88	0.16.65
	Den. vienn. à l'ép.	22 au gros (C. des châtel. de Chillon, de Maurienne et de Villefranche)	0.04.49	0.07.57
1352	Den. de St-Maurice	6 sous 4 den. 1 obole au florin, b. p. [3].	0.15.50	0.26.98
1353	Den. de St-Maurice	6 sous 4 den. au florin	0.15.63	0.27.21
	Den. viennois	20 sous au florin	0.04.94	0.08.60
	Den. de Lausanne.	2 p. 1 de St-Maurice	0.07.81	0.13.60
	Den. de Genève.	11 sous 4 den. au florin	0.08.72	0.15.18
	Den. faible	32 den. au gros	0.03.09	0.05.37
	Gros tournois.	12 et 1 obole au florin de Florence [4] (C. des chât. de Moncalieri, Turin, St-Maurice d'Agauno, de Jean de Croso, clerc et familier du comte de Savoie. C. de Guill. Le Rey, prieur de Marbois)	0.98.92	1.72.22
1356	Den. v. de cours.	30 den. 1 obole au gros tournois	0.03.24	0.05.64
	Den. vienn. à l'ép.	32 den. au gros	0.03.09	0.05.38
	Den. viennois.	20 au gros tournois	0.04.94	0.08.60
	Autre den. vienn.	16 au gros (C. des chât. de Miolans et Bourget. C. du clavaire de Turin)	0.06.18	0.10.76
1357	Den. vienn. à l'ép.	32 sous au florin, b. p.	0.03.09	0.05.38
	Den. de Genève.	11 sous 6 den. au florin, b. p.	0.08.60	0.14.97
	Den. fort à l'écu.	8 sous 1 obole au florin, b. p. (Ivi et comptes de la chancellerie de Savoie et de la châtel. de Beinasco)	0.12.23	0.21.29
1358	Den. de St-Maurice	6 sous 3 den. au florin	0.15.82	0.27.54
	Den. de Lausanne.	2 p. 1 de St-Maurice	0.07.91	0.13.77
	Den. de Genéve.	11 sous 6 den. au florin, b. p.	0.08.60	0.14.97
	Flor. *parvi ponder.*	11 den. 1 obole de gros	11.37.58	19.80.53
	Obole d'or.	9 gros tournois de 0.98.92 (C. du clavaire de Turin et des châtel. de Chillon et de Pont-Beauvoisin	8.90.28	15.49.98

[1] Gros de 0.98.98.
[2] En calculant le florin de Florence à 12 gros et une obole.
[3] *Boni ponderis*, de bon poids. Ce florin valait en denrées fr. 20.68.16.
[4] Valeur en denrées du florin de Florence : fr. 21.52.84. — Du florin p. b. de 12 gros : fr. 20.66.64.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR en métal.	VALEUR réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M.
1360	Den. fort à l'écu. .	8 sous au florin, b. p. (C. du clavaire de Pignerol, des chât. de Cumiana et de Chillon, et de la chancellerie de Savoie)	0.12.36	0.21.52
1361	Den. d'Asti	48 sous au florin, b. p.	0.02.06	0.03.58
	Den. viennois. . .	20 sous au florin	0.04.94	0.08.60
	Den. vienn. faible.	32 sous au florin (C. des ch. de Savillon, de Cavour, de Pignerol et de Turin)	0.03.09	0.05.38
1363	Den. de Genève. .	11 sous 6 den. au florin, b. p.	0.08.60	0.14.97
	Franc d'or.	14 den. 1 obole *grossorum boni ponderis* [1] (C. de l'hôtel de Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, et de la châtel. de Cumiana, de l'hôtel du comte de Savoie p. Ant. Maillet). . .	14.34.34	24.96.18
	Florin b. p.	12 gros.	11.87.04	20.66.63
1366	Gros tournois . . .	13 au florin de Florence [2].	0.95.11	1.65.58
	Ducat d'or.	1 quart de gros de plus que le florin de Florence	12.60.32	21.94.22
	Den. d'aspres d'argent	32 au ducat d'or	0.39.38	0.68.56
	Den. de duc. d'arg. de Constantinop.	30 au ducat d'or	0.42.01	0.73.13
	Den. d'autres ducats d'argent . . .	28 au ducat d'or	0.45.01	0.78.36
	Den. d'argent bulgares.	18 au florin, b. p.	0.65.94	1.14.80
	Denier d'argent de Mesembria. . . -	17 au florin, b. p.	0.69.82	1.21.55
	Perperi d'or C. P.	2 p. 1 ducat d'or	6.30.16	10.97.11
	Carats d'or	24 au perpero [3]	0.26.26	0.45.72
	Perp. d'or de Mesembria.	17 p. 8 florins, *boni pond.*	5.59.80	9.74.61
	Den. impérial. . .	41 sous au florin, *boni pond.* [4]	0.02.41	0.04.19
	Den. impérial. . .	48 sous au florin, b. p.	0.02.05	0.03.57
	Den. vienn. à l'écu.	16 sous 8 den. au florin, b. p.	0.05.94	0.10.34
	Den. fort à l'écu. .	2 den. à l'écu	0.11.88	0.20.68
	Flor. *boni ponder.*	12 gros et 1 obole (C. des chât. d'Yverdun, Cirié et Balangero. C. de l'hôtel du comte de Savoie, de l'hôtel d'Achaïe).	11.88.87	20.69.82
1369	Den. de Lausanne.	13 sous au florin, b. p.	0.07.60	0.13.23
	Den. d'Asti	16 sous et 1 obole au florin, b. p. (C. de la châtel. de Moncalieri. *Liber litterarum et cridarum Montiscalerii*).	0.06.16	0.10.72
1370	Florin Robert. . .	25 sous à l'éperon (0.03.08) [5].	9.24.00	16.08.68

[1] On commence à distinguer les gros en gros de b. et de p. poids. Lorsqu'il n'y a pas de désignation particulière, il s'agit du gros b. p.; comme l'on écrit simplement florin, il s'agit du florin b. p.

[2] Florin de Florence, fr. 12.36.55. — 21.52.84.

[3] C'est peut-être de cette monnaie que vient l'usage d'exprimer la pureté de l'or à carats, et la plus grande pureté à 24 *carats*.

[4] Il y avait diverses espèces de perperi (*perpres*) différant par le titre et par le poids : les perperi communs, les jaunes, les *paglioloccati*, les latins, à la rose, à l'étoile, etc. V. Balducci Pegolotti.

[5] Cette monnaie et les autres monnaies de 1370 sont les seules dont la valeur ne soit pas

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR en métal.	VALEUR réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M.
	Florin d'Orange neuf	27 sous à l'éperon.	9.97.92	17.37.37
	Flor. de la reine .	27 sous à l'éperon.	9.97.92	17.37.37
	Gros du pape, de Gênes.	28 deniers à l'éperon	0.86.24	1.50.14
	Doublon du pape.	7 deniers à l'éperon.	0.21.56	0.37.53
	Pâtards	3 den. à l'éperon	0.09.24	0.16.09
	Parpagliola	18 den. à l'éperon (C. du clav. de Pignerol et des chât. de Caraglio et de Carignan).	0.55.44	0.96.52
1372	Den. d'Asti	48 sous au florin *parvi ponderis* (C. précités et C. de Th. Orselli)	0.01.86	0.03.23
1374	Gros tournois. . .	13 3/4 au florin de Florence.	0.89.92	1.56.55
	Florin vieux. . . .	13 den. 1 obole de gros (C. du voyage d'Amédée VI en Orient, des chât. de Rumilly, Chillon, Chiaverano et Blonay)	12.14.06	21.13.67
1375	Ducat d'or.	14 gros	12.58.88	21.91.71
	Den. impérial. . .	4 livres 4 sous au ducat.	0.01.24	0.02.15
	Den. de Bologne .	34 sous au ducat	0.03.08	0.05.36
	Den. de Modène. .	37 sous au ducat	0.02 83	0.04.92
	Den. ambroisiens.	16 au ducat	0.78.68	1.36.98
	Den. de Lucques .	103 sous au ducat	0.01.01	0.01.75
	Den. de Venise . .	72 sous au ducat [1]	0.01.45	0.02.52
	Den. de Pise . . .	71 sous au ducat	0.01.47	0.02.56
	Den. de Savone. .	34 sous au ducat	0.03.08	0.05.36
	Den. de Gênes . .	25 sous au ducat	0.04.19	0.07.29
	Den. gros de Gênes	12 et 1 obole au ducat.	1.00.70	1.75.31
	Franc d'or.	15 gros.	13.48.80	23.48.26
	Den. impérial. . .	70 sous au franc d'or	0.01.60	0.02.78
	Den. d'Asti	60 sous au franc d'or	0.01.87	0.03.25
	Den. de monnaie du dauphin. . . .	40 sous au franc d'or	0.02.81	0.04.89
	Den. de monnaie de France.	33 sous 4 den. au franc.	0.03.37	0.05.87
	Den. de Gascogne.	32 sous 8 den. au franc (C. des clavaires de Pignerol et de Turin, de l'hôtel d'Amédée VI, c. de Savoie) .	0.03.44	0.05.99
	Den. d'Aguglini. .	37 sous et 1 obole au ducat [2]	0.02.84	0.04.94
	Den. d'Avignon. .	30 sous au franc	0.03.74	0.06.51
	Den. tourn. (petit).	20 sous au franc	0.05.62	0.09.78
	Den. parisis. . . .	16 sous au franc	0.07.02	0.12.22
	Den. de Lausanne.	15 sous et 1 obole au franc.	0.07.25	0.12.62
	Denier de Genève (vieux).	13 sous 4 den. au franc.	0.08.43	0.14.67
	Florin d'or p. p. .	12 gros de 0.89.92	10.79.04	18.78.60
	Florin d'or b. p. .	12 gros et 1 obole.	11.24.00	19.56.88
	Den. à l'ép. faible.	36 sous au florin b. p.	0.02.60	0.04.52
	Den. à l'éperon. .	32 sous au florin p. p.	0.02.81	0.04.89
	Den. vienn. à l'écu	16 sous au florin p. p.	0.05.62	0.09.78
	Denier de Genève (vieux).	10 sous 8 deniers au florin p. p. . . .	0.08.43	0.14.67

tirée du cours du change. Elle est tirée d'un règlement d'Amédée VI donné à Rivoli le 16 janvier 1370, conservé dans les archives de Moncalieri.

[1] La même valeur en 1379.

[2] Ducat de fr. 12.58.88. — 21.91.71.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR en métal.	VALEUR réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M.
	Den. d'Aoste. . . .	26 sous au florin vieux	0.03.89	0.06.77
	Den. anc. d'Aoste.	20 sous au florin vieux (C. de l'hôtel d'Amédée VI, du clavaire de Turin et de Pignerol et de la chât. de Stavayé).	0.05.05	0.08.79
1377	Den. de Lausanne.	13 sous et 1 obole au florin vieux . .	0.07.75	0.13.49
	Den. vienn. faible.	32 sous au florin *parvi pond.*	0.02.81	0.04.89
	Idem.	36 sous au florin *boni pond.*	0.02.60	0.04.52
	Denier de bonne monnaie	20 sous au florin b. p. (C. du clavaire de Turin et des chât. de Saxon, Cumiana et Samoens)	0.04.68	0.08.14
	Den. parisis. . . .	192 au franc d'or	0.07.02	0.12.22
	Den. de St-Maurice	6 sous 8 den. au florin vieux (C. du trésorier général de Savoie)	0.15.17	0.26.41
1379	Den. de Lausanne.	12 au gros tournois	0.07.49	0.13.04
	Den. à l'éperon. .	32 sous au flor. p. p.	0.02.81	0.04.89
	Den. de Pavie. . .	8 livres 10 sous au ducat d'or	0.00.61	0.01.06
	Den. impérial. . .	3 livres au florin d'or b. p.	0.01.56	0.02.71
	Den. d'Aoste . . .	27 sous au florin b. p. (C. des chât. d'Avigliana, Biella, Chambéry, Ussone, Sallanches, Châtelard, d'Amédée Siméon Balbi, trésor. du prince d'Achaïe, des dépenses extraordinaires faites à Paris et ailleurs par le c. de Savoie, des dépenses du prince d'Achaïe).	0.03.46	0.06.02
	Den. de Suse . . .	16 p. 1 den. 1/8 de gros[1].	0.06.32	0.11.00
1380	Den. vienn. faible.	18 sous p. 6 den. 3/4 de gros.	0.02.81	0.03.81
	Den. vienn. bon. .	20 sous au florin b. p.	0.04.68	0.06.43
	Gros tournois . . .	13 3/4 au florin de Florence (ibid. C. du clavaire de Turin, d'Amédée Siméon Balbi, des dépenses faites à Paris et ailleurs p. Jean de Chales).	0.89.92	1.23.10
1381	Den. du comte . .	12 au gros de 0.89.92.	0.07.49	0.10.25
	Den. de Pavie[2]. .	8 livres 10 sous au ducat (C. du clav. de Biella).	0.00.61	0.00.83
	Den. de Lausanne.	12 au gros.	0.07.49	0.10.25
	Den. bl. de Genève	12 au gros.	0.07.49	0.10.25
	Den. de St-Maurice	6 au gros (C. de l'hôtel de Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, du clavaire de Turin, de P. Vicini, trésorier d'Amédée VI).	0.14.98	0.20.51
	Parpagliola	1 1/2 pour 1 den. gros	0.59.94	0.82.06
1382	Florin vieux d'Allemagne	14 gros.	12.58.88	17.24.41
	Den. ambroisien. .	16 p. 13 gros.	0.73.06	1.00.02
	Den. de Lausanne.	12 au gros.	0.07.49	0.10.25
	Den. bl. de Genève	12 au gros.	0.07.49	0.10.25
	Denier de Genève (vieux).	12 sous pour 13 den. 1 obole de gros.	0.08.43	0.11.54
	Den. fort à l'écu. .	8 sous p. 12 gros.	0.11.24	0.15.38
	Den. à l'écu. . . .	La moitié du fort.	0.05.62	0.07.69
	Génovine d'or ou			

[1] Gros de 0.89.92.
[2] Le sou de Pavie valait donc 0.09.84.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR en métal.	VALEUR réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M.
	ducat.	14 gros.	12.58.88	17.24.41
	Franc d'or.	15 gros.	13.48.80	18.46.51
	Franc d'or du roi.	16 gros	14.38.72	19.69.51
	Franc d'or du roi.	16 gros et 1 obole	14.83.68	20.31.16
	Flor. *boni ponder.*	12 gros et 1 obole [1] (C. de Bellatruchi, trés. gén. de Savoie, des clavaires de Turin et de la chât. de Carignan, des voyages d'Egidio Drueti, des dépenses faites pour porter le corps d'Amédée VI de la Pouille à Haute-Combe).	11.24.00	15.38.76
1383	Florin Robert . .	10 gros (C. de l'hôtel du pr. d'Achaïe, de Mahonerii. et C. précités)	8.99.20	12.31.01
1384	Den. de Genève. .	12 sous au florin b. p. (C. précités). .	0.07.80	0.10.66
1385	Den. vienn. à l'ép.	32 sous au florin *p. ponderis*	0.02.81	0.03.85
	Den. d'Asti	48 sous au florin p. p.	0.01.86	0.02.55
	Den. à l'éperon . .	40 sous au franc d'or [2]	0.02.81	0.03.84
	Florin vieux d'Allemagne	13 gros et 1 obole.	12.14.00	16.62.00
	Flor. d'or d'Orange	13 gros	11.68.96	16.00.31
	Franc de la reine.	15 gros (C. d'André Bellatruchi, de G. Caluxio, trés. gén. du pr. d'Achaïe ; de Destres, chancelier de Savoie). .	13.48.80	16.46.51
	Ecu d'or.	18 gros	16.18.56	22.16.80
1386	Den. tourn. (petit).	20 sous au franc d'or.	0.05.62	0.07.69
	Den. parisis. . . .	16 sous au franc d'or.	0.07.02	0.09.61
	Den. du comte . .	15 sous au franc d'or.	0.07.49	0.10.25
	Fr. d'or d'Orange.	14 gros (C. précités et des châtell. de Chambéry et de Carignan)	12.58.88	17.24.41
1388	Florin p. p.	12 gros	10.79.04	14.77.21
	Franc d'or.	15 gros	13.48.80	18.46.51
	Ecu d'or.	18 gros (C. précités et des châtell. de Chambéry et de Carignan).	16.18.56	22.16.81
1390	Fr. et duc. du roi.	16 gros de 0.88.32.	14.13.12	19.34.56
	Florin vieux et de la chambre. . . .	15 gros	13.24.80	18.13.65
	Ecu d'or.	18 gros et 1 obole.	16.33.92	22.37.83
	Gros tournois. . .	14 au florin de Florence [3].	0.88.32	1.20.91
	Den. de Lausanne.	12 au gros (C. d'Amblard de Gerbais de Belley, trés. gén. de Savoie ; de l'hôtel du prince d'Achaïe).	0.07.36	0.10.11
	Den. v. de cours .	32 sous au florin *parvi ponderis*. . . .	0.02.81	0.03.85
	Gros d'Avignon. .	14 sous au florin de la chambre (C. précités, de l'hôtel de Bonne de Bourbon, de Mahonerii, de P. Ducis, trés. du c. de Savoie ; des héritiers de P. Gerbais, de E. Drueti, cons. du c. de Savoie ; de la ch. de Carignan).	0.82.01	1.12.27
1392	Génovine d'or. . .	15 gros [4].	13.24.80	18.13.65
	Den. vienn. à l'ép.	32 sous au florin p. p.	0.02.81	0.03.85
	Florin p. p.	12 gros (C. d'Amblard Gerbais, de		

[1] Gros de fr. 0.89.92.
[2] Franc de 15 gros de fr. 0.89.92.
[3] Valeur du florin de Florence en blé : fr. 16.92.83.
[4] Gros de 0.88.32, comme tous les suivants.

Années.	Noms des monnaies.	Cours du change à cette époque.	VALEUR en métal.	VALEUR réelle en froment
			F. C. M.	F. C. M.
		Jean de Lompnes, des clavaires de Turin et de la capitainerie de Vinay et de la vallée de la Stura).	10.59.84	14.50.92
1393	Florin du pape . .	13 gros.	11.48.16	15.71.83
	Den. vienn. faible.	32 sous au florin *parvi ponderis*. . . .	0.02.81	0.03.85
	Denier d'Asti de cours.	48 au florin p. p.	0.01.86	0.02.55
	Flor. de Savoie. .	11 deniers 1 obole *grosso parvi ponderis* (C. précités)	11.04.00	15.11.37
1396	Flor. vieux	14 gros	12.36.48	16.92.74
	Ecu d'or.	18 gros.	15.89.76	21.76.39
	Florin p. p.	12 gros.	10 59.84	14.50.93
	Den. de Genève. .	12 pour pour 13 gros et 1 obole. . . .	0.08.28	0.11.33
	Den. de St-Maurice	6 sous 9 den. pour 13 gros et 1 obole (C. précités et de la châtell. de St-Maurice d'Agauno).	0 14.72	0.20.15
1398	Den. tourn. (petit).	20 sous au franc de 15 gros.	0.06.62	0.09.06
	Den. de Lausanne.	12 sous au florin p. p.	0.07.49	0.10.25
	Den. du comte . .	12 sous au florin p. p.	0.07.49	0.10.25
	Den. parisis. . . .	16 sous au franc du roi de 16 gros (C. précités)	0.07.41	0.10.14
	Den. vienn. à l'ép.	32 sous au florin p. p.	0.02.81	0.03.85
1399	Florin de la reine.	13 deniers gros	11.48.16	15.71.83
1400	Den. tourn. (petit).	20 sous pour 16 gros (C. de Boniface de Challant, lieutenant du comte de Savoie en Provence).	0.06.00	0.08.21
1411	Den. vienn. à l'ép.	32 sous au florin p. p.	0.02.81	0.03.85
	Gros tournois à l'O rond	1 denier 1/4 de gros tournois (C. de la chât. de Cirié).	1.10.40	1.51.13

Que si, considérant que le prix moyen du blé pendant un temps plus long peut présenter en général une approximation encore plus exacte, bien qu'elle soit moins propre à exprimer les différences des prix suivant les vicissitudes des diverses époques, l'on voulait prendre pour terme d'équation le prix moyen du froment pendant 105 ans, on trouverait que ce prix est de f. 4.69,65; et en opérant, comme nous l'avons fait, on aurait les résultats suivants :

Années.	Noms des monnaies.	VALEUR en froment.
		F. C. M.
1257	Denier de Saint-Maurice.	0.37.85
1293	Gros tournois.	2.49.99
	Denier fort.	0.27.77
1301	Den. viennois	0.09.87
	Den. de Genève	0.13.16
1305	Den. parisis	0.05.43
	Den. viennois de Lyon.	0.03.67
1309	Petit denier tournois, bon.	0.13.19

Années.	Noms des monnaies.	VALEUR en froment
		F. C. M.
1309	Petit den. parisis, bon.	0.15.60
1313	Denier viennois du comte de Savoie.	0.08.43
	Den. vénitien.	0.70.05
1318	Den. viennois, bon.	0.08.29
	Den. viennois, faible.	0.06.45
1327	Den. parisis	0.10.50
	Den. d'Asti, faible.	0.03.83
1331	Den. viennois, bon.	0.08.29
	Den. gros tournois.	1.65.22
1338	Den. faible.	0.05.83
	Den. impérial	0.04.72
1343	Den. gros tournois.	1.75.09
	Den. impérial	0.04.72
1353	Den. de Genève	0.15.42
	Den. faible.	0.05.46
1363	Den. de Genève	0.15.21
	Franc d'or	25.57.34
1366	Denier viennois à l'écu	0.10.50
	Den. fort à l'écu.	0.21.01
1375	Franc d'or	23.86.02
	Denier impérial	0.02.83
1379	Den. de Pavie	0.01.08
	Den. impérial.	0.02.75
1382	Florin d'or b. p.	19.83.35
1383	Florin Robert	15.90.68
1390	Gros d'Avignon	1.45.07
1392	Génovine d'or	23.43.57

Ceux qui voudront pousser plus loin les calculs n'auront qu'à multiplier la valeur en métal par le nombre fixe 1769, et le produit sera la valeur approximative du froment.

Cette méthode serait peut-être préférable lorsqu'il est question d'apprécier d'une manière générale la valeur des choses au moyen âge; tandis que la méthode que j'ai suivie dans cet ouvrage convient peut-être mieux lorsqu'il s'agit d'éclaircir un point d'histoire déterminé.

CHAPITRE IX

LOIS MARITIMES. — CONSULAT DE LA MER. — ROLES D'OLERON. — NAVIGATION. — DÉCOUVERTES GÉOGRAPHIQUES. — COMMERCE. — INDUSTRIE. — THÉORIE DU CRÉDIT. — INTÉRÊT ET CHANGE.

L'excellence et la simplicité des lois commerciales et l'établissement de la juridiction des consuls de la mer, aidèrent puissamment le commerce à se propager par des expéditions lointaines, à travers les mers et au milieu de nations encore barbares.

Deux corps de lois, ou plutôt de coutumes, mises par écrit d'un consentement commun, constituaient le droit maritime de l'Europe : le Consulat de la mer et les Rôles d'Oleron. Ils contenaient les anciennes coutumes, observées jusqu'alors d'un commun accord par les navigateurs. D'après ces coutumes, dans toute contestation survenue entre négociants, on devait, sans délai et sans formalité inutile, juger sommairement, en n'ayant égard qu'à la vérité du fait. La bonne foi, qui est la vie du commerce, devait être maintenue en honneur ; la liberté et l'efficacité des transactions d'après leurs propres lois, devaient être assurées aux négociants ; enfin, on devait veiller à la police de la mer et à la repression des pirates. Les premières bases de ces prescriptions et de la juridiction consulaire furent établies à Tyr ; c'est de là que les tirèrent les Rhodiens, les Athéniens ensuite, et en partie même les Égyptiens [1]. Plus tard la juridiction consulaire fut

[1] L'histoire du commerce et des navigations de ces peuples et des autres peuples de l'antiquité n'est point encore suffisamment connue. Le commerce qui fournit aux besoins et aux commodités de la vie des hommes exista de tout temps. On sait que le mythe des Argonautes cache les premières expédi-

instituée par une loi d'Euric, roi des Visigoths, qui défendit à ses juges de se mêler des différends des négociants d'outre-mer, et voulut les laisser à la décision de leurs *telonarii* [1]; ce qui semble prouver, que déjà depuis longtemps les marchands étrangers avaient des juges particuliers et nationaux.

Le consulat de la mer fut accepté généralement comme loi commune sur les côtes de la Méditeranée, dans le XIIIe siècle; mais ses principales dispositions tirées des statuts et des usages locaux, étaient plus anciennes. Les historiens ne sont point d'accord sur l'origine de ces lois : les uns en font honneur à Amalfi, les autres à Pise, les autres à Gênes; le savant Pardessus les croit venues de la Catalogne : et en effet le texte italien du livre du Consulat, imprimé pour la première fois à Venise, en 1539, est une traduction du catalan [2].

Les Rôles d'Oléron, ainsi appelés parce que la copie la plus ancienne qu'on connaisse en fut faite, en 1266, dans l'île d'Oléron sur les côtes de la Guyenne, régissaient l'Europe septentrionale; la France excepté la Provence et le Languedoc, la Flandre, l'Angleterre, les Pays-Bas septentrionaux, les villes les plus commercantes de la Baltique et même une partie des royaumes du Nord. Car les jugements de Damme ou lois de West Capelle, et la compilation du Wesby à Gothland, ne sont que des traductions ou des travestissements avec quelques additions des Rôles d'Oléron.

Les Rôles d'Oléron furent même observés en Castille. L'observation de ces lois fut consacrée au XIVe siècle, par l'établissement, en Angleterre et en France, de la juridiction de l'amirauté. Les villes maritimes de l'Italie, qui disposèrent les premières et pendant longtemps exclusivement du principal commerce du monde, eurent aussi sans doute avant tout autre peuple des lois écrites ou consacrées par la coutume.

tions commerciales. Voir les savantes recherches de M. Marchal sur le commerce qui se faisait entre le Pont-Euxin et l'Adriatique par le Danube, la Save et le Gurg jusqu'à Sissek (Segeste), et ensuite par terre jusqu'à Ober Laybach (*Nauportus*), Aquilée, et Pola, colonie colchique, à l'extrémité de l'Istrie. L'*Institut*, II, 88.

[1] *Cod. Wisigoth.*, lib. XI, tit. 11, § 2. — Waraen, *Origines des établissements consulaires.* — Pouqueville, *Mémoire sur le commerce et les établissements français au Levant.*

[2] Spotorno, *Lettre sur le consulat de la mer.*

Avant la compilation du Consulat de la mer et des lois d'Oléron, existaient ces tables d'Amalfi qui ont laissé trop de témoignages de leur existence pour qu'elle puisse être révoquée en doute ; l'*Ordo et Consuetudo maris* de Trani (1063) ; le *Constitutum usus* de Pise (1160) ; et le *Capitolare nauticum* de Venise [1], qui, pour avoir été refait et confirmé en 1256, ne peut être regardé comme une loi nouvelle à cette époque, mais qu'on doit croire antérieure à plusieurs siècles, et peut-être la plus ancienne de toute les lois maritimes.

Les consuls de mer étaient des juges choisis parmi les négociants les plus importants et les plus capables ; ils étaient appelés à décider sommairement, sans formalité ni délai, toute contestation qui naissait à l'étranger entre les marchands du même pays. Il paraît que, dès le principe, ils s'embarquaient sur les navires qui voyagaient à des époques fixes, et en grand nombre ; mais lorsque le commerce prit du développement, et qu'on eut obtenu des princes les priviléges nécessaires, ils résidèrent dans les lieux où s'exerçait le plus fréquemment le commerce de leur nation. L'Italie et la Gaule Narbonnaise, laquelle, à ce qu'il paraît, ne cessa jamais d'expédier des navires en Orient, furent les premières à donner cet exemple de civilisation et de science commerciale. Narbonne avait, en 1148, un consul à Tortosa. Un consul de Montpellier résidait dans l'île de Chypre au commencement du XIVe siècle [2].

Le peuple qu'on voit marcher le premier et le plus grandir dans l'histoire de la civilisation moderne, c'est le peuple vénitien. Du fond de ses lagunes, où l'avaient confiné des désastres successifs, rendu habile dans l'art de naviguer en luttant continuellement contre les difficultés que les côtes présentaient à la navigation, industrieux par nature et poussé par le besoin, qui souvent est plus puissant que la nature, il s'empara du commerce du monde.

Il paraît que dès le VIe siècle, et surtout dans les deux siècles suivants, les Vénitiens fournissaient à l'Italie le sel, les épices, les tissus d'or et de soie, les peaux teintes, la pourpre, les plumes, l'ivoire, l'ébène, les perles, les pierres précieuses et les autres produits rares de l'Orient qu'ils allaient chercher dans les ports de l'empire grec, où l'on apportait les marchandises de la Chine et de Indes [3], et dans les

[1] Pardessus, *Recueil des lois maritimes*, tom. I et IV.

[2] Pardessus, op. cit., IV, 546.

[3] Cassiodorus, *Variar.*, epist. XXIV, lib. XII.

ports de l'Egypte et de la Barbarie. En échange de ces produits, les Vénitiens portaient aux Musulmans et aux Barbaresques, du bois de construction, du fer et des armes. Ils faisaient aussi le commerce des esclaves, quelquefois, il est vrai, sans l'autorisation de leur gouvernement, mais presque toujours à l'abri d'une tolérance tacite, excepté dans les temps où, frappés par de grands malheurs, ils croyaient apaiser la colère divine en suspendant cet abominable trafic de chair humaine, auquel les Génois participèrent jusqu'au XVI[e] siècle.

La conquête de la Dalmatie, vers la fin du X[e] siècle, en étendant et en assurant la domination de la République de Venise dans l'Adriatique, fut pour son commerce une époque de merveilleuse prospérité [1].

Les lagunes vénitiennes, de Grado aux bouches du Pô, reliées par des fleuves et des canaux navigables au centre de l'Italie, tant du coté du midi que du côté de l'ouest, placées aux confins de l'Allemagne et des provinces Danubiennes, étaient alors l'intermédiaire nécessaire par lequel les Grecs et les Arabes communiquaient avec l'Italie septentrionale, avec plusieurs nations Germaniques et avec l'empire des Francs.

Un commerce aussi étendu eut bientôt enrichi les Vénitiens. Polis par leurs rapports continuels avec les Grecs, ils virent les arts de la Grèce fleurir au milieu des lagunes. L'industrie acquit aussi un grand développement : ils fabriquèrent des damas, des cendaulx, des draps, des camelots ; ils apprirent des Grecs, et perfectionnèrent, peut-être avant le X[e] siècle, l'art de faire du verre, dont les fabriques de Murano devinrent si célèbres. Ils devinrent maîtres dans l'art de faire des digues, de teindre les draps, de fondre les métaux, et de travailler l'or, le fer et le bois. Pour conserver sa supériorité dans ces arts, Venise défendait à ses ouvriers, sous les peines les plus sévères, quelquefois même sous peine de mort, de passer sous une domination étrangère. L'or abondait de tous côtés. La nation arriva au faîte de la splendeur et de l'opulence, et un riche particulier déployait souvent plus de faste dans son palais de Venise, que, dans leurs châteaux solitaires, les princes et les barons d'outre-mer et transalpins.

En 1287, deux simples citoyens, l'un de Torcello, l'autre de

[1] Sandi, *Histoire civile de Venise,* I, 337.

Malamocco, qui apportèrent à Venise le corps de saint Marc, étaient allés le chercher à Alexandrie avec dix navires. Si telle était la puissance de deux simples particuliers, il est facile de s'imaginer quelle devait être déjà, à cette époque, la grandeur de la nation.

Les Vénitiens savaient très-bien que le trident de Neptune est un sceptre dont toutes les nations du monde, qu'elles le veuillent ou non, sont obligées de se rendre tributaires : aussi, pour ne pas avoir de rivaux, ils employèrent toutes leurs pensées, toute leur habileté, tous les efforts de leur puissance. Pendant plusieurs siècles, dans la partie de l'Italie arrosée par le Pô et dans l'Adriatique, ils réglèrent à leur volonté le commerce du sel ; ils firent aussi, pendant un grand nombre d'années, le commerce de l'Orient, avant que les négociants d'Amalfi, de Pise et de Gênes, parussent dans ces pays.

Dès le VIIIe siècle, ils eurent des armées puissantes, nécessaires pour protéger leur commerce, pour étouffer les concurrences naissantes des autres pays maritimes, et pour inspirer le respect et la crainte. Dès 729, avec une flotte de gros navires de guerre, ils s'emparèrent de Ravenne, occupée par les Lombards; et ils eurent à combattre contre les Dalmates, les Slaves, les Arabes, les Normands et les Grecs, avant l'époque de leurs luttes fameuses avec les Pisans et les Génois. En 1111, cent vaisseaux firent voile vers la Syrie, pour appuyer les croisés, et six ans après, Venise envoyait à leur secours une autre flotte de 40 galères et de 190 navires, soit de guerre, soit de charge [1]. Nous savons, par Marin Sanuto, qu'au XVe siècle, Venise comptait 36 mille marins, 16 mille ouvriers dans ses arsenaux, et 3,300 navires en mer [2].

Tantôt par des présents et par des caresses, tantôt par les menaces et par la force, les Vénitiens obtinrent les franchises et les priviléges les plus rares des empereurs Grecs, des rois d'Arménie, des Sarrasins, des rois de Hongrie et de Rascie, des Bans des Croates, des empereurs de Zagorre et de diverses villes d'Italie et d'Allemagne. Partout ils avaient des consuls jouissant des honneurs les plus grands et de la juridiction la plus étendue.

Dans la conquête de Constantinople, faite d'accord avec Baudoin,

[1] *Memorie de' Veneti primi et secondi*, VI, part. 1, ch. 1. — *Chronicon Sagornin. et Dandoli.* — Villelmus Apulus, lib. IV, c. 5.
[2] *Rer. ital.*, tome XV.

comte de Flandre, ils eurent la meilleure part ; il leur fut donné l'île de Crète ou Candie, celle d'Eubée ou Négrepont, une bonne partie du Péloponèse, c'est-à-dire la Morée, le plus grand nombre des îles de l'Archipel, les meilleurs ports et les meilleures provinces de la Thrace et des pays baignés par la mer Noire. Car les peuples commerçants font toujours servir la politique aux intérêts du commerce. Les Vénitiens conservèrent leur conquête longtemps après que les Grecs eurent repris Constantinople et détruit l'empire latin, fondé par Baudoin, et si aux xv[e] et xvi[e] siècles, ils cédèrent aux Musulmans victorieux, ce ne fut pas sans verser beaucoup de sang, et avoir acquis une renommée immortelle par leur merveilleuse bravoure [1].

Le commerce des Génois, déjà très-florissant auparavant, prit une très-grande extension après la conquête de la Terre-Sainte. Aussi bons soldats que navigateurs hardis, ils avaient contribué puissamment au succès de l'entreprise, et avaient pris une grande part aux siéges de Jérusalem, de Laodicée et de Tortose. D'autres villes, comme Gebelet, avaient été occupées par les seules forces génoises. Gênes, comme Venise, laissa aux barons français et italiens les titres honorifiques et l'autorité politique soumise à tant de tempêtes, et se réserva ce qui devait lui être plus utile. Ainsi, en 1104, elle obtint du roi Baudoin le tiers des revenus de Césarée, d'Assur, d'Ascalon, et le privilége de faire le commerce dans le royaume à l'exclusion des négociants de Noli, de Savone et d'Albenga, qui cherchaient à étendre leur commerce dans ces contrées éloignées, sous le drapeau indépendant de leur patrie.

Peu de temps après, ils acquirent du comte Beltramo de Saint-Gilles le tiers de la ville de Tripoli, sous le nom de leur église cathédrale de Saint-Laurent ; ensuite de Bohemond, prince d'Antioche, une rue, un comptoir et le tiers du revenu du port à Laodicée. En un mot, ils multiplièrent avec un rare bonheur leurs établissements commerciaux dans le golfe d'Égypte, dans la mer de Syrie, dans le golfe Issique. De là ils pénétrèrent jusqu'à Constantinople, où, à la fin du siècle, ils possédaient des palais, des comptoirs, des églises, des bains, des citernes, et payaient un droit de 4 p. 0/0. Au commencement du xiii[e] siècle, ils s'établirent en Arménie, où ils eurent des

[1] *Recherches historiques et critiques sur l'importance des lagunes de Venise pour le commerce, sur les arts et sur la marine de cette ville.*

entrepôts dans les ports de Lajazza et de Kurch, et des églises, des comptoirs et des rues dans les villes de Sis, Malmist et Tarse. Partout ils recherchaient les lieux favorables au commerce ; ensuite, ils entraient en négociation avec les maîtres du pays, faisaient des traités de commerce, et convenaient de l'impôt auquel ils seraient soumis ; car, dans le même port, il y avait autant de droits divers qu'il y avait de marchands de nations différentes. A Gênes même, vers 1128, les marchands de Barcelonne payaient un impôt, ceux d'au delà des monts en payaient un autre. Cet impôt variait encore suivant que ceux qui devaient le payer étaient d'Albenga, de Savone, de Noli, de Nice, de Lombardie, de Rome, de Gaëte, de Naples, de Salerne [1].

A la fin du XIIIe siècle, dans la péninsule formée par la Chersonèse Taurique des Grecs, aujourd'hui la Crimée, et alors appelée Gazarie, où ils avaient d'abord acheté des Tartares un petit coin de terre pour y établir une factorerie, qu'ils avaient changée peu à peu en forteresse, ils commencèrent, dit Nicéphore Grégoras, à parler en maîtres. Ils fondèrent Caffa et occupèrent Soldaja, Samastrie, Cembalō et des villages de la Gothie ; la plus grande partie, en un mot, des pays circonvoisins ; et dans cette position si favorable, ils purent faire à leur aise le commerce des grains, ainsi que celui des peaux, de la laine, des salaisons, de l'alun, du sel et du bois de construction. Les caravanes d'Astrakan qui venaient par l'Oxus dans la mer Caspienne leur apportaient les marchandises de l'Inde [2], et ils vendaient comme esclaves au sultan du Caire les Tartares des bords du Palus-Méotide et du Tanaïs.

Dans la première moitié du XIIe siècle, les Vénitiens, les Génois et les marchands de Barcelonne faisaient déjà un grand commerce d'esclaves. Gênes se livrait au commerce du cabotage le long des côtes de la Méditerranée, en Provence, en Espagne, dans les îles Baléares, en Barbarie, dans la mer Noire et dans la Grande mer ; ses navires servaient de transport en Terre-Sainte, et ses marchands faisaient le commerce du poivre, du brésil, de l'alun de Castille, du sucre, de la galenga, de la cardamome, de l'indigo, du coton, de la soie, des toiles, des draps et des grains.

A Gênes, on émancipait très-souvent des mineurs pour leur per-

[1] Gandolfi, *Moneta antica di Genova*, I, 215.

[2] Semino, *Mémoires historiques sur le commerce des Génois du* Xe *au* XVe *siècle*. Ms. — Oderico, *Lettere ligustiche*.

mettre de se livrer au commerce, et beaucoup de femmes employaient leur dot à l'achat de marchandises qu'elles expédiaient dans des contrées lointaines. Souvent on remettait de l'argent à Gênes pour faire des payements au Caire, à Constantinople où à Beyrouth en monnaie de ces pays. Les placements à intérêts composés n'étaient pas rares, ils étaient souvent établis par testament[1].

Tous les jours des sociétés de commerce se formaient. Ordinairement un associé fournissait les deux tiers du capital, l'autre un tiers et son travail; et le profit était partagé par moitié. Quelquefois on accordait à l'associé qui voyageait sur mer l'autorisation de trafiquer partout où il lui plairait; d'autres fois on lui interdisait certains parages dangereux, d'autres fois, enfin, on indiquait le pays où il devait porter les marchandises.

Souvent, au lieu de former une société, on empruntait de l'argent sous la condition qu'après le retour du navire arrivé à destination on payerait au prêteur, un mois après le débarquement, cinq deniers au lieu de quatre, c'est-à-dire un intérêt de 20 p. 0/0. Quelquefois le maître d'un navire se faisait remettre de l'argent, s'en servait au risque du commettant pour faire le commerce en Barbarie ou ailleurs, et il se contentait de prendre sur le capital et les bénéfices qu'il rapportait une rémunération pour ses fatigues et son travail .[2]

[1] Vers la fin XII[e] du siècle on vendait à Gènes des draps anglais (*petias stanfortis* XI *de Anglia que fuerunt canne* CC), des draps français et flamands, de la toile de lin *de valle Sergii*, du coton de Malte, des toiles d'Allemagne, de l'indigo et du bleu d'azur, des anneaux d'or, de la gomme adragante, des courtines de soie, des perles et des rubis.

Protocoles de Lanfranco et d'autres notaires inconnus, dans les archives des notaires de Gènes, 1180, 1192.

[2] Marco di Volta et Guillaume Trallandi s'associent; le premier apporte dans la société 200 livres, le second 100. *W. Trallandus debet ire laboratum quo voluerit, excepto in Romania, et ab Alexandria ultra mare licentiam vero habeat mittendi in Romaniam si voluerit*, etc. Le profit devait être partagé. 1157.

Nos Gandulfus Garritus et Anna filia cond. Vassali Castanee jugal. confitemur nos accepisse mutuo a te W. Filardo lib. XLIIII *pro quibus promittimus dare tibi navi Georgii sana eunte Tunisim et redeunte inde ad unum mensem postquam discaricata fuerit de quatuor quinque sicut fuerint per computationem*. 1155.

1156 *Octavo die intrantis junii actum in ecc. S. Laur. nos Amigonus de curia Raimondus et Ribaldus fratres accepimus a te Ribaldo boleto lib.* CXV *de*

Le commerce, qui a besoin d'un mouvement continuel et allume une des plus violentes passions de l'homme, l'amour du lucre ; la charité religieuse, qui éveille un sentiment non moins puissant, mais plus noble, le désir de gagner des âmes à Dieu, telles furent les deux causes principales des longs voyages et des navigations lointaines à travers les mers. Dans les premières années du XIIIe siècle, le nom des Tartares commença à avoir un terrible retentissement dans l'Europe occidentale. En moins de cinquante ans, ils avaient étendu leurs conquêtes de l'Océan oriental aux frontières de l'Allemagne, et ils s'avançaient du nord de l'Asie vers la Palestine [1]. Leurs succès furent si éclatants, que Karacorum, leur capitale, fut pendant quelque temps la capitale du monde. Ennemis de l'Islamisme, ils montraient des dispositions favorables aux chrétiens. Aussi, en 1347, le pape Innocent IV, envoya de Lyon, où il présidait un concile général, deux moines de saint Dominique, et ensuite deux frères mineurs, en qualité de prédicateurs de l'Évangile et de légats. Les premiers, au lieu d'aller en Tartarie, se rendirent en Perse, auprès d'un chef d'armée tartare, et la relation de leur voyage fournit peu de renseignements à l'Europe. Les frères mineurs, au contraire, se rendirent auprès de Gajuk-Kan, empereur des Tartares, et dans leur relation publiée par Jean de Plano Carpino, il est question des Samoièdes et de la Chine.

En 1249, saint Louis faisait la guerre en Palestine, lorsqu'il apprit que les Tartares s'étaient convertis, et qu'ils viendraient bientôt assiéger Bagdad. Ce roi pieux, plein de joie à cette nouvelle, s'empressa de leur envoyer un ambassadeur, André de Lonjumeau, et un peu après Guillaume de Rubruquis, qui écrivit une relation très-riche en renseignements [2].

Le Vénitien Marin Sanuto, comprenant que les défaites des chré-

quibus promittimus dare tibi vel tuo certo misso per nos vel nostrum missum perperos CCCLX *justi ponderis ad mensem unum postquam pervenerimus ad curiam imperatoris Constantinopolitani vel ibi ubi tenebitur curia ejus. Aut ubi dabuntur ejus soldate galeis. Et pro persona tua si nobiscum veneris ordine predictorum dabimus tibi perperos* XXXX, etc. Protocole de Giovanni Scriba ; Archives des notaires de Gênes.

[1] Ramusio, *Navigations et Voyages*, tom. II, p. 295. — Forster, *Hist. des découvertes et des voyages faits dans le Nord*, vol. I. — Bergeron, *Recueil de voyages*. — Baldelli, *Hist. du Million de Marco Polo*.

[2] Vincentius Bellovacensis, *Speculum historiale*.

tiens en Palestine étaient surtout causées par la grande puissance des soudans d'Égypte, et remarquant que cette puissance trouvait un aliment dans le commerce des Indes, chercha les moyens de l'amoindrir en leur enlevant leur commerce. Il se rendit cinq fois en Orient, demanda des renseignements géographiques aux Arabes, qui conservaient encore à cette époque le dépôt précieux de la science, et il publia un livre intitulé : *Liber secretorum fidelium crucis*, qu'il adressa au pape et aux princes chrétiens. Son livre ne produisit pas l'effet qu'il espérait, mais il divulgua des notions précieuses. Il y joignit des cartes géographiques et un planisphère. Ces cartes furent probablement copiées sur celles des géographes arabes et le planisphère sur celui qu'avait tracé Ebn-Alvardi, à Alep, en 1232 [1]. Pour ce qui regarde l'Arabie et l'Afrique, la première de ces deux contrées est figurée exactement, la seconde a la forme d'un triangle, et est entourée par la mer de tous côtés; par conséquent, l'auteur fait communiquer la mer Rouge avec l'Atlantique. Ces indications contribuèrent beaucoup dans la suite aux découvertes des Portugais. Dans ces cartes, les côtes de la Méditerranée sont marquées avec beaucoup de soin. La première partie de l'œuvre de Sanuto peut être considérée comme un traité complet sur le commerce et la navigation au XIIIe siècle.

A la même époque, les Vénitiens Nicolo et Maffio Polo, étant allés, pour affaires de commerce, en Orient, se rendirent auprès de Cublai-Kan, dont les armes victorieuses enlevaient à la dynastie des Song l'empire de la Chine méridionale. Ils furent bien accueillis par l'empereur, qui leur confia des ambassades, des gouvernements et d'autres fonctions de l'État, et leur donna un rang élevé parmi les seigneurs de la cour. De retour à Venise, vingt ans après leur départ, ils prirent avec eux Marco Polo, fils de Nicolo, et repartirent pour l'Orient, avec des lettres de Grégoire X, qui venait d'être élu pape (1271). Marco fait prisonnier par les Génois, à son retour en Europe, vers la fin du siècle, écrivit (1298) en langue française cette relation célèbre qui contenait ses observations et celles de son père, et à laquelle l'incrédulité et l'envie, l'accusant d'exagération, donnèrent le nom de *Million*. Il était d'ailleurs naturel que le luxe et la civilisation de la Chine trouvassent des incrédules au milieu du faste mesquin et de la naissante civilisation de l'Europe. Les notions rapportées par les Poli

[1] De Guignes, *Notices des mss. de la Bibliothèque du Roi.*

rendirent un immense service à la géographie. Ces notions et une carte qu'ils avaient apportée de Chine servirent au moine Mauro, pour tracer la mappemonde conservée à Saint-Michel de Murano, et où l'on voit indiqués exactement les voyages des Poli.

Les richesses et les honneurs dont avaient joui ces trois Vénitiens, la tolérance religieuse des Tartares, qui allaient jusqu'à accorder des pensions aux évêques des nouvelles églises fondées par les missionnaires dans leur empire, furent des causes qui rendirent fréquents les voyages en Orient.

Deux Génois de la famille Vivalda essayèrent, en 1281, d'aller aux Indes par la voie d'Occident, et ils s'aventurèrent au delà du détroit de Gibraltar. D'autres, parmi lesquels Alvise de Mosto (1443), l'essayèrent après eux, mais c'était à un Portugais, Vasco de Gama, qu'était réservé l'honneur de la découverte du cap de Bonne-Espérance (1497). Les Portugais méritaient bien de recueillir cette magnifique récompense, pour la persévérance avec laquelle princes et sujets luttaient pour réussir depuis soixante-dix ans environ, profitant des lumières des voyageurs Vénitiens anciens et contemporains, ne reculant ni devant les dépenses, ni devant les obstacles pour trouver à travers l'Océan cette route que, depuis plus de deux siècles, les cartes géographiques montraient ouverte pour aller aux Indes.

Les anciens connurent ou plutôt devinèrent l'existence d'un nouveau monde aux antipodes. Cicéron parle de deux zones habitables. Pomponius Mela fait mention de l'hémisphère austral. Macrobe, appelle la terre *quadrifida*, c'est-à-dire divisée en quatre parties distinctes. On trouve dans Sénèque ces vers, qui paraissent prophétiques :

Venient annis sæcula seris
Quibus Oceanus vincula rerum
Laxet et ingens pateat tellus.

Enfin Strabon indique non-seulement le continent américain, mais encore les îles de la mer du Sud.

Le continent américain avait été découvert du côté du nord-est par Leif, vers l'an 1000, mais cette découverte n'eut aucun résultat.

En 1492, Christophe Colomb, croyant aller au Cathay, et supposant qu'une pointe de cet empire se prolongeait beaucoup du côté de l'ouest, rencontra l'Amérique (Antilles, 28 octobre). L'intention de Co-

lomb était de connaître les dispositions du Grand Kan au sujet de la religion catholique. Peut-être à ce motif se joignait-il l'espérance, commune aux navigateurs de cette époque, de découvrir le paradis terrestre. Mais Colomb, éclairé par les cartes de Toscanelli et par ses propres études, et aussi par ce génie familier qui semble guider et encourager les grandes intelligences, savait que dans ce voyage il trouverait un continent inconnu.

En 1497, un Français du nom de Cabot découvrit par hasard le nord-est de l'Amérique, et peu après (1498, 1er août), Colomb découvrit le cap Paria dans l'Amérique méridionale [1].

Les premiers qui, après les Vénitiens, firent le commerce en Orient furent les Amalfitains, dont fait mention, dès le xe siècle, l'écrivain anonyme de Salerne [2]. Après le meurtre de Siccardo, duc de Bénévent, ils avaient vécu sous un gouvernement municipal, dès 839; et dans le même siècle, ils s'étaient alliés avec les autres républiques de la Campanie pour faire la guerre aux Sarrasins. Mais le siècle suivant vit leur puissance s'accroître; ils devinrent en quelque sorte les émules des Vénitiens, en portant à l'Italie méridionale les marchandises des Indes que ceux-ci fournissaient à l'Italie septentrionale [3], de sorte qu'ils purent mériter ce magnifique éloge que dans le xie siècle Guillaume de Pouille fit de leur cité en écrivant :

« . . . . Plurimus urbe moratur
» Nauta maris cœlique vias aperire peritus
. . . .
» His Arabes, Indi, Siculi noscuntur et Afri [4]. »

Ce fut un Amalfitain qui suspendit dans la boussole l'aiguille ai-

[1] Humboldt, *Examen critique de l'histoire de la géographie du nouveau continent.* L'illustre écrivain nous a révélé comment Amerigo Vespucci, célèbre navigateur florentin, donna son nom au continent que Colomb avait découvert. Ce fut un Suisse appelé Waldsee Muller, cosmographe et imprimeur à Saint-Dié (Vosges), lequel avait grécisé son nom en Hylacomylus, qui dans un livre imprimé en 1507 : *Cosmographiæ introductio, et insuper quatuor Americi Vespucci navigationes*, proposa d'appeler Amérique le nouveau continent, et il lui donna ce nom dans une carte publiée en 1522. Amerigo était protégé par le duc de Lorraine, René II, prince qui s'occupait beaucoup de géographie.

[2] *Rer. ital.*, tom. I, p. 11.

[3] Luitprandus, *Rer. ital.*, tom. II, p. 1.

[4] *De Normannis.* V. *Antiq. ital.*, diss. XXX.

mantée et perfectionna ainsi cet admirable instrument. Les négociants de ce petit État, qui comprenait quinze ou seize villages, répandirent dans tout l'Orient leur monnaie, appelée *tari*, longtemps avant que les Vénitiens y portassent leurs fameux ducats [1].

Après le xe siècle, les Pisans et les Génois commencèrent à penser aux navigations lointaines et à former des armées puissantes afin de naviguer en sûreté à travers les mers. Pendant le xie et le xiie siècle, Pise fut une ville très-commerçante. Elle combattit heureusement les Sarrasins et s'empara de la Sardaigne, de la Corse et des îles Baléares. Dans la dernière moitié du xiie siècle, les Pisans eurent des comptoirs à Antioche, à Laodicée, à Tyr et dans les autres villes conquises par les croisés, car il n'y eut réellement que les communes commerçantes qui profitèrent des croisades.

Gênes, qui dès les premières années du xie siècle, s'emparait de la Sardaigne de concert avec les Pisans, qui nomma ses premiers consuls en 1080, dirigea huit ans après ses flottes unies à celles des Pisans, contre Tunis, qui tomba en leur pouvoir. Peu de temps après les Génois prenaient une part glorieuse à la conquête de la Terre-Sainte et à la prise de Jérusalem. Après les croisades, leur commerce prit un plus grand développement. Ils disputèrent longtemps aux Pisans la possession de la Sardaigne et de la Corse, et, dans la suite, la souveraineté des mers aux Vénitiens ; et ceux-ci eurent souvent le dessous dans les terribles batailles qui teignirent les mers de sang italien. Comme les Vénitiens, les Génois établis dans le faubourg de Péra et à Galata, dictèrent des lois à l'empereur grec et lui arrachèrent des priviléges extraordinaires. Ils étaient régis comme eux par leurs propres lois dans la cité impériale, et ces deux colonies étaient, par la forme de leurs institutions, une parfaite image de la mère-patrie. Enfin, si les Vénitiens possédaient la Morée, Négrepont et Candie, les Génois s'étaient emparés, comme nous l'avons vu, de la Crimée et des îles de l'Archipel.

Au xiiie siècle les rois de France cherchaient à Gênes des marins pour leurs navires et des amiraux pour commander leurs flottes. Le Génois Giacomo de Levanto fut amiral de saint Louis [2].

Au commencement du xive siècle, Caffa ayant été détruite, et la

[1] Sismondi, *Hist. des républiques italiennes du moyen âge*, tom. I.

[2] Spotorno, *Lettre sur le Consulat de la mer.*

mer étant infestée de corsaires, les Génois firent des statuts sur l'*office de Gazarie*, c'est-à-dire sur la navigation de la mer Noire. Ils déterminèrent la forme, la grandeur, l'équipement de chaque navire gros et petit. Chaque marchand devait être muni d'armes pour lui et pour un serviteur. Aucune galère ne devait s'aventurer seule au delà de Majorque; celles qui allaient en Syrie, en Romanie, à Tana, aux pays du Soudan, en Barbarie, en Flandre, devaient naviguer de conserve. Les navires qui allaient à Tana, avaient un capitaine commun; ils étaient obligés de toucher à Caffa (qu'on pensait à rebâtir) et de s'y arrêter au moins un jour. Pour garantir l'observation de ces prescriptions, les patrons des galères devaient, avant de partir de Gênes, fournir une caution de mille livres [1].

Au XVe siècle, les Génois dont la prospérité dans les mers d'Orient avait un moment surpassé celle des Vénitiens, essuyèrent ensuite de si cruelles défaites dans leurs luttes avec leurs ennemis unis aux Catalans, que, désespérant de se relever, ils se donnèrent aux Visconti.

Avant le XIVe siècle, les Florentins faisaient aussi indirectement le commerce de l'Orient. Ce ne fut qu'au commencement du siècle suivant qu'ils le firent directement c'est-à-dire avec leurs propres navires. Nous savons par Francesco Balducci Pegolotti que, dans le XIVe siècle, les Italiens conduisaient leurs navires à Tana, aujourd'hui Azof, à l'embouchure du Tanaïs ou Don, et de là se rendaient en moins d'un an dans l'empire de Cathay ou Chine, que Marco-Polo avait visité un siècle auparavant, et qui était maintenant ouvert à tous les Francs. En effet, Pegolotti parle de ce voyage comme d'un voyage ordinaire. Mais la Chine, après la chute des successeurs de Gengis-Kan, en 1569, fut de nouveau fermée aux étrangers par la dynastie des Ming; et Tana, le plus riche marché du commerce italien en Orient, fut détruite par les lieutenants de Timour-Beg ou Tamerlan.

Les villes maritimes de la Provence, du Languedoc et de la Catalogne, et surtout Marseille, Narbonne, Toulouse, Montpellier, Barcelonne faisaient aussi le commerce dans la Méditerranée [2].

Marseille, aussi fameuse par l'antiquité de son origine que par

[1] *Hist. patriæ monumenta, leges municipales*, col. 312 et suiv.

[2] Capmany, *Memorias historicas de Barcelona*, tom. I.

l'industrie de ses habitants, était le principal marché de la France. Là, et à la célèbre foire de Tarascon, à la foire beaucoup plus célèbre de Beaucaire, accouraient, pour faire leurs achats, des marchands des régions les plus lointaines, et on y trouvait des marchandises de toute espèce et de tout pays. Arles, plus tard Avignon, résidence temporaire des papes au XIVe siècle, Lyon, Genève étaient aussi des villes commerçantes très-riches, à cause des avantages qu'offrait au commerce la navigation du Rhône. De célèbres foires se tenaient encore en Champagne ; et comme les princes, les barons et les riches bourgeois avaient la coutume de faire leurs achats une ou deux fois par an dans ces foires, plutôt que dans les magasins, d'ailleurs peu nombreux, où les marchandises étaient plus chères, la masse des valeurs qui y circulaient était immense ; et l'Église et les princes mettaient toute leur sollicitude à protéger par tous les moyens dont ils disposaient la sûreté et la loyauté des transactions. Mais la Provence elle-même, la France, l'Angleterre et les Flandres étaient pleines de marchands et de changeurs italiens, par les mains de qui passait, d'une manière ou d'une autre, la plus grande partie des richesses de ces pays. La bonne foi était l'âme de ces marchés : *Chi fallisse in fiera non sarebbe più creduto d'un donaio*, écrit Pegolotti. On envoyait des soldats pour protéger les foires, des *conservateurs* et des juges pour y maintenir le bon ordre.

Le royaume de Naples faisait le commerce des grains, des huiles, des soies gréges et ouvrées et surtout celui des chevaux dont les races avaient été beaucoup améliorées pendant l'occupation des Arabes. Mais le commerce extérieur de ce pays au XIVe siècle était en grande partie le monopole des Bardi et autres riches banquiers de Florence. Pendant que le commerce florissait dans la Méditerranée, les mers du Nord étaient plus souvent sillonnées par des flottes armées ou par des navires de pirates, que par des bâtiments marchands. Tout homme audacieux et avide qui avait assez d'argent pour équiper un navire se dirigeait vers les côtes de France, d'Angleterre, de Hollande, de Danemark, y débarquait, tuait, incendiait, saccageait. Même au commencement du XVe siècle, les rois d'Angleterre avaient beaucoup de peine à forcer les pirates anglais à reconnaître leur souveraineté en arborant le pavillon national.

Cependant, dès le commencement du XIIIe siècle, Lubeck, Hambourg et Brême faisaient un commerce prospère. L'union de ces

villes fut l'origine de la confédération commerciale de plusieurs villes libres, connue sous le nom de *Hanse Teutonique*. Les princes ne pouvant assurer aux commerçants la paix publique et cette protection efficace qui seule peut donner la sécurité au commerce, les négociants étaient obligés d'y suppléer au moyen d'associations privées. La Hanse est la plus célèbre de ces associations. Bayonne, de 1199 à 1216, nous fournit un exemple d'association entre négociants d'une même ville[1]. Déjà au commencement du XIVe siècle les marchands des villes de la Baltique fréquentaient le marché d'Amsterdam, où ils étaient connus sous le nom d'Osterlings. En 1370 cette ville était admise dans la Ligue Hanséatique[2]. Longtemps avant la Hollande, les Pays-Bas septentrionaux faisaient un grand commerce maritime. Bruges était un entrepôt des produits du Nord et du Midi. Le port des Écluses était célèbre et très-fréquenté, et à Damm les contestations maritimes étaient jugées suivant les rôles d'Oléron. Les Portugais et les Castillans fréquentaient, dans le XIVe siècle quelques ports de la France.

L'Angleterre ne prenait pas une part bien active à ce commerce. Les souverains de cette île se bornaient à assurer la sécurité et des franchises aux marchands étrangers, principalement à ceux de la Hanse Teutonique, qui possédaient à Londres le comptoir de *Gildehalle*. Henri III accorda, en 1257, des priviléges aux marchands du Gothland. Vingt ans après, le même souverain, à l'instigation de son frère Richard, roi des Romains, promit de conserver à la Hanse Teutonique les franchises dont elle avait joui sous son règne et sous celui de ses prédécesseurs. Edouard Ier accorda, en 1303, de grands priviléges aux marchands d'Allemagne, de France, d'Espagne, de Portugal, de Navarre, de Lombardie, de Toscane, de Provence, de Catalogne, d'Aquitaine, de Toulouse, du Quercy, de Flandre et du Brabant. J'ai voulu faire cette énumération, parce qu'elle donne une idée de la géographie commerciale à cette époque, L'Italie commerçante était représentée en Angleterre par la Toscane et la Lombardie.

Dans le même acte il est dit que les causes doivent être expédiées rapidement, *secundum legem mercatoriam* (les Rôles d'Oléron, qui.

[1] Pardessus, IV, 283.

[2] Mieris, *Charter-bock*, tom. III, p. 230.

peu de temps après, furent transcrits sur les registres de l'amirauté). Le roi promet d'établir un juge spécial. Il est encore dit que dans toute poursuite criminelle, pourvu qu'elle n'entraîne pas la peine de mort, dans laquelle un marchand sera poursuivant ou prévenu, la moitié des jurés sera composée des marchands de sa nation. On y établit enfin que tout contrat est complet dès qu'il a été donné le *denier à Dieu;* on appelait ainsi les arrhes, parce qu'on les consacrait à un usage pieux[1].

L'*art* de la laine, cultivé en Italie depuis les temps les plus reculés, l'était alors avec succès à Bologne, à Vérone, à Padoue, et dans beaucoup d'autres pays; mais il ne l'était nulle part autant qu'à Florence au XIII[e] et surtout au XIV[e] siècle. Les draps qu'on y fabriquait étaient les bures, les futaines, ceux que l'on appelait *arbaisi*, et d'autres draps de qualités inférieures que l'on fabriquait aussi dans presque toutes les villes d'Italie, et jusque dans le Valais et la Maurienne. Les draps fins de France, de Flandre et de Brabant étaient apportés à Florence. Là on les améliorait, on les reteignait, on les tondait, et après qu'ils avaient subi cette amélioration et que leur prix était augmenté par les frais de douanes, de maltôtes, de transport et de main-d'œuvre, on les revendait en Italie et au delà des Alpes. Le corps des ouvriers qui se livraient à ce travail à Florence s'appelait l'art de Kalimala. Des règlements très-sages assuraient aux produits une rare perfection. Chaque ouvrier devait payer jusqu'à 300 florins s'il transgressait ces règlements, soit dans la qualité de la teinture, soit dans la manière de teindre, soit en désignant sur la couverture de la pièce de drap sous le nom d'écarlates de graine les draps qui n'étaient pas teints avec de la graine d'écarlate pure, mais avec un mélange d'écarlate et de garance. Ceux-ci devaient être désignés sous le nom d'écarlates de graine mélangée (*scarlatini con mezza grana*).

En outre, d'après ces règlements, chaque pièce de drap devait être étiquetée, c'est-à-dire on devait désigner sur le morceau de papier attaché au bout de la pièce le montant du prix de premier achat, du denier à Dieu, du transport, de la dépense faite pour teindre ou reteindre, carder, tondre, apprêter, couper ou plier le drap, des frais d'emballage, de la maltôte, du *Teloneum*, du droit payé aux

[1] Haeberlin, *Analecta medii ævi*, p. 12.

portes, des frais de facture, de chargement, d'hôtellerie et de vin des conducteurs, et enfin de tous autres frais[1].

En 1338 les manufactures de drap étaient à Florence au nombre de deux cents et fabriquaient de 70,000 à 80,000 pièces par an, d'une valeur de plus de 200 mille florins (25,017,840); sur cette somme le tiers était dépensé en main-d'œuvre, sans compter le gain des marchands de laine. Plus de trente mille personnes vivaient de cette industrie[2].

Trente ans auparavant il y avait trois cents fabriques qui produisaient 100,000 pièces par an, mais plus grosses de la moitié. Il y avait 20 fabriques de l'art de Kalimala qui faisaient venir de l'étranger plus de mille pièces par an, d'une valeur de 300,000 florins. En 1460, le nombre des fabriques s'éleva jusqu'à 273.

Dès le XIIIe siècle, de célèbres manufactures de drap existaient dans les Pays-Bas, en Picardie, en Languedoc, et dans d'autres lieux de la France septentrionale et méridionale ; mais les fabricants de ces pays, surtout les premiers, qui fabriquaient des draps fins, ne savaient point donner à leurs produits la dernière perfection et les préparer selon les modes nouvelles : c'est ce que faisaient les Florentins, comme nous l'avons déjà vu. Dans la suite, s'apercevant du préjudice qu'ils éprouvaient, ils apprirent à perfectionner leurs draps, ils prohibèrent l'exportation des draps bruts et s'habituèrent enfin à porter eux-mêmes leurs produits partout où il s'en faisait le plus grand débit. Dès lors le commerce de l'Italie, qui avait déjà beaucoup souffert de la grande extension donnée à l'emploi de la lettre de change, commença à décliner, et dans la suite l'occupation par les Turcs de l'empire grec, qui interrompit la navigation de la mer Noire et le voyage des Indes par terre, la découverte du cap de Bonne-Espérance, qui porta de la Méditerranée dans l'Océan la principale voie du commerce, l'émancipation et les voyages des Hollandais, l'industrie croissante de l'Angleterre, lui nuisirent tellement qu'il ne put lutter avec le commerce des grandes puissances maritimes.

L'industrie de la soie apportée des Indes à l'empereur Justinien, passa, par l'intermédiaire des Arabes, en Espagne avant le règne de Charlemagne. Ruggieri, roi de Sicile, de Thèbes, d'Athènes et de

[1] *Della mercatura de' Fiorentini*, II, 102.

[2] Jean Villani, XI, c. 93.

Corinthe, l'importa en 1148 à Palerme, d'où elle passa dans l'Italie supérieure, on ne sait pas bien à quelle époque, mais probablement vers l'an 1200. Le plus ancien registre des matricules du corps des ouvriers en soie à Florence est de 1225. Les progrès de cette industrie furent lents, et il paraît qu'elle ne fut pas l'objet d'un grand commerce extérieur. A Valdinievole et à Pescia une loi ordonna, dès 1340, la culture des mûriers [1]. Dans les comptes des trésoriers de Savoie, il est fait mention de deux achats de graine de vers à soie, dont on faisait un grand commerce à Alexandrie et en Egypte. Ces achats furent faits à Genève, l'un vers la fin du XIII[e] siècle par ordre de Sibille de Baugé, comtesse de Savoie, l'autre dans la dernière moitié du XIV[e] siècle, par ordre de Bonne de Bourbon, femme d'Amédée V. Mais il semble que cet insecte merveilleux était conservé à la cour plutôt comme objet de curiosité et d'amusement que pour autre chose. Le mûrier était cultivé à Majorque, en Sicile et en Espagne [2].

Dès le XIII[e] siècle, Paris était un des grands centres de la civilisation, de la mode et du luxe. La résidence des rois de France et la fameuse université de cette ville y avaient attiré une grande population; l'industrie y florissait, et la division du travail en divers corps de métiers qui, sous saint Louis, s'élevait au nombre de plus de cent cinquante, devait favoriser la perfection des produits [3]. Dans les comptes des trésoriers de Savoie, il est fait mention d'éperons et d'autres objets semblables fabriqués à Paris. Il est souvent aussi question, dans le XIV[e] siècle, de l'achat de trousseaux de femme et d'autres achats faits dans cette capitale. Dès le commencement de ce siècle, les princes de Savoie y possédaient des hôtels, et aux environs les manoirs de Gentilly et d'Arcueil [4]. En 1312, il y avait seize cheminées au manoir de Gentilly, preuve certaine du voisinage d'une grande capitale; car nous savons qu'à cette époque les cheminées étaient rares; près de Paris se trouvaient les fameuses fabriques de draps de Saint-Denis.

Londres aussi était une ville riche et puissante. Les lettres et les

[1] *Della mercatura de' Fiorentini*, p. 107.

[2] Balducci Pegolotti, op. cit.

[3] Blanqui, op. cit.

[4] *Compte des dépenses faites aux maisons de Gentilly et de la Porte Saint-Marcel.*

arts, bien avant que partout ailleurs, comme nous l'avons vu dans la seconde partie de notre ouvrage, y étaient en honneur. Grâce aux moines de Cîteaux [1], le commerce de la laine, dont la plus grande partie était exportée par les Florentins et les Lombards, y était très-florissant ; et les Anglais étaient réputés maîtres dans l'art de préparer les cuirs et de donner aux ouvrages d'acier la dernière perfection.

Le grand nombre de péages auxquels on était soumis à chaque ville, à chaque château, devait nécessairement faire préférer au commerce la voie de mer ; cependant un grand trafic se faisait entre l'Italie et la France par le Simplon et le mont Cenis, et un peu par le mont Genèvre. Les marchands étaient Toscans, Lombards ou Provençaux. Dans l'intérêt de la sûreté commune, les marchands de chaque pays formaient des compagnies régies par des règlements particuliers sous la direction de consuls ou de recteurs. Ensuite toutes ces compagnies diverses se réunissaient en une compagnie générale qui constituait une véritable puissance commerciale, et traitait par ambassadeurs avec les princes et les barons, afin de suppléer par des conventions particulières à la protection publique qui n'était guère possible avec le système politique de cette époque. Ils avaient donc la coutume de stipuler solennellement [2] que les gabelles ne seraient point augmentées d'une manière imprévue dans les lieux où ils devaient passer ; que si un acte coupable était commis par un de leurs nationaux, on ne rechercherait que celui-ci, et on n'accorderait point de lettres de représailles contre les innocents ; que les balles de marchandises ne seraient point ouvertes ; que les chemins ne seraient point infestés de malfaiteurs ; que les contestations qui pourraient s'élever seraient jugées sommairement le jour même ; que les marchandises ne seraient point saisies pour les faits des conducteurs : dans le cas où les marchands viendraient à subir

[1] Mathæi Paris, *Hist. major*, f. 622.

[2] A l'occasion du *sauf-conduit* accordé en 1293 au Bourget, en présence d'Amédée V, par Ludovic de Savoie, seigneur de Vaud, à l'*université* des marchands de Lombardie, Toscane et Provence, intervinrent les agents des marchands de Milan, Florence, Rome, Lucques, Sienne, Pistoie, Bologne, Orvieto, Venise, Gênes, Alba, Asti, et de Provence. *Contrats entre la maison de Savoie et les princes étrangers*, fol. 490. Archives de la Cour des comptes.

une offense ou un préjudice de la part de voleurs ou d'autres, la punition et le dédommagement seraient fixés dans le plus court délai. On donnait à ces conventions le nom de *sauf-conduit* ou *guidage;* c'était une espèce de contrat d'assurance. Enfin quelquefois on ajoutait que tous les péages se percevaient en une monnaie unique, par exemple en gros tournois. Telle était ordinairement la substance des obligations auxquelles se soumettaient les princes et les barons en faveur des trafiquants, de crainte que ceux-ci ne changeassent de route et ne les privassent ainsi du revenu que produisaient les gabelles si nombreuses à cette époque.

De Gênes, les marchands allaient par Asti, Cocconeto, Castiglione et Gassino à Turin, ou bien par Asti et Poirino à Testona. Là ils passaient le pont des Templiers sur le Pô et se rendaient directement par Rivoli et Suse au mont Cenis. Turin voyait avec peine les marchands prendre cette dernière direction, et cette ville voulut obliger la commune de Testona à diriger les marchands de son côté, sans leur permettre de passer le pont. Mais la route la plus fréquentée, surtout par les Lombards et les Vénitiens, était celle du Simplon, qui les conduisait à Sion et de là dans l'État du comte de Savoie, s'étendant, comme on le sait, jusqu'aux portes de cette ville; ensuite par Lausanne, ils se rendaient à Genève ou à Lyon, ou par Clées en Franche-Comté. Cette dernière route était celle que suivaient ordinairement les marchands flamands [1].

Les princes de Savoie montraient la plus grande sollicitude pour rendre les routes sûres pour les marchands; les seigneurs qui les inquiétaient furent l'objet de leur ressentiment, et ils firent des traités avec l'évêque de Sion et les seigneurs de Milan pour que ceux-ci accordassent à leurs protégés un passage libre et facile [2]. Mais le plus grand protecteur du commerce était à cette époque le pape; par la menace de l'excommunication, il forçait à observer les traités ceux contre lesquels les tribunaux et la force étaient impuissants.

Le principal titre de gloire des communes d'Italie, outre celui d'avoir renouvelé dans le moyen âge la puissance et le commerce de

[1] Dans les Archives de la Cour des comptes, on a conservé les priviléges accordés aux marchands par Pierre II, comte de Savoie, Amédée V, Aimon, Amédée VI et Ludovic de Savoie, sire de Vaud. *Contrats entre la maison de Savoie et les princes étrangers*, 484, 488, 491, 492.

[2] Comptes de la châtellenie de Chillon.

Carthage et de Tyr, fut d'avoir inventé ou retrouvé la théorie du crédit et la rapidité incroyable de la circulation de l'argent au moyen des lettres de change [1]. Dès le XIIe siècle, comme on le voit dans les statuts de Suse [2], il existait dans différentes villes d'Italie des banques de prêt et de change, appelées *casane*. Les banquiers étaient principalement des Toscans, des citoyens d'Asti et de Quiers. Ils ne bornaient point leur industrie, souvent coupable, à la circulation et au change des monnaies, ils prêtaient aussi sur gage. Les chroniques d'Asti nous apprennent que les changeurs d'Asti s'introduisirent, vers 1226, en France, où les marchands de Cahors exerçaient avec succès la même industrie. Dans la suite, les banquiers italiens devinrent très-nombreux dans ce royaume ; d'abord confondus avec les caorsins, puis distingués par le nom de Lombards, ils furent l'objet tantôt de la faveur, tantôt de la persécution des princes [3], quelquefois menacés de mort, et presque toujours détestés par le peuple. Il y avait aux cours de France et d'Angleterre, à la cour du pape, des banquiers qui étaient fort riches, et les compagnies des Bardi, des Peruzzi [4], des Frescobaldi de Florence, des Balardi de Pise, des Salimbeni de Sienne, n'avaient rien à envier aux Rothschild de nos jours. En effet, lorsque les Bardi et les Peruzzi, banquiers du roi d'Angleterre, firent la première fois faillite, en 1599, ils avaient avancé, d'après Villani, à ce prince, plus de 1,365,000 florins, ce qui représentait 28,357,793 francs [5]. La compagnie de Coluccio Balardi avait une maison à Paris dans les premières années du XIVe siècle. Giovanni Vanno et ses associés avaient une banque à Douvres et à Cantorbéry [6].

[1] Quelques-uns ont cru voir dans le discours de Démosthènes la preuve que les idées de crédit étaient très-répandues à Athènes. — V. Pouqueville, *Mém. sur le commerce des Français au Levant.*

[2] *Hist. patriæ monumenta, leges municipales.*

[3] En 1277, le roi Philippe de France fit arrêter tous les prêteurs italiens, et même les marchands, sous prétexte qu'ils faisaient l'usure; mais il les relâcha, moyennant la somme de 60,000 livres parisis, de dix sous au florin d'or, valant en monnaie actuelle 645,852 fr. V. Jean Villani, l. VII, ch. 53.

[4] La compagnie des Peruzzi avait une banque à Chiarenza, dans la principauté d'Achaïe, en 1303. C. de Freilino de Pralormo.

[5] Le savant Pechio se trompe en portant cette somme à 75 millions de francs. V. l'Introduction de l'*Hist. de l'écon. polit. en Italie.*

[6] C. du voyage d'Amédée V en Angleterre, 1302.

En 1357, d'immenses richesses étaient entre les mains des Salimbeni, nobles citoyens de Sienne, qui formaient seize familles, ayant pour administrer leur affaires un *camerlingue* commun ; c'était à cette époque Benuccio, fils de Jean Salimbeni. D'après un chroniqueur contemporain, il distribua aux seize chefs de famille pendant plusieurs années environ 100,000 florins (2,152,840 francs), et l'année suivante, un grand négociant de Soria ayant débarqué au port d'Hercule avec une grande quantité de soieries, draps avec et sans or, samyts, ceintures, bourses de femmes, fronteaux et bandeaux, Benuccio acheta le tout moyennant 115,000 florins. Il ouvrit trois magasins où l'on vendait en gros et au détail, et au bout d'un an, presque tout était vendu [1]. Il faut dire que les Salimbeni possédaient des mines d'argent et de cuivre.

En 1357, un emprunt fait à Sienne sur la base de deux par mille, produisit pour la ville seule 40,000 florins. On évaluait donc le capital existant à Sienne à 20,000,000 de florins, équivalant à 430,568,000 francs ; mais si l'on a égard à la difficulté de connaître la valeur exacte des biens de chacun et à la facilité de la dissimuler, qui en est la conséquence, on doit considérer cette somme comme de beaucoup au-dessous de la valeur réelle [2].

En 1420, Venise recevait 29,000 pièces de drap de Milan, Come, Crémone et Monza [3]. Cette ville fournissait à la Lombardie des tissus de soie pour une valeur de 250,000 ducats par an [4].

Les banquiers italiens connurent les premiers les lois véritables du commerce de l'argent, et c'est à eux qu'on doit la théorie du crédit et la lettre de change [5]. Je sais bien que quelques-uns attribuent aux Juifs l'invention de la lettre de change ; mais cela serait-il vrai, le mérite d'en avoir adopté et répandu l'usage appartient incontestablement aux banquiers toscans, qui, chargés de recueillir les revenus du saint-siége dans les diverses parties du monde catholique, se servaient de la lettre de change pour faire parvenir de l'ar-

[1] *Rerum ital.*, XV, 95.

[2] *Rerum ital.*, XV, 158.

[3] *Rerum ital.*, XXII, 946.

[4] *Rer. ital.*, col. 954.

[5] Oggerius Alferius, *Rer. ital.*, XI, 142. — Turzanus de Castronovo, *Codices manuscripti R. Taurinensis Athenæi*, p. 11, 344.

gent à Rome, lorsque la cour papale en avait un besoin pressant [1]. On attribue aussi aux banquiers de Toscane et de Lombardie, d'Asti et de Quiers, l'honneur d'avoir pu enfin distinguer l'intérêt de l'argent, ou, comme disaient les Toscans, la rémunération qu'il est permis de retirer du prêt, de l'usure qui est défendue. Le prêt qui échange une somme contre un billet de crédit en diminue la valeur intrinsèque; l'intérêt de l'argent représente et compense cette diminution. L'invention de la lettre de change ouvrit aux négociants les conseils des princes; ceux-ci ne pouvaient faire aucun projet important sans le laisser connaître ou pressentir à leurs banquiers.

Avant le XIIIe siècle, on trouve des traces de billets à ordre et de lettres de change [2]. Targioni et Libri [3] en ont cru trouver d'incontestables dans Léonard de Pise, qui écrivait à cette époque.

En 1382 et 1383, beaucoup de banquiers de Sienne ayant fait faillite, on fit une loi en vertu de laquelle nul ne pouvait être banquier s'il ne fournissait auparavant une caution pour la somme de 4,000 florins [4].

L'agiotage était très-répandu dans les communes italiennes, en France et en Flandre. A Florence, en 1371, on chercha à modérer l'ardeur des spéculateurs en soumettant à une taxe la vente des fonds publics [5]. Mais on ne connaissait pas alors cette espèce d'agiotage qui consiste à spéculer sur des valeurs fictives reposant sur des travaux à exécuter, et soumises à des événements futurs. Il paraît que les loteries était aussi connues à cette époque.

Quant à la théorie du crédit public dont j'ai attribué l'invention aux communes italiennes, il est reconnu que la première dette publique fut établie à Venise en 1171, mais on ne connaît pas exactement le caractère de cette institution. Au XIIIe siècle, on trouve du papier-monnaie à Milan. La dette fut remboursée . A Florence, en 1336, après la guerre contre Mastino della Scola, on créa un mont ou dette publique. Un autre fut créé en 1353 après la guerre avec les Pisans. La somme empruntée fut de 800,000 florins d'or (17,222,720 fr.),

[1] Muratori, *Antiq. ital.*, diss. XVI. — *Mercatura dei Fiorentini*, t. II, 126.
[2] V. Macpherson, p. 367, et Capmany, I, p. 297.
[3] Targioni, *Voyages*, II, 62. — Libri, *Hist. des sciences mathémat.*
[4] *Rer. ital.*, XV, 377.
[5] *Delizie degli eruditi Toscani*, tom. XIV, p. 97.
[6] Giulini, *Memorie di Milano*, tom. VII, 540.

portant un intérêt d'un denier par livre par mois, et l'argent du mont ne pouvait être pris ni saisi pour quelque fait que ce fût, ni pour dot ni pour toute autre raison; chacun pouvait vendre et échanger son titre, et le nouveau propriétaire jouissait des mêmes privilèges. Et sachant que la base d'un pareil édifice réside dans l'exécution des engagements, la commune n'y manqua jamais, même dans les moments les plus critiques; aussi trouvait-elle toujours de l'argent à emprunter [1].

A Gênes, après les expéditions dispendieuses de Tortose, la commune ayant des dettes très-considérables, concéda quelques gabelles à ses créanciers. En 1150, elle concéda à Guillaume Veto, à Oberto Torre et autres, le privilége de banques de change avec obligation d'en ouvrir huit.

Ces créances, dont on ne remboursait jamais le capital, se divisaient par actions et circulaient comme l'argent. On les appelait *Compere*. La banque de Saint-Georges, qui administrait une si grande partie des revenus publics et avait à cause de cela une si grande influence dans le gouvernement, fut formée en 1408 par la réunion de toutes les *compere* qui s'étaient multipliées d'une manière excessive [2].

Une banque de dépôt pour le commerce fut créée à Barcelonne en 1401 [3].

D'autres villes moins importantes apprirent de quelle utilité pouvaient être pour les besoins publics des *monts* bien ordonnés, et nous trouvons dans l'histoire de Quiers l'établissement, en 1415, d'un mont régi par des règlements très-sages, et ne donnant qu'un intérêt de cinq pour cent [4].

Ces règlements n'avaient que dix articles :

1° Le mont était divisé en parts ou billets de crédit représentant la somme de dix mille *genovini* d'or.

2° Ces billets de crédit rendaient un intérêt de cinq pour cent l'an; on pouvait les vendre, échanger, engager, et le détenteur avait les mêmes droits que le premier possesseur.

[1] Math. Villani, liv. III, ch. 102.

[2] Gandolfi, *Moneta antica di Genova*, II, 282.

[3] Hallam, tom. IV, 199.

[4] *Hist. de Quiers*, I, 473.

3° Toute personne, quel que fût son rang ou sa condition, pourvu qu'elle fût honorable, qui acquérait des billets du mont, devenait par cet acte même, bourgeois de Quiers, et jouissait de tous les priviléges attachés à cette qualité.

4° Personne n'était obligé d'acquérir des billets du mont.

5° Les biens de la commune répondaient du payement de ces billets, capital et intérêts.

6° Le fisc ne pouvait s'emparer des biens des usuriers qui avaient des billets de crédit.

7° Ces billets ne pouvaient être perdus, ni saisis, et leur valeur ne pouvait être diminuée pour quelque acte ou méfait que ce fût, même pour crime de rébellion et de lèse-majesté, ni pour quelque autre raison ou prétexte.

8° Les princes (comte de Savoie et prince d'Achaïe), et leurs officiers, ne pouvaient directement ou indirectement faire l'acquisition des billets du mont.

9° La somme représentant le capital du mont ne pouvait être augmentée en aucun cas.

10° La commune se réservait la faculté de racheter sa dette à l'époque qui lui conviendrait.

Au moyen de cette banque régie par des règlements si sages, la commune de Quiers paya ses dettes, pour le montant desquelles elle payait auparavant dix et douze pour cent d'intérêt, et par la circulation de ces nouvelles valeurs, elle favorisa le développement de l'industrie et du commerce de ses habitants.

Par le trafic des marchandises et de l'argent, de simples citoyens acquirent de si grandes richesses qu'ils purent, comme les princes, prendre à leur solde des armées, avoir des navires de guerre, faire des expéditions et des conquêtes pour leur propre compte. Philpot, citoyen de Londres, sous le règne de Richard II, arma quelques navires et s'empara de quinze vaisseaux espagnols [1]. Dans l'histoire de Venise, de Pise et de Gênes, nous voyons de simples citoyens conquérir de petits États. L'histoire de Jacques Cœur est populaire en France. Sans parler d'autres familles, il suffit de rappeler celle des Médicis, et de remarquer que Côme le Grand dépensa 400,000 ducats

[1] Hallam, tom. IV, 173

pour la construction d'églises et de monastères et pour d'autres travaux publics [1]. En 1422, on estimait à 4 millions de florins les valeurs en circulation à Florence [2].

D'après la loi 26, Cod. de *Usuris*, le taux de l'intérêt qu'on pouvait exiger variait à raison de la qualité et de la profession des contractants; il était de 4 pour cent pour les personnes illustres; de 8 pour cent pour les marchands; de 12 pour cent pour tous ceux qui prêtaient du froment, de l'avoine et autres denrées semblables; de 6 pour cent pour tous les autres.

Lorsque, grâce au commerce favorisé par l'établissement des communes et par les croisades, l'argent abonda dans les caisses des habitants des villes libres, et que, par ces mêmes motifs, les princes et les barons en manquèrent, l'intérêt dut s'élever rapidement. En 1161, Guido, comte de Biandrate, payait un intérêt de 4 deniers par livre et par mois, c'est-à-dire de 20 pour cent par an [3]. En 1201, Arduino, évêque de Turin, devant une grosse somme à Giacomo et à Bartolomeo Sylo, banquiers de cette ville, fit avec eux les conventions suivantes : s'il rendait au bout de l'année les cent livres cinquante-deux sous dix deniers de Suse qu'il devait, il ne payerait rien de plus; s'il ne se libérait qu'au bout bout de deux ans, il payerait treize livres de plus; au bout de trois, vingt-cinq livres; au bout de quatre, cinquante-huit livres; au bout de cinq, quatre-vingt-dix; au bout de six, cent treize; moyen ingénieux pour éviter l'accusation d'usure, et faire considérer cette augmentation qui commençait au bout de l'année, comme le dédommagement du préjudice causé par le retard. Mais en réalité c'était un intérêt de plus de 12 pour cent [4].

A Vérone, en 1228, l'intérêt était fixé par la loi à 12 et demi pour cent; à Modène, en 1270, à 20 pour cent [5]. En Angleterre, si nous en croyons Mathieu Paris, il était quelquefois de 10 pour cent pour deux mois; mais peut-être cet écrivain a généralisé un cas particulier.

Au XIVe siècle, nous trouvons des exemples d'un intérêt de 35 pour cent et même plus élevé, surtout chez les Juifs. Dans certains lieux, les statuts ou priviléges accordés aux prêteurs ou aux Juifs fixaient

[1] Guicciardini. — Sismondi, tom. X, 73.
[2] Ammirato, 977.
[3] *Hist. patriæ monum*, doc. DXVI.
[4] Archives de l'archevêché de Turin.
[5] Muratori, *Antiq. ital.*, diss. XVI.

le taux de l'intérêt qu'ils pouvaient exiger. Généralement il leur était permis de prendre jusqu'à 25 pour cent. A Florence, l'intérêt que la commune payait à ses créanciers ne dépassa jamais le 20, et souvent il ne fut que de 12 pour cent [1]. En général lorsqu'il n'y avait pas apparence de disette ou crainte de perte, les emprunts se faisaient à ce taux, et même à 10 pour cent seulement. J'en ai trouvé divers exemples en Savoie et en Piémont. En Bourgogne, en 1375, on prêtait au denier 10; en 1378, dans le Viennois, on trouve des prêts à 5 pour cent [2]. Dans le royaume de Naples, Frédéric II commettant une grave erreur économique, avait indistinctement prohibé toute espèce d'intérêt au-dessus du 10 pour cent; mais cette loi ne pouvait avoir des effets durables, comme toutes celles qui ne s'accordent point avec le temps et les besoins publics [3]. En 1430, les Florentins appelèrent les Juifs dans leur ville afin de diminuer le taux excessif de l'intérêt. Les Juifs s'engagèrent à n'exiger que le 20 pour cent [4].

D'après une coutume plutôt faite pour accroître que pour diminuer l'usure, et en tous cas contraire à la justice, toutes les valeurs mobilières de celui qui mourait avec la réputation d'usurier appartenaient au fisc. On le laissait pendant sa vie s'engraisser tranquillement des misères du peuple, et lorsque le coupable n'existait plus, le fisc recueillait ses gains illicites. Il est inutile de dire à quelles injustices cette coutume donnait lieu; on apposait partout les scellés; on emprisonnait et l'on maltraitait la veuve et les enfants pour les forcer à indiquer l'argent et les objets précieux qu'on supposait cachés; et après que toutes les recherches et tous les moyens n'avaient point réussi à prouver l'usure, quelquefois, mais très-rarement, on réhabilitait le défunt et l'on réintégrait ses enfants dans la possession de ses biens au moyen de lettres du prince qui faisaient foi qu'un tel avait vécu *in suarum mercandiarum exercitio modo et forma fidelium et mercatorum*. Le plus souvent même les innocents, pour éviter les persécutions et la ruine, composaient avec le fisc [5].

Le prix du change était fort élevé lorsqu'on voulait avoir de l'or

[1] Villani, loc. cit. — *Mercatura de' Fiorentini*, II, 136.

[2] Dupré de Saint-Maur, *Essai sur le prix des grains*, 333.

[3] Bianchini, I, 299.

[4] Ammirato, *Storia Fiorentina*.

[5] Lettres d'Amédée VII, 8 avril 1387. C. du trés. général.

à la place de menue monnaie; parce que celle-ci a d'ordinaire dans la circulation commerciale un cours abusif, c'est-à dire un peu supérieur à la valeur réelle de laquelle le changeur tient seulement compte. A cette époque, la grande quantité de monnaie altérée qui se mêlait à la bonne, et l'impossibilité de l'essayer toute lorsqu'on la portait au changeur augmentaient naturellement le prix du change. En 1379, à l'hôtel de la monnaie de Chambéry, on payait un gros et une obole de change pour chaque florin petit poids, qui valait douze gros, c'est-à-dire la huitième partie de la valeur réelle, un peu plus du 12 pour cent. En 1387, pour avoir 2,000 francs d'or, on payait huit livres, six sous, huit gros, presque le 6 et demi pour cent. En 1392, les écus d'or de dix-neuf gros coûtaient vingt-deux gros presque le 14 pour cent.

Sept ans après, à Genève pour le change d'un écu d'or on prenait douze deniers génevois, environ le six pour cent [1].

Les contrats d'assurance, qu'on appelait aussi contrats de sûreté, sont aussi une invention de cette époque. Sans parler du *guidage* et du *sauf-conduit*, qui étaient de véritables assurances, puisque le prince qui les concédait moyennant une redevance annuelle, s'obligeait à réparer tout dommage souffert sur les routes de ses États par ceux qui les avaient obtenus, sans parler des assurances mutuelles existant entre les bourgeois des communes lorsqu'ils redoutaient quelque *pleige*; le traité sur le commerce de François Balducci Pegolotti de Florence, écrit au commencement du XIVe siècle, prouve combien était répandu en Italie l'usage d'assurer le transport des marchandises et de l'argent [2]. *A salvi in terra; a rischio di genti e di mare; a tutto periglio di mare e di genti, di foco e di corsali;* telles étaient les formules par lesquelles les Florentins désignaient les contrats d'assurance dans lesquels on stipulait une prime variant du 6 au 15 pour cent. En Flandre on ne trouve pas de traces de ces assurances avant le XVe siècle, et en France avant le XVIe [3].

Au XVe siècle, le nombre des prêteurs ayant beaucoup diminué, on organisa des banques régulières, on oublia le nom de Lombards, si détesté par les peuples, et il fut remplacé par celui d'*argentier*;

[1] C. des trés. génér. de Savoie, et des trés. de l'hôtel de Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie.

[2] Imprimé dans l'ouvrage *Della decima et della mercatura de' Fiorentini.*

[3] Pardessus, *Recueil des lois maritimes.*

chaque prince eut le sien. Une nation très-économe trouva le moyen, en subvenant au besoin des princes, d'agrandir sa domination. Les Suisses, et principalement les cantons de Berne et de Fribourg, prêtèrent de l'argent aux ducs Ludovic et Amédée IX, qui en avaient grand besoin pour payer les dettes qu'ils avaient contractées à l'occasion de la papauté de Félix V et de l'acquisition du royaume de Chypre. En garantie du payement ils eurent hypothèque sur le pays de Vaud. Dans les temps difficiles qui suivirent, pendant les minorités, les régences et les guerres civiles, l'argent ayant manqué au terme convenu, la cour de Savoie fut obligée d'acheter un peu de délai au moyen de pensions faites aux bourgeois les plus influents, de riches présents et d'ambassades dispendieuses[1]. Le délai expiré, le pays hypothéqué fut occupé par la vieille ligue allemande. En février 1478 Yolant, duchesse de Savoie, parvint à lui enlever le pays de Vaud en payant 50,000 florins du Rhin[2]. Mais sous Charles III, les Bernois, se fondant sur d'autres droits de créance et d'hypothèque, profitèrent du moment où les États de leur ancien allié étaient envahis par le roi de France pour s'emparer du pays de Vaud, qu'ils possédèrent jusqu'à la révolution de 1789, époque où ce pays devint un des États libres de la glorieuse confédération helvétique.

[1] C. de. J. Lotteri, trésor. génér., 1472-73. Petremondo de Weibren Schulteis de Berne fut nommé conseiller du duc Amédée IX, pour avoir un prétexte de lui donner 200 florins par an, fol. 437.

[2] Compte du trés. gén. de Savoie, Alexandre Richardson, fol. 146.

TABLES

DES PRIX DES CHOSES, DU TRAVAIL ET DES ANIMAUX PENDANT LE XIIIe ET LE XIVe SIÈCLE.

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Les tables des prix des choses, du travail et des animaux, sont la partie la plus importante et le couronnement de cet ouvrage.

Il n'est pas dans ma pensée d'indiquer toutes les conséquences que les économistes peuvent tirer de l'examen comparatif de ces prix; je me contenterai de faire préalablement quelques courtes observations qui me paraissent devoir en rendre l'étude plus facile.

Occupons-nous d'abord de la paye des soldats : elle était beaucoup plus élevée qu'aujourd'hui, soit parce que les soldats devaient s'habiller et s'armer à leurs frais, soit parce que leur service étant volontaire pour la plus grande partie d'entre eux, il fallait leur offrir des conditions d'existence meilleures que celles qu'ils trouvaient dans leurs familles. La solde variait encore selon qu'ils devaient s'éloigner plus ou moins de leur pays. Dans les dernières années du XIIIe siècle et dans les trente années qui suivirent, elle s'abaissa notablement. Je pense que cela provint soit de ce que les compagnies d'aventuriers, grandes et petites, se multiplièrent tant que les soldats mercenaires surabondèrent, soit des continuelles variations et altérations des monnaies qui faisaient que le soldat ne recevait avec la même espèce et quantité de monnaie qu'un salaire de beaucoup inférieur.

La solde était fixée d'après l'ordre suivant :

1° Solde de chevalier (*miles*). Le chevalier avait un ou deux et quelquefois quatre ou cinq chevaux, et lorsqu'il était riche, il montait un grand cheval de bataille; les écuyers avaient des *coursiers*, chevaux moins grands; mais les nobles ne paraissaient jamais à la guerre ou dans les tournois sur les petits chevaux qu'on appelait *roussins*.

La solde de l'écuyer était presque toujours comprise dans celle du chevalier qu'il servait. Lorsqu'il faisait la guerre seul, la solde était proportionnée au nombre et à la qualité des chevaux qu'il avait avec lui;

2° D'homme d'armes avec *destrier* ou cheval de bataille;

3° D'homme d'armes avec *coursier* ou *roussin*. L'homme d'armes avait souvent deux ou trois chevaux ou roussins. Cette réunion s'appela plus tard *barbuta* (casque) et ensuite *lance*.

4° D'arbalétrier à cheval;

5° D'arbalétrier à pied;

6° D'archer;

7° De *client* ou fantassin avec lance et bouclier.

Les grands chevaux ou destriers étaient destinés aux combats, aux joûtes et aux tournois. Ils devaient être grands et forts pour supporter le poids des pesantes armures de fer qui couvraient les chevaliers.

Les autres nobles avaient des coursiers. Les cavaliers armés à la légère montaient des roussins; dans la vie domestique, les gentilshommes se servaient aussi de cette dernière espèce de chevaux, car le mot roussin ne signifiait pas autre chose que cheval de petite taille, et il y en avait d'excellente qualité. J'ajouterai que l'on avait la coutume de marquer les chevaux malades, en Savoie et en Suisse, avec la clef rougie de la cathédrale de Saint-Pierre-de-Genève; en France, avec les clefs de chapelles consacrées à d'autres saints.

Quelques-uns ont cru que le prix de la main-d'œuvre était plus élevé au moyen âge qu'aujourd'hui; mais nous voyons dans les tables que la main-d'œuvre, tant celle qui demande la connaissance d'un art, comme par exemple celui du maçon et du menuisier, que celle qui n'exige presque que l'emploi de la force matérielle, coûtait à peu près autant que de nos jours. Du reste, ce prix était alors soumis à beaucoup de variations, parce que, presque partout et surtout hors d'Italie, les gouvernements commettaient la grave erreur de le fixer

et forçaient par des sanctions pénales les ouvriers à obéir à leurs règlements. Ceux qui, étant obligés, par leur condition, à faire pour le seigneur des travaux déterminés à certaines époques, ne devaient recevoir que le pain, recevaient, en prenant de l'argent à la place, de 17 à 28 centimes, selon les lieux. Toute la dépense de la nourriture d'un ouvrier était calculée à 77 centimes par jour, comme elle le serait généralement aujourd'hui dans les lieux où l'on ne donne à l'ouvrier que la *polenta* ou la soupe, le pain et le fromage.

En pensant à la grande quantité des pâturages qui existaient au moyen âge, on pourrait en induire que le prix des animaux devait être à cette époque de beaucoup inférieur à celui d'aujourd'hui. Ici encore l'induction ne s'accorderait pas avec la réalité.

La raison en est dans le manque de prés artificiels, dans les causes que nous avons déjà signalées comme s'opposant au développement de l'agriculture et du droit de propriété; dans le grand nombre de chevaux que l'on entretenait pour les besoins de la guerre et des voyages, et qui consommaient la meilleure partie des pâturages; et surtout dans le peu de sûreté des lieux qui n'étaient pas clos, et dans les fréquentes déprédations dont ils étaient l'objet.

Cette abondance de chevaux n'empêchait point qu'ils ne se vendissent à un prix élevé et peut-être plus qu'aujourd'hui, car la grande consommation qu'il s'en faisait dans les voyages, dans les chevauchées et à la guerre en renouvelait rapidement le besoin. A cette époque, les personnes de toute condition étaient obligées d'avoir un cheval. Il n'y avait pas d'autre moyen de voyage. Les femmes seules se servaient, et encore pas toujours, de litières et de chars. Le prix le moins élevé que j'ai trouvé, est celui d'un cheval destiné à un valet, qui coûtait 270 francs. Les coursiers de quelque valeur coûtaient 2, 3 et 4,000 francs. Un grand cheval de bataille coûtait jusqu'à 20,000 francs. Le prix des mulets variait de 300 francs à 3,000 et au-dessus.

Quant au bois, la grande quantité de forêts qui couvraient alors nos contrées doit nous faire croire que le prix en était très-bas; cependant celui de quelques charretées de bois que j'ai noté me paraît trop bas; ce qui m'a fait penser que le bois dont il s'agit était coupé dans les forêts du comte de Savoie, et qu'on ne comptait que la dépense du transport. Il est encore à remarquer que les routes étant alors très-étroites, nous ne pouvons nous faire une juste idée

de ce que représentait une charretée soit de bois, soit d'autres choses.

Je ne crois pas non plus qu'on puisse tirer une conséquence certaine à l'égard du prix du vin, qui varie d'ailleurs notablement selon les années et les qualités différentes.

Les étoffes de laine et de soie devaient être un peu plus chères qu'aujourd'hui, d'abord parce qu'elles étaient plus solides et duraient plus longtemps; nous savons, en effet, que les habits qu'on en faisait et surtout ceux de quelque prix, servaient à plusieurs générations; ensuite, parce que les plus fines n'étaient point perfectionnées dans les lieux où elles étaient tissées, et, par conséquent, leur prix devait s'accroître du montant des dépenses occasionnées par les transports et les droits d'un nombre très-considérable de douanes. De plus, il n'existait point de machines, et toutes les manufactures se trouvaient dans des enceintes fortifiées, où la main-d'œuvre était plus chère et où l'on trouvait plus difficilement les moyens de remplacer les forces de l'homme par les forces naturelles. Néanmoins on ne trouve point une grande différence entre le prix des étoffes de laine et de soie et de la toile au moyen âge, et le prix actuel. Je l'explique de la manière suivante : A cette époque, les diverses classes de la société se distinguant autant par les vêtements que par la naissance et la profession, les demandes de certaines qualités de tissus étaient beaucoup moins nombreuses qu'aujourd'hui, où presque tous portent partout les mêmes vêtements.

Le prix de la cire n'a presque pas varié. Les parchemins que l'on préparait alors avec une perfection aujourd'hui inconnue, étaient moins chers; le prix du papier, au contraire, était beaucoup plus élevé que de nos jours.

Le marc d'argent coûtait plus du double de ce qu'il coûte aujourd'hui. Cela provenait nécessairement non-seulement de ce que les métaux précieux étaient plus rares, mais encore de ce qu'ils étaient plus recherchés. J'ai déjà remarqué que dans toutes les hôtelleries on se servait de couverts et de gobelets d'argent; et que les princes, les barons, les chevaliers et les riches bourgeois en possédaient une quantité de beaucoup supérieure à leurs besoins, soit par vanité, soit parce que lorsqu'ils avaient besoin d'argent monnayé, ils s'en procuraient en donnant pour gage leur vaisselle d'or et d'argent aux Juifs et aux Lombards. Sans cette ressource, ils n'auraient pu s'en procurer.

L'once d'argent à onze parties de fin, qui maintenant vaudrait 6 fr. 75, se vendait à Lyon, en 1378, 15 fr. 26 c.; et en 1291, elle coûtait, dans la même ville, 17 fr. 74. Employé en vaisselle, le prix de l'argent croissait comme aujourd'hui de 3 ou 4 fr. par once, selon le travail. A Londres, en 1792, l'once coûtait 21 fr. 81 ; à Paris, en 1376, 17 fr. 61. La dorure coûtait à peu près ce qu'elle coûte aujourd'hui; celle de deux cuillers fut payée, en 1383, 17 fr. 23; on ne payerait pas moins aujourd'hui à Turin.

Enfin, la dépense qu'occasionnait, dans les derniers rangs de la société, la nourriture d'un prisonnier, l'habit d'un paysan, la chaussure d'une nourrice, et, dans les premiers, la magnificence de la cour d'un prince ou d'une princesse, différait peu de ce qu'il serait nécessaire aujourd'hui pour le même objet.

Ces résultats fournissent la meilleure preuve de la sûreté de la méthode que j'ai adoptée dans mes calculs, car elle embrasse, comme je l'ai déjà remarqué, toutes les causes connues et inconnues qui ont pu avoir de l'influence sur la monnaie, sur les prix et sur les valeurs des objets. Il faut que je dise que ce système, pour être bien apprécié, a besoin d'être étudié attentivement, car tous ne pourront le comprendre après une première et même une seconde lecture, et j'ai vu des hommes d'un grand mérite, qui croyaient pouvoir le juger, être bien loin d'en avoir une idée claire.

Mais, sans entrer dans de trop nombreuses particularités, en étudiant les tables qui suivent, il me semble qu'on peut en conclure que, en général, il n'existe pas une grande différence entre le prix des choses aux XIIIe et XIVe siècles et le prix actuel. L'augmentation incontestable de la richesse publique s'est équilibrée avec l'augmentation, qui en est la conséquence, de la population parmi laquelle cette richesse publique est répartie. La population s'équilibre elle-même constamment avec la quantité des subsistances. Et je pense que les recherches ultérieures qui pourraient être faites sur une plus grande échelle pour d'autres siècles, ne conduiraient pas à des résultats beaucoup différents.

TABLES DES PRIX DES CHOSES, DU TRAVAIL, ET DES ANIMAUX

PENDANT LE XIII[e] ET LE XIV[e] SIÈCLE.

TABLE I.

PRIX DES TRAVAUX NOBLES.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul.
		F. C.		
1264	Salaire annuel du châtelain de Rivoli, avec l'obligation d'entretenir 15 *clients* et quatre guetteurs (vedettes) (CLX libras [1]).	6696.96	Comptes de la chât. de Rivoli	Denier de 0.17.44.
	Salaire annuel de M[e] Guillaume, juge de Savoie (CXX libras). . . .	5022.72	C. de la chât. de Montmeillan .	
1265	Pour les habits d'un ingénieur (machinator) (LV solidos [2])	115.10	C. de la châtell. d'Avigliana.	Idem.
1266	Solde d'un capitaine d'arbalétriers par jour (XII denarios mauritianos [3])	5.07	C. de la châtell. de Chillon.	
	Solde d'un arbalétrier (X denarios mauritianos [4]).	4.22		
	Solde des hommes composant la *lance* (VII denarios et I obolum maurit.).	3.17		
1267	A un chevalier appelé de Ferrato (Ferald), qui avait fait et présenté des vers à Pierre, comte de Savoie (VI libras [5]).	251.13	C. de Godefroy de Amaisin, bailli de Savoie.	
1268	Appointements annuels du bailli de Savoie, châtelain de Montmeillan, avec l'obligation d'entretenir dix hommes, clients ou guetteurs (C libras [6])	4185.60	C. de la chât. de Montmeillan.	
1272	Salaire quotidien du péager de Donnaz (IV denarios [7])	0.70	C. de la châtel. de Bard.	

[1] Livres viennoises.
[2] Sous viennois.
[3] Deniers de Saint-Maurice battus à Saint-Maurice d'Agauno, de 0.42.29.
[4] La solde des soldats était élevée, parce qu'ils étaient obligés de se vêtir et de s'armer, quelquefois même de se nourrir à leurs frais.
[5] Livres viennoises.
[6] Livres viennoises.
[7] Deniers viennois.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1281	Solde quotidienne d'un arbalétier à cheval (pour treize arbalétiers à cheval durant six jours, XIX libras X solidos viennenses)	9.71	C. de la maison du c. de Savoie	
1283	Appointements annuels du péager de Bard (C solidos)	209.28	C. de la châtel. de Bard.	Sous vien. de 0.17.44
	Appointements de celui qui enregistre le péage (XL solidos). . . .	83.71		
1286	Solde annuelle du châtelain de Chillon, avec obligation d'entretenir deux *guetes* et cinq *prébendiers* (C libras viennenses).	4185.60	C. de la châtel. de Chillon.	Idem.
	Solde d'un arbalétier par jour (VII denarios et I obolum maurit.) . .	2.98		D. de Saint-Maurice de 0.39.87.
	Solde d'un homme d'armes à cheval (V solidos viennenses)	10.46		D. vienn. de 0.17.44.
1288	Solde d'un homme d'armes par jour (VI solidos viennenses). . . .	12.56	C. de la châtel. de Chillon.	Idem.
	Solde d'un arbalétier (XIV denarios lausannenses)	3.25		D. de Lausanne de 0.23.26.
	Solde d'un client avec lance (XII denarios lausannenses)	2.79		Idem.
	Appointements annuels d'un ingénieur (CVIII solid. lausannenses).	301.44		Idem.
1291	Appointements annuels du vicaire de Turin, avec obligation d'entretenir huit clients et deux guetes (C libras viennenses)	3854.40	C. du clavaire de Turin.	Den. vienn. de 0.16.06
	Appointements annuels du juge de Turin (LXX libras viennenses). .	2698.08		Idem.
1292	Appointements annuels de Bellocchio, juge général du Piémont (L libras) [1].	1927.20	C. de la chât. de Carignan.	Idem.
	A Guillaume de l'Hôpital, sculpteur, pour avoir travaillé deux jours à la porte du comte de Savoie au Bourget (II solid. vienn.).	3.84	C. de la chât. du Bourget.	Idem.
1298	Pour deux livres de musique et de grammaire destinés à Aymon de Savoie (VIII solidos viennenses). .	10.42	C. de Pierre de Cellanova.	Den. vien. de 0.10.86
	Pour l'anniversaire de Sibille de			

[1] En outre, les châtelains et les juges avaient d'autres sources de revenu, entre autres une quote-part des amendes.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	Baugé, comtesse de Savoie, à Haute-Combe (VII libras vienn.) .	182.44	C. de la maison du c. de Savoie	Den. vien. de 0.10,86
1299	Prix des couleurs, de l'or et du travail employés par Vincent de Vanni de Pistoia et par Jean de Apparecchiati de Lucques, pour peindre dans l'église du cimetière de Pise une madone, un enfant Jésus, saint Jean-Baptiste et saint Jean l'Evangéliste (VIII livres). .	84.10	Livre des revenus et des dép. du dôme de Pise	Den. vien. de 0.10.86.
	Jean Pisano, sculpteur, gagnait par jour, à Pise (8 sous 3 deniers) . .	4.34		
	Pour peindre la table où l'on comptait l'argent (8 sous).	4.21		
	Solde d'un homme d'armes avec 3 chevaux, par jour (V sol. vien.)	6.51	C. d'Aymond de Beauvoir.	Idem.
	Solde d'un homme d'armes avec 2 chevaux, par jour (IV sol. vien.)	5.21	Idem.	Idem.
1301	A Me Giovanni, peintre « *pro verreriis factis apud Burgetum in piello et pro ferrata eorumdem verreriarium* » (7 livres 7 sous 6 den. viennois) [1].	233.99	C. de la châtel. du Bourget.	Den. vien. de 0.13.22
1301	A un individu qui dressa à l'amble le cheval du marguillier du dôme de Pise (30 sous).	15.77	Livres de rec. et des dép. du dôme de Pise.	
1302	Salaire des peintres qui peignirent la *Majesté* (majestatem) dans la cathédrale de Pise :			
	Cimabue et son aide (10 s. p. jour).	5.26		
	Me Francesco et son aide (10 s. p. j.)	5.26		
	Vittorio, son fils (4 sous p. jour) [2].	2.10		
1303	Pour deux tableaux des *trois morts* et des *trois vifs*, achetés à Londres par Amédée V (40 s. 6 den. sterl.) [3]	353.32	C. de Bernard de Mercato.	St. 0.72.70
	Pour la sépulture de Marguerite,			

[1] Il s'agit probablement de vitres peintes ou au moins coloriées. Le *piello* ou *peylo* était la pièce voisine de la cuisine et échauffée par le feu de celle-ci. Les chambres à cheminées, encore très-rares à cette époque, surtout hors des grandes capitales, s'appelaient chambres *camminate*.

Dans le manoir de Gentilly, près Paris, appartenant au comte de Savoie, il y avait en 1319 seize cheminées. C. des dépenses faites au manoir de Gentilly et à l'hôtel de la porte Saint-Marcel.

[2] Deux autres peintres, Tura ou Jura et Dato travaillaient au même prix. — *Maestà* est la Trinité avec Dieu le Père représenté de face. C'était de la peinture en mosaïque. Il est fait mention ici, selon le professeur Bonaini, pour la première fois de Cimabue. Cette mosaïque se voit encore dans le dôme de Pise.

[3] D'après la fameuse légende composée peu de temps auparavant : *li diz des* III *mors et des* III *vifs*.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	fille d'Amédée V [1] (LXVIII solidos VI denarios fortes)	256.87	C. de la chât. du Bourget.	D. fort de 0.31.25
	Solde du sire de la Chambre avec trois chevaliers et douze écuyers, par jour (per diem III libras XI solidos VIII den. viennenses). . . .	105.95	C. d'Aimon de Varambon.	Den. vien. de 0.12.32
1304	Appointements annuels du bailli d'Aoste, avec l'obligation d'entretenir quatre clients et une vedette dans la tour d'Aoste, deux clients et une vedette à Castellargento (LXX libras vienn.)	1965.60	C. de la châtel. d'Aoste.	Den. vien. de 0.11.70
1305	Solde du sire de la Chambre avec sa bannière, un chevalier et cinq écuyers (XLVI solidos).	64.58	C. de la caval-cad.de Bresse.	Idem.
1306	Honoraires d'un auditeur des comptes dans l'exercice de ses fonctions, par jour (x solidos [2]). . . .	14.04	C. de la ch. de Montmeillan.	Idem.
	Solde d'un noble à pied en garnison, par jour (II sol. vienn.) . . .	2.80	C.du trés. Guil. de Clermont.	Idem.
1311	Appointements annuels du juge de Savoie (L libras vienn. [3]).	1338.00	C. de la judicature de Savoie.	Den. vien. de 0.11.16
	Appointements annuels du juge du val de Suse et du Canavais (L libras viennenses principis)	1194.00	C. de la judica- du val de Suze et du Canavais	
1312	Solde annuelle du châtelain de Lanzo, avec l'obligation d'entretenir dix clients et quatre guetes (vedettes) (CXX libras viennenses esperonatas).	3081.60	C. de la châtel. de Lanzo.	D àl'éperon de 0.10.70
	Salaire de la nourrice d'une fille d'Amédée V (x libras fortes) . . .	750.00	C. de la châtel. d'Aiguebelle.	Den. fort de 1301, 0.31.25.
1313	Solde d'un client, par jour (6 den. vienn. cursibiles [4])	0.59	Idem.	Vien. curs. de 0.09.80
1314	Solde annuelle du châtelain de Moncalieri, avec l'obligation d'entre-			

[1] C'était une enfant.

[2] Les auditeurs voyageaient alors de châtellenie en châtellenie pour recevoir les comptes. Dans les honoraires devait être comprise l'indemnité de voyage.

[3] Comme cette somme est de beaucoup moins considérable que celle qu'il avait en 1264, on doit penser qu'il avait d'autres revenus et peut-être une plus forte partie des amendes.

[4] Le P. Daniel pense que ces clients étaient des gentilshommes. Je ne le pense pas; et le salaire minime qu'ils recevaient me confirme dans mon opinion.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	tenir sept clients et deux vedettes (c libras vienn.).	2707.20	C. de la châtel. de Moncalieri.	Den. vien. de 0.11.28
1314	Salaire d'une nourrice d'une fille du prince d'Achaïe, par an (VII libras viennenses debiles).	157.92		Den. de 0.09.40.
1318	A maître Bruno, médecin, pour une visite faite au comte de Savoie à Morges (XXV solid. vienn.).	33.33	C. de la maison du comte de Savoie, par Gio-Lostan.	Den. vien. de 0.11.11
1321	Solde d'un homme d'armes à cheval, par jour (sol. IV vienn. esperonatos)	4.84	C. de la châtel. d'Aiguebelle. .	Eperon. de 0.10.09.
	Solde d'un homme d'armes avec grand cheval (destrier), par jour (sol. V vienn.).	6.66	C. de Gio. de Bagnols, bailli de Lausanne.	Den. vien. de 0.11.11
	Solde d'un homme d'armes avec coursier (sol. III vienn.).	3.99		Idem.
	Solde du bailli du Chablais (sol. VII vienn.).	9.33		Idem.
	Solde d'un chevalier avec cheval et roussin, par jour (sol. V vienn.) .	6.66	C. de l'armée de Corbières.	Idem.
	Solde d'un homme d'armes avec coursier (sol. III).	3.99		Idem.
	Solde de Mermeto de Blonay avec cheval et bannière (sol. X).	13.33		Idem.
	Solde de Pierre de Gruyères, chevalier, avec bannière (sol. XIIII) .	18.66		Idem.
	Solde d'un client (denarios VI). . .	0.66		Idem.
	Solde d'un arbalétier à pied (grossum I turonensem)	2.22		Den. tour. de 2.22.21
	Solde d'un arbalétier à cheval (grossos II turonenses)	4.44		Idem.
	Solde du chirurgien de l'armée, pour lui et son valet (sol. IV vien.)	5.33		Den. vien. de 0.11.11
	Solde des ouvriers qui préparent les machines (II sol.).	2.66		Idem.
	Solde des tailleurs de pierres qui fournissaient des pierres pour lancer (denarios XVI).	1.77		Den. vien. de 0.11.11
	Solde pour chacun des bœufs attelés au grand char qui portait les machines (den. VI).	0.66		Idem.
	Solde à chaque paysan qui conduisait le char (denarios XII).	1.33		Idem.
1323	Prix d'un livre contenant les orai-			

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents	Bases du calcul
		F. C.		
	sons de saint Augustin, acheté par Amédée V à Avignon (x denarios grossos turon.)	22.22	C. de Rodolphe de Genève.	Den. tour. de 2.22.21
	Pour le faire enluminer (xx denarios vienn.).	2.22		Den. vien. de 0.11.11
	Pour enluminer un livre *papalium* (decretales ?), pour chaque grosse lettre, d'après une convention faite avec maître Guillaume de Allio (III grossos turonen.).	6.66		Den. tour. de 2.22.21
1325	Honoraires d'un ambassadeur de la commune de Turin envoyé à Alba, par jour (deux gros tourn.).	4.32		Tourn. de 2.16.24.
1328	Prix de la bibliothèque d'un avocat, consistant en seize volumes [1] d'ouvrages de droit (x libras xv sol. VI den. turonenses grossos). .	3979.59	C. des biens du docteur Pierre de Disengiaco.	Gros tour. de 1327, 1,53,89.
1329	Solde d'un homme d'armes *cum magno equo*, par jour (v sol. vien.).	4.60	C. du bailli de Lausanne.	Den. vien. de 0.07.68
	Solde d'un homme d'armes avec coursier (III sol. vienn.).	2.76		Idem.
1330	Somme annuelle laissée pour la célébration de l'anniversaire de Jean Bertrand, fils d'Humbert, sire de Brusolo (II sol. grossos turonenses *boni argenti cum o rotundo*). . .	37.79		Tourn. de 1.57.47.
1333	Salaire annuel du *vicaire* de Savillan, avec l'obligation de payer le chevalier, le juge et dix-huit serviteurs (D florenos).	10014.15	C. du vicaire de Savillan.	Florins de 20.02.83.
	Salaire annuel du juge des appels (VIII libras grossorum turonen.) .	3190.62	C. de la châtel. de Chambéry.	Tourn. de 1.60.97.
	Salaire du procureur général (L sol. grossos turonen.).	965.82		Idem.
	Solde d'un homme d'armes à cheval, par jour (v sol. vienn.). . . .	4.83	Idem.	Den. vien. de 0.08.05
	Solde d'un homme d'armes avec coursier (III sol.)	2.89		Idem.
1341	*Aumône* annuelle pour un anniversaire avec grand'messe et procession (III grossos turon.).	4.99	C. de l'abbaye de St Giusto.	Tourn. de 1.66.57.

[1] Souvent le même volume contenait plusieurs ouvrages.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1343	Aux peintres qui peignirent les armes de Savoie à Hautecombe (III denarios et obolum grossorum)	5.84	C. de l'hôtel de Savoie.	Tourn. de 1.66.88.
	Aumône aux ecclésiastiques qui assistèrent à l'enterrement d'Aimon, comte de Savoie		C. de l'hôtel de Savoie, par Jean Albi.	
	— à chaque évêque (V florenos auri).	100.14		Florins de 20.02.83.
	— à chaque abbé (III florenos)	60.08		Idem.
	— à chaque prieur conventuel (II florenos)	40.05		Idem.
	— aux simples prieurs et chanoines (I florenos)	20.02		Idem.
	— aux chapelains (XII solidos viennenses)	11.98		Den. vien. de 0.08.32
1345	— aux clercs (II sol. vienn.)	1.99		Idem.
	Solde d'un homme d'armes avec destrier, par jour (V. solid. vienn.).	4.99	C. de la châtel. de Chillon.	Idem.
1345	Solde d'un homme d'armes avec coursier (III sol. vien.)	2.99		Den. vien. de 0.08.32
1347	Solde d'un chevalier (VIII sol. vien.) [1]	6.98		Idem.
1352	Pour les livres de *regimine principum, Hugocii* (Végèce) *de re militari et quodam alio libro in gallico*, achetés à Paris pour Amédée VI (XIV florenos boni ponderis)	320.45	C. du chancelier de Savoie.	Florin de 20.02.83.
	Salaire annuel du procureur du comte de Savoie à la cour de Rome (C florenos auri magni ponderis).	2068.16	C. de Ugo de Grammont.	Florin de 20.68.16.
	Pour l'inhumation de Napazio de Buccellis gonfalonier de justice à Florence (25 florins d'or)	538.21	Liber reformac. comunis Florent. camereque armorum.	
	Pour les habits donnés au messager qui porta à Florence la nouvelle du couronnement du roi Louis (50 florins d'or)	1076.42	Ibid.	
1353	A Fr. Bone Seni pour le lion du palais du peuple à Florence (150 florins d'or)	3229.26	Ibid.	
1355	Solde mensuelle d'un chevalier			

[1] Le trésorier ajoute *more solito*, ce qui prouve que c'était là la solde ordinaire.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
	banneret [1] (20 florins b. p.). . .	F. C. 413.63	C. de l'expédit. du Faussigny par Aymon de Challant.	Fl. 20.68.16
	Solde d'un chevalier bachelier [2] (xv florenos b. p.).	310.22		Idem.
	Solde d'un damoiseau ou page (x florenos b. p.).	206.81		Gros de 1.72.22.
	Solde d'un client [3], par jour (1 gros).	1.72		
	Solde d'un homme d'armes de Chambéry [4], par mois (7 florins).	144.66		Florin de 20.66.64.
	Solde des clients du pays de Vaud, par jour (1 gros).	1.72		Gr. 1.72.22
	Solde des nobles à pied pour garder les passages des montagnes, par jour (4 gros).	6.88		Idem.
	Salaire annuel du vicaire de Turin *pro se et familia* (cc florenos). . .	4133.28	C. d'Anton. Gastaldi.	Florin de 20.66.64.
	Somme dépensée pour célébrer l'élévation de messire Villano des Panciatichi, à Florence, à la dignité de chevalier (x florins d'or).	215.28	Liber reformac. comunis Florent. camereque armorum.	
1356	Pour les honneurs rendus aux ambassadeurs de Pise (50 florins d'or).	1076.42	Ibid.	
	Pour peindre la devise de lacs d'amour, d'Amédée VI, sur sa grande selle de joûte (vi solidos grossos turonen.).	123.99	C. d'Aimon de Challant.	Gr. 1.72.22
	Solde d'un homme d'armes à cheval, par jour (v sol. vienn.). . . .	5.16	C. de la châtel. de Gonzole.	Den. vien. de 0.08.60
	— avec coursier (III sol. vienn.). .	3.09	Idem.	Idem.
1357	Pour la façon d'une statue de cire du poids de 134 livres [5], faite par Me Guillaume, anglais, à la ressemblance de la comtesse de Savoie, et offerte à l'église de Notre-Dame-de-Lausanne (12 deniers de Genève et 3 florins b. p.).	63.79	C. de Guillaume de Marboz.	Den. de Genève de 0.14.07.F. b. p. de 20.66.64.

[1] On appelait chevaliers bannerets ceux qui avaient assez de vassaux pour pouvoir lever une bannière particulière.

[2] Les chevaliers qui avaient peu ou point de vassaux s'appelaient *baccalarii*, bacheliers.

[3] Les clients étaient des fantassins avec lance et écu.

[4] Les hommes d'armes étaient à cheval, avec casque, cuirasse et lance.

[5] Poids de Lausanne.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1362	Salaire annuel du procureur fiscal du Faussigny (xv florenos p. p.).	287.69	C. de la judicat. de Faussigny.	Fl. p. p. de 1346, de 19.17.95.
1363	Secours au prévôt d'Aglié pour payer sa rançon à la compagnie des Anglais (cc florins boni ponderis).	4133.28	C. de la guerre du Montferrat.	Fl. b. p. de 20.66.64.
	Récompense accordée au capitaine de la bannière de Savillan, qui entra le premier dans la ville de Barge, lorsqu'elle fut prise (xxv florenos b. p.).	516.66		Idem.
	Salaire annuel de l'évêque de Belley, directeur et chef du conseil résident à Chambéry (ccxl florenos b. p.).	4959.93	C. de Pier. Gerbais, trés. gén.	Idem.
	Salaire ann. de M. Palmerio, médecin d'Amédée VI (cc florenos b. p.).	4133.28		Idem.
	Salaire ann. de Giovanni Pavesio. procureur général (L solidos grossos turonenses).	993.48		Tourn. de 1366, de fr. 1.65.58
	Pour la rançon du bâtard de Gex, pris par les Anglais (xxx florenos b. p.).	619.99	C. de la guerre du Montferrat.	Florin de 20.66.64.
1364	Pour un vêtement que l'on donnait ordinairement au chirurgien du comte de Savoie (x florenos auri b. p.).	206.64		Idem.
1365	Salaire annuel de Philippe de Brenez, avocat fiscal (CLX floren. b. p.).	3306.62	C. de Pier. Gerbais, trés. gén.	Idem.
	Pour un livre en parchemin contenant les leçons et le répons de St-Gratien à Aoste (III florenos v denar. grossorum boni ponderis).	70.28		Gr. 1.65.68
1366	Pour un roman donné à Amédée VI par Guillaume de Machaut (ccc francs d'or).	7488.54	Ibid.	Fr. or de 25.96.18.
	Pour un livre d'heures acheté à Paris pour Mme Blanche de Savoie (LX francs).	1497.70		Idem.
	Pour deux livres d'heures achetés à Paris pour la comtesse de Virtù (XXVI francs).	649.00		Idem.
	Salaire mensuel du patron d'une galère de Marseille au service d'Amédée VI (ccc florins b. p.). .	6209.46	C. d'Ant. Barberi p. le voy. d'Amédée VI en Orient (Arc. de la cour).	Florin de 20.69.82.
	Salaire d'un interprète à Constanti-			

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
	nople, par mois (x florins b. p.). .	F. C. 206.98		Florin de 20.69.82.
	Salaire du capitaine des galères génoises, pour chaque galère et par mois (MCC florins b. p.). . . .	24837.84		Idem.
	Salaire mensuel des archers en garnison à Gallipoli, pour chacun (v florins).	103.49		Idem.
	Salaire des brigands (VII florins par mois [1]).	144.88		Idem.
	Salaire d'autres brigands (v flor. par mois).	103.49		Idem.
	Salaire de Jacques de Lucerne avec 3 compagnons (xx flor. par mois [2]).	413.96		Idem.
	Pour la traduction en grec de deux lettres (un demi-florin).	10.34		Idem.
1367	Pour la copie d'une procuration faite par le secrétaire du podestat de Pera (un demi-florin).	10.34		Idem.
	Pour 25 écussons aux armes du seigneur de Lucinge mort à Pera (II perperi d'or).	21.94		Perperi de 10.97.11.
	Pour la sépulture d'un écuyer d'Amédée VI à Pera (xc perperi d'or 1/2).	992.89		Idem.
1368	Pour un roman donné au comte de Savoie par un menestrel du seigneur de Coucy (xv fl. b. p.). . .	310.47	C. du trés. gén. de Savoie.	Fl. de 1366, 20.69.82.
	A Neruccio, peintre de la chapelle de St-Nicolas dans la cathédrale de Pise, *pro pictura quatuor ymaginum pictarum per eum in fenetris panni incerati domus dicte opere* (II livres).	12.29	Livre de rec. et de dép. de la cathéd. de Pise	
	A Jacopo, batteur d'or, pour 430 morceaux d'or battu *positi nuper in renovatione et reactatione picturarum Campi Sancti* (à Pise) (XXIII livres XIII sous).	145.31	Ibid.	
	A Franc. de Volterra, peintre, pour avoir travaillé deux jours dans le *Campo Sancto* de Pise (III livres III sous).	19.35	Ibid.	
	A Neruccio, peintre, pour deux jours de travail dans la *Campo Santo* de Pise (II livres). . . .	12.29	Ibid.	
	A Me Niccolò, fameux dans l'art d'écrire et de dicter (*magnus scriptor et dictator*) pro invencionibus et scripturis et dictatis scriptis			

[1] Solde des capitaines de brigands.
[2] Noble piémontais.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	inventis et factis per cum in Campo Sancto [1] (3 livres).	18.43		
	A Berto Argomenti, élève de ces peintres, pour deux jours de travail (1 livre 8 sous).	8.60	Ibid.	
	Pour une fenêtre vitrée, défendue par une grille de laiton placée à la maison des administrateurs de la cathédrale de Pise (18 liv. 8 s.).	113.05	Ibid.	
1376	Pour un livre de l'église de Saint-Antoine à Paris, détruit par les chiens du comte de Savoie (4 fr. d'or).	93.93	C. de l'hôtel du c. de Savoie.	Franc de 23.48.26.
	Solde d'une *lance* avec trois chevaux, par mois (xx florins boni ponderis)	391.37		Fl. b. p. de 1375, de 19.56.88.
	Prix de quinze messes célébrées à Notre-Dame de Paris, pour chacune (3 fr. d'or pour les 15). . .	4.69		Franc de 23.48.26.
1381	Pour la sépulture d'un valet (xxii sous mon. domini).	24.60	C. du trés. gén. de Savoie.	Den. dom. de 0.10.25
	Pour messes dites à Turin pour le comte de Savoie, chacune (pro lv messis, ix florenos p. p.) . . .	3.05	C. de Pier Vicini	Fl. p. p. de 18.68.60.
	Pour une barque avec sept hommes qui empêchaient qu'aucun navire ne transgressât la défense d'aller à la Tana (350 aspres par mois). .	239.96	Cartular Massarie Caffe (Arc. de St-Georges à Gênes).	
1382	Solde d'un cavalier à Caffa, par mois (150 aspres) [2].	102.84	Ibid.	
	Solde d'Amédée VI, comte de Savoie, pour lui et pour mille lances, chevaliers et écuyers, par mois (25,000 francs).	276976.50	C. du trés. gén. de Savoie.	Franc de 18.46.51.
	Par an [3].	3323718.00		Idem.
	Récompense donnée au sire de Corgeron qui guida les soldats du duc d'Anjou au passage de l'Argentière (c fr. d'or).	1846.51	C. d'Ant. Millet.	Idem.
	Solde mensuelle d'un chevalier (xxx francs d'or).	553.95		Idem.
	Solde d'un écuyer (xv fr.).	276.76		Idem.

[1] Il est probablement question des vers qui se trouvent dans les peintures de l'Orcagna.
[2] On a supposé les aspres de la valeur que cette monnaie avait à Constantinople en 1366.
[3] Lorsque Amédée VI suivit à Naples le duc d'Anjou.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
	Solde d'une lance (I florin) [1]. . . .	F. C. 15.38		Fl. 15.38.76
	Solde d'Etienne de la Baume avec 40 lances (LXXX fr. d'or)	1477.20		Franc de 18.46.51.
	Solde mensuelle de Gaspard de Montmajeur, maréchal de Savoie avec 30 lances (LXXX fr. d'or). .	1477.20		Idem.
1383	A un moine de Citeaux qui dit la messe pour recommander à Dieu l'âme d'Amédée VI (II ducatos). .	43.83	C. de Mermet Rouget pour le transport du corps d'Améd. VI de S. Stefano en Pouille à Hautecombe.	Ducat de 1375, de 22.91.61.11
1384	Salaire annuel de Jean de Braida, chancelier et juge de Piémont (XI florenos auri p. p.)	162.49	C. de la châtell. de Carignan.	Fl. p. p. de 1388, de 14.77.21.
	Salaire annuel du châtelain de Carignano, avec l'obligation d'entretenir cinq clients (LX flor. auri). .	923.25		Fl. b. p. de 1382, de 15.38.76.
	Salaire annuel des copistes des comptes (XXXII solidos viennenses).	24.69		Den. vien. de 1380, de 0.06.43
	Salaire des receveurs des comptes (LXIV sol. vienn.)	49.38		Idem.
1389	Somme cadeau, appelé fava dis tudio payée au précepteur d'Amédée VIII, (II denarios grossorum).	2.41	C. du trésorier gén. de Savoie	Gr. 1.20.91
1390	Une feuille de parchemin écrite des deux côtés se payait selon la taxe aux commissaires des *extente* ou reconnaissances féodales (6 gros) [2].	7.25		Idem.
	Une feuille de papier de petit format écrite de deux côtés se payait aux mêmes *incluso labore receptionis* (2 gros).	2.41		Idem.
1391	Dépenses de la sépulture d'Amédée VII (CCC, XXXVIII libras, solidos III, denarios X obolum grossorum).	98094.28	C. de Pierre Ducis.	Idem.
	Salaire annuel du chancelier de Savoie (CXIIII florenos grossos). .	1754.18	C. de Girard d'Estres, ch. de Savoie.	Fl. gr. de 15.38.76.
1392	Solde annuelle du châtelain de			

[1] Ou il y a une erreur dans le compte, ou il s'agit d'un client avec la lance.
[2] Une peau de mouton fournissait deux grandes feuilles de parchemin.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	Vinay, capitaine de la vallée de la Stura, avec l'obligation d'entretenir six clients et deux gros chiens (ccc florenos p. p..	4431.63	C. du châtelain de Vinay.	Florin de 14.77.21.
1398	Salaire de Jean de la Baume, sire de Valuffin, lieutenant général en l'absence du comte de Savoie (c fr. d'or par mois) [1].	1846.51	C. du trésorier gén.	Fl. de 1388, 18.46.51.
1399	Salaire du maréchal Boniface de Challant qui allait à Nice avec une suite de dix-huit chevaux, par jour (x florenos)	153.87	Idem.	Florin de 15.38.76.
	A Rodolphe de Gruyère, ambassadeur, envoyé au duc de Milan et au marquis de Monferrat, tant qu'il sera en Piémont ou dans le Monferrat, par jour (VIII fl. p. p.) .	116.07		Flor. p. p. de 1396, 14.50.93.
	— dans le Milanais (VIII flor. ducatos)	135.42		Flor. vieux de 1396, 16.92.74.
1401	Solde d'un archer, par mois (x florins de petit poids).	145.09	C. du trésorier gén. de Savoie.	Fl. p. p. de 14.50.93.
	Solde d'une lance, par mois (xx fl. p. p.)	290.18		Idem.
1402	Don fait au héraut de Savoie envoyé au tournois du duc d'Autriche (x écus d'or).	217.63		Ecus d'or 21.76.39.
	Salaire de Me Isaac, médecin juif d'Amédée VIII [2] (L fl. p. p.). . .	725.46		Fl. 14.50.93

[1] Le lieuten. général de Savoie avait donc fr. 22,158.12 par an. Il avait en outre 40 fr. d'or par mois pour un chevalier et un secrétaire.

[2] Le comte de Savoie avait d'autres médecins attachés à sa cour.

TABLE II.

ARTS MÉCANIQUES.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1261	La tour de Sallion, haute de sept pieds, avec un mur de 12 pieds d'épaisseur, et un diamètre intérieur de 12 pieds [1], coûta (CLXXX libras).	7534.08	C. de la châtel. de Chillon.	Den. vien. de 0.17.44
1282	Pour chaque toise de mur (XV solidos viennenses).	31.39	C. de la châtel. de Montmeillan	
1289	Pour chaque toise de mur d'une épaisseur de deux pieds, la main-d'œuvre seule (XII solidos)	25.10	C. de la châtel. de Bard.	Idem.
1290	Salaire d'un ouvrier génois, pour goudronner les barques, par jour (X denarios lausannenses).	2.32	C. de la châtel. de Chillon.	Den. laus. de 0.23.26
1299	Vingt-huit valets de Marie de Brabant, comtesse de Savoie, avaient chacun par jour (IIII deniers) [2]. .	0.43	C. de l'hôtel de la comtesse de Savoie.	Den. vien. de 0.10.86
	Prix du fret de deux paniers de fromage et de sel, de Cagliari à Pise (16 sous).	8.41	Livre des rec. et des dép. du dôme de Pise.	
	Salaire d'un vendangeur du dôme de Pise, par jour (20 deniers). . .	0.88		
	Salaire d'un menuisier à Pise (3 sous par jour).	1.58	Idem.	
	A un tailleur, pour coudre un habit au marguillier du dôme de Pise (14 sous).	7.36		
1301	Pour le transport par mer d'une personne, de Pise à Porto-Torre, Sardaigne (2 livres 10 sous). . .	26.28		
1313	Louage d'une bête de somme, par jour (II solidos viennenses). . . .	2.71	C. des vins de Montmeillan.	Idem.
	— Autres (XX denarios viennenses).	2.26		Vi. 0.11.30
1318	Aux paysans obligés de travailler pour le service du château de Chambéry, pour indemnité de pain (III den. vienn. cursibiles). .	0.28		Cursibiles de 1315, 0.09.38.
1337	Salaire d'un menuisier, par jour			

[1] Au-dessus du mur d'enceinte.
[2] Indépendamment de la nourriture, des habits et des revenants-bons.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix	Documents.	Bases du calcul
	(III sol. vien.).	F. C. 2.99		V. de 1336, 0.08.32.
	Salaire de l'apprenti (XX denarios).	1.66		Idem.
	Louage de bêtes de somme pour porter le vin de St-Jean de la Porte à Chambéry (I denarium grossum turonensem).	1.78		Tourn. de 1.78.04.
1340	Journée de travail de simple travailleur *maximum* (VI denarios fortes albos).	0.41	C. de la chât. de Pont-Beauvois.	Denier de 0.06.94.
	Minimum (V den. fortes albos). . .	0.34		
1341	Salaire des couvreurs, par jour (XVIII den. fortes albos).	1.24	C. de la chât. de Chambéry.	
1342	Salaire des boulangers, pour faire cuire le pain, le porter et le rapporter, par setier de blé (V den. et 2 pains).	0.48	Liber consiliorum civitatis Taur.	Denier de 0.09.79.
	Salaire annuel de Giovannono, cuisinier du prince d'Achaïe (XXIII libras XIX sol. IV den. vien.). . . .	586.61	C. de la maison de Jacques de Savoie, prince d'Achaïe.	Idem.
1343	Salaire des ouvriers tailleurs qui travaillent pour la sépulture du comte Aimon à Hautecombe, pour le jour et pour la nuit (III denarios, obolum grossorum).	5.84	C. de la maison de Savoie.	Gr. 1.66.88
1347	Salaire du constructeur de balistes, par mois (XVII solid. turonenses).	8.69		To. 0.04.26
1351	Salaire d'un menuisier, par jour (II denarios grossos turon.). . . .	3.44	C. de la chât. de Pont-Beauvois.	T. de 1353, 1.72.22.
	Salaire des travailleurs employés à cueillir des rameaux de saule (XVIII den. vien.).	1.54		Vi. 0.08.60
	Salaire de travailleurs employés à transporter de la terre (XVIII den. vien.)	1.54		Idem.
	Salaire d'ouvriers travaillant aux routes (I grossum turonensem).	1.72		To. 1.72.22
	Indemnité de pain à ceux qui étaient obligés de travailler aux fortifications (II den. vien.) . . .	0.17		Vi. 0.08.60
1353	Pour achever un égout destiné à recevoir les eaux du palais communal à Florence, et à conduire les immondices à l'Arno (C fl. d'or).	2152.84	Liber reform. comunis Flor. camereque armorum.	
1363	Salaire des travailleurs employés			

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	à transporter des pierres, par jour (II den. gebennen).	0.29	C. de la châtell. de Rumilly.	Denier de Gênes, de 0,14.97.
1365	Fret d'une grosse barque sur le Rhône, qui porta Amédée VI de Lyon à Avignon.	938.05		
1366	Fret d'une barque, de Padoue à Venise (LXIIII sous de Venise). .	19.35	C. de l'expédit. d'Orient.	Den. vien. de 1375 : 0.02.52.
1367	Fret de deux barques à Venise, lorsque Amédée VI alla à Saint-Marc (LII sous de Venise).	15.72		Idem.
	A un courtier de Trévise, pour achat de divers chevaux (1 ducat d'or).	21.94		Ducat de 21.94.22.
	Fret de deux barques, pour porter de Padoue à Ferrare les bagages d'Amédée VI (x ducats d'or). . .	219.42		Idem.
1368	A Bernardo, cuisinier, qui fit le repas des marguilliers de la cathédrale de Pise, le jour de l'Assomption (1 livre et 15 sous). . .	10.75	Livre de rec. et de dép. de la cathéd. de Pise	
1374	Salaire des boulangers à Turin, pour cuire un setier de pain (VIII den. vien. et 4 pains).	0.65	Liber consilior. civit. Taurini.	Den. vien. de 1377, de 0.08.14
	Salaire des ouvriers taillandiers *pro massa acuenda* (XX den. et un setier de seigle au choix du paysan qui commandait le travail). . . .	1.63	Ibid.	Idem.
1380	Pour broder des faucons blancs sur un *Jacques* de velours rouge d'Amédée VI, à Paris (XXXVI fr. auri).	664.74	C. de l'hôtel de Savoie par P. Andreveto.	Fr. de 1382: 18.46.51.
	Pour broder des fleurs de lys sur un sac de satin d'Amédée VII, à Paris (XX fr. auri).	369.30	C. de l'hôtel de Savoie.	Idem.
	Pour broder des fontaines sur un sachet de satin d'Amédée VII, à Paris (XXXVI fr. auri)	480.09	Ibid.	Idem.
1381	Pour creuser la fosse d'un mort à Evian (XII den. monetæ dom.). .	1.23		De. 0.10.25
	Fret d'une barque avec 14 rameurs de Morges à Evian (XIV sol. monetæ domini).	17.22	C. du trés. gén. de Savoie	Idem.
	Pour couper une charretée de bois (VII den. monetæ dom.) [1].	0.71	Ibid.	Idem.

[1] Les charretées étaient petites, car les routes étant mauvaises et étroites, on ne pouvait se servir de charrettes de grande dimension.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1383	Pour dorer deux cuillers d'argent (XIV gros)	17.23		Gr. de 1380: 1.23.10.
1384	Salaire d'un maître maçon, nourriture comprise, par jour (VIII sol.)	3.70	C. de la châtell. de Carignan.	Den. vien. à l'éperon de 0.03.85
	Salaire d'un menuisier et d'un couvreur (VIII solidos).	3.23		
	— Sans la nourriture (5 sol. 4 den.).	2.46		
	Donc la nourriture était calculée à.	0.77		
	Salaire d'un paysan avec un char et des bœufs, pour porter du sable, par jour (X sol.).	6.71	Ibid.	
	Esclave de vingt-cinq ans d'origine Tartare, appelé Marguerite, vendue à Gênes pour LX livres genoises [1].	1049.76		
1388	Au mois de février 1388, Amédée, prince d'Achaïe, payé aux *marrons* pour le passage du mont Cenis (1 florenum p. p.).	14.77	C. de la maison d'Achaïe par G. de Lompnez	Fl. 14.77.21
1389	Somme payée à un horloger de Ripoglia pour réparer l'horloge de Grandson (XII d. et 2/3 gross.) . .	15.31	Comp. d'Egidio Drueti.	Gr. 1.20.91
1390	Pour la façon d'un collier d'or d'Amédée VII, du poids de 2 marcs moins 6 grains et demi (XIII s. XI den. gr.)	201.81		Idem.
	A un ouvrier de Milan, pour avoir brodé des rameaux et des fleurs de genêt et bourache sur une *haupelande* de velours cramoisi d'Amédée VII (C ducats).	1813.65	C. des dép. ext. d'Amédée VII.	Fl. de 1390, 18.13.65.
	Pour avoir brodé sur un *anichino* de velours écarlate des feuilles de chêne en or fin et des glands en argent (XC ducats)	1632.28		Idem.
	Pour la broderie d'une *italienne* de velours écarlate d'Amédée VII *operate ad maioustres et folia de grieloz de auro fini* (CL ducats).	2720.47		Idem.
1391	A des tailleurs qui firent des habits et des couvertures pour le comte de Savoie, au château de Mongelat (1 gros par jour outre la nourriture)	1.21	C. de la maison d'Achaïe par G. de Lompnez	Gr. 1.20.91

[1] Archivio segreto di Genova. L'acte dit *Sanam ab omnibus magagnis occultis.*
On faisait un grand commerce d'esclaves à Caffa. Dans les comptes de cette ville il est souvent question de *revenditores sclavorum.* Deux autres esclaves furent vendues à Gênes, l'une, en 1389, fr. 1312.20; l'autre, en 1391, fr. 874.80.
Le den. de Gênes qui a servi à ces calculs est celui de 1375.

TABLE III.

PRIX DES ANIMAUX.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1268	Indemnité pour un cheval (x libras [1])	418.56	C. de la chât. de Montmeillan. .	Den. vien. de 0.17.44
	Pour un cheval donné par Pierre, comte de Savoie, à Ricardo de St-Martino, lorsque le comte marcha avec son armée contre Fribourg (LXV libras)	2720.64	C. de Goffredo, bailli de Savoie	Idem.
	Une tête de sanglier (VIII solidos) .	16.74	C. de la châtel. de Castellargento (Aoste).	
1269	Indemnité pour un roussin (x libr.)	418.56	C. de la maison de Savoie. . .	Idem.
	— d'un autre roussin (VII libr.)	292.99		Idem.
	Un bœuf (4 coûtaient CVII solidos vienn.)	55.98	Idem.	Idem.
	Un porc (XVII solidos)	35.57		Idem.
1275	Une truite (III sol. den. IV [2])	6.97	C. de la chât. de Chillon. . .	Idem.
1277	Vaches achetées à la foire de Genève, l'une (pro XXIV vaccis XL libras VIII sol. XI denarios vien.)	70.53		Idem.
	Un mouton (24 moutons coûtaient VIII libras X sol. vienn.)	14.82		Idem.
1279	Un mouton (III sol. XI den. laus.)	10.93	C. d'Ugo de Voyron. . . .	D. de Laus. de 0.23.26
1282	Une poule (III den. fortes)	0.99	C. de la chât. de Montmeillan. .	D. fort de 0.33.21.
1287	Une truite (V solid. laus.)	13.95	C. de la châtel. de Chillon. . .	D. de Laus. de 0.23.26
1288	Un cheval (LX lib. laus.)	3349.44		Idem.
1289	Un cheval (XLV lib. vien.)	1883.52	C. de la châtel. de Montfalcon.	Den. vien. de 0.17.44
	Une poule (II den. mauritianos) . .	0.79	C. de la châtel. de Chillon.	Den. de S.-Maur. de 0.39.87.
1293	Un bœuf (2 bœufs coûtaient CXII sol. VI den. fortes)	209.38		Den. fort 0.31.62.
1296	Un bœuf (2 bœufs coûtaient XI lib. X sol. vien.)	163.39	C. de l'hôtel. de Savoie.	D. v. 1297, 0.11.84. .

[1] Les princes et les barons étaient tenus d'indemniser leurs vassaux pour les chevaux morts ou blessés à leur service. Aussi, avant de se mettre en marche, les maréchaux faisaient la revue et l'estimation de tous les chevaux présents.

[2] Les truites, les lavarels et les autres poissons fins étaient toujours vendus à tant de deniers la pièce, et non au poids.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1296	Autre bœuf (deux autres coûtaient XIV lib.).	198.91		D. v. 1267, 0.11.84.
1299	Une poule à Pise (4 sous)	2.10	Livre de recette et de dép. de la cath. de Pise.	
1311	Un chapon (XVIII den.).	1.70	C. de la châtel. de Lanzo.	D. vien. de 0.09.62.
1316	Une fourrure de vair [1] (XII libras turonenses parvas)	291.64	C. de l'hôtel d'Achaïe.	Pet. tourn. de 3123, 0.17.36.
1324	Prix d'un faucon à Bourg en Bresse (C sol. vien.).	133.32	C. de l'hôtel de Savoie.	V. de 1323 0.11.11.
1335	Viande de mouton, la livre, à Turin (V den. I obole [2]).	0.32	Liber. consil. civit. Taurini.	Vien. de 0.05.74.
	Viande de bœuf (3 deniers)	0.17		Idem.
	— de porc (5 deniers).	0.29		Idem.
	Une vache de boucherie (II solidos IV den. grossos turonenses). . . .	45.07	C. de la chât. de Chambéry.	Tourn. de 1.60.97.
1342	Selle dorée couverte de velours vert, pour le destrier du prince d'Achaïe [3] (XXII libr. XV sol. vien. debiles)	283.92	C. de Bartolommeo Gay.	D. f. de 1343 0.05.20
1343	Une truite (VI sol. VI den. Gebennenses [4])	10.83	C. de la chât. de Chillon.	D. de Gen., 0.13.69.
	Un mouton (V sol. vien. principis).	3.12	C. de la chât. de Lanzo.	Vien. du prince, de 0.05.20.
	Un agneau (II solidos)	1.25		
1352	Une poule (XII den.)	1.03	C. de la châtel. de Pont-Beauvoisin.	D. de 1353 0.08.60.
	Un chapon (XV den.)	1.29		Idem.
	Un poulet (V den. vien. ad XX) . .	0.43		Idem.
	Une vache (III florenos).	62.04		Flor. de 20.68.16.
	Une génisse (II flor. cum dimidio).	51.70		Idem.
1355	Indemnité pour un cheval (XL flor. b. p.).	827.26	C. de l'expéd. du Faussigny par Aimon de Challant.	Idem
	Indemnité pour un coursier, minimum (XXV florenos).	517.04		Idem.
	Indemnité pour un cheval, maxi-			

[1] En 1390, il fallut 300 peaux pour une fourrure de vair.
[2] Ancienne livre de Turin, de 345 grammes environ.
[3] Le cheval de bataille s'appelait destrier.
[4] Huit truites furent vendues chacune fr. 10.83, ce qui semble prouver qu'elles ne se vendaient pas au poids.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
	mum (c florenos)	F. C. 2068.16		Florin de 20.68.16.
1355	Total des indemnités payées dans l'expédit. du Faussigny (DXCVI fl.)	12326.23		Idem.
1363	Coursier (LXXX flor. b. p.)	1653.30	C. de P. Gerbais, trés.-gén.	Fl. b. p. de 20.66.63.
	Un roussin (XXX flor. b. p.)	619.98		Idem.
	Indemnité pour un coursier (LXXX flor. b. p.).	1653.30		Idem.
	Prix moyen de sept coursiers, chacun.			Idem.
	Indemnité pour un mulet (XL flor. p. p.)	792.21		Fl. p. p. de 19.80.53.
1365	Une douzaine d'hermines (pro duabus dodenis erminorum, XVI flor. b. p.)	165.33	Idem.	Florin de 20.66.63.
	Destrier donné par Amédée VI à Galéas Visconti (M flor. p. p.). . .	19805.30		Florin de 19.80.53.
1366	Un quintal de viande de porc (6 *perperi* et demi [1])	71.31	C. d'A. Barberi.	Perperi de Constantinople de 10.97.11.
1367	Prix de deux jeunes esclaves achetées à Constantinople par Amédée VI (LXXII perp. d'or.)	789.91		Idem.
1368	Quatorze selles achetées pour être données aux seigneurs de Milan (LXXXVIII fr.) chacune.	156.90		Fr. de 1363, 24.96.18.
	Huit plumes d'autruche pour le casque qu'Amédée VI portait dans un tournois à Milan (II flor. cum dimidio).	51.74		Florin de 20.69.82.
1370	Prix de deux bœufs à Pise (XVI flor. d'or).	344.45	Liv. de rec. et de dép. de la cath. de Pise.	
1371	Graine de vers à soie achetée à Genève (*in emptione grane vermium pro principe et ejus fratre*) VIII denarios gebennenses)	1.19		Den. de Genève 1363, val. 0.14.97.
1374	Viande de mouton et de porc à Turin, la livre (VIII den.).	0.39	Lib. consil. civ. Taurini.	Den. faible 0.04.89.
	Viande de bœuf (V den.)	0.24		
	Viande de veau (VI den.)	0.30		

[1] Achetée à Constantinople (à Pera).

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1377	Une mule pour le comte de Savoie (CLXXX flor. p. p.).	3381.48	C. du trés. gén.	Fl. p. p. de 18.78.60.
	Roussin blanc donné à Jean Rapoudi, marchand de Lucques demeurant à Paris (LXX fr.)	1761.19		Fr de 1375, 23.48.36.
	Coursier (C fr. d'or).	2348.26		Idem.
	Roussin destiné à porter la valise du comte de Savoie (XLIV fr.). . .	1033.23		Idem.
	Selle *trossière* pour ledit roussin (V fl. p. p.).	93.93		Fl. p. p. de 18.78.60.
	Roussin noir donné par Amédée VI à Louis de Savoie, son neveu, (LXX fr.).	1643.78		Fr. 23.48.56
	Un coursier (CC flor.).	3913.76		Fl. 19.56.88
	Une haquenée grise (CXX flor. d'or)	2817.91		Fl. 23.48.26
	Housse de selle de cuir (XIII denarios grossos turonenses.	20.35		Gr. de 1374 1.56.55.
	Deux faux estriers pour chevaucher les pages (II solid. grossos)	37.57		Idem.
	Selle garnie pour un page (IIII flor. p. p.).	75.14		Fl. p. p. de 18.78.60.
	Louage d'un cheval, par jour (pour 19 jours II fl. IV den. obol. gros.).	2.34		Gr. 1.56.55
	Malle à bayeux (XII flor.)	234.82		Fl. 19.56.88
	Un bât (VII fl. p. p.).	131.50		Fl. 18.78.60
	Coursier donné à un ménestrel (XL fr. d'or)	939.30	C. de l'hôtel de Savoie.	Fr 23.48.26
	56 peaux de martre (XXIII fr. VIII sous VI den. parisis).	552.56		Den. Paris, 0.12.22.
	240 peaux de petit-gris (XIV fr. d'or)	328.75		Fr 23.48.26
1378	Treize plumes vertes pour le casque d'Amédée VI, à Paris (IV fr.). . .	93.93		Idem.
	Une centaine de peaux de vair (V fr. et demi).	129.15	C. de Jean de Challes.	Idem.
1379	Un essaim d'abeilles (XII den. geb.)	1.76	C. de la chât. de Sallanches.	D. 0.14.67.
	Une douzaine de *leytices* (II fr. 1/2)	58.70	C. de l'hôtel de Savoie.	Fr 23.48.26
	Ventres de vayres esgrones pour rob. des dames, le cent (VII fr. 1/2)	176.11		Idem.
	Frein pour un mulet d'Amédée VI (III sous gros)	56.35	Idem.	Gr. 1.56.55.
1380	Une peau de loup cervier (I fr.) . .	18.46	Idem.	Fr. de 1382, 18.46.51.
1381	212 peaux d'écureuil rouges pour la fourrure d'un sac d'Amédée VII (XII fr.)	223.58	C. de l'hôtel des pr. d'Achaïe.	Idem.
	12 peaux rouges de Florence pour couv. de selle et pour fourreaux et			

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	garniture d'épée (XII fl. p. p.). . .	177.26		F. p.p.1383 14.77.21.
1381	Selle *trossière* garn. p. Amédée VII (V sol. gros.).	73.86		Gr. 1.23.10
	Pour fayre deux paramens de ioustes pour ledit Amey monseigneur (Amédée VII), c'est à savoir cottes à armes courir, chaufreyns, selles, pancières et bref tout le chival (XLIII solidos grossos).	635.19		Gr. 1.23.10
	Un grand *trotier* hongrois bai, acheté en Allemagne (LXXX fr. d'or). .	1477.20		Fr 18.46.51
	Cheval moreau acheté à Fribourg (XL fr.).	738.60		Idem.
	Cheval bai (XX fr.).	369.30		Idem.
1382	Prix des deux meilleurs chevaux parmi les sept donnés aux Génois de Caffa par l'empereur des Tartares (450 aspres)	308.52	Cartular. Caffe.	
	Trotier bay (C fr. d'or.).	1846.51		Idem.
	Une selle pour Amédée VII (4 selles coûtaient XX fl.).	76.93		Fl.15.38.76
	Un bât (4 bâts coûtaient XXIV flor.)	92.32		Idem.
	Un mors garni p. un mulet (III fl.)..	46.16		Idem.
	Un mors de bride pour un coursier (I fr.)	18.46		Fr 18.46.51
	Faux étriers p. pages (3 paires, II fl.).	30.77		Fl.15.38.76
	Deux paires d'éperons (X den. gr.).	12.31		Gr. 1.23.10
	Une bride (XII den. gros.)	14.77		Idem.
	Un mulet (3 mulets, LXX fl. p. p.) .	344.68	C. de la trés. générale.	Fl. p. p. de 14.77.21.
	Une mule (3 mules coûtaient XCV fl. p. p.; — deux mules LXX fl.; — cinq mules CCLV fl.;— deux mules CX fl.); — prix moyen.	658.58		Idem.
1384	Un agneau (VIII solidos vien.). . . .	6.17	C. de la chât. de Carignan.	Den. vien. de 0.06.43.
	Cheval pour les bagages (cheval de malle) (XLV fl. p. p.)	664.74	C. de la trésorerie générale.	Fl.14.77.21
1385	Haquenée baie (LX fr.)	1107.90.		Fr. de 1382: 18.46.51.
	Coursier donné au Seigneur de Villette (CCLX fr.).	4800.92		Idem.
1389	Cheval pie acheté à Paris. donné à Guioneto de Loraz (LXXX fr.). . .	1477.20		Fr. de 1388: 18.46.51.
1390	Roussin gris (XL fr. ad XVI)	773.82	C. de la trés. générale.	Fr de 16 Gr. 19.34.56.
1391	Roussin (XXX fr. ad XVI).	580.37		Idem.
	Coursier (CX fr.).	2031.16		Idem.
	Coursier (CX fr. ad XVI).	2086.56		Idem.
	Pour foin et pour avoine d'un cheval (I den. gr.).	1.20		Gr. 1.20.91
	Un cheval (XXVIII fr. ad. XVI). . . .	541.68		
	Trotier bai (C fl. p. p.).	1450.92		Fl. p. p. de 1392, de 14.50.92.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1391	Dépense d'un cheval à l'auberge, par jour (I den. et I obol. gros.). .	1.81		Gr. 1.20.91
	Selle (II fr.)	36.93		
	Cheval p. un valet (XIV fr. ad XVI).	270.84		
1392	Une tête d'ours (I gros. turonens.).	1.20	C. de la chât. de Vinay.	Idem.
1393	Deux perdrix vivantes (II gros.). .	2.41	C. de l'hôtel de la comt. de Savoie.	Idem.
1396	Un roussin pour trotter de poil gr. (XXXVI f. ad XVI).	696.44	C. de la trés. générale.	
	Indemnité pour un cheval, par jour (IIII den. gr.).	4.83		Idem.
	Coursier gris (CCC fl. p. p.).	4352.79		Fl. p. p. de 14.50.93.
1397	Coursier gris *ruant* (C fr. ad XVI). .	1934.56		
1398	Coursier donné à un conseiller du comte de Savoie (CC fr. d'or) . . .	3693.02	C. de la trés. générale.	Franc de 18.46.51.
	Autre coursier (CXX scutos auri reg.)	2611.66		Ecu, 1390 : 21.76.39.
	Une mule donnée à un conseiller (CXX fr. auri reg.).	2215.81		Franc de 18.46.51.
	Un coursier donné au sire de Grolee (C scutos).	2176.39		Ecu de 22.16.81.

TABLE IV.

PRODUITS NATURELS.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1268	Une livre de cire (XX den.).	3.48	C. de la chât. de Castell argento.	Den. vien. de 0.17.44
	Une livre de poivre (III sol.)	6.27	C. de Pierre d'Ancieux, recev. de Chambéry.	Idem.
1271	25 charges de vin offert au roi de France et aux barons de Tunis, au nom du comte de Savoie (X libr.)	418.56		Idem.
1273	Une livre de poivre (III sol. IV den. vien. [1]).	6.97	C. de l'hôtel de la comt. de Savoie.	Idem.
	— de girofles (IX solid.).	18.83		Idem.
	— de cannelle (IV solid.)	8.37		Idem.
	— de cubèbe (XXVIII solid.). . . .	58.59		Idem.
	— de noix muscades (IX solid.). .	18.83		Idem.
	— de sucre (II sol. IV den. [2]) . . .	4.88		Idem.
	Une livre de raisins secs (IV den. et I obol.)	0.78		Idem.
1276	Cinq œufs (120 œufs coûtaient II sol., cinq œufs 2 den.).	0.17	C. de la chât. de Bard.	Idem.
1281	Un quintal de riz (XXXIV sol. vien.[3])	71.15	C. de l'hôtel de Savoie.	Idem.
	Riz de qualité infér. (XXVIII solid.).	58.59		Idem.
1282	Une liv. de cire (II s. et II d. vien.	4.53	C. de Bosone, chap. du comte de Savoie.	Idem.
	Un quintal d'amandes (XXX sol.) . .	62.78		Idem.
	Une livre de gingembre (III sol.). .	6.27		Idem.
1284	Un muid de chaux (III sol.)	6.27	C. de la châtel. de Bard.	Idem.
1289	Un muid de chaux (XIV sol. laus.)	3.25	C. de la châtel. de Chillon.	Denier de Laus. de 0.23.26.
1292	Un *vaissel* de châtaignes (II solid. fortes)	7.44	C. de la chât. du Bourget.	D. fort. de 0.31.02.
1299	Un seytier de blé à Pise (XXIV sous pisans).	12.61	Livre de rec. et de dép. du dôme de Pise.	

[1] Livre de Chambéry de k. 0.4895 (livre de 16 onces).

[2] Au XIVe siècle on connaissait dans le commerce quatre sortes de sucre ; le sucre *caffetino*, de Babylone, de Damas et le sucre musqué. (Balducci Pagolotti, auteur contemporain). *Pratica della mercatura.*

[3] Un quintal de Savoie de k. 48,951.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1299	Cent livres de cire fondue à Pise (15 livres).	157.68		
	Une liv. d'huile forte (XII s. VI den.).	6.56		
	Un baril de vin donné à l'archevêque à Pise (2 livres, 10).	26.28		
	Une livre d'huile à brûler, à Pise (XV sous).	7.88		
	Cinquante œufs, à Pise (VII sous III deniers).	3.28		
	Vin de Grèce offert au podestat et à sa famille, quand ils visitèrent la maison des administrateurs du dôme de Pise (VI sous).	3.15		
1304	Un setier de châtaignes blanches (IV solid.)	5.61	C. de la chât. d'Avigliana.	Den. vien. 0.11.70.
1306	Un *vaissel* de châtaignes (II solid. fortes).	7.50	C. de la chât. du Bourget.	Denier fort de 1301, 0.31.25.
1311	Fromage et caillé, la livre (III den.)	0.33		V. de 1308, 0.11.15.
	Une émine de sel, à Lanzo (3 émines XXVI sol. vien. esperonatos). .	11.73	C. de la chât. de Lanzo.	D à l'éperon de 0.11.28
1313	Un setier de vin de Montmeillan (XX sol. vien.).	26.66	Compte des vins de Montmeillan.	Den. vien. de 1313 : 0.11.11.
1327	Une liv. de cire (II sol. VI den. geb.[1])	3.93	C. de la chât. d'Arlod.	D. de Gen. de 1330 : 0.13.11.
1328	Un setier de châtaignes (III solid. VII den. vien. principis).	2.36	C. de la chât. de Lanzo.	Vienn. de 0.05.50.
1337	Un setier de vin vendu en détail au cabaret (VIII den. Turen. gros.). .	14.24	C. des vins de Montmeillan.	Tourn. de 1.78.04.
1339	Cire achetée à Turin, la livre[2] (IV solid. VI den. imper.).	2.43	C. de l'hôtel d'Achaïe.	Den. imp. de 0.04.50
1343	Un setier de vin de Caluso (XXX sol. imper.).	16.20	C. de la chât. de Caluso.	Idem.
1350	Trois charretées de vin acheté à Moncalieri (XXII liv. et X sous), chac. .	93.60	C. de la chât. Moncalieri.	Vien. faible 0.05.20.
1352	Une livre de cire au poids de Chambéry (III sol. vien. escucellatos). .	3.72	C. de la chât. de Pont-Beauvoisin.	D. à l'écu de 1366 : 0.10.34.
1366	Un muid de froment pour faire du			

[1] Ancienne livre de Genève (18 onces), de k. 0,551.86.
[2] La livre de Turin (12 onces), était de 315 grammes environ.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	biscuit, acheté à Pera (VI fl. b. p.[1])	123.99	C. du voyage d'Amédée VI en Orient.	Fl. b. p. de 20.66.63.
1366	Pour le four et la cuisson de chaque muid (II sous IV den. d'aspres d'argent).	19.19		Aspre de 0.68.56.
	Une outre d'huile d'olive (I perp.) .	10.97		Perpero de 10.97.11.
	Une mesure de sel (I perpero 1/2).	16.45		Idem.
1368	Blocs de marbre de Carrare (XXXX sous l'un).	12.29	Livre de rec. et dép. du dôme de Pise.	
1374	Quatre livres de miel blanc (II den. obol. gros).	3.91	C. de l'hôtel de la comtesse de Savoie.	Gros de 1.56.55.
1377	Un setier de vin de Montmeillan (VIII den. gros.[2]).	12.52	Compte des vins de Montmeillan.	Gr. de 1374 1.56.55.
	Une charge de mulet de vin de Bonneville (XXVII sol. laus.) . . .	42.24	C. de l'hôtel de Savoie.	Denier de Laus. de 0.13.04.
1380	Un setier de vin à Chambéry (II fr.)	36.93	C. du trés. gén.	Franc de 1382, de 18.46.51.
1381	Une charretée de bon bois (XV den. monnaie du comte [3])	1.53		Denier du comte de 0.10.25.
	Deux autres charretées de bois (III sous monetæ domini).	3.69		
1384	Une grosse charretée de foin (XLVIII sol. vien.)	37.03	C. de la chât. de Carignan.	Den. vien. b. p. de 1380, de 0.06.43.
	Autre charretée de foin (XXVII sol.)	28.54		
	Un *rubbo* de chanvre (VIII sol. v.[4]).	6.17		Idem.
	Une livre de poivre (VIII solid.). . .	6.17		Idem.
	Une livre de lard (IV den.).	0.25		Idem.
	Une livre d'huile de noix (XVI den.)	1.02		Idem.
	Une livre de chandelles de (III sol. VIII den.)	2.82		Idem.
	Une charretée de bois (VIII solid.)..	6.17		Idem.

[1] Avec 32 muids on faisait 136 quintaux de biscuit.

[2] On a oublié jusqu'au nom de cette mesure de liquides ; il ne reste plus que celui d'une de ses parties, le *pot*, égal à litres 2,228.

[3] Le grand nombre de forêts, d'une part, et l'exiguité des charrettes de l'autre font comprendre comment le prix d'une charretée était si peu élevé ; peut-être, et c'est ce qui est le plus probable, le bois était pris dans les forêts du prince, et on ne comptait que le prix du transport.

[4] Le *rubbo* de 25 livres de Turin anciennes, de kil. 0.315 chacune.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	Un setier de vin cuit (XVI fl.) . . .	246.20	C. du trés. gén.	Florin de 15.38.76.
	Une grosse émine de sel (setier) (XL sol.)	50.86	C. de la chât. de Carignan.	Den. vien. de 0.06.43
	Un setier de chaux (IV sol.)	3.08		Idem.
1391	Un *rubbo* de chanvre (VIII sol.) . .	6.17	Ibid.	Idem.
	Une langue de bœuf (XVI den.). . .	1.02		Idem.

TABLE V.

PRIX DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1279	Une douzaine de parchemins (XII douzaines coûtaient IV lib. XVIII s. vien.)	17.09		Vienn. de 0.17.44.
1281	Ecarlate violet pour Philippe, comte de Savoie, la pièce (XLVI libr. vien.)	1925.37	C. de l'hôtel de Savoie.	Idem.
	Brunete claire pour chevaliers, 4 pièces (LXXXVII lib.)	3641.47		Idem.
	Tiretaine pour le comte, l'aune [1] (XIII sol.)	27.20		Idem.
	Pers pour clercs, 6 pièces (CV lib.)	4394.88		
	Biffe pour les écuyers, 4 pièces (LXIV libr.)	2678.78		Idem.
	Camelot blanc pour les écuyers, 4 pièces (LXIII lib. XXII sol.)	2682.96		Idem.
	Rayé de Paris pour valets et messagers, 3 pièces (XXVIII lib. XV sol.)	1203.36		Idem.
	Blanchet pour frère Pierre [2], l'aune (in XII ulnis LXXVIII sol.)	13.62		Idem.
	Rayé pour valets, 7 pièces (XXVIII lib. X sol.)	1611.45		Idem.
	Cendaulz renforcés, 2 pièces (VI lib. XVIII den.)	254.27		Idem.
	Traits avec leurs plumes et leurs fers, le mille (XLVII sol. laus.)	131.18	C. de la chât. de Chillon.	D. de Laus. de 0.23.26
1291	Drap vert acheté à Londres pour couvrir le cheval du comte de Savoie, Amédée V, l'aune (in quatuor ulnis X sol. VIII den. sterl.)	27.92	C. d'Ugo de Voyron.	Den. sterl. de 0.87.26
	Draps de Vuystad, 7 pièces, achetées à Londres (CXI solid. VIII den. sterl.)	1169.28		Idem.
	Trois draps d'or placés sur le tombeau des reines, lorsque Amédée V alla à Londres (LX sol. sterl.)	628.27	Ibid.	Idem.
1292	Deux draps d'or à images, achetés à Londres par Amédée V (XXXVI s. sterl.)	376.96		Idem.
1294	Un cor pour un guetteur (XVIII den).	2.89	C. de la chât. de Collegno.	Vienn. de 0.16.06.
1298	Une robe de pers clair pour Berthe, damoiselle de la comtesse de			

[1] L'aune *mercière* de Chambéry était de mètres 1.142. La pièce était de 29 aunes et 1/4; mais elle varia suivant le temps, les lieux et la qualité des draps.
[2] Probablement le confesseur.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	Savoie (vi libr. vien.)	156.38	C. de Pierre de Cellanova.	Vienn. de 0.10.86.
1298	Un chapeau et une paire de gants pour Agnès, fille d'Amédée V (viii solid. geben.)	16.91		Denier de Genève, de 1301 : 0.17.62.
1299	Une seringue, à Pise (5 sous). . . .	2.63	Livre des dép. et rec. du dôme de Pise.	
	Un cahier de papier (40 den.) . . .	1.75		
	Dix coudées de toile de lin pour 2 chemises d'une servante (14 s. 6 den.)	7.62		
	Deux cahiers de papier avec couverture pour écrire les comptes (7 sous)	3.68		
	Un maillet (8 sous)	4.21		
	Un soc de charrue	6.30		
	Pour 6 paniers (8 sous 3 den.). . .	4.34		
1303	Lavabo (*cathedra ad lavandum caput*) pour la comtesse de Savoie (70 sous parisis).	122.80	C. de Bernard de Mercato.	Parisis de 0.14.62.
1311	10 pièces de pers clair achetées par Amédée V à Milan, pour la *livrée* de 21 chevaliers (cccc flor.). . . .	11.256.72	C. de la maison de Savoie, par AndrédeMontmeillan.	Florin de 28.41.18.
	Pour les coussins et garnitures de cuir du char de la comtesse de Savoie (xi lib. imp.).	220.70	Ibid.	D. imp. de 0.08.36.
1313	Drap vert acheté à la foire de Châlons pour le prince d'Achaïe et pour des chevaliers, la pièce (xix lib. turon.)	791.62		Petit tourn. de 0.17.36
	Drap à carreaux *pro domino et militibus*, la pièce (xx lib. x sol.) . .	854.11		Idem.
	Drap rayé pour les écuyers, acheté à la même foire, la pièce (xx sol. iv den. gross. turon.)	457.79		Gros de 1.87.62.
	Drap *mesclet malbré* pour les damoiselles, la pièce (xxv solid. vi den. gr. turon.)	574.11		Idem.
	— Pour le prince, la pièce (xli s. xi den. gros. turon.)	943.72		Idem.
	— Pour les clercs, la pièce (pro duabus peciis xxxii lib. turon. parvor.).	666.62		Petit tourn. de 0.17.36
	Drap rayé pour valets de chambre, la pièce (ix lib. turon. parv.)	374.97		Idem.
	— Pour domestiques (pro duabus			

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
	peciis XI libr. turon. parvor.)	F. C. 229.15		Pet. tourn. de 0.17.36
1313	Rayé de Gand pour le prince d'Achaïe, la pièce (XXV lib. turon. parv.)	1041.60	C. de la maison d'Achaïe.	Idem.
	Mescleto pour les juges, la pièce (pro duabus peciis LIII solid. tur. gros.)	607.88		Gros de 1.87.62.
	Deux pièces de toile fine (VII libr. X solid. turon. parv.)	312.48		T. pet. de 0.17.36.
	Deux chapeaux de Bièvre avec cordons (XXXI sol.)	42.03		Vienn. de 0.11.30.
1316	Prix d'une horloge achetée à Paris par Amédée V (LX solid. paris.). .	150.40	C. d'Andrevcto de Montmeillan.	Parisis de 1309, de 0.20.89.
1318	Draps pour habiller les pauvres, 39 aunes (VI lib. II solid. V denar. vien. cursib.[1].	109.89	C. de l'hôtel de Savoie.	V. de 1322: 0.07.42.
1321	Cinq cahiers de papier (XII solidos geben.)	25.01	C. de l'armée de Corbières.	Denier de Genève, de 1313: 0.17.37.
	Mille fers de flèches (XXXV solid.) .	46.66		Vienn. de 0.11.11.
1323	Drap rayé pour bouffons, l'aune (IX denar. turon.)	19.99	C. d'Antoine de Clermont.	Tourn. de 2.22.21.
1326	Une livre de cire rouge pour sceau (in tribus libris VII denar. turon. gros.)	3.59	C. d'Umbert de Châtelet.	Tourn. de 1.53.89.
	Arbalète à martinet, avec le martinet (X lib. V sol. vien. lugdun.).	187.94	C. d'André Bonchristiani.	V. de Lyon de 1329: 0.07.64.
	200 flèches pour arbalète (VII libr. X sol. V den. lugdun.).	137.90		Idem.
1329	Drap noir de Molins pour les cottes et les manteaux, la pièce (XXXIII libras vien.).	608.25		Vienn. de 0.07.68.
	Drap de Gand, rayé, la pièce (XXXIII lib. XIX sol. vien.).	625.76		Idem.
	Rayé de Gand pour les cottes et les manteaux des jeunes princes d'Achaïe, la pièce (XXXIII lib. vien.).	608.25		Idem.

[1] Drap du pays, c'est-à-dire de Maurienne et du Valais.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1329	Brunette noire pour le prince, le *raso* (XV sol. vien.)	13.82		Vienn. de 0.07.68.
	Brunette noire pour sa suite (XIII solidos vien.)	11.98		Idem.
	Camelot de Louvain pour les damoiselles, le *raso* (I libra vien.) .	18.43		Idem.
	Bleu de Zalono (Châlons ?) pour les nourrices, le *raso* (pour 45 *rasi* XXV libr., XV sol. vien.)	10.54		Idem.
	Etoffe à carreaux de Toulouse pour les petits valets, le *raso* (pour 14 *rasi*, LXXVII sol. vien.[1])	5.06		Idem.
	Malbré de Malines pour les hauts de chausse du prince, le *raso* (XXVIII sol. vien.)	25.80		Idem.
	Futaine de Plaisance, la pièce (XLVIII solidos)	44.23		Idem.
	Malbré d'écarlate, le *raso* (30 *rasi*, XLV libr., X sol. vien.)	27.95		Idem.
	Drap blanc de Saint-Denis *pro corseto et caligis domini*, le *raso* (7 *rasi*, IV libr., XVIII sol.)	12.90		Idem.
	Blavet blanc, le *raso* (IX sol.) . . .	8.29		Idem.
	Drap blanc de Saint-Denis pour doublure de la cotte d'une dame, le *raso* (XIV sol.)	12.90		Idem.
1330	Drap à carreaux de Louviers, pour la cotte du fauconnier, le *raso* (XI sol. vien.)	10.42	C. de l'hôtel d'Achaïe.	Vienn. de 0.07.90.
	Drap Malbré de Malines pour Jeanne de Savoie, le *raso* (6 *rasi*, VII libr., XXII sol.)	24.01		Idem.
	Straloco de Bruxelles pour une dame, le *raso* (XL sol.)	37.92		Idem.
	Drap malbré d'écarlate vermeille, pour Jeanne de Savoie, le *raso* XXXV sol.)	33.18		Idem.
	Drap malbré violet de Malines pour un manteau court[2], de la comtesse de Savoie, le *raso* (7 *rasi*, VIII lib., XVII sol.)	23.97		Idem.
	Cendal rouge pour la garniture des robes du comte et de la comtesse de Savoie, le *raso* (6 *rasi*, XXVI sol.)	4.14		Idem.
	Serge de laine de Castiglione pour *blasonner* la chambre d'une dame, le *raso* (XI sol.)	10.42		Idem.
	Drap *bruscanqueno* d'écarlate de Bruxelles pour la comtesse de Savoie et la marquise de Montferrat, la pièce (LXXXIV libras)	1592.74		Idem.

[1] Le *raso* de Turin est de mètres 0,5994.
[2] Il en fallait 7 *rasi* pour un manteau court.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1330	Une corde pesant 66 livres pour le pont du Rhône (XXII sol.).	20.85	C. de la châtell. d'Arlod.	Vienn. de 0.07.90.
1333	Soie rayée pour les rideaux du lit de Violante de Montferrat, comtesse de Savoie, la pièce (in XVIII peciis, CLX XX XI florenos auri de Florentia, et IX solidos parisienses).	221.28	Comp. d'André Boncristiani.	Flor. de Fl. 20.84.82. D. parisis de 1327 : 0.10.01.
1335	Drap blanc ach. chez les Lombards de Chambéry pour frère Martin, confesseur du comte, l'aune (pro XII ulnis VI sol. gross. turon.).	9.65	Ibid.	Gros de 1.60.97.
1338	Pers de Bruxelles pour un nouveau chevalier, le *raso* (XXXII sol. monetæ principis.	21.35	Comp. d'Aimon Lupi.	Den. vien. du prince de 1338 : 0.05.59.
1343	Draps achetés à Avignon; malbré doré de Louvain pour le frère du pape, la canne (III florenos et III grossos).	65.09	Compte des dépenses du pr. d'Achaïe.	Florin de 20.02.83. Gros de 1.66.88.
	Taffetas couleur d'émeraude, la livre (IV florenos).	80.11		Florin de 20.02.83.
	Nappe pour servir les confitures (in trayta duarum toaglarum, I florenum et I turon.).	10.84		Idem.
	Toile de Rheims, la canne (les deux cannes, II florenos).	20.02		Idem.
	Serge blanche d'Irlande, la canne (IV turon.)	6.67		Tourn. de 1.66.88.
	Drap tanné de Louvain, la canne (III florenos, II turon.).	63.42		Idem.
	Brunette noire, achetée à la mort du comte Aimon de Savoie, la canne (in trayta XII cannarum, X turon gross.).	1.39		Idem.
	Drap noir de Maurienne, pour la sépulture d'Aimon, l'aune (in precio ducentarum quatuor viginti et decem septem ulnarum XLIIII sol., II denarios gross. turon.).	2.97		Idem.
	Trousse à peignes avec peigne et miroir pour le prince d'Achaïe (II flor.).	40.05	C. de Nicolas Nasaporis.	Florins de 20.02.83.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1344	Un grand coffre en noyer (III flor.).	60.08	C. de la chât. de Moncalieri.	Florin de 20.02.83.
1345	Un moulin à bras placé dans le château de Turin (VI florenos boni ponderis).	120.16		Idem.
1352	Sept cahiers de papier (I florenum).	20.02	C. du voyage d'Amédée VI en France.	Idem.
1362	Un peigne d'ivoire (II florenos cum dimidio boni ponderis).	50.07	C. d'Antoine Millet.	Idem.
1363	Draps d'or doubles donnés par Amedée VI aux chevaliers étrangers l'un (in emptione quinque pannorum CCCCXXX florenos boni ponderis).	1777.30	C. de la guerre de Montferrat.	Fl. b. p. de 20.66.63.
1364	Cinq galons d'or (XXVII florenos boni ponderis).	557.99	C. de Pierre Gerbais.	Idem.
	Bisette d'or (Bisela auri), 36 aunes (XII florenos boni ponderis). . . .	247.99		Idem.
1365	Drap marbré de Mont pour la cotte de cheval d'une dame, l'aune (XX aunes, VIII solidos, IIII denarios gross. turon.).	8.28		Gros de 1.65.58.
	Beaudequin d'or, la pièce (XXV florenos) [1].	516.65		Florins de 20.66.63.
	Beaudequier d'argent, la pièce (XXX florenos) [2]	619.98		Idem.
	Huit aunes de *ponnaccia* de Bruxelles données par Bonne de Bourbon à la femme d'un médecin, pour faire une robe (XVI solidos, VII den. gross. turon.).	329.50		Tourn. de 1.65.58.
	Une pièce de drap d'or fin (C florenos boni ponderis).	2066.63		Florin de 20.66.63.
	Drap de soie vermeil, grande largeur, pour couvrir le buffet de l'empereur, l'aune (VI florenos b. ponderis.	123.99		Idem.
	Cendal vermeil, pour les tentures de la chapelle de l'empereur, la pièce (pro sex peciis XLVIII florenos boni ponderis).	165.33		Idem.
	Velours rouge brodé d'or, l'aune (III florenos, VI gross. turon.). . .	71.93		Florin de 20.66.63. Gros de 1.65.57.

[1] Elle était de 5 aunes.
[2] Elle était de 5 aunes 3/4.

Années	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	Six pièces de drap à carreaux pour couvrir les bains de la chambre de parade (IIII libras, XVI sol., II den. gross. turon.)	1910.79		Florin de 20.66.63. Gros de 1.65.57.
	Drap d'or placé sur le siége d'Amédée VI, lorsqu'il fit hommage à l'empereur (LI florenos boni p.).	1053.98		Florin de 20.66.63.
1366	Drap d'or acheté pour la sépulture du comte de Genève, la pièce (pour deux draps d'or, LXXXII florenos bon. pon.).	847.46		Idem.
	Drap vert d'Ypres pour doublure de deux manteaux du comte de Savoie, l'aune (pour XIII aunes, XXIII francs et demi)	47.04		Fr. de 1363: 24.96.18.
	Drap du Valais donné au muet du comte de Savoie, l'aune (in emptione trium ulnarum III solidos IX denarios fortes excucellatos).	3.10		Denier fort à l'écu de 1366: 0.20.68.
	Prix de 4 galères données par Galéas Visconti à Amédée III, pour l'expédition d'Orient [1] (IX.VI^{MC} bon. pond.).	198.516.48	C. de Pierre Gerbais, trés. général.	Fl. b. p. de 20.66.63.
	Chapeau avec rubis et grosses perles, acheté par Raphael de Negro, et donné au roi de France par Amédée VI (M flor. ducales b. p.).	20666.30		Idem.
	Trois serrures et trois clefs pour coffres achetées à Venise (20 sous de Venise.).	6.04	C. du voyage d'Amédée VI en Orient.	Denier de Venise de 1375: 0.02.52.
	Deux carreaulx pour s'asseoir (44 sous de Venise.).	13.30		Idem.
	Prix d'un *Jacques* ordinaire (III flor. bon. pond.)	62.09		Fl. de 1366: 20.69.83.
	Pour un peigne d'ivoire donné à la femme du médecin d'Amédée VI Guido Albini (II flor. bon. p.) . .	41.39		Idem.
	Pour une valise destinée à renfermer des papiers (III flor. b. p.). .	62.09		Idem.
	Quatre boules d'ambre (III florins			

[1] Dans un autre compte l'on voit que cette somme avait été prêtée et non donnée.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	bon. pond)	62.09		Fl. de 1366, 20.69.83.
	Deux cahiers de papier à lettre (18 sous de Venise)	5.44		D. de Ven., 0.02.52.
	Une paire de cuirasses (III flor.)	62.09		Flo. b. p. de 20.69.83.
	Une livre de sucre rosat acheté à Négrepont (52 sous de Venise)	15.72		D. de Ven., 0.02.53.
	Deux petites bouteilles d'eau de rose (24 sous de Venise)	7.55		Idem.
	Pour trois lits complets, matelas, coussins, draps et couvertures, pour trois frères mineurs qui accompagnaient Amédée VI [1] (VI fl. boni ponderis et 43 sous de Venise.)	137.19		Idem.
	Trois livres de sirop de citron (4 livres de Venise [2])	24.19		D. de Ven., 0.02.52.
	Six livres d'huile rosat (18 sous de Venise)	5.44		Idem.
	Une livre de térébenthine (12 sous de Venise	3.62		Idem.
	Une livre de cire blanche (12 sous de Venise)	3.62		Idem.
	Deux jambières (arnesium tibiarum) (x florenos b. p.)	206.53		Florin de 20.66.65.
	Serrure et clef pour la porte d'une tour (un demi-florin)	10.33		Idem.
	Trois livres d'un électuaire laxatif acheté à Pera (2 florins)	41.33		Idem.
	Six livres d'eau de rose (I florin)	20.63		Idem.
	Vingt-cinq livres de figues (I flor.)	20.63		Idem.
	Vingt-quatre livres de prunes sèches (I flor.)	20.63		Idem.
	Vingt-quatre livres de dattes (I florin)	20.63		Idem.
	Trois livres de dragées (I flor. 1/4)	25.83		Idem.
	Treize haches (3 florins)	61.99		Idem.
	Un sac de charbon acheté à Pera (I florin.)	20.63		Idem.
	Cendal rouge écarlate acheté à Venise, la brasse (60 sous de Venise [3])	18.04		D. Venise de 0.02.52
	Cendal blanc, la brasse (40 sous)	12.09		Den. vien. de 1361 : 0.08.60.
	Une once de frange de soie verte pour le *Jacques* d'Amédée VI (36 sous de Venise)	10.88		

[1] Achetés à Venise.
[2] Acheté à Négrepont.
[3] La pièce était de 65 brasses.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	Biscette d'or, pour ledit *Jacques*, la brasse (10 sous)	10.32		
1366	Drap rouge pour couverture de la galère, le *picco* (24 deniers de ducats d'argent [1].)	17.55		Denier de 0.73.13.
	Onze *picchi* d'étamine (1 florin)	20.66		Florin de 20.66.63.
	Trois cahiers de papier et une bouteille d'encre (1 flor.)	20.66		Idem.
	Pers de Florence acheté à Mesembrie, le *picco* (16 deniers de ducats d'argent)	12.53		Denier de 0.73.13.
	Deux cent cinquante torches de poix pour les falots (farodis) des galères (10 perperi d'or et 20 carats)	118.85		Perperi de 10.97.11. Carat de 0.45.72.
	Un arc acheté à Venise (1 ducat d'or	21.95		Ducat : 21.94.22.
	Deux gros couteaux pour trancher achetés à Bologne (II floren. b. p.	41.33		Flor. b. p. 20.66.33.
1367	Prix de couleurs employées à peindre le char de la comtesse de Savoie, VI solidos gross. turon.)	109.21	C. de l'hôtel de la comtesse de Savoie.	Tourn. de 1.65.58.
1368	*Tymbre à dame* acheté à Paris pour le comte de Virtù (XVIII francs)	449.31	C. de Pierre Gerbais.	Franc de 24.96.18.
	Pour un banc pour s'asseoir (12 sous de Pise.)	3.69	Livre des rec. et des dép. du dôme de Pise.	
	Pour un vieux banc pour écrire (2 livres, 5 sous)	13.82		
	Prix de trois vieilles jattes à huile (3 livres, 16 sous)	23.35		
	A Giotto, peintre, pour deux coffrets destinés à être offerts à la femme du doge [2] (70 livres)	430.08	Ibid.	
1370	Drap malbré à la façon de Bruxelles pour les damoiselles, la pièce (pro precio duorum pannorum CIII solidos gross. turon.)	967.47	C. de l'hôtel de Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie.	Tourn. de 1374 : 1.56.
	Pièce de drap, grande dimension, à			

[1] Le tapis de la galère où se trouvait Amédée VI était de 107 *picchi*.
[2] Probablement la femme de Jean de l'Agnello, premier doge de Pise.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	la façon de Bruxelles, pour dames et chevaliers [1], la pièce (IIII libras, XIX solidos gross. turon.).	1859.81		
	Drap nayf de Motier Viller pour les damoiselles, la pièce (IV libr., XIX solidos gross. turon., les 3 pièces).	619.93	C. de l'hôtel de Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie.	Tourn. de 1374, 1.56. 55.
	Rayé de Terremonde, *pro bonis, valletis*, la pièce (LVIII sol. gross. turon. pro duobus paunis). . . .	544.79		Idem.
	Rayé de Seyterou *pro mediis valletis,* la pièce (pro duobus dimidiis pannis XXVIII sol. gross.).	526.00		Idem.
	Pour une cloche pesant 14 livres et demie, pour le Campo-santo de Pise (5 livres, 12 sous).	34.41	Livre de rec. et des dépenses du dôme de Pise.	
1372	*Iraigne* de Malines pour doublure d'un manteau, l'aune (II solidos, II denarios gross. turon.).	40.70	C. de l'hôtel de Bonne de Bourbon.	Idem.
	Drap de Louvain pour les manches de la comtesse de Savoie (III sol., III denarios gross.).	61.05		Idem.
	Drap *maubre sur flour de velte en grane* de Bruxelles, l'aune (III solidos).	2.93		Den. vien. de 1377 : 0.68.14.
	Drap blanc de Diestre, l'aune (XXVII denarios gross. turon. pro ulna).	42.26		T. de 1374 : 1.56 55.
1374	Cent jetons à compter [2] (VI denarios gross.).	9.39	C. de l'hôtel de la comtesse de Savoie.	Idem.
	Deux cahiers de papier royal (V deniers).	7.82		Idem.
	Une paire de gants de chamois (VI solidos esperonatos).	3.52	C. de l'hôtel de Savoie.	D. à l'éper. de 1375 : 0.04.89.

[1] On distinguait le drap sous le nom de draps de petit et grand magasins. Ils étaient de longueurs différentes ; ils tenaient leur nom de deux grands magasins où halles de Bruges, qui était le premier marché du Nord à cette époque. Le port de Bruges était les Ecluses. (Balducci Pegolotti.)

[2] Au lieu de petites pierres ou cailloux dont se servaient les anciens, on se servait de jetons pour compter.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1374	Une paire de souliers de cuir blanc pour aller à cheval (II den. gross. turon.).	3.13		Den. tour. de 1.56.55
	Un bonnet écarlate pour Amédée VII (XI den. gross. turon.). . . .	17.22		Idem.
1375	Cruche de verre pour la comtesse de Savoie [1] (I den. gross. turon.).	1.56	C. de la maison de la comtesse de Savoie.	Idem.
	Bottes montant jusqu'aux genoux (1 fr. 1/2 d'or).	35.22	C. de la maison de Savoie.	Franc de 23.48.26.
	Pour teindre en vert un manteau d'Irlande d'Amédée VI (II fr.). . .	46.96		Idem.
1376	Velours rouge, la pièce (17 fr.).	399.20	Ibid.	Idem.
	Drap d'or acheté par le comte de Savoie à Genève, *manu propria*, et donné à sa femme (C ducatos auri).	2191.71		Duc de 1375 21.91.71.
	Biseta auri, l'aune (III den. et obolum gross. turon.).	5.47		D. tournois de 1.56.55
	Vert de Malines, l'aune (II sol. IV denar. gross. turon.).	43.83		Idem.
	Ecarlate rouge de Malines [2] pour Amédée VII, l'aune (III fr. d'or).	70.44		Franc de 23.48.26.
	Taffetas vert, l'aune (XXII sol. parisienses).	32.06		D. parisis de 0.12.22
	Taffetas rouge pour tentures de chambre, la pièce (X fr.).	234.82		Franc de 23.48.26.
	Drap noir de Maurienne, l'aune (297 aunes coûtaient XLIV sol. II den. gross. turon.).	2.83		D. tourn. de 1.56.55
1377	Un baril de moutarde de Chambéry (IV sous VI den. gross.).	84.56	C. d'André Bellatruchi trés. gén.	D. gr. de 1374. 1 fr. 56.55.
	Six douzaines de fromages de Bresse (VIII sol. gr. turon.). . . .	150.28		Idem.
	Une cuirasse d'acier (XXII fr. d'or.).	751.44		Fr 23.48.26
1378	Deux paires de souliers ferrés (IV fr. et 1/4).	99.80		Idem.
	Une pièce de toile de Reims, [3] l'aune (IV den. I obole).	7.04	C. du prince d'Achaie.	Gr. de 1.56.55.
	Une livre de salpêtre (IV deniers			

[1] Le verre était déjà commun.

[2] On sait que les mots écarlate, pers, brunette, n'indiquent pas toujours la couleur, mais la qualité.

[3] Elle contenait 65 aunes *ad ulnam Montiscalerii*.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
	gross.)	F. C. 6.26		D. gr. de 1.56.55.
1378	Une livre de soufre (II gr. et une obole)	3.91		Idem.
	Camelot vert d'outre-mer, la pièce[1] (XVII ducats)	372.59	C. de Giov. de Challes.	Ducat de 21.91.71.
	Acabi vert, la pièce (XXVIII ducats).	613.67		Idem.
	Sattarin [2] brodé d'or fin, la pièce (XVI ducats)	350.67		Idem.
	Ecarlate fin de Bruxelles, l'aune (V fr. III quarts l'aune.)	135.02	Ibid.	Fr 23.48.26
	Deux grosses arbalètes (V fr.)	117.41	C. d'André Bellatruchi.	Idem.
	Une once de soie vermeille [3] (IX den. gr.)	14.08		Den. gr. de 1 fr. 56.55
	Prix de trois chapeaux de Bièvre, deux verts et un rouge, achetés à Paris pour Amédée VI et pour Amédée VII (VI francs d'or)	140.89	C. de Giov. de Challes.	Fr 23.48.26
1379	A un chapelier de Paris pour deux chapeaux pour la pluie et un chapeau rouge, moitié castor [4]	43.77	Ibid.	
	Drap d'or damassé pour couvrir la litière de la comtesse de Savoie, la pièce (XXVII fr.)	634.03		Idem.
	Demi-pièce de velours pers pour *carreaulx* (XII fr.)	281.79		Idem.
	Prix des trois chaises (cheyres) ou siéges de cérémonie peints, achetées à Paris (XL fr.)	939.30		Idem.
1380	Bourre de soie, la livre (I gros.)	1.23	C. de l'hôtel. de la comtesse de Savoie.	Gros de 1.23.10
	Une livre de fil rouge (XII gr.)	14.77		Idem.
	Cordons de soie verte pour sceaux (I gr. l'aune)	1.23		Idem.
1381	Un cahier de papier grand format pour les fenêtres (IV sous du comte)	4.92		Den. vien. du comte 0.10.25.
	Brunette de Malines pour le comte de Savoie, achetée à l'occasion de la mort du marquis Jean de Montferrat mort à Naples (quolibet *raso* XXI den. gr.)	25.85	C. du trés. gén.	Idem.
	Trois grands sacs de charbon (IV sous VI den. monetæ domini)	5.53		Idem.
	Un cahier de papier de Pignerol (XVI den.)	1.64		Idem.

[1] Acheté à Venise.
[2] Satin, probablement.
[3] La livre de Chambéry était de kil 0.4.185.
[4] Les parapluies étaient alors remplacés par un chapeau d'une espèce particulière.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		Fr. c.		
1381	Un cahier de papier royal (II sous une obole mon. dom.	2.51		Idem.
	Une rame de papier (XVI sous blancs).	19.88		Den. bl. de Genève de 0.10.25.
	Vase de nuit en verre (VII den. mon. dom).	0.71	C. de la maison de la comtesse de Savoie.	Den. du Comte de 0.10.25.
	Toile d'Allemagne dite *chilée* blanche et rayée pour matelas, l'aune (III sous IV den. mon. dom. [1].) .	4.10		Idem.
	Drap de Fribourg (VI sous VI den. l'aune).	7.99		Idem.
	Dix lances pour les *pillards* du seigneur de Vaud (LXXVII sous impériaux)	25.04	C. de la Guerre.	D. imp. de 0.02.71.
	Prix de deux maisons tartares (tentes sur char), avec les accessoires pour les ambassadeurs Corrado de Goascho et Cristoforo della Croce, qui se rendaient auprès de l'empereur des Tartares (453 aspres).	310.58	Cartular. Caffe.	
1382	Pour un matelas et un coussin (XII florins).	184.65		Fl.15.38.76
	Pour deux paires de bas de laine (III gros.).	3.69		Gr. 1.23.10
	Toile pour six chemises de femme (XII gros.).	14.77		Idem.
1384	Cent tuiles (IX sol. VIII den. debiles).	4.41	C. de la chât. de Carignan.	D.f. de1380 0.03.81.
	Mille briques (IL solidos).	30.86		Den vien. de 1380 de 0.06.43.
	Pour teindre en noir quatorze pièces de serge (VIII fr.).	147.72	C. du trés. gén. et du trés. de l'hôtel de Savoie.	Fr. de 1388 18.46.51.
	Un payre de gantelets (I ducat 1/2).	32.87		Ducat1375: 21.89.71
	Auberion de toute botte pour Amédée VII (XLV fr.).	830.92		Fr 18.46.51
	Une douzaine de traits (IV fr.). . .	73.86		Idem.
	Un camail d'acier (IV fr.).	73.86		Idem.
	Un bacigniet ou capelline à visière pour palfrenier (VIII flor.).	123.10		Fl.15.38.76
	Un arnes de chambes et un avant-bras (IX fr).	166.18		Fr 18.46.51
1387	Une paire de petites bottes blanches et rouges pour Amédée VII			

[1] Il y avait des pièces de toiles de 49 aunes, d'autres de 34 et de 88.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	(quatre paires coûtaient XVI den. gross.)	4.83	C. du trés. gén.	Gr.de1390: 1.20.91.
	— Pour un valet (XII den. gross.).	2.41		Idem.
1390	Un auberion d'acier de toute botte XXXII fr.)	590.88		Fr 18.46.51
	Un auberion de botte cassée (XL fr.).	738.60		Idem.
	Une arbalète ordinaire (II fl.)	30.77		Fl.15.38.76
	Un millier d'aiguilles dorées pour étrennes (III fl. ianuenses)	54.40	Compte de Pier. Ducis.	Fl. Génois de 18.13.65
	Deux petites dagues pour le prince d'Achaïe (III florenos camere et VI denarios gross. avinionens)	64.40		Fl. de la chambre de 15.71.83
1393	Une oreyson de corail garnie d'argent doré (un rosaire?) (III fr. de roy)	60.93	C. de l'hôtel de la comtesse de Savoie.	Fr.de 1382: 20.31.16.
1398	Une pièce de toile fine (X fr. [1])	184.65	C. du trés. gén.	F. 18.46.51
	Deux sachets pleins de lavande pour les damoiselles de Savoie (III den. gr.)	3.62		Gr. de 1.20.91.
1400	Six arbalètes envoyées à Ivrée (XXII flor. p. p.)	319.20	C. du trés. gén.	Fl. p. p. de 14.50.93.

[1] De 30 aunes.

TABLE VI.

OBJETS D'ORFÉVRERIE, OR ET AUTRES MÉTAUX.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1260	Prix du demi-marc d'argent (XXII sol. laus.).	87.67	C. de la châtel. de Contheys et Chillon.	D. de Laus. de 0.33.21
1291	Prix d'une once d'argent placée au pied d'un gobelet de nacre de perle à Lyon (XI sol.).	17.74	Comp. d'Ugo de Veyron.	Den. vien. de 1394, 0.16.06.
1292	Vase de nuit en argent du poids d'un marc 1/2 [1], argent et façon à Londres (XXV sol. sterlin.)	261.78		Den. sterl. de 0.87.26
1303	Une coupe en coquille (nacre de perle) garnie d'argent (LXXXIV livres, XII sous VI den. parisis). . .	2969.32	C. de Raimond de Festerna.	D. parisis de 0.14.62
1323	Coupe d'argent avec couvercle, du poids de cinq marcs et deux onces, donnée au prévôt de Sainte-Marie-d'Avignon, qui accompagna, par ordre du Pape, le corps d'Amédée V (XL solidos gr. tur.).	1065.60		T. 2.22.21.
1344	Un quintal de fer au poids d'Entremont (XI sol. III den. lausan.).	65.51	C. de la châtel. de Chillon.	D. de Laus. de 0.11.49
1376	Argent travaillé en gobelets, bouteilles, coupes, le marc à Paris (VI fr. d'or.).	140.89	C. de l'hôtel de Savoie.	Fr.23.48.26
	Six chandeliers d'argent fin veinés d'or pour la table du comte de Savoie, du poids de 23 marcs et 2 onces, le marc (VII francs d'or).	164.37		Idem.
	Chandeliers d'argent doré et vase du même métal pour l'eau sainte de la chapelle (le marc, VII francs d'or.).	164.37		Idem.
	Etoiles d'argent dorées des deux côtés pour un sac d'Amédée VI [2] (l'once, III fr.).	70.44		Idem.
1377	Prix d'un anneau à rubis qui portait Bonne de Berry le jour de			

[1] Il y avait à Londres deux marcs d'argent. L'un était le marc de Londres, l'autre le marc de la Tour de Londres, où etait la monnaie. Celui-ci différait en moins du premier, de 51/3 à 20 sterlings par once. Le marc de la Tour de Londres et celui de Cologne étaient égaux.

[2] Pour un sac il fallut 2 marcs, 4 onces et 19 deniers sterlings. Le sac était une espèce de paletot.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
	son mariage avec Amédée VII (ccc fr.).	7044.78		Fr 23.48.26
1377	Prix du dais d'or tenu au-dessus des époux le jour de leur mariage (xx fr. d'or).	469.75	C. de l'hôtel du comte de Savoie.	Idem.
	Un grand collier d'or avec perles et pierres précieuses pour Bonne de Berry (MCCC fr.).	30527.38		Idem.
	Une bourse garnie de perles pour la même princesse (c fr. d'or). . .	2348.26		Idem.
	Un grand *chapelet* ou diadème avec perles et pierres précieuses (MMMMDC fr. d'or).	108.019.96		Idem.
	Une coiffe garnie de grosses perles et pierres précieuses et montée en or (M fr.).	23.482.60		Idem.
1378	Marc d'argent au poids de Lyon à XI den. de fin (VI florenos 1/2 p. p.).	122.10	C. du trés. gén.	Fl. p. p. de 18.78.60.
1381	Pour deux boucles d'argent dorées du poids de deux onces, achetées à Bologne par Amédée VI pour ceindre son épée (LXVIII sol. impériaux).	22.11	Compte d'Antoine Milet, tr. de guerre.	Den. imp. de 0.02.71
1382	Vingt perles véritables à 200 aspres la perle, à Caffa (LM aspres).	2.742.40	Cartular Caffe.	
1383	Un marc d'argent fin (VI fr. d'or)..	110.79	C. du trés. gén. du comte de Savoie.	Fr 18.46.51
1384	Une barre de fer de onze livres (XI solidos).	8.48	C. de la châtel. de Carignan.	Den. vien. de 1380, de 0.06.43
	Une livre de clous (XXII den.). . .	1.41		Idem.
	Gobelet d'argent doré avec couvercle du poids de 2 marcs 1/2 achetés à Pavie et donné par Amedée VII à la femme de Baldo della Perosa, sa commère (XXIV fl. et 2/2 ianuenses ad XVI den gr. pro quolibet.	474.06		Denier de 1.20.91.
	Un marc d'argent fin (VIII fl. p. p.).	116.07	C. du trés. gén. de Savoie.	Florin de 14.50.92.

TABLE VII.

INTÉRÊT ET CHANGE.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.
		F. C.	
1306	Intérêt d'une dette à Asti, par mois.	4 deniers par livre [1].	Comp. de l'hôtel des princes d'Achaïe.
1341	Intérêt d'une dette de 270 florins, pour deux mois, en Piémont, entre chevaliers.	8 florins, 4 deniers, 1 obol. gros [2].	C. de la châtel. de Cumiana.
1342	Intérêt d'une dette de 200 florins en Piémont, par an.	30 florins [3].	Idem.
1366	Pour change de 20 ducats à Négrepont (4 livres de Venise.).	23 livres 31 ces [4].	C. du voyage d'Amédée VII en Orient.
1377	Intérêt d'un an, d'un prêt sur gages de 800 flor. b. p. (LXXX fl.). . . .	80 florins [5].	C. du trés. gén. de Savoie.
1379	Change de florins petit poids à la monnaie de Chambéry, pour chacun.	1 denier et un obol. gros [6].	
1392	Intérêt payé à un juif pour un prêt de 100 florins, sur gage de coupe d'argent, par an.	20 florins.	
	Change d'écus d'or à la monnaie de Chambéry, pour chaque écu. . .	3 gros [7].	
1399	Change d'écus d'or à Genève, pour chacun.	12 deniers de Genève [8].	

[1] Vingt pour cent par an.
[2] Environ le 15 pour cent par an.
[3] Le 15 pour cent.
[4] Un peu moins du 5 1/2 pour cent.
[5] Le 10 pour cent.
[6] Le florin p. p. étant de 12 gros, le change comptait 1/8 de la valeur.
[7] L'écu valait alors 19 gros ; c'était donc le 14 pour cent environ.
[8] On trouvera dans le texte d'autres exemples d'usure.

TABLE VIII.

DÉPENSES DIVERSES.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1272	Pour la nour. de six paysans qui portèrent les pains dus au seigneur de Chatelard en Bauges (6 den. f.).	2.79	C. de la châtel. de Chatelard en Bauges.	D. fort de 0.46.51.
1279	Dépenses ordinaires du comte de Savoie, par mois (CCCLXXX livres, XI sous VI den. de Lausanne.) . .	21.243.82	C. d'André de Voyron.	D. de Laus. de 0.23.26
1297	Dot d'Agnès de Savoie, épouse de Guillaume, fils du comte de Genève (10,000 livres tournois).	219.680.00	Guichenon, *Histoire générale.* Preuves.	Den. tourn. de 0.13.32
	Augment (4000 livres tournois). .	87.872.00		
1299	Dépenses de l'hôtel de Marie de Brabant, comtesse de Savoie, pour une semaine (XXXVIII libras, XI solidos X den. vien.).	1.005.35		Den. vien. de 0.10.86
	Pour une autre semaine (CXI libr., VII sol. IX den. vien.).	2.903.20		Idem.
	Dépenses moyennes, sur six semaines (MLXVII sol. VI den. vienn.).	1391.16		Idem.
	Ce qui ferait monter la dépense de l'année à.	12.046.37		
1307	Prix d'une aire *cum muris et hedificiis* à Moncalieri 54 *tavole* (XCII liv. XII sous VI deniers viennois [1]).	2178.64	Origin. de l'acte ap. à l'auteur.	
1309	Dot de Marie de Savoie, épouse de Hugues, dauphin viennois (20,000 livres viennoises).	546.830.00		Vien. de 0.11.15.
	Augmentation de la dot faite par l'époux (2,500 livres de rentes). .	110.280.00		
1330	Dépenses pour le repas donné aux censitaires qui portaient les quartiers de porc dus au châtelain de Virle (VI den. vien. pour chacun).	0.47	C. de la châtel. de Virle.	Den. vien. de 0.07.90
	Dépenses pour le dîner et le goûter des hommes qui travaillaient avec leurs bœufs autour du château (XI deniers pour chacun.). .	0.86		Idem.
1339	Dépenses de trois ambassadeurs de l'empereur grec à la cour de Savoie, par jour (XII den. gross.). .	19.98	C. de la châtel. de Rivoli.	Gros de 1.66.57.

[1] La tavola était de 40 ares environ.

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
		F. C.		
1344	Somme annuelle payée à Agate de Chambéry, nourrice de Violante de Montferrat, comtesse de Savoie, pour la chaussure (I florin).	20.68	C. du trés. gén.	Fl. de 1353, 20.68.16.
1347	Loyer annuel de la maison habitée par le vicaire de Turin (CXX sous).	74.88		Den. de 0.05.20
1349	Loyer d'une petite maison à Turin (IV den. gros tournois par an). .	6.66	Ibid.	Den. tourn. de 1.66.57
	— D'une autre maison de citoyen notable (CXXVIII sous).	79.87	Ibid.	Den. de 0.05.20
	— D'une autre maison où l'on tenait le poids du blé (XX sous.). . .	12.48	Ibid.	Idem.
	— D'une autre maison (XXX sous).	18.72	Ibid.	Idem.
1350	Prix d'une journée de pré à Moncalieri (XV sous *la table*).	1437.69	D'après l'acte origin. de vente, dans le registre possédé par l'auteur, intitulé Parchemins et lettres des princ.	Den. vien. de 0.08.32
	— D'une journée de terre labourable (X sous la table).	958.46		Idem.
	Dot de Blanche de Savoie, épouse de Galéas Visconti (40,000 fl. d'or.	827.264.00		Florin de 20.68.16.
1361	Prix d'un arpent de terre labour. dans le territ. d'Asti (XL l. d'Asti).	773.28	Parchemins et lettres des pr.	Den. d'Asti de 0.03.58
1364	Dot de Franceschina des Caimi de Milan, femme de Laurentino Turco, seigneur de Montemagno, (1250 fl. d'or).	25833.00	Acte de quittance, chez le chev. Cesare de Salouzzo.	Florin de 20.66.64.
1371	Prix d'une aire sans maison, *in ayralibus Montiscalieri* (XXI flor. d'or b. p.).	434.66	Parchemins et lettres des pr.	Flor. b. p., 20.69.82.
1372	Dot de Bonne de Berry, épouse d'Amédée de Savoie (Amédée VII, fils d'Amédée VI) (CM francs). . .	2348.260.00	V. Guichenon.	Fr. de 1375, 23.48.26.
	Prix d'une journée de pré à Moncalieri (XVI libras vienn.).	312.57	Parchemins et lettres des pr.	Den. vien. de 1377, 0.08.14.
1373	Dépense d'un prisonnier par jour (IV den. vienn.).	0.32	C. du clavaire de Turin.	Idem.
1379	Repas donné à Paris par un écuyer du comte de Savoie aux			

Années.	Indication des objets appréciés.	Prix.	Documents.	Bases du calcul
	deux médecins du roi de France, afin d'être introduit auprès de ce prince malade et plongé dans l'affliction à la suite de la mort de la reine (III fr. 1/2 d'or).	F. C. 82.18	C. de Jean de Challes.	Fr. de 1375, 23.48.26.
1379	Repas que les seigneurs de Biella avaient la coutume de donner aux bourgeois de cette ville (CCIX livres V sous de Pavie).	532.33	C. du clavaire de Biella.	D. de Pavie de 0.01.16
1381	Dépenses de l'hôtel de Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, pour un mois. Janvier : Dépenses ordinaires (896 lib., 17 sol. 8 den. monetæ domini).			Denier du comte, de 0.10.25.
	— 24 solid. gebennenses veteres. .			D. de Gen., de 0.10.25
	— 33 lib., 2 sol., 6 den. mauricienses)			Den. de St-Maur., de 0.20.51.
	— 18 sol., 4 den. gross. turonn.).			Den. tour. de 1.23.10
	— 285 flor. veteres.			Flor. vieux de 1374, 21.13.67.
	— 25 fr. auri).	30488.08		Fr. de 1382, 18.46.51.
	Dépenses extraordinaires (95.15.3 monetæ domini.			
	— 15 den. geb. veteres. — 65 flor., 8 gross. 1/4 p. p.			Gros de 1.23.10
	— 180 fl. veteres cum dimidio. — 3 ducatos auri — 51 fr. auri). . .	8190.26		Ducat de 1375, de 21.91.71.
	Dépenses totales d'un mois.	38678.34		
	Dépense d'un jour.	1289.27		
	Dépense d'une année.	464.140.08		
1384	Dépense d'un prisonnier par jour (4 den. vien. bonæ monetæ). . .	0.25		D. vien. de 0.01.06.43
1391	Dépense pour la nourriture des chiens courants et lévriers, pour chacun et par jour (3 den. de Lausanne [1].)	0.30	C. du trésor. de l'hôtel du comte de Savoie.	D. de Laus. de 0.10.17
	— D'un chien limier (VI deniers de Lausanne).	0.61		Idem.

[1] Les chiens de Bretagne se nourrissaient de pain de froment ; on nourrissait les mâtins et les autres chiens plus féroces avec des poules.

ÉPILOGUE.

L'Économie publique du moyen âge dont nous avons retracé, ou plutôt esquissé le tableau dans les trois livres de notre ouvrage, est féconde en utiles enseignements pour qui veut, sans passion et sans opinion préconçue, interroger les faits et ne cherche pas à les adapter à ses propres conceptions.

Quoique toute généralisation soit dangereuse, surtout lorsqu'on n'a pas nourri son esprit d'études profondes et assidues sur les parties les plus intimes de l'histoire, et qu'on ne s'est pas ainsi préparé un criterium, toutefois, dans le drame mystérieux de l'humanité on aperçoit quelques points pleins de lumière qui suffisent pour nous montrer un lien nécessaire entre quelques causes et quelques effets, lien que l'œil de Dieu seul découvre complétement, parce que Dieu seul connaît les causes premières et les fins dernières et embrasse avec une seule pensée, résume en une seule idée la création tout entière.

Ce n'est point la force matérielle qui gouverne le monde, mais la force morale : cette dernière puissance se sert de la première comme d'une servante, et c'est toujours au nom d'un principe ou d'une opinion que la force matérielle procède dans ses conquêtes.

La force morale se compose de principes et d'opinions.

Les principes, peu nombreux, dérivent de la révélation ou de la loi naturelle développée par la morale religieuse, et par la morale publique ou sociale.

Les opinions sont des commentaires ou des paraphrases d'un principe que l'on cherche à appliquer aux faits actuels, dans l'intérêt des passions et des besoins du moment, et sont par conséquent variables comme ces passions et ces besoins.

Les principes et les opinions professées par les hommes qui ont de l'influence sur les masses, et adoptées par la majorité des hommes capables d'avoir une opinion, s'appellent *opinion publique*, et constituent la force morale qui gouverne le monde.

Les prêtres et les écrivains exercent une influence principale sur les masses; les premiers en ramenant les peuples à des principes certains et immuables; les seconds en faisant des théories sur les conséquences et l'application de ces principes, et en poussant les gouvernements et les peuples à une série d'expériences pour résoudre le grand problème de procurer aux sociétés humaines la plus grande somme possible de bien-être matériel et moral. Ces expériences souvent interrompues, souvent trompeuses, produisent souvent des résultats contraires à ceux que l'on voulait obtenir; recommencées tantôt sous un autre nom avec les mêmes bases, tantôt sur les mêmes bases avec un autre nom, tantôt enfin sur de nouvelles bases et sous des noms nouveaux, toujours suspendues et toujours renaissantes, tantôt faites pacifiquement, tantôt violemment, par les princes ou par les peuples, constituent les diverses phases de la vie des nations, et l'histoire qui les rapporte peut être considérée comme un cours de politique et d'économie expérimentale.

L'opinion publique devient une passion et pousse à des entreprises hardies et périlleuses lorsqu'elle émane d'une idée religieuse, d'un sentiment patriotique, ou de l'intérêt matériel. Pour que l'élément religieux entre dans la formation de l'opinion publique, il faut une foi vive et enthousiaste. Pour que l'amour de la patrie produise le même effet, il faut que la patrie soit indépendante ou glorieuse, ou au moins qu'elle fasse jouir ses enfants d'un bon gouvernement et d'une tranquille existence. Mais à cause de la cupidité et de la misère de la nature humaine, le mobile le plus ordinaire des entreprises sociales est l'intérêt matériel.

Les peuples avilis par les vices ou corrompus par les principes corrupteurs de la tyrannie, n'ont pas d'opinion publique, ne sont que des cadavres animés. Lorsque la force d'inertie prédomine, le principe de la vie est éteint ou engourdi, et de telles nations devien-

nent une proie facile pour le premier conquérant qui les attaque, fort de sa foi et de sa volonté.

C'est dans cette triste condition que se trouvait Rome, lorsque l'empire fut conquis par les barbares : sans croyances religieuses, sans croyances politiques, même sans intérêts matériels, car là où la volonté d'un seul est toute-puissante, rien n'est assuré, ni ce que l'on possède, ni ce que l'on acquiert.

Mais Rome était l'instrument que la Providence destinait à accomplir la régénération du monde. De conquérante matérielle, la religion la transformait en conquérante morale; Rome, cité-nation, était l'expression la plus forte de l'unité politique; Rome, douée de la plus grande puissance d'assimilation qu'on ait jamais vue, avait absorbé et s'était appropriée la civilisation latine et étrusque si supérieure à la sienne, et sans perdre le caractère de sa nationalité, avait adopté les divinités, les lettres et les arts de l'Égypte et de la Grèce.

Protégée par les principes divins du christianisme, elle pouvait être subjuguée par la force brutale des barbares; mais elle ne pouvait perdre son individualité. L'élément romain subsista, et ce fut pour vaincre les vainqueurs et reconstituer la société sur de nouvelles bases.

On peut dire que les barbares ne conquirent que l'écorce extérieure de l'empire romain. Toute la force morale du nom, des souvenirs, de la liberté, de la dignité, des instructions, des lois, des vertus romaines s'attacha à la hiérarchie religieuse. Le véritable héritier de l'empire romain fut le pape. Alors commença la lutte des principes contre la violence, de l'ordre contre le désordre, de la liberté contre le servage. Lutte de pensées et de paroles, non d'armes et d'hommes armés. Lutte pacifique dont les combattants étaient les prêtres du Christ, dont le théâtre était le sanctuaire et dont les armes étaient les paroles et les écrits. Elle ne fut pas longue, et déjà avant le commencement du IXe siècle, Charlemagne, au nom des barbares, reconnaissait la victoire morale de Rome, et en recevant la couronne des mains du pape, consacrait un principe qui eut une grande influence sur le droit public des XIe, XIIe et XIIIe siècles.

Les persécutions accroissaient, comme cela arrive toujours, la force morale des vaincus. Ce nom romain, déchu et si méprisé par

les vainqueurs, brilla d'un nouvel éclat après qu'il eut été sanctifié par la religion, nourrit de nouveau les esprits de fortes pensées, raviva dans le cœur humain les plus généreux sentiments, pendant que la religion enseignait la patience, seule force, mais grande force des opprimés; puissance qui sait résister, attendre et vaincre. Dépouillés là de toutes leurs terres, ici d'une grande partie, en possédant d'autres sous des conditions serviles, privés d'une représentation légale, les vaincus cherchèrent à s'enrichir dans l'industrie, dans le commerce et surtout dans le trafic de l'argent; ils surent rester unis. Dans les assemblées religieuses ils s'occupèrent aussi des affaires politiques; dans l'évêque ils trouvèrent le chef naturel d'une société qui politiquement avait été dissoute presque partout, mais qui existait en fait comme l'ombre de l'ancien municipe et comme le germe de la commune nouvelle; ils conservèrent les anciens priviléges de l'*ager* commun, de l'édilité, de la police intérieure et autres sans lesquels une cité ne peut exister. Au milieu des discordes civiles et des révolutions politiques, ils acquirent peu à peu de nouvelles prérogatives, relatives surtout aux intérêts matériels, et ils les dissimulèrent sous le nom de bonnes coutumes. Comme pendant ces révolutions politiques il n'existait souvent aucune autorité dans certaines villes, des associations privées, sous la protection de l'évêque, se formèrent pour maintenir la paix publique; elles furent formées surtout par les marchands qui avaient plus besoin de tranquillité que les autres, et par ceux qui dans les moments de trouble ont plus à perdre qu'à gagner. Les armes seules maintiennent la paix, et les vaincus s'étaient armés. Attaqués par les Sarrasins ou par les Hongrois, et laissés sans défense par leurs souverains, ils s'étaient défendus eux-mêmes; et leur tentative armée ayant réussi, ils avaient voulu attaquer, dans leur pays même, ceux qu'ils venaient de vaincre. Puis vint un temps où ils s'enhardirent jusqu'à demander et où ils obtinrent (dans le même siècle) que les bonnes coutumes fussent reconnues par le souverain dans une charte solennelle. Et à cette époque ces coutumes, surtout dans les villes maritimes et commerçantes, étaient déjà si nombreuses et si étendues qu'ils jouissaient presque d'une liberté complète. Enfin, au XIe siècle, par un grand nombre de causes occasionnelles, et surtout par l'oppression des grands vavasseurs sur les petits feudataires et sur les paysans, et par les discordes du pape et de l'empereur, la forme

communale prit un nom et obtint tout son développement. L'existence de l'organisation municipale, auparavant si clandestine, si je puis dire, se montra subitement, dans l'espace de quelques années, sur beaucoup de points de la péninsule italienne, non-seulement dans les grandes cités, mais dans les villages, et dans beaucoup de villes commerçantes d'Allemagne, d'Angleterre et de France; seulement tolérée en quelques pays, elle fut autorisée ailleurs à prix d'argent par les souverains, rois, empereurs, ducs ou comtes, lesquels s'en firent les promoteurs lorsqu'ils comprirent qu'ils pouvaient s'aider de l'élément communal contre les ennemis redoutables de l'autorité royale, les prélats et les barons.

Le rétablissement de l'organisation municipale, formée de la combinaison de nouveaux éléments avec l'ancien municipe romain, s'accomplissait en admettant dans l'association, avec égalité de droits, les riches bourgeois et le bas peuple, les paysans opprimés du territoire et les petits seigneurs tourmentés par les grands barons. Alors on vit les plus faibles parmi les descendants des vainqueurs faire cause commune avec les vaincus. Mais quoique beaucoup de causes générales aient eu de l'influence sur l'établissement des communes, cependant la sainte élaboration de l'indépendance fut toute locale, et la forme communale prit une extension plus ou moins grande, selon les causes particulières qui, dans chaque pays, en dirigèrent le développement. Aussi, entre les divers municipes il n'y eut aucun lien commun. La liberté existait, mais elle était un monopole. Il y avait de grandes et puissantes cités, mais pas de peuple grand et puissant; il y avait une foule de communes juxtaposées, mais pas de nation; de même qu'il y avait une foule de petites souverainetés soumises à un suzerain, mais pas de roi dans le sens véritable du mot, car il ne peut y avoir de roi là où il n'y a pas de véritable nation. Les municipes cherchaient tous à accroître leur puissance, mais l'amour d'une patrie commune n'existait pas. Chaque municipe aurait voulu l'indépendance pour lui, le servage pour la commune voisine. Chaque municipe se croyait digne de commander aux autres, et lorsqu'il parvenait à soumettre l'un d'eux, il était plus impitoyable pour les vaincus que ne l'aurait été un prince conquérant; car la tyrannie d'un peuple sur un autre peuple est la plus cruelle de toutes les tyrannies.

De là les haines mortelles de deux peuples voisins, de là l'usage abominable pendant les guerres de répandre au milieu des ennemis

des poudres vénéneuses, des liqueurs infectes, de dessécher les fontaines, de porter des armes empoisonnées. Et par le mot peuples, j'entends les habitants de deux villes voisines, comme par exemple Sienne et Florence.

Seulement un peu après l'organisation communale, les villes reconnurent les avantages d'une ligue contre l'ennemi commun; mais cette ligue dura autant que le danger et même moins encore.

Toutefois on comprit de nouveau alors, et dans chaque statut il fut proclamé que la liberté était de droit naturel, et la servitude une exception. Alors commença par l'œuvre des communes à s'établir la vraie propriété, base de toute société civile.

Auparavant on avait admis le principe absurde que toutes les terres appartenaient au seigneur suzerain. De sorte que personne, excepté le seigneur, n'avait de propriété foncière; et que celui qui possédait des terrains était censé les tenir de lui en usufruit, d'abord à temps, puis à vie, ensuite par succession. Tout fut alors emphythéotique, soit avec l'obligation du service militaire, soit avec honneurs et juridiction; telle est l'origine du fief; ou avec des redevances et des services personnels; telles furent les terres censitaires. L'homme tirait sa qualité de la terre. La terre était tout, parce qu'elle restait toujours; l'homme qui passait était un accident. L'adage légal : *Plus cautionis est in re quam in persona*, ne reçut jamais une extension plus monstrueuse. On appliquait même à l'homme le principe : *Ce qui vient sur le mien est mien.* Après un court séjour, l'étranger, l'homme libre, se trouvait frappé de servitude. L'homme tirait tous ses droits de la terre qu'il possédait, noble ou soumise au cens, ou des priviléges communaux. Comme homme, il ne pouvait invoquer d'autre droit que celui que lui donnait sa qualité commune de chrétien. Les voyageurs, les marchands étaient placés hors du droit commun; et s'ils en jouissaient, c'était par contrat ou privilége, comme privilégiés, non comme hommes.

Donc hors des communes, misère de la nation en général, et surtout des agriculteurs. A l'intérieur, grandeur, richesse, puissance ou de l'individu ou des associations des nobles [1], ou des sociétés popu-

[1] Elles s'appelaient baronnies, *hospices ou albergues*, société des nobles (*militum*). A Pise, elles portaient le nom de *commune militum* et *patrimonia jurata*.

laires des arts ou métiers ; un gouvernement sans grandeur ni puissance, passant tour à tour d'un parti à l'autre, donné et retiré très-peu de temps après, occupé et quitté au milieu de soupçons et de périls. Menacée continuellement par l'élément démocratique et par l'élément aristocratique, c'est-à-dire par les partis guelfe et gibelin, la liberté était toujours en péril. Dans beaucoup de villes, les plus riches Gibelins devinrent des tyrans. Ailleurs le parti populaire, pour échapper à la tyrannie des Gibelins, se donna à un prince guelfe, d'abord à temps, ensuite à vie, et pour plus de précaution, souvent à deux princes à la fois, lesquels se partageaient le pouvoir. Ces princes eux-mêmes ayant besoin de s'entourer de partisans pour conserver le pouvoir, ne tardèrent pas à chercher un appui dans l'aristocratie, parce que dans un seul des grands ils trouvaient naturellement plus de moyens de puissance que dans une multitude de prolétaires. Je dis aristocratie dans le sens le plus étendu de ce mot ; je veux parler non-seulement de l'aristocratie de privilége, mais de l'aristocratie plus réelle de la science et de la richesse, laquelle est d'ailleurs d'autant plus puissante qu'elle se trouve unie avec l'aristocratie héréditaire. Les communes indépendantes devinrent ainsi des communes privilégiées, parce que chacune d'elles conservait ses lois et la plus grande partie de ses priviléges. Même sous cette nouvelle forme, les communes étaient un obstacle à l'unité nationale, autant que les fiefs, parce que chacune d'elles avait des intérêts différents et souvent contraires à ceux de sa voisine.

Cependant la science renaissante concourait puissamment, comme c'est sa noble mission, aux progrès de la civilisation en répandant des opinions plus saines. Les docteurs en droit civil appliquaient à tous les souverains les doctrines du pouvoir absolu que les Césars avaient exercé en réunissant dans leurs mains tous les pouvoirs de la république romaine. Ces opinions, quoique souvent erronées, étaient utiles parce qu'elles avaient pour effet d'abaisser l'autorité féodale au profit du pouvoir royal plus aimé du peuple.

Les docteurs en droit canon favorisaient mieux la civilisation, en combattant l'individualisme, en appelant les peuples à une seule source de perfection, à une idée de fraternité, de morale internationale et humanitaire, en répandant les principes d'une liberté modérée, en enseignant que le prince n'est jamais si grand que lorsqu'il se soumet lui-même à la loi, et que la loi est une vérité.

La fusion de divers peuples en une seule nation, l'unité et la force du pouvoir monarchique qui en sont la conséquence, résultèrent de trois causes : la première fut la réunion due aux princes de députations des communes, des nobles et du clergé, en une représentation générale qui fut regardée comme représentant le vœu de la nation. Je veux parler des assemblées des États qui, en France et ailleurs, furent si utiles au pouvoir royal ; et en Angleterre, où l'aristocratie fut presque toujours plus puissante que la royauté, servirent les intérêts de l'aristocratie. Telle fut l'origine du système représentatif et de la distinction qu'on fit entre l'office et la personne du prince. La seconde cause se trouve dans les lois générales auxquelles, malgré les statuts municipaux, tous devaient obéir, ce qui servit beaucoup à créer un esprit national. La troisième fut un moyen violent, et consista dans les armées permanentes et dans l'impôt non consenti ; ce qui conduisit aux monarchies absolues et transforma les feudataires en courtisans grands seigneurs, lesquels continuèrent en beaucoup de royaumes, pendant le XVIe siècle et les siècles suivants, à opprimer les peuples, non plus en leur nom, mais au nom du souverain, jusqu'au moment où Dieu permit que du désordre surgissent des idées et des sentiments plus modérés et plus chrétiens, et que les monarchies absolues, ayant accompli leur mission, fissent place aux monarchies constitutionnelles.

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER.

INDEX

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LES DEUX VOLUMES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DU MOYEN AGE.

Le chiffre romain indique le volume, le chiffre arabe la page.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

Z

TABLE

DU TOME SECOND.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

LIVRE III.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

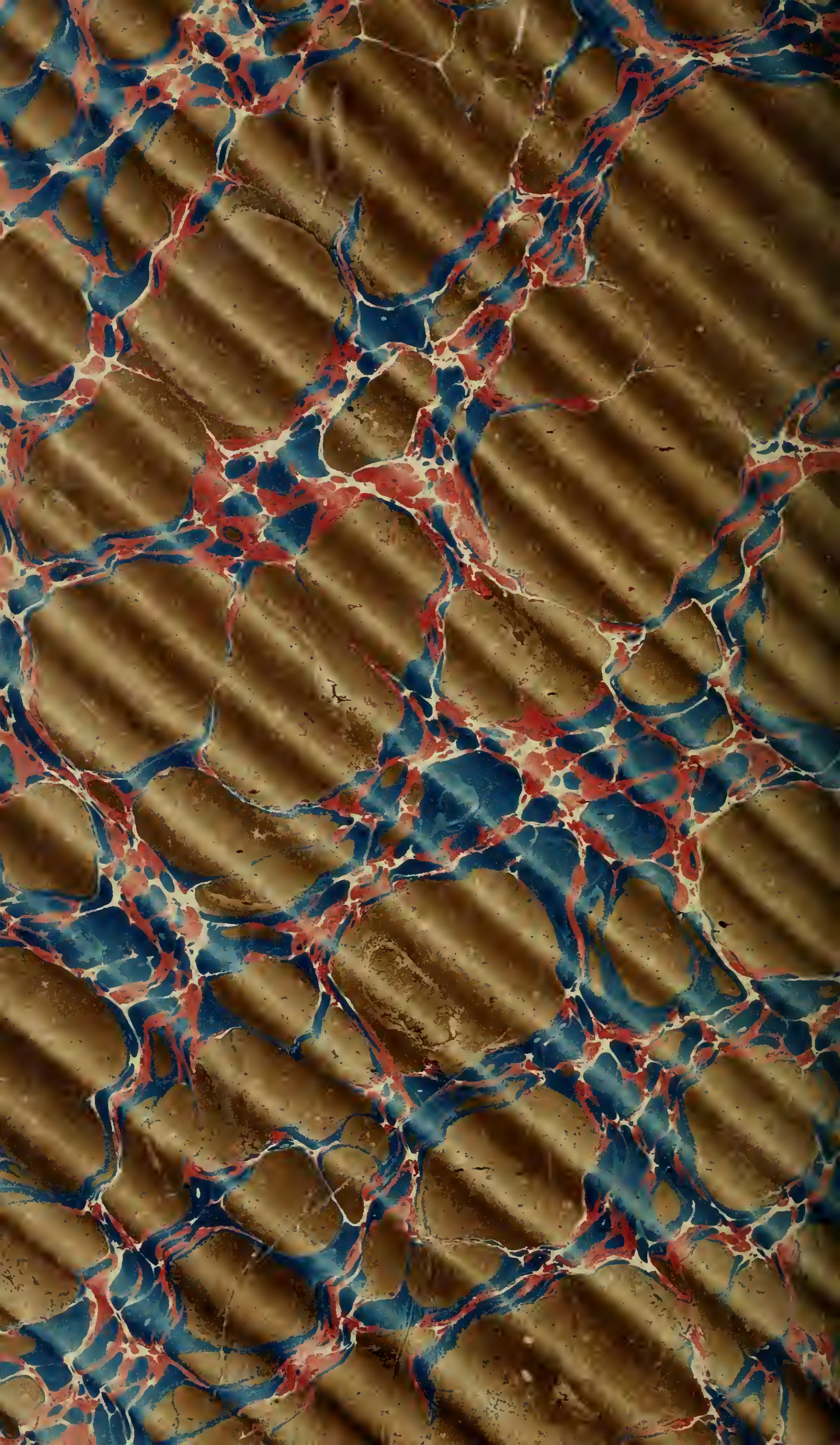
CHAPITRE VII.

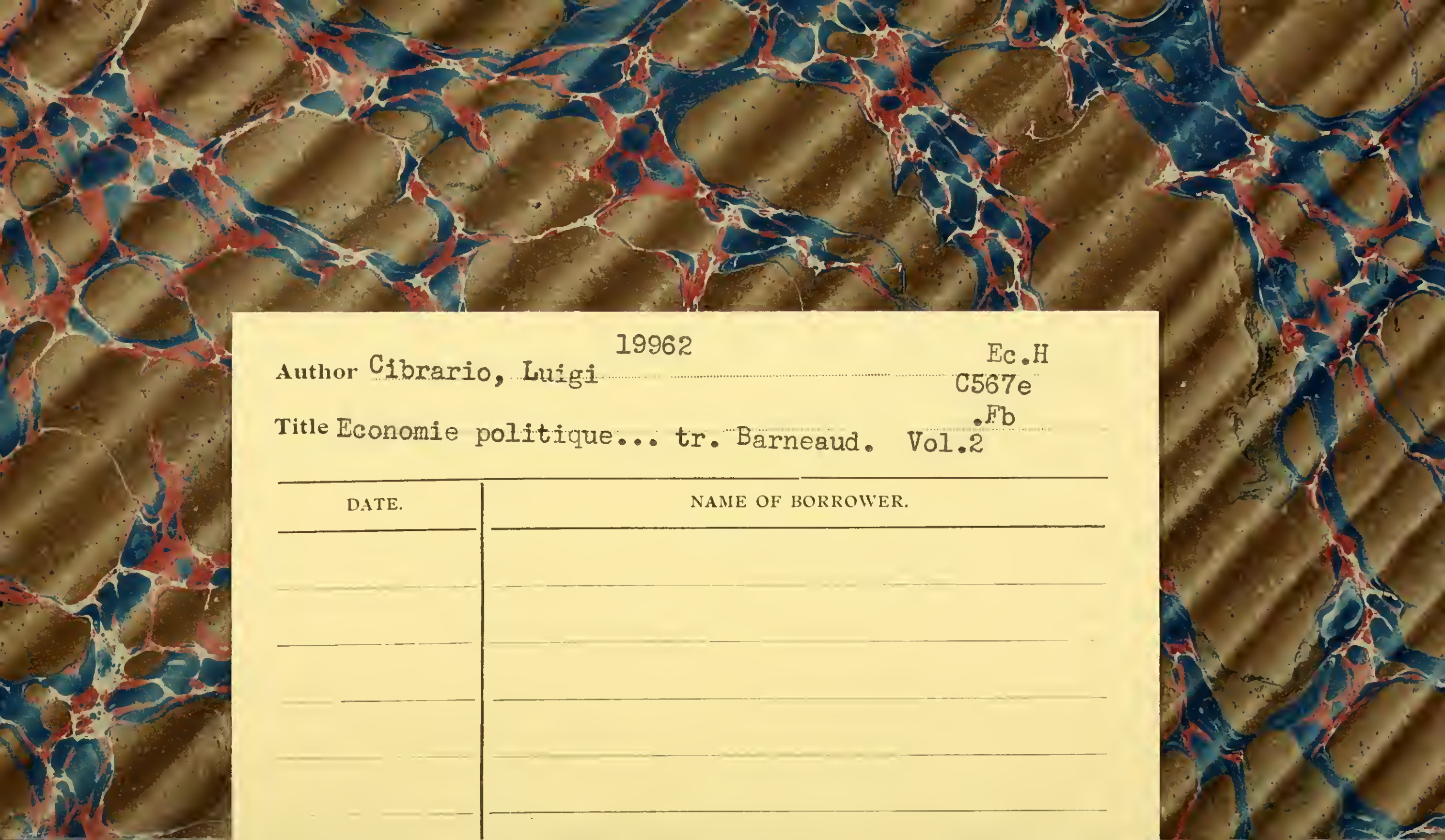
CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND ET DERNIER.

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE DROCARD ET A. MOLLIN.





DATE.	NAME OF BORROWER.

